



DOCUMENT DE REFERENCE

2013



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 avril 2014, sous le numéro D.14-0377, conformément l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux y afférent, figurent en pages 77 à 152 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2012 sous le numéro D.12-0463.
- Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux y afférent, figurent en pages 81 à 151 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2013 sous le numéro D.13-0478.

Des exemplaires du présent document sont disponibles au siège social de GAMELOFT S.E. sis 14, rue Auber 75009 PARIS.

Siège social : 14 rue Auber 75009 Paris
Société Européenne au capital de 4 201 441,20 euros
Tél. : (33) 1 58 16 20 40
429 338 130 RCS PARIS- Code NAF 5821Z

SOMMAIRE

<u>1. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE</u>	9
<u>1.1 Responsable du document de référence</u>	
<u>1.2 Attestation du responsable du document</u>	
<u>1.3 Responsables du contrôle des comptes</u>	
<u>1.3.1 Commissaires aux Comptes titulaires</u>	
<u>1.3.2 Commissaires aux Comptes suppléants</u>	
<u>1.4 Responsable de la Communication Financière</u>	
<u>1.5 Calendrier de la Communication Financière</u>	
<u>2. RAPPORT DE GESTION</u>	11
<u>2.1 Activité du Groupe et résultat de l'exercice 2013</u>	
<u>2.1.1 Présentation du Groupe</u>	
2.1.1.1 Historique et activités du Groupe	
2.1.1.1.1 Jeux mobiles, jeux tablettes	
2.1.1.1.2 Jeux TV	
2.1.1.1.3 Distribution des jeux Gameloft	
2.1.1.1.4 Faits marquants de 2013	
2.1.1.2 Stratégie du Groupe	
2.1.1.2.1 Un catalogue de jeux unique au monde	
2.1.1.2.2 Une qualité mondialement reconnue	
2.1.1.2.3 Un catalogue de licences fortes	
2.1.1.2.4 Le réseau de distribution le plus complet de l'industrie	
2.1.1.3 Perspectives	
<u>2.1.2 Résultats de l'exercice 2013</u>	
2.1.2.1 Faits marquants de l'exercice 2013	
2.1.2.2 Chiffre d'affaires consolidé trimestriel et annuel	
2.1.2.3 Chiffre d'affaires par segment d'activité	
2.1.2.4 Chiffre d'affaires par destination géographique	
2.1.2.5 Évolution du compte de résultat	
2.1.2.6 Évolution du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) et de l'endettement	
2.1.2.7 Politique de financement d'actifs	
<u>2.1.3 Trésorerie et capitaux</u>	
2.1.3.1 Évolution des capitaux propres	
2.1.3.2 Flux de trésorerie	
2.1.3.3 Conditions d'emprunts et structure de financement	
<u>2.1.4 Développement durable</u>	
2.1.4.1 Note méthodologique	
2.1.4.1.1 Période de reporting	
2.1.4.1.2 Périmètre de reporting	
2.1.4.1.3 Principe de reporting	
2.1.4.2 Ressources humaines	

- 2.1.4.2.1 La première force de développement du marché
- 2.1.4.2.2 Attirer et fidéliser les talents
- 2.1.4.2.3 Diversité
- 2.1.4.2.4 Offrir un cadre de travail garant du bien-être
- 2.1.4.3 Environnement : Indicateurs environnementaux
- 2.1.4.4 Sociétal
 - 2.1.4.4.1 Une entreprise à l'écoute de ses consommateurs
 - 2.1.4.4.2 Impact territorial, économique et social
 - 2.1.4.4.3 Droits de l'Homme
 - 2.1.4.4.4 Sous-traitance et fournisseurs
 - 2.1.4.4.5 Actions engagées pour prévenir la corruption
- 2.1.4.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
- 2.1.5 Filiales et Participations**
 - 2.1.5.1 Organigramme au 31 décembre 2013
 - 2.1.5.2 Variations sur l'exercice
 - 2.1.5.3 Activités des filiales
- 2.1.6 Renseignements de caractère général**
 - 2.1.6.1 Politique d'investissement
 - 2.1.6.2 Politique de recherche et développement
- 2.1.7 Les Facteurs de risques**
 - 2.1.7.1 Risques liés à l'activité
 - 2.1.7.1.1 Risques liés à la non-réalisation du plan de développement
 - 2.1.7.1.2 Risques de décalage lors de la sortie d'un jeu phare
 - 2.1.7.1.3 Risques liés aux collaborateurs
 - 2.1.7.1.4 Risques liés au départ de collaborateurs clés
 - 2.1.7.1.5 Risques liés à la dépendance à l'égard des clients
 - 2.1.7.1.6 Risques liés à la dépendance à l'égard des fournisseurs, sous-traitants et partenaires stratégiques
 - 2.1.7.1.7 Risques liés aux évolutions technologiques
 - 2.1.7.1.8 Risques liés aux systèmes d'information et à la sécurité informatique
 - 2.1.7.1.9 Risques liés à la maîtrise de la croissance
 - 2.1.7.1.10 Risques liés aux subventions
 - 2.1.7.2 Risques juridiques
 - 2.1.7.2.1 Litiges - Procédures judiciaires et d'arbitrages
 - 2.1.7.2.2 Environnement réglementaire
 - 2.1.7.2.3 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle
 - 2.1.7.2.4 Risques liés aux contrats de licences
 - 2.1.7.3 Risques industriels ou liés à l'environnement
 - 2.1.7.4 Risques financiers
 - 2.1.7.4.1 Risques de change
 - 2.1.7.4.2 Risque de crédit
 - 2.1.7.4.3 Risques de liquidité
 - 2.1.7.4.4 Risques de taux d'intérêt
 - 2.1.7.4.5 Risques liés à la nécessité d'obtenir des capitaux supplémentaires
 - 2.1.7.4.6 Risques sur titres
 - 2.1.7.4.7 Politique de placement

2.1.7.5 Assurances et couverture des risques

2.1.8 Engagements hors bilan

2.1.9 Evènements postérieurs à la clôture

2.2 Comptes sociaux annuels au 31 décembre 2013

2.2.1 Comptes sociaux de Gameloft S.E. au 31 décembre 2013

2.2.1.1 Bilan de Gameloft S.E. au 31 décembre 2013

2.2.1.2 Compte de résultat de Gameloft S.E. au 31 décembre 2013

2.2.2 Tableau financier

2.2.3 Proposition d'affectation du résultat

2.2.4 Loi LME – Délais de paiements de Gameloft SE (en K€)

2.3 Renseignements concernant la société

2.3.1 Renseignements à caractère général concernant la société

2.3.2 Informations complémentaires concernant la société

2.3.2.1 Acte constitutif et statuts

2.3.2.1.1 Objet social (article 3 des statuts)

2.3.2.1.2 Comptes annuels – Affectation et répartition des bénéfices (article 26 des statuts)

2.3.2.1.3 Assemblées Générales (articles 20, 21 et 22 des statuts)

2.3.2.1.4 Franchissements de seuils statutaires (article 8 des statuts)

2.3.2.1.5 Droits attachés aux actions (articles 9 et 10 des statuts)

2.3.2.1.6 Modification des statuts

2.3.2.2 Capital social

2.3.2.2.1 Evolution du capital social au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013

2.3.2.2.2 Rachat par la société de ses propres titres

2.3.2.2.3 Capital autorisé non émis

2.3.2.2.4 Capital potentiel

2.3.2.2.5 Options de souscription d'actions (plans en vigueur au 31 décembre 2013)

2.3.2.2.6 Attribution gratuite d'actions (plans en vigueur au 31 décembre 2013)

2.3.2.2.7 Actionnariat salarié dans le cadre d'un fond commun de placement d'entreprise (ci-après FCPE)

2.3.2.2.8 Evolution du capital social au cours des 3 derniers exercices

2.3.2.2.9 Titres non représentatifs du capital

2.3.2.2.10 Droit d'acquisition ou obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré

2.3.2.2.11 Option ou accord inconditionnel sur un membre du Groupe

2.3.2.2.12 Identification des porteurs de titres

2.3.2.2.13 Disposition ayant pour effet de retarder un changement de contrôle

2.3.2.2.14 Clause d'agrément

2.3.2.2.15 Disposition régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi

2.3.2.2.16 L'action Gameloft

2.3.2.2.17 Dividende

2.3.2.2.18 Établissement assurant le service titres

2.3.2.3 Principaux actionnaires

2.3.2.3.1 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

2.3.2.3.2 Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2014

- 2.3.2.3.3 Franchissements de seuils dans le capital et les droits de vote
- 2.3.2.3.4 Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle
- 2.3.2.3.5 Pacte d'actionnaires

2.4 Gouvernement d'entreprise

2.4.1 Code de gouvernement d'entreprise

2.4.2 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction du Groupe

- 2.4.2.1 Composition du Conseil d'administration
- 2.4.2.2 Direction du Groupe
- 2.4.2.3 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration
- 2.4.2.4 Fonctionnement du Conseil d'administration/Direction générale
- 2.4.2.5 Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite, ou d'incrimination et/ou sanction publique
- 2.4.2.6 Prêt et garantie accordés aux membres du Conseil d'administration
- 2.4.2.7 Conflits d'intérêts potentiels concernant les membres du Conseil d'administration
- 2.4.2.8 Contrat de prestations de services avec l'émetteur et ses filiales

2.4.3 Composition / Rôle et fonctions des Comités du Conseil d'administration

- 2.4.3.1 Composition des comités
- 2.4.3.2 Rôle et fonctions des Comités du conseil
 - 2.4.3.2.1 Comité des nominations et rémunérations
 - 2.4.3.2.2 Comité d'audit

2.4.4 Autres mandats et fonctions exercés par les membres des organes d'administration et de direction

- 2.4.4.1 Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Gameloft
 - 2.4.4.1.1 Mandats et fonctions en vigueur au 31 décembre 2013 au sein du Groupe Gameloft
 - 2.4.4.1.2 Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices au sein du Groupe Gameloft
- 2.4.4.2 Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Gameloft
 - 2.4.4.2.1 Mandats et fonctions en vigueur au 31 décembre 2013 en dehors du Groupe Gameloft
 - 2.4.4.2.2 Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe Gameloft

2.4.5 Rémunération des dirigeants

- 2.4.5.1 Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux
- 2.4.5.2 Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants
- 2.4.5.3 Plan d'options d'achat et de souscription d'actions
- 2.4.5.4 Attribution gratuite d'actions
- 2.4.5.5 Rémunération et avantages dus à raison de la cessation des fonctions de mandataire social de la Société

2.4.6 Opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du règlement général de l'AMF

3. ETATS FINANCIERS

95

3.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2013

3.1.1 Etat de la situation financière consolidée au 31 décembre 2013 (En K€)

3.1.2 Etat du résultat consolidé au 31 décembre 2013 (En K€)

- 3.1.2.1 Compte de résultat consolidé

- 3.1.2.2 Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
- 3.1.3 Etat des flux de trésorerie nette consolidé au 31 décembre 2013 (En K€)
- 3.1.4 Etat des variations des capitaux propres consolidé au 31 décembre 2013 (En K€)
- 3.1.5 Annexe des comptes consolidés
 - 3.1.5.1 Préambule
 - 3.1.5.2 Faits majeurs
 - 3.1.5.3 Principes et méthodes comptables
 - 3.1.5.3.1 Principes Généraux- Référentiel comptable
 - 3.1.5.3.2 Règles et méthodes d'évaluation appliquées par le groupe
 - 3.1.5.4 Périmètre de consolidation
 - 3.1.5.4.1 Sociétés retenues dans le cadre des comptes consolidés du groupe GAMELOFT au 31 décembre 2013
 - 3.1.5.4.2 Variations de périmètre
 - 3.1.5.5 Notes sur le bilan et le compte de résultat
 - 3.1.5.6 Informations sectorielles
- 3.1.6 Informations diverses
- 3.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

3.2 Comptes sociaux de GAMELOFT SE au 31 décembre 2013

- 3.2.1 Bilan au 31 décembre 2013 (En K€) - (Exercice de 12 mois)
- 3.2.2 Compte de résultat au 31 décembre 2013 (En K€)
- 3.2.3 Annexe aux comptes sociaux
 - 3.2.3.1 Faits marquants de l'exercice
 - 3.2.3.2 Comparabilité des comptes et changement d'estimation
 - 3.2.3.3 Principes comptables
 - 3.2.3.4 Règles et méthodes comptables
 - 3.2.3.5 Notes sur le bilan et sur le compte de résultat
 - 3.2.3.6 Informations diverses
- 3.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2013

4. GOUVERNANCE ET CONTROLE INTERNE

177

- 4.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne
 - 4.1.1 Gouvernement d'entreprise
 - 4.1.2 Les procédures de contrôle interne et la gestion des risques

4.2 Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Gameloft S.E.

5. INFORMATIONS JURIDIQUES

195

- 5.1 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés
- 5.2 Assemblée générale mixte du 18 juin 2014

Tableau de concordance du document de référence

Afin de faciliter la lecture du document de référence, le tableau de concordance suivant renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004 pris en application de la Directive dite « Prospectus ».

INFORMATIONS	Document de référence	
	Paragraphes	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES	1.1	9
2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES	1.3	10
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES – Chiffres clés	2.1.2 2.2 2.2.2	23 60 61
4. FACTEURS DE RISQUE	2.1.7	52 à 58
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1 Histoire et évolution de la société	2.1.1.1 2.1.1.2 2.1.1.3	11 à 16 16 à 21 22
5.2 Investissements	2.1.6.1	51 à 52
6. APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1 Principales activités	2.1.1.1	11 à 16
6.2 Principaux marchés	2.1	11 à 21
6.3 Evènements exceptionnels ayant influencé les principales activités ou les principaux marchés	2.1.1.4 2.1.2.1 2.1.2.5	15 à 16 23 25 à 26
6.4 Dépendance à l'égard de certains contrats	Néant	Néant
6.5 Position concurrentielle	2.1.1.3	22
7. ORGANIGRAMME		
7.1 Description et place de l'émetteur dans le Groupe.	2.1.5	48 à 51
7.2 Principales filiales	2.1.5	48 à 51
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1 Immobilisations corporelles les plus significatives	3.1.5.5-2 3.2.3.5-2	117 à 118 155 à 156
8.2 Immobilisations corporelles et questions environnementales	2.1.4.3	37 à 43
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1 Situation financière	3.1 3.2	95 à 98 146 à 147
9.2 Résultat d'exploitation	3.1.2 3.2.2	96 147
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1 Information sur les capitaux de l'émetteur	2.1.3 2.3.1 2.3.2.2 2.3.2.3	27 à 28 62 à 63 66 à 78 78 à 81
10.2 Flux de trésorerie de l'émetteur	3.1.3	97
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	3.1.5.5-14	126 à 127
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	3.1.5.5.9	121
10.5 Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	3.1.5.5.9	121
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	3.1.5.3.2.1	104 à 105
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	2.1.1.2 2.1.1.3	16 à 21 22
13. OBJECTIFS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	2.1.1.3	22
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		

14.1 Membres des organes d'administration et de direction	2.4.2	81 à 84
14.2 Conflits d'intérêts	2.4.2.7	83
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
15.1 Rémunération versée et avantages en nature	2.4.5	88 à 93
15.2 Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.4.5	88 à 89
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1 Mandats des membres du conseil d'administration	2.4.4	85 à 88
16.2 Contrat de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	2.4.2.8	84
16.3 Informations sur le comité d'audit et de rémunération	4.1	177 à 192
	2.4.3	84
16.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4.1	177
	2.4.1	81
17. SALARIÉS		
17.1 Nombre de salariés	2.1.4.2	29 à 37
	3.1.6.5	137
	3.2.3.6.2	173
17.2 Participations au capital et stock-options	2.3.2.2.4 à 2.3.2.2.7	70 à 75
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	2.3.2.2.5 à 2.3.2.2.7	71 à 75
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1 Répartition du capital et des droits de vote	2.3.2.3	78 à 81
18.2 Droits de vote différents	2.3.2.3	78 à 81
18.3 Contrôle de l'émetteur		
18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle		
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	3.1.6.7	140 à 143
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1 Informations financières historiques	Introduction	1
20.2 Informations financières pro-forma	Néant	Néant
20.3 Etats financiers	3.1	95 à 145
	3.2	146 à 176
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	3.1.7	144 à 145
	3.2.4	175 à 176
	5.1	195 à 197
20.5 Dates des dernières informations financières		31 décembre 2013
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	Néant	Néant
20.7 Politique de distribution de dividendes	2.3.2.2.17	78
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.1.7.2.1	54 à 55
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Néant	Néant
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1 Capital social	2.3.2.2	66 à 78
21.2 Actes constitutifs et statuts	2.3.2.1	63 à 66
22. CONTRATS IMPORTANTS	Néant	Néant
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	Néant	Néant
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	2	11 à 94
	2.3.1	62 à 63
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	3.1.5.4	113 à 114
	3.2.3.5-3	156 à 159

1. RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 Responsable du document de référence

Monsieur Michel GUILLEMOT

Président Directeur Général de la Société Gameloft S.E. (ci-après la "Société" ou "Gameloft")

1.2 Attestation du responsable du document

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant aux pages 12 à 95 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Audit AMLD et Mazars, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes consolidés présentés dans le document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant à la page 144 du présent document de référence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ce rapport a été émis sans réserve et contient les observations sur la situation économique en Argentine et notamment l'impact de l'écart entre l'utilisation du taux officiel et du taux officieux sur les principaux agrégats de la filiale Argentine de Gameloft dans les comptes consolidés et sur les effets du changement de méthode pour l'application de l'amendement d'IAS 19 sur les régimes à prestations définies.

Les comptes sociaux présentés dans le document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant à la page 175 du présent document de référence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ce rapport a été émis sans réserve et sans observation.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 préparés selon les normes IFRS, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux. Ce rapport est sans réserve et sans observation.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux. Ce rapport est sans réserve et sans observation.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 préparés selon les normes IFRS, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, contenant l'observation sur le fait qu'il a été constaté dans les comptes de l'exercice l'activation des déficits reportables de la société Gameloft ainsi que l'abandon de certains développements de jeux et figurant au point 3.1.8 du document de référence 2011 de Gameloft déposé auprès de l'autorité des marchés financiers le 27 avril 2012 sous le numéro D. 12- 463.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux contenant l'observation sur le fait qu'il a été constaté dans les comptes de l'exercice l'abandon de certains

développements de jeux et figurant au point 3.2.7 du document de référence 2011 de Gameloft déposé auprès de l'autorité des marchés financiers le 27 avril 2012 sous le numéro D. 12- 463.

A Paris, le 16 avril 2014,

Monsieur Michel GUILLEMOT

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

1.3 Responsables du contrôle des comptes

1.3.1 Commissaires aux Comptes titulaires

	Date de nomination	Durée et date d'expiration
Audit AMLD 2, rue de la paillette 35000 Rennes	19 juin 2012	Six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
MAZARS 61, Rue Henri Regnault 92 075 La Défense Cedex	19 juin 2012	Six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

1.3.2 Commissaires aux Comptes suppléants

	Date de nomination	Durée et date d'expiration
Monsieur Jean-Maurice El Nouchi 61, Rue Henri Regnault 92 075 La Défense Cedex	19 juin 2012	Six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Monsieur Benoît Flechon 16 Avenue du Bel Air 75012 PARIS	19 juin 2012	Six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

1.4 Responsable de la Communication Financière

Monsieur Michel GUILLEMOT
Président Directeur Général
14, Rue Auber
75 009 PARIS
Téléphone : (33) 1 58 16 20 40
Télécopie : (33) 1 58 16 20 41

1.5 Calendrier de la Communication Financière

Publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2014: 28 avril 2014.

2. RAPPORT DE GESTION

2.1. Activité du Groupe et résultat de l'exercice 2013

2.1.1 Présentation du Groupe

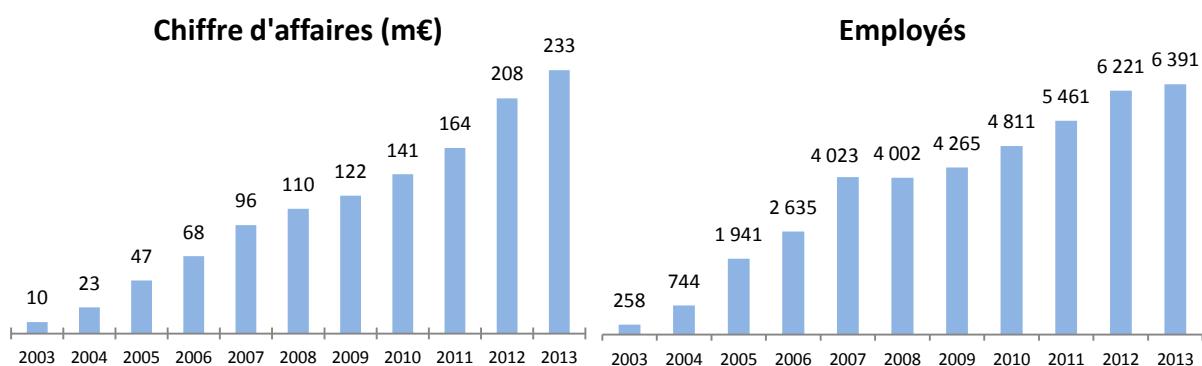
2.1.1.1 Historique et activités du Groupe

Gameloft conçoit et édite des jeux vidéo téléchargeables sur téléphones mobiles, tablettes tactiles, boxes triple play et TV connectées.



**1 MILLION DE
JEUX
GAMELOFT
SONT
TELECHARGES
CHAQUE JOUR**

Précurseur dans son domaine depuis sa création en 2000, la société s'est affirmée comme l'une des entreprises les plus innovantes du secteur. Gameloft développe la totalité de ses jeux en interne dans ses studios de production et dispose d'un portefeuille de marques en propre avec des franchises bien établies telles qu'Asphalt, Modern Combat, Order & Chaos, Dungeon Hunter, World at Arms, Real Football et Gangstar. Des accords de partenariat avec de grands détenteurs de droits tels que Disney•Pixar, Mattel®, Hasbro®, FOX®, Universal, Marvel®, DC Comics, Sega permettent par ailleurs à Gameloft d'associer certains de ses jeux aux plus grandes marques internationales: Spider-Man, Cars, Playmobil, Iron Man, UNO, Moi, Moche et Méchant, L'Age de Glace, My Little Pony, NFL, etc.



Après 14 années de croissance continue, Gameloft a intégré l'indice SBF 120 et demeure un acteur majeur et incontournable d'une industrie appelée à croître rapidement dans les années à venir. Aujourd'hui, Gameloft est

présent sur tous les continents, distribue ses jeux dans près de 120 pays et emploie près de 6 400 personnes réparties dans 30 pays à travers le monde.

2.1.1.1.1 Jeux mobiles, jeux tablettes

La pénétration du téléphone mobile a été extrêmement rapide depuis vingt ans. Le nombre d'abonnements mobile était estimé à 6,8 milliards fin 2013¹ alors qu'il n'était que de 100 millions en 1996². Un chiffre qui fait du mobile la technologie personnelle la plus adoptée à travers le monde devant le téléviseur (4,9 milliards) et très loin devant le PC (1,6 milliard)³. Pour un développeur et éditeur de jeux vidéo, cette base d'utilisateurs représente une opportunité unique de vendre ses produits à une population sensiblement plus élargie que celle des jeux vidéo classiques. Le groupe Gameloft s'est donc positionné dès 2000 sur ce marché et en est devenu un acteur majeur à travers un catalogue de jeux diversifié et de haute qualité, des licences fortes et le réseau de clients et distributeurs le plus étendu du marché.

L'arrivée en 2002 des technologies Java et Brew appliquées au téléphone portable a révolutionné le marché du jeu sur mobile en permettant trois avancées majeures:

- les consommateurs ont pu télécharger directement sur leur téléphone portable de vrais jeux vidéo pour un prix compris généralement entre 3€ et 6€ dans les pays développés et entre 0,5€ et 2€ dans les pays émergents;
- le téléchargement d'un jeu Java ou Brew et la qualité du jeu lui-même ne dépendent pas de la qualité des réseaux télécom. Les réseaux télécoms, qu'ils soient 2G ou 3G, permettent à un consommateur de télécharger un jeu Java ou Brew en moins d'une minute.
- les technologies Java et Brew se sont imposées rapidement à tous les fabricants de téléphones mobiles. Cette standardisation a permis un développement rapide du marché. Début 2014, le nombre de téléphones Java dans le monde s'élevait à 3 milliards comparé à 2 milliards en 2008 et 1 milliard en 2006⁴.

Véritable pionnier de l'industrie du jeu sur mobiles, Gameloft a été une des toutes premières sociétés au monde à développer des jeux pour les téléphones Java et Brew, communément appelés "feature phones", et s'est constitué dès 2002 un large catalogue de jeux téléchargeables sur ces feature phones. Ce catalogue est compatible avec la quasi-totalité des feature phones commercialisés aujourd'hui. Au total, ce sont aujourd'hui plus de 375 jeux Gameloft qui sont téléchargeables sur 220 modèles de feature phones différents et qui sont vendus dans le monde entier.



Les ventes de jeux sur feature phones ont représenté 27% du chiffre d'affaires de la société sur le dernier trimestre de l'exercice 2013.

L'arrivée en 2008 d'une nouvelle génération de téléphones, appelés smartphones, a entraîné une seconde transformation majeure du marché du jeu sur mobile. Contrairement aux jeux Java et Brew, les jeux smartphones sont développés en natif, c'est-à-dire directement sur le système d'exploitation du téléphone (iOS d'Apple, Android de Google, WP8 de Microsoft, Tizen de Samsung, etc.). Ces smartphones permettent dès lors de faire tourner des jeux de plusieurs centaines de mégaoctets quand les téléphones Java et Brew ne permettent de faire tourner que des applications de quelques mégaoctets. D'autre part, l'immense majorité

¹ Source : International Telecommunication Union, octobre 2013

² Source : CSFB, juillet 2002

³ Source : Deloitte, janvier 2013

⁴ Source : Oracle, mars 2014

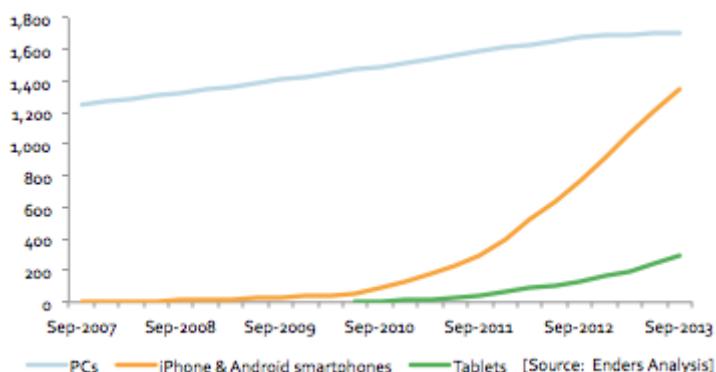
des smartphones possède un écran tactile et une fonction de reconnaissance des mouvements qui permettent bien plus de variété dans les types de jeux ainsi qu'une immersion bien plus forte. L'expérience de jeu sur les smartphones est donc très sensiblement supérieure à celle des téléphones Java et Brew. Pour le consommateur le rapport qualité/prix d'un jeu mobile s'est donc significativement amélioré grâce aux smartphones et en conséquence ces consommateurs téléchargent aujourd'hui trois à quatre fois plus de jeux sur leurs smartphones qu'ils ne le faisaient sur leurs téléphones Java et Brew.

Du feature phone au smartphone : évolution de la franchise Real Football de 2002 à 2013



Le marché du jeu mobile est donc entré depuis 2008 dans une seconde phase de croissance. Progressivement les smartphones remplacent à travers le monde les feature phones et ces smartphones génèrent plus de ventes de jeux que ne le font les feature phones, ce qui permet à l'industrie du jeu sur mobile de continuer à se développer rapidement. En 2013, il s'est vendu 1 milliard de smartphones comparé à 700 millions en 2012⁵ et la base installée des smartphones devrait pour la première fois dépasser celle des PC au cours de l'exercice 2014.

Evolution des bases installées PC, Smartphones, Tablettes (en millions d'unités)



En 2008, Gameloft amorce donc avec succès le virage du smartphone et de l'interface tactile, et produit des jeux remarqués pour les systèmes iOS d'Apple et Android de Google. Gameloft sera la première société à lancer 6 jeux sur l'App Store d'Apple à son ouverture le 9 juillet 2008. Pour la première fois, le chiffre d'affaires annuel dépasse la barre des 100 millions d'euros. De nouvelles franchises telles que N.O.V.A. (Near Orbit Vanguard Alliance) et Modern Combat voient le jour en 2009 et rencontrent un succès immédiat, alors que des classiques du jeu mobile tels que Real Football, Asphalt ou Gangstar séduisent les amateurs de jeux 3D et haute résolution dans leurs nouvelles versions smartphone, n'ayant plus rien à envier à la qualité des meilleurs jeux pour consoles portables. Des jeux sous licence comme Spider-Man ou UNO, développés et édités par Gameloft, deviennent également des best-sellers dans les diverses boutiques d'applications en ligne. A ce jour, Gameloft

⁵ Source : Consumer Electronic Association, janvier 2014

a développé 150 jeux sur smartphones et plus de 90% de ses équipes de développement travaille désormais au développement de jeux pour smartphones. Gameloft développe actuellement sur environ 4 000 modèles de smartphones différents.

Exemples de jeux smartphones Gameloft (Spider-Man, Modern Combat, UNO, etc.)



En 2010, Gameloft aborde avec une réussite comparable le marché des tablettes tactiles et s'attaque dès l'année suivante aux nouvelles plateformes de divertissement que constituent les TV connectées et "boxes triple play", ainsi que le format HTML5 pour navigateurs Internet. A partir de 2011 une part significative du nouveau catalogue de jeux s'adresse à une cible encore plus large, notamment via des jeux "free-to-play", sociaux et grand public tels que Moi, Moche et Méchant, Wonder Zoo, UNO & Friends, L'Age de glace sans pour autant délaisser les "gamers" avec de nouvelles franchises telles qu'Order & Chaos ou World at Arms et les nouveaux opus de Modern Combat, Dungeon Hunter et Gangstar. Le modèle "free-to-play" constitue une évolution importante du modèle économique de la société puisque les jeux qui utilisent ce modèle sont téléchargeables gratuitement et ne génèrent des revenus pour la société qu'à travers les ventes de biens virtuels qui permettent au consommateur de progresser plus rapidement dans le jeu. Plus de 85% des revenus de Gameloft sur smartphones et tablettes tactiles proviennent actuellement de la vente de biens virtuels.

Les ventes de jeux sur smartphones et tablettes tactiles ont représenté un peu plus de 70% du chiffre d'affaires de Gameloft lors du quatrième trimestre de l'exercice 2013.

2.1.1.2 Jeux TV

Gameloft développe des jeux sur la dernière génération de box triple-play et sur les télévisions dites connectées. Des accords ont ainsi été signés avec les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) Free et Orange sur leurs boxes dernière génération et avec Panasonic, Samsung et Lenovo sur les nouvelles gammes de téléviseurs connectés. Grâce aux nouvelles technologies embarquées dans les décodeurs ou directement dans les téléviseurs, les consommateurs peuvent désormais télécharger des jeux vidéo et donc jouer directement sur leur télévision sans besoin de console de jeux. Gameloft s'est naturellement tourné vers ces nouvelles plateformes qui offrent de nombreuses synergies avec son activité de jeux téléchargeables sur mobiles et tablettes.

Les revenus générés par l'activité des jeux TV ont représenté 2 % du chiffre d'affaires lors du quatrième trimestre de l'exercice 2013.



2.1.1.1.3 Distribution des jeux Gameloft

Sur feature phones, smartphones et tablettes tactiles, Gameloft dispose de nombreux canaux pour la distribution de ses jeux.

1. Les boutiques numériques pour smartphones et tablettes tactiles, communément appelées « App Stores », accessibles depuis les mobiles, tablettes et PC, représentent une part de plus en plus significative des ventes d'applications mobiles dans le monde. Gameloft distribue ainsi ses jeux smartphones et tablettes via les portails d'Apple (App Store), de Google (Google Play), de Microsoft (Windows Phone Store) et d'Amazon (Amazon Appstore). Gameloft distribue aussi depuis 2012 ses jeux via plusieurs plateformes asiatiques présentes en Chine, au Japon ou en Corée : Tencent, Baidu, Line, Kakao, etc. Au total l'ensemble de ces boutiques numériques ont représenté un peu plus de 50% du chiffre d'affaires 2013 de la société.

2. Les constructeurs de téléphones ont aussi mis en place leurs propres plateformes de téléchargement de jeux pour smartphones, tablettes tactiles et feature phones. Gameloft distribue ainsi ses jeux en collaboration avec Nokia, Samsung, LG, ZTE, Motorola, RIM, Huawei, etc. Ces constructeurs agissent en tant que distributeurs des jeux Gameloft et les revenus générés sont partagés entre le constructeur et Gameloft. Parallèlement à cette offre de jeux téléchargeables sur les portails constructeurs, certains de ces constructeurs de téléphones achètent à Gameloft, pour un montant fixe, un ou plusieurs jeux afin de les intégrer directement dans leurs téléphones. Le jeu est donc immédiatement utilisable par le consommateur sans coût additionnel pour lui. Gameloft estime que la part des constructeurs dans son chiffre d'affaires 2013 est d'environ 17%.

3. Les jeux Gameloft sont distribués par plus de 200 opérateurs télécoms dans près de 120 pays à travers le monde. A ce jour, aucun concurrent de Gameloft ne possède un réseau de distribution équivalent. Les abonnés de ces opérateurs peuvent acheter et télécharger les jeux Gameloft directement dans leur téléphone à travers la boutique numérique de leur opérateur. La facturation est gérée par l'opérateur: le coût du jeu est intégré dans la facture téléphonique du consommateur. Les opérateurs agissent ici en tant que distributeurs des jeux Gameloft et les revenus générés sont partagés entre l'opérateur et la société. Gameloft estime que la part des opérateurs dans son chiffre d'affaires total 2013 est d'environ 30%.

4. Le téléchargement de jeux mobiles et de jeux tablettes se fait aussi directement sur les différents portails Gameloft. La société estime à un peu plus de 1% son chiffre d'affaires 2013 qui a été réalisé au travers de ce canal de distribution.

Sur les boxes triple-play et télévisions connectées la distribution des jeux Gameloft se fait à travers les boutiques numériques des FAI et des constructeurs de téléviseurs. La facturation est gérée par ces plateformes de distribution numériques et les revenus sont partagés entre ces FAI et constructeurs et Gameloft.

2.1.1.1.4 Faits marquants de 2013

Gameloft s'est classé deuxième plus gros éditeur au monde sur iOS et Android en termes de nombre de jeux téléchargés selon le classement annuel établi par App Annie en janvier 2014.

L'année 2013 marque aussi l'entrée de la société Gameloft dans l'indice SBF 120. Cette entrée au SBF 120 a eu lieu le 23 septembre 2013 conformément à la décision prise par le Conseil Scientifique des Indices de NYSE Euronext Paris.



La société a par ailleurs mis en place à partir d'avril 2013 un plan de rachat d'actions. Sur l'ensemble de l'exercice 2013 Gameloft a acheté 1 117 473 de ses propres actions, représentant 1,38% du capital au 16 décembre 2013. Conformément à la délégation accordée par l'assemblée générale mixte du 19 juin 2013, dans sa septième résolution, le Conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2013, a décidé d'annuler avec effet immédiat 1 117 473 auto-détenues.

2.1.1.2 Stratégie du Groupe

Depuis sa création en 2000, la priorité absolue chez Gameloft est donnée à la qualité de ses productions. C'est pour cette raison que l'intégralité des jeux Gameloft sont développés en interne et que rien n'est sous-traité auprès de développeurs tiers. La société peut ainsi contrôler le niveau de qualité de ses productions tout au long du processus créatif. Nos 27 studios à travers l'Amérique, l'Europe et l'Asie nous permettent également de consolider notre leadership, en conjuguant vision globale et approche locale. En tirant parti de cette diversité culturelle et linguistique inégalable, nous adaptons nos jeux aux spécificités de chaque marché.

L'autre élément fondamental de la stratégie de la société est de s'assurer que ses jeux seront disponibles auprès du plus grand nombre de consommateurs possible. Gameloft a donc mis en place depuis 2002 de très importantes équipes de production dont le rôle est d'adapter et de tester les créations de la société sur l'ensemble des téléphones disponibles dans le monde.

Parallèlement à cela, Gameloft s'est créé un réseau de distribution étendu qui lui permet de vendre l'ensemble de sa production mondialement. Gameloft possède le réseau de distribution le plus complet de l'industrie des jeux numériques : des accords directs avec plus de 200 opérateurs dans plus de 120 pays, avec toutes les grandes boutiques d'applications en ligne (dont l'App Store, Google Play, Windows Store et Amazon), les principaux fabricants de mobiles, smartphones et tablettes, des réseaux sociaux, et des fabricants de TV connectées et de boxes triple play. Gameloft dispose également d'une des plus grandes présences mondiales sur les réseaux sociaux (plus de 11 millions de fans sur Facebook et 210 millions de vues sur YouTube, en février 2014) et adapte sa stratégie marketing à chaque marché. La société récolte depuis plusieurs années les fruits de ses investissements de production et de distribution. Ces investissements qui ont permis à Gameloft de croître rapidement et de se



positionner comme un des leaders de son marché se traduisent aussi par une solide rentabilité de la société depuis 2009.

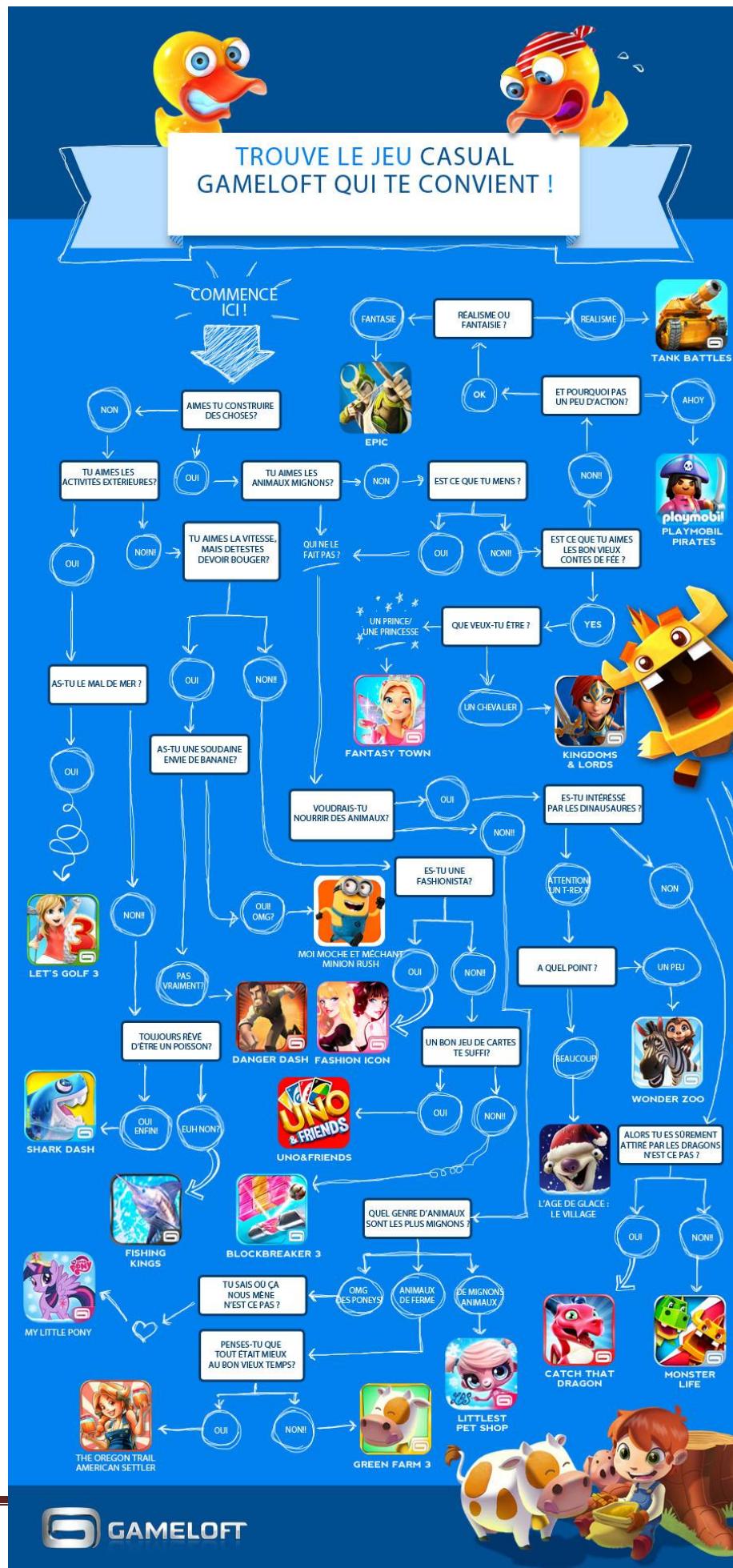
Gameloft dispose donc aujourd'hui:

- de la première capacité de développement de l'industrie très loin devant tous ses concurrents avec plus de 5 200 employés dans ses studios de production. Le montant des frais de R&D, retraité des charges liées aux stock-options, représente 46% du chiffre d'affaires en 2013;
- d'un savoir-faire unique au monde illustré par les très nombreux prix reçus par ses jeux mobiles à travers le monde;
- d'un catalogue de 150 jeux sur smartphones et tablettes tactiles couvrant 4 000 modèles et 15 langues différentes;
- d'un catalogue de 375 jeux sur feature phones générant des revenus récurrents et couvrant 220 modèles de téléphones mobiles;
- de licences internes et externes reconnues mondialement telles que Order & Chaos, Moi, Moche et Méchant, Dungeon Hunter, World at Arms, Gangstar, L'Age de Glace, The Dark Knight Rises, Wonder Zoo, Playmobil, My Little Pony, Modern Combat, Littlest Pet Shop, The Amazing Spider-Man, Iron Man 3, Real Football, Asphalt, Uno, NFL, etc.;
- d'un réseau de distribution de plus de 200 opérateurs qui distribuent les jeux Gameloft dans près de 120 pays à travers le monde;
- d'un nombre croissant de débouchés pour ses produits comme le démontre la sortie de jeux Gameloft sur les smartphones et les tablettes tactiles, sur les télévisions connectées et sur les boxes des FAI.

2.1.1.2.1 Un catalogue de jeux unique au monde

A ce jour, plus de 5 200 employés du Groupe Gameloft travaillent au développement et à l'adaptation de jeux téléchargeables. Cette force de création unique dans l'industrie du jeu a permis à la société de développer un catalogue de plus de 500 jeux qui couvre tous les genres: jeux grand public, jeux d'action, jeux de sport, jeux de réflexion, jeux d'aventure, etc. Cette activité de développement inclut une activité de création de nouveaux jeux, une activité de mise à jour régulière des jeux afin d'en allonger la durée de vie et une activité de portage qui consiste à adapter chaque nouveau jeu à toutes les plateformes existantes et à tous les modèles de plateformes. Une des barrières à l'entrée dans l'industrie du jeu téléchargeable tient à cette multiplicité des modèles de téléphones, de tablettes et de consoles commercialisés. Tous les constructeurs de téléphone mobile développent ainsi leurs propres gammes de téléphone qui se différencient des modèles de leurs concurrents. Si la technologie et le système d'exploitation utilisés restent les mêmes d'une plateforme à l'autre, les écrans diffèrent par leur taille, les processeurs présentent des caractéristiques différentes, etc. Chaque jeu doit donc être adapté sur de multiples modèles afin de pouvoir toucher le plus grand nombre de consommateurs.





Gameloft comptabilise en charges les coûts de développement de ses jeux mobiles lors de leur engagement. La société développe et met en ligne chez les opérateurs chaque année plusieurs milliers de versions de ses jeux afin de couvrir plus de 220 modèles différents de feature phones et 4 000 modèles de smartphones actuellement sur le marché et les 15 langues supportées par la société. Cette extrême fragmentation et la nature plus globale des informations reçues des opérateurs concernant les ventes font que Gameloft n'est pas en mesure d'appréhender de manière fiable pour les différentes versions les frais de développement des jeux sur téléphones mobiles et les avantages économiques futurs de chacune de ces versions. Sur ces bases, le groupe ne remplissant pas tous les critères d'activation de la norme IAS 38, les dépenses sont comptabilisées en charges. La société active en revanche ses coûts de développement liés à la création de jeux sur les set-top-box et les télévisions connectées.

2.1.1.2.2 Une qualité mondialement reconnue

En choisissant d'internaliser la totalité de ses équipes de création, la société met un soin particulier à la qualité de ses productions. Gameloft a ainsi été élu meilleur développeur de jeux de l'année 2013 par ME Awards sur l'ensemble des plateformes mobiles existantes. Les jeux créés par Gameloft ont par ailleurs été particulièrement bien accueillis par les consommateurs et les professionnels du marché ainsi que l'attestent les nombreuses récompenses et marques de reconnaissance reçues par la société à travers le monde :

- Gameloft a gagné le prestigieux BAFTA Kid's Vote Award 2013 dans la catégorie « jeux vidéo » avec son incontournable jeu Moi, Moche et Méchant : Minion Rush
- Gameloft a été élu Meilleur Développeur de l'année 2013 et a reçu le prix ME Awards à Londres
- Le jeu « Dungeon Hunter 4 » sur Windows Phone gagne la médaille d'or sur PocketGamer en décembre 2013 : « L'univers gagne en profondeur et le bestiaire ainsi que les décors étant à la fois fournis et très réussis, permettent de s'immerger rapidement dans le jeu... Une aventure à la fois riche et passionnante. ». Note : 9.3/10
- Le jeu « Asphalt 8 : Airborne » sur iPhone/iPad gagne la médaille d'or sur PocketGamer en septembre 2013 : « Ce nouvel épisode offre du fun, du contenu, des décors variés et colorés et du jeu en ligne particulièrement attrayant. ». Note : 9/10
- Le jeu « Thor : Le Monde des Ténèbres » sur iPhone/iPad gagne la médaille d'argent sur PocketGamer en octobre 2013 : « Les défis sont nombreux, la variété des affrontements et des mondes aussi, et l'aspect visuel est l'un des points forts du jeu. Difficile d'en réclamer davantage. » Note : 8/10
- Gameloft a reçu du site iLounge en 2013 le prix du meilleur éditeur de jeux iPhone, « iLounge Editor's Choice Developer ».
- Gameloft a également reçu le prix « Editor's Choice » pour Iphone / Ipod Touch de l'année 2013 pour le jeu Asphalt 8 : Airborne



2.1.1.2.3 Un catalogue de licences fortes

Gameloft est positionné sur un marché de masse. L'utilisation de licences et de marques reconnues mondialement est dès lors un élément clé pour s'imposer sur le marché du jeu sur mobile. Gameloft a conclu de nombreux accords de licences depuis 2004 afin de consolider son catalogue de jeux mobiles et d'assurer son leadership dans ce domaine. La société possède ainsi les droits exclusifs sur feature phones et/ou smartphones et tablettes tactiles de nombreuses licences majeures dont voici quelques exemples:



La société a aussi imposé au fil des années sur le segment des jeux mobiles ses propres franchises dont de nombreuses sont devenues des références dans l'industrie et dont voici quelques exemples:



2.1.1.2.4 Le réseau de distribution le plus complet de l'industrie

Avec plus de 200 opérateurs qui distribuent ses jeux dans près de 120 pays, Gameloft a d'ores et déjà mis en place le réseau de distribution Télécom le plus complet de l'industrie du jeu sur mobile. Tous les plus grands opérateurs européens, nord et sud-américains et asiatiques travaillent aujourd'hui avec Gameloft. A ce jour, la société est donc présente chez tous les opérateurs télécom d'importance à travers le monde.

Des accords de distribution ont été signés avec tous les constructeurs et plateformes de distribution majeurs de l'industrie d'Apple à Nokia en passant par Samsung, Amazon ou Google et des relations fortes ont été bâties au fil des années avec ces acteurs du marché. Les jeux Gameloft sont donc distribués par les plus grandes plateformes de téléchargement de jeux smartphones et tablettes actuels telles que l'AppStore d'Apple, Google Play, l'App Store d'Amazon, le Windows Phone Store de Microsoft, Samsung Apps, etc. Comme avec les opérateurs télécoms, Gameloft bénéficie, de par sa taille et la qualité de ses créations, d'une exposition accrue sur ces boutiques numériques. Lors de la sortie de nouveaux jeux Gameloft, il est très fréquent que ces derniers bénéficient d'une mise en avant extrêmement importante sur les boutiques numériques d'Apple, Google, Amazon, etc.

Mise en avant du jeu Iron Man 3 sur Apple.com (octobre 2013)



2.1.1.3 Perspectives

Avec une croissance à taux de change constant de 16% de son activité en 2013, Gameloft continue de croître rapidement.

- Gameloft bénéficie à plein de la croissance de la base installée des smartphones et des tablettes tactiles, des innovations apportées par les constructeurs historiques tels que Nokia, Samsung, etc. et de l'entrée sur le marché d'acteurs extrêmement dynamiques et ambitieux tels qu'Apple, Google, Amazon et Microsoft.
- Gameloft continue de gagner des parts de marché sur les smartphones, tablettes tactiles et les feature phones.
- Gameloft est l'un des très rares acteurs du marché ayant les ressources et le savoir-faire lui permettant d'être systématiquement présent au lancement de toutes les nouvelles plateformes ouvertes au téléchargement.

La société anticipe donc un chiffre d'affaires et des résultats en croissance pour l'exercice 2014.

Il faut toutefois noter que:

- Le téléchargement des jeux Gameloft se faisant essentiellement à ce jour sur les feature phones, smartphones et tablettes tactiles, le taux de pénétration de ces téléphones et tablettes conditionnera la croissance future du chiffre d'affaires de la société;
- Le marché du jeu vidéo sur feature phones a été extrêmement concurrentiel de 2000 à 2006 car il a bénéficié de financements importants de la part de sociétés de capital-risque. Cette source de financement s'est presque entièrement tarie à partir 2007 et le marché a connu ensuite une phase de consolidation rapide. De nombreux concurrents de Gameloft ont ainsi déposé leur bilan depuis 2007 ou ont été vendus à d'autres acteurs du marché : InFusio, Oasys, Superscape, iFone, iPlay, Hands On, etc. Vivendi Games, filiale du groupe Vivendi, et THQ Wireless, filiale de THQ, concurrents potentiellement significatifs pour Gameloft, ont eux aussi annoncé leur fermeture pendant cette période. Aujourd'hui Gameloft et Electronic Arts⁶ se partagent donc les deux premières places du marché feature phone très loin devant leurs autres concurrents et le niveau de concurrence global est faible. Sur smartphone et tablettes tactiles le niveau de concurrence s'est en revanche sensiblement développé parallèlement aux nombreuses levées de fonds et fusions-acquisitions qui ont eu lieu récemment sur ce segment d'activité. Le niveau de concurrence global sur le marché du jeu mobile est donc reparti à la hausse comme lors des années 2000-2006. La capacité de Gameloft à consolider sa position actuelle parmi les leaders du marché conditionnera la croissance de son activité.

⁶ Source : Publications trimestrielles des sociétés concurrentes dont Electronic Arts

2.1.2 Résultats de l'exercice 2013

2.1.2.1 Faits marquants de l'exercice 2013

- Augmentation de capital :

La société GAMELOFT a fait l'objet d'une augmentation de capital par levées de stocks options et d'attribution d'actions gratuites d'un montant de 9 197 K€, dont 9 031 K€ en prime d'émission et d'une réduction de capital par l'annulation d'actions propres pour 6 202 K€. Le capital social s'élève désormais à 4 201 K€.

- Variation de périmètre :

Deux nouvelles sociétés ont été créées et consolidées sur l'année 2013 à Kuala Lumpur en Malaisie (Gameloft SDN. BHD) et à Dubaï aux Emirats Arabes (Gameloft FZ-LLC). Gameloft Shanghai a été liquidée le 20 décembre 2013.

- L'évolution des monnaies sur le chiffre d'affaires :

Des monnaies comme le Real brésilien, le dollars US, le Yen Japonais, le Peso Vénézuélien et le Peso Argentin ont fortement baissé au cours de l'année 2013. Cette baisse a impacté les comptes consolidés du groupe notamment au niveau du chiffre d'affaires avec un différentiel négatif de change s'élevant à 9 153 K€.

2.1.2.2 Chiffre d'affaires consolidé trimestriel et annuel

CA (m€)*	2013	2012	Variation
1 ^{er} trimestre	54,2	44,8	+ 21 %
2 ^{ème} trimestre	55,2	50,4	+ 10 %
3 ^{ème} trimestre	61,7	55,4	+ 11 %
4 ^{ème} trimestre	62,3	57,7	+ 8 %
Total	233,3	208,3	+ 12 %

* chiffres arrondis

Sur l'ensemble de l'exercice 2013, le chiffre d'affaires consolidé atteint 233,3M€, en hausse annuelle de 12%. A taux de change constant la croissance du chiffre d'affaires sur douze mois atteint 16 % comparé à 25% sur l'exercice 2012.

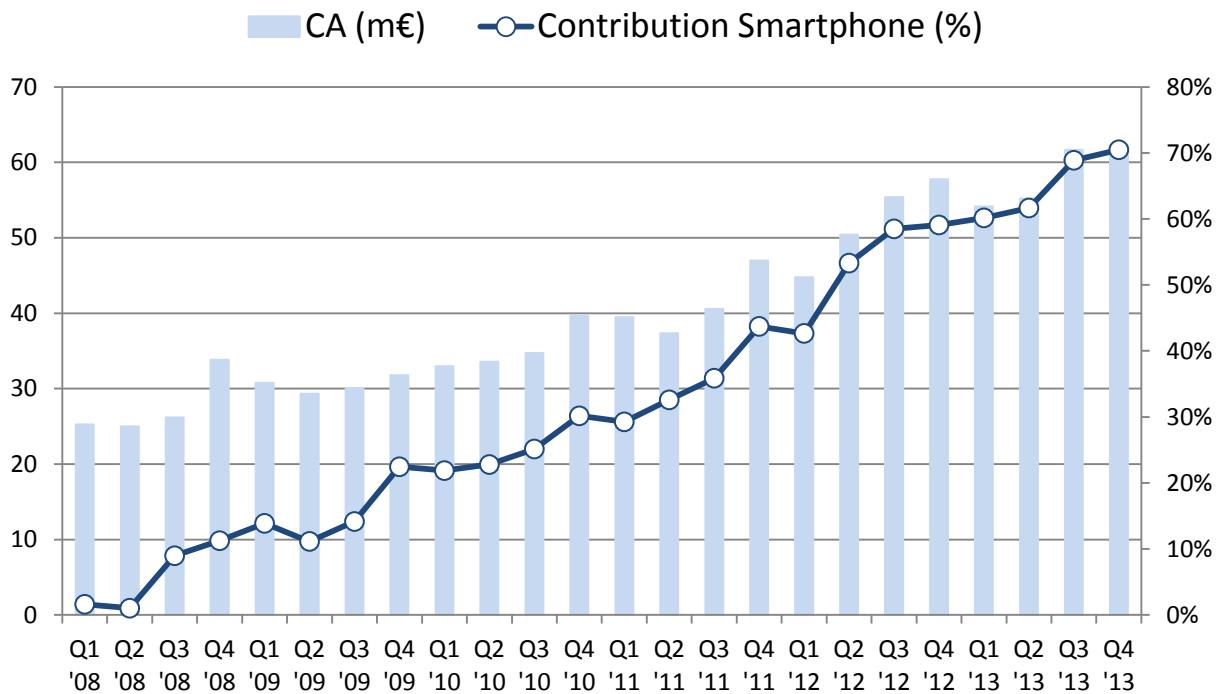
m€	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
CA	10,2	23,2	46,8	68,4	96,1	110,3	122,0	141,0	164,4	208,3	233,3
CA additionnel	7,7	13,0	23,6	21,6	27,7	14,3	11,6	19,0	23,4	44,0	25,0

2.1.2.3 Chiffre d'affaires par segment d'activité

Exercice de 12 mois	31.12.13		31.12.12	
	K€	%	K€	%
Smartphones	152 976	66%	112 480*	54%
Feature phone	75 755	32%	90 945*	44%
TV	4 565	2%	4 889	2%
Total Chiffre d'affaires	233 296	100%	208 315	100%

* reclassement de 6 164K€ de CA (pocket HD Games) des Feature phone vers les Smartphones

L'activité du Groupe est portée par le succès rencontré par les jeux Gameloft sur le marché des smartphones et tablettes tactiles. Sur l'ensemble de l'exercice 2013, les ventes sur smartphones et tablettes tactiles ont progressé de 36%. Elles ont représenté 66% du chiffre d'affaires total de la société comparé à 54% lors de la même période en 2012. Sur le quatrième trimestre de l'exercice 2013, le chiffre d'affaires smartphone a contribué pour plus de 70% au chiffre d'affaires total de la société.



2.1.2.4 Chiffre d'affaires par destination géographique⁷

Exercice de 12 mois	31.12.13		31.12.12	
	K€	%	K€	%
EMEA	75 317	32 %	55 481	27 %
Amérique du Nord	64 393	28 %	65 574	31 %
LATAM	48 991	21 %	42 022	20 %
APAC	44 595	19 %	45 238	22 %
Total	233 296	100 %	208 315	100 %

En 2013, la zone EMEA a représenté 32% du chiffre d'affaires annuel, l'Amérique du Nord 28%, l'Amérique Latine 21% et l'Asie-Pacifique 19%.

⁷ EMEA : Europe, Moyen-Orient et Afrique ; LATAM : Amérique Latine ; APAC : Asie Pacifique

2.1.2.5 Évolution du compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT (K€)	2013	2012
Chiffre d'affaires	233 296	208 315
Coût des ventes	- 40 540	- 32 555
Marge brute	192 756	175 759
R&D	- 106 828	- 103 054
Ventes et marketing	- 36 138	- 35 522
Administration	- 20 931	- 17 239
Autres produits & charges d'exploitation	-443	504
Résultat opérationnel courant	28 417	20 448
Eléments de rémunération payés en actions	- 3 520	- 3 985
Autres produits et charges opérationnels	- 1 302	- 1 613
Résultat opérationnel	23 595	14 850
Coût de l'endettement financier net	2 094	1 327
Produits financiers	7 370	5 869
Charges financières	- 16 992	- 7 730
Résultat financier	- 7 529	- 534
Résultat net avant impôt	16 066	14 316
Charge d'impôt	8 541	- 5 036
Résultat net	7 526	9 280

Ce compte de résultat diffère du compte de résultat consolidé normé par le référentiel IFRS principalement en raison du reclassement des Eléments de rémunération payés en actions en Résultat Opérationnel.

Sur l'ensemble de l'exercice 2013, le chiffre d'affaires consolidé atteint 233,3m€, en hausse annuelle de 12%. La croissance du Groupe continue d'être portée par le succès de ses jeux sur le marché des smartphones et tablettes. Lors de l'exercice 2013, les ventes de la société sur ce segment d'activité ont progressé de 36%. La croissance de l'activité est aussi liée au succès du modèle «free to play» : la vente de biens virtuels et la publicité contribuent désormais pour plus de 85% au chiffre d'affaires smartphone de Gameloft. Ce modèle économique permet de toucher un public très large. Lors des trente derniers jours ce ne sont pas moins de 160 millions de consommateurs qui ont joué sur leur smartphone ou leur tablette à un jeu Gameloft. Ce modèle économique permet aussi une meilleure longévité des produits de la société : un peu plus de 75% du chiffre d'affaires 2013 de Gameloft a été réalisé avec les jeux commercialisés avant 2013.

La marge brute de la société s'établit à 192,8M€, en croissance annuelle de 10%. Elle a représenté 83% du chiffre d'affaires 2013, soit un niveau relativement stable comparé à la marge brute de 84% de l'exercice 2012. Le très fort succès de jeux à licence tels que Despicable Me 2, de l'Age de Glace, The Dark Knight Rises ou The Amazing Spider-Man a pesé sur la marge brute en 2013. Les coûts des ventes atteignent 40,5M€ et comprennent 29,3M€ de royalties sur licences et 11,2M€ de commissions sur ventes.

La solide croissance du chiffre d'affaires combinée à la stabilisation des effectifs et au strict suivi des coûts a permis à Gameloft d'augmenter sensiblement son résultat opérationnel courant qui atteint 28,4M€, en hausse de 39%. Les frais de R&D ont représenté 46% du chiffre d'affaires 2013, comparé à 49% en 2012. Les frais de Ventes & Marketing ont représenté 15% du chiffre d'affaires 2013, comparé à 17% en 2012. Les frais

Administratifs ont représenté 9% du chiffre d'affaires 2013, comparé à 8% en 2012. La marge opérationnelle courante de l'exercice 2013 s'établit donc à 12,2% comparé à 9,8% en 2012.

Les éléments de rémunération payés en actions ont atteint 3,5M€ en 2013. Cette charge n'a pas d'incidence sur les fonds propres et la situation cash de la société. Les autres charges opérationnelles non courantes de 1,3M€ sont majoritairement liées aux frais de restructurations des filiales de la société en Inde et aux Philippines. La société a procédé à la restructuration de son outil de production afin de prendre en compte les changements majeurs intervenus sur son marché depuis deux ans, et notamment les évolutions technologiques des feature phones et des smartphones. Les besoins du Groupe en capacité de portage et de tests ont en particulier sensiblement diminué avec la standardisation grandissante des téléphones mobiles et des systèmes d'exploitation de ces téléphones mobiles.

Le résultat opérationnel s'établit donc à 23,6m€, en hausse de 59%, et la marge opérationnelle à 10,1%. Hors éléments de R&D capitalisée, le résultat opérationnel s'établit à 24,2m€ en hausse annuelle de 32%.

Le résultat financier de Gameloft est de -7,5M€, en recul par rapport à 2012. Cette évolution s'explique principalement par des pertes de change latentes sur les créances intragroupes compte tenu de la forte baisse de certaines monnaies par rapport à l'Euro (le Real Brésilien, le Dollar Canadien, le Yen Japonais, etc.) et par le rapatriement de trésorerie depuis l'Argentine effectué en septembre 2013. Le résultat net avant impôt s'établit donc à 16,1M€ en hausse de 12%.

La charge d'impôt 2013 s'établit à 8,5M€. Le montant des déficits reportables consolidés non activés s'élève à 10,3M€ au 31 décembre 2013. Le résultat net annuel s'établit donc à 7,5M€ en baisse de 19%.

Situation financière saine et investissements d'avenir

La situation financière de Gameloft s'est, pour la cinquième année d'affilée, sensiblement renforcée. Au 31 décembre 2013, les fonds propres de la société ont atteint 136,3M€ et la trésorerie nette s'est établie à un niveau record de 60,3M€. La génération de trésorerie a été particulièrement forte durant l'exercice 2013 et a permis à la société d'investir massivement dans ses infrastructures informatiques: le cash-flow opérationnel s'est établi à 24,5M€, en hausse de 22%, dont près de 15M€ ont été investi en achats de matériel informatique. Ces investissements ont permis à Gameloft de gérer sereinement la montée en charge extrêmement rapide du nombre d'utilisateurs sur ses jeux smartphones et tablettes : la société est ainsi passée de 9 millions à 20 millions de joueurs journaliers de janvier à décembre 2013.

2.1.2.6 Évolution du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) et de l'endettement

Tableau de financement	2013	2012
Flux d'exploitation		
Résultat net	7 526	9 280
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	13 355	17 804
Variation des provisions	242	- 1 415
Frais de développement	- 782	- 1 368
Résultat lié aux stocks options et assimilés	3 520	3 985
Variation des impôts différés	1 682	- 294
Cessions d'immobilisation	397	347
Marge brute d'autofinancement	25 940	28 340
Variation des créances d'exploitation	- 9 680	- 17 380
Variation des dettes d'exploitation	8 252	8 559
Variation du BFR	- 1 428	- 8 822

Cash-Flow opérationnel	24 512	19 518
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	- 6 880	- 6 348
Acquisitions d'immobilisations corporelles	- 15 750	- 6 097
Acquisition d'autres immobilisations financières	- 845	- 546
Remboursement des prêts et autres immobilisations financières	343	353
Autres flux	74	60
Total des flux liés aux investissements	- 23 058	- 12 578
Flux des opérations de financement		
Augmentation de capital	10 000	13 179
Rachat d'actions propres	- 6 202	
Autres flux		
Total des flux des opérations de financement	3 797	13 179
Incidence des écarts de conversion	- 528	- 1 461
Variation de trésorerie	4 723	18 658
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	55 606	36 948
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	60 329	55 606

Ce tableau des flux de trésorerie diffère du tableau de financement normé par le référentiel IFRS principalement en raison du reclassement des frais de développement interne dans la capacité d'autofinancement.

La marge brute d'autofinancement de la société est en diminution de 8% et s'établit à +25,9M€ comparé à +28,3M€ en 2012.

La variation du Besoin en Fonds de Roulement est de -1,4M€ comparé à -8,8M€ en 2012. La situation financière de Gameloft est particulièrement solide au 31 décembre 2013.

Les fonds propres de la société atteignent 136,3M€ et la trésorerie nette s'établit à 60,3M€. La génération de cash a été de 4,7 M€ de trésorerie additionnelle sur l'année. Gameloft a donc à sa disposition les moyens financiers nécessaires pour continuer de croître rapidement et de prendre des parts de marché à travers le monde.

2.1.2.7 Politique de financement d'actifs

La société n'a pas recours aux contrats de titrisation, cession Dailly, ventes à réméré, escompte ou factoring.

2.1.3 Trésorerie et capitaux

2.1.3.1 Évolution des capitaux propres

Les fonds propres de la société atteignent 136,2M€ et la trésorerie nette s'établit à 60,3M€. La capacité d'autofinancement est largement positive et atteint 25,9M€ sur l'ensemble de l'exercice.

2.1.3.2 Flux de trésorerie

Les flux liés aux investissements des coûts de développement nets s'étalent de manière régulière sur une période de neuf mois à quinze mois, sachant que chaque projet monte progressivement en puissance, mais

que les équipes se répartissent sur plusieurs projets. Ils représentent - 588K€ en 2013. Les flux liés aux investissements sur le poste «acquisitions de licences» représentent 6,1M€ en 2013.

Les flux liés aux opérations de financement sont principalement des augmentations de capital à hauteur de 10M€, dont primes d'émission, provenant des conversions de stock-options et attribution d'actions gratuites et d'une annulation des rachats d'actions propres pour 6,2M€.

2.1.3.3 Conditions d'emprunts et structure de financement

Le financement se fait en interne, la société n'a pas recours à des emprunts pour se financer mis à part ses besoins ponctuels de trésorerie. En ayant généré plus de 4,7M€ de trésorerie, la société a à sa disposition les moyens financiers nécessaires pour continuer investir et croître rapidement.

2.1.4 Développement durable

2.1.4.1 Note méthodologique

2.1.4.1.1 Période de reporting

Le reporting porte sur la période courant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 pour toutes les thématiques sociales, environnementales et sociétales.

2.1.4.1.2 Périmètre de reporting

Le reporting social et sociétal concerne l'ensemble des filiales du Groupe.

Le rapport environnemental repose sur un questionnaire qui couvre l'ensemble des 27 studios représentatifs du Groupe. Les bureaux commerciaux représentant 1.41% des effectifs sont exclus du périmètre mais sont pris en compte dans le taux global de couverture et dans le rapport d'émission de carbone. Dans certains cas les indicateurs ne sont pas disponibles pour l'ensemble du périmètre du groupe. Les rapports indiqueront alors le périmètre restreint en indiquant les sites concernés.

2.1.4.1.3 Principe de reporting

La Direction Administrative du Groupe en charge de piloter et coordonner le reporting extra-financier a élaboré une trame de reporting. Cette dernière :

- définit une liste d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
- précise les définitions des indicateurs
- précise les règles de collecte et de calcul des indicateurs.

Cette trame de reporting sert de référence à la Direction Administrative basée au siège et responsable de ces données et de leur exploitation. Cette Direction est en charge de communiquer auprès de leurs représentants ou correspondants locaux en vue de collecter les informations requises.

La procédure en place vise à ce que les informations collectées puissent être disponibles, homogènes et documentées.

Précisions sur les modalités de collectes des données :

Concernant les indicateurs sociaux et sociétaux, ceux-ci sont collectés via un reporting sous tableur Excel, transmis à l'ensemble des RH locaux.

Les indicateurs environnementaux sont collectés à l'aide de questionnaires envoyés aux différents sites en local.

Consolidation

Les données sociales / sociétales et environnementales sont transmises par les entités du Groupe à la Direction Administrative Groupe qui les consolident et veillent à leur cohérence.

2.1.4.2 Ressources Humaines

Sans le talent et la passion de ses équipes, Gameloft ne pourrait être un acteur majeur mondial dans l'édition de jeux digitaux et sociaux. C'est grâce à l'excellence permanente et au sens du détail de nos collaborateurs que nous pouvons offrir des produits de grande qualité à des millions de fans à travers le monde.

Pour rester à la pointe de l'innovation, Gameloft a développé un savoir-faire unique pour attirer et fidéliser les meilleurs talents de l'industrie du jeu vidéo aux quatre coins du monde.

La gestion des talents est donc un axe stratégique fort du Groupe.

2.1.4.2.1 La première force de développement du marché

Au 31 décembre 2013, Gameloft comptait 6 391 salariés⁸ dans le monde. Plus de 5 200 collaborateurs travaillent exclusivement sur les jeux vidéo pour téléphones mobiles.

La société dispose désormais des équipes de développement internes nécessaires pour lancer annuellement une quinzaine de jeux de haute qualité sur plateformes mobiles.

Suite à un effort de recrutement important au cours des deux exercices précédents, Gameloft a stabilisé ses effectifs en 2013.

Gameloft a procédé lors du premier semestre 2013 à la fermeture de son studio de production d'Hyderabad en Inde et de son département de tests de Manille aux Philippines. La société a procédé à cette restructuration de son outil de production afin de prendre en compte les changements majeurs intervenus sur son marché depuis deux ans, et notamment les évolutions technologiques des feature phones et des smartphones. Les besoins du Groupe en capacité de portage et de tests ont en particulier sensiblement diminué avec la standardisation grandissante des téléphones mobiles et des systèmes d'exploitation de ces téléphones mobiles.

Il n'existe pas à notre connaissance d'autres sociétés dans l'industrie du jeu mobile possédant une capacité de production et de distribution s'approchant de celle de Gameloft. Cette force de création interne est un atout majeur dans la stratégie du Groupe. Le fait de disposer de ses propres studios de développement permet à Gameloft de garantir la qualité des jeux produits, tout en conservant sa réactivité et sa flexibilité.

Dans ce contexte de croissance rapide, Gameloft veille tout particulièrement à perpétuer un environnement de travail porteur de la culture du Groupe et qui valorise l'expertise, la créativité et l'innovation. Le processus de création d'un jeu suppose une forte collaboration entre les équipes puisque tous les métiers techniques et artistiques interagissent du début jusqu'à la fin.

L'implantation internationale et stratégique de Gameloft sur ses 27 sites de production lui permet d'attirer aux quatre coins du monde les experts reconnus du secteur.

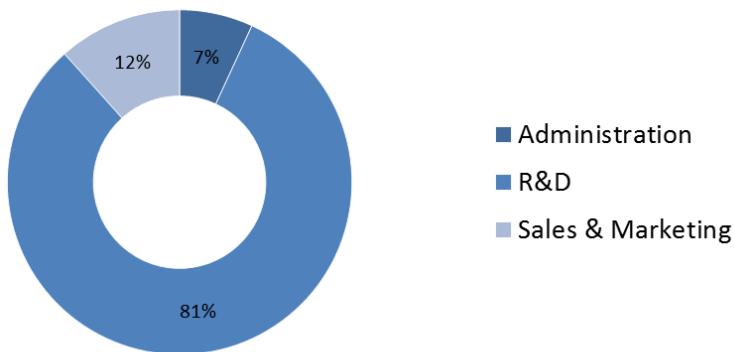
Les effectifs monde au 31 décembre 2013 se répartissent comme suit :

- *Répartition par département :*

⁸ L'effectif est constitué de tout salarié inscrit à l'effectif au 31 décembre quelle que soit la durée de son contrat de travail. Les stagiaires, le personnel intérimaire et le personnel des sociétés extérieures ne sont pas pris en compte.

	31.12.11	31.12.12	31.12.13
Administration	331	405	438
Sales & Marketing	538	624	739
Recherche & Développement	4 592	5 192	5 214
Total	5 461	6 221	6 391

Répartition des effectifs par département



2.1.4.2.2 Attirer et fidéliser les talents

Afin de rester à la pointe de l'innovation, Gameloft s'attache à recruter les meilleurs talents de l'industrie du jeu vidéo aux quatre coins du monde.

2.1.4.2.2.1 Les relations écoles, relai de la marque employeur

Les sociétés de Gameloft entretiennent une relation de partenariat de long terme avec les établissements d'enseignement supérieur et le monde de l'éducation. La politique générale de Gameloft est de permettre aux entreprises du Groupe de s'appuyer sur la marque employeur de Gameloft pour leurs propres recrutements, que ce soit en volume ou en qualité. De nombreux partenariats ont été noués localement par les entreprises du Groupe avec les écoles et universités de l'enseignement supérieur.

Ces partenariats prennent différentes formes : envoi d'annonces en exclusivité, journées portes ouvertes, intervention de salariés dans les cursus pédagogiques, participation à des jurys de fin d'année, présentation du Groupe en Amphithéâtre, organisation de concours, etc.

En France, Gameloft reverse également une partie de sa taxe d'apprentissage à des écoles cibles.

L'exemple d'un partenariat : Supinfogame

Supinfogame est une école de jeux vidéo qui forme aux métiers de la création : Art, Game Design, Programmation et Gestion de Projet. La qualité de son cursus pédagogique est reconnue à travers le monde entier puisque les diplômés de cette école occupent des fonctions à responsabilité au sein des leaders internationaux du marché du jeu vidéo dont Gameloft.

Afin de renforcer les liens entre Gameloft et cette école, de nombreux temps forts rythment le calendrier universitaire : présentation du Groupe en Amphithéâtre, organisation d'une double semaine intensive, session

de recrutement collective pour les étudiants de dernière année, intervention d'ambassadeurs au sein du cursus pédagogique pour transmettre leur savoir, participation aux jurys de fin d'année etc.

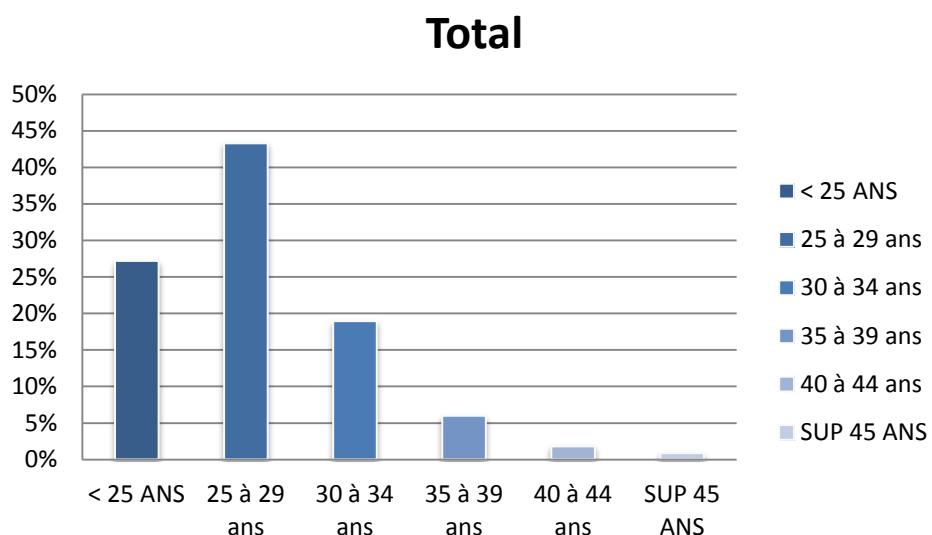
Ces différentes actions ont permis à Gameloft de renforcer sa marque employeur auprès des étudiants de cette école. Ainsi, une partie d'entre eux sont sélectionnés et intègrent nos Studios dans le cadre de stage de fin d'études puis sont embauchés.

Gameloft cherche à attirer des talents toujours plus créatifs, capables de sortir des sentiers battus et de s'adapter à des changements rapides. Ces partenariats écoles permettent de créer de véritables viviers de talents.

La moyenne d'âge est de 27 ans et demi, à l'image de l'industrie du jeu vidéo qui a à peine 30 ans.

La faible représentation des tranches d'âge les plus élevées trouve son origine dans la création récente du Groupe.

Pyramide des âges 2013 au sein du Groupe Gameloft⁹



2.1.4.2.2 Accompagner le développement de chacun

Notre croissance repose en partie sur le développement de notre expertise.

L'acquisition et le transfert de compétences se fait essentiellement par le biais d'apprentissage et d'échanges sur le terrain.

Hors apprentissage terrain, les salariés de Gameloft ont bénéficié de 153 479 heures de formation en 2013 qui se répartissent comme suit :

Axe de formation	Nombre d'heures	Pourcentage
Programmation	58 461	38,09%
Compétences de base	56 099	36,55%
Cours de langue	15 165	9,88%
Quality Assurance (QA)	11 322	7,38%

⁹ Les effectifs basés en Nouvelle Zélande n'ont pas été pris en compte dans ce calcul conformément aux dispositions légales en vigueur dans ce pays.

Management, Gestion de Projet	4 224	2,75%
Accueil, Intégration	4 031	2,63%
Formations Interpersonnelles	2 786	1,81%
Procédures internes	401	0,26%
Santé et sécurité	703	0,46%
Customer Care	168	0,11%
RH, Comptabilité, Droit	120	0,08%
Total général	153 479	100,00%

36,55% des formations dispensées en 2013 concernent l'acquisition de compétences de base. Ces formations permettent aux salariés d'acquérir des connaissances, savoir-faire et aptitudes, nécessaires à la tenue de leur emploi.

Les métiers du jeu vidéo étant récents, une partie des Studios ont conçu un parcours d'intégration d'une à quatre semaines au moment de la prise de poste. Ces formations dispensées en interne ont pour objectif d'accompagner les nouveaux talents afin de leur permettre de devenir opérationnels rapidement et s'adapter aux spécificités des méthodes de travail en vigueur chez Gameloft.

Pendant ces premières semaines, ces programmes permettent aux recrues de rencontrer les contacts clés, d'acquérir une compréhension des métiers, des défis à relever et des attentes de l'entreprise.

Ces actions répondent aussi à la volonté de Gameloft de compléter les connaissances des candidats recrutés essentiellement après leur cursus universitaire.

L'exemple de Montréal

Au moment de l'arrivée d'un nouveau salarié au sein du Studio de Montréal, chaque recrue se voit attribuer un programme de formation sur mesure.

L'équipe RH définit avec le collaborateur le but de la formation en fonction de son parcours professionnel et de son métier chez Gameloft. Les deux parties déterminent ensemble le contenu de la formation, les méthodes d'apprentissage et les outils pédagogiques à mettre en œuvre ainsi que les modes d'évaluation associés.

Ce plan de formation est également mis en place pour accompagner les salariés lors d'une évolution professionnelle.

Les formateurs internes sont sélectionnés en fonction de leur niveau d'expérience et d'expertise. Ces programmes sont fortement appréciés par les salariés et les formateurs qui transmettent ainsi leurs compétences. Ces formations favorisent une intégration rapide au sein des différentes équipes et sont vues comme un des outils de fidélisation des talents.

Ce programme d'intégration est complété par un programme de mentor. Ce dispositif permet aux collaborateurs, de façon moins formelle, d'écouter, de poser des questions et de comprendre. Le mentor peut donner des conseils objectifs sur l'expérience, sur le processus d'apprentissage et sur la façon de créer son réseau au sein du Groupe.

Les formations en programmation ont également constitué un axe important en 2013, puisque plus de 38% des heures de formation 2013 ont concerné ce domaine. Le Groupe développe des jeux innovants pour toutes les plateformes digitales de demain. Cette ambition repose en grande partie sur notre connaissance de nombreuses technologies. Les équipes de Gameloft savent ainsi créer des jeux pour plus de 3000 modèles de smartphones/tablettes différents, et 350 modèles de téléphones.

Les cours de langue témoignent de la dimension internationale du Groupe.

En outre, les heures de formations en QA démontrent la volonté de Gameloft d'offrir la meilleure expérience aux consommateurs quelle que soit la plateforme. La qualité des créations fait partie de l'ADN du Groupe, cette caractéristique est d'autant plus importante dans un contexte où les jeux vidéo sociaux et digitaux deviennent un service complet.

Le jeu vidéo sur plateformes mobiles est en évolution permanente. De ce fait, il génère en permanence l'apparition de nouveaux métiers.

A titre d'exemple, des métiers liés à la monétisation sont apparus suite au passage au modèle freemium.

Dans le cadre de cette évolution rapide et permanente, les workshops viennent compléter les dispositifs de formation traditionnels.

Les workshops aident à découvrir l'entreprise, à acquérir des connaissances et de l'expertise, à échanger avec des managers et des pairs et à développer son réseau.

Ces moments favorisent le partage des bonnes pratiques et le travail collaboratif.

L'exemple des Workshops sur la monétisation

La monétisation est au cœur des enjeux stratégiques de Gameloft. Peu de formation sur le marché répondent à cette problématique. C'est pourquoi 4 workshops ont été organisés sur ce sujet en 2013 au sein du Groupe : 1 à San Francisco lors de la Game Developers Conference, regroupant les Directeurs Monétisation et les responsables des différents métiers au sein du Groupe, et 3 sur chaque continent regroupant le Directeur Monétisation et les Game Monétisation Managers. Le programme de ces workshops dépasse le cadre de la simple action de team building.

Ainsi, au cours de ces workshops, chacun partage ses meilleures pratiques, les participants se forment sur différents outils transverses ainsi que sur des problématiques globales (acquisition des joueurs, CRM etc).

Ces sessions de travail collectives sont fortement appréciées par les participants qui en ressortent motivés.

Gameloft soutient activement le développement professionnel de ses talents en leur offrant également de nombreuses opportunités de carrière.

Dans ce cadre, nos managers en association avec les ressources humaines jouent un rôle clé dans la détection et la révélation des talents.

Les managers identifient ainsi les talents clés afin de leur proposer des parcours et perspectives à la hauteur de leurs ambitions.

Un des défis du Gameloft consiste à fidéliser ses talents clés dans un contexte où le turnover est culturel et caractéristique de la nouvelle génération. Cette fidélisation se traduit par des perspectives attrayantes et l'acquisition rapide de responsabilités dans un environnement international.

Notre politique de rémunération vise également à fidéliser nos talents.

2.1.4.2.2.3 Une politique de rémunération attractive

Face à une concurrence de plus en plus forte, Gameloft a su développer une politique de rémunération attractive qui vise à attirer et fidéliser ses talents.

La rémunération versée aux salariés tient compte des conditions des marchés locaux, des législations applicables et de leur niveau de performance.

La rémunération est revue chaque année, elle vise à reconnaître la performance individuelle et fidéliser les talents clés du Groupe.

Gameloft a également développé l'actionnariat salarié à travers l'attribution d'options et d'actions gratuites. Cette politique constitue vis-à-vis des talents clés une marque de reconnaissance supplémentaire pour leur performance, leur contribution au développement du Groupe et est aussi le gage de leur engagement futur au sein de celui-ci.

La masse salariale du Groupe a progressé de 8,44% en 2013 passant de 116 987 K€ au 31 décembre 2012 à 126 860 K€ au 31 décembre 2013.

2.1.4.2.3 Diversité

La diversité de nos talents est une de nos plus grandes richesses et est aussi une occasion pour nos collaborateurs de s'ouvrir sur le monde. Cette ouverture se traduit sous diverses formes : collaborations à distance, équipes transversales, missions à l'étranger etc.

2.1.4.2.3.1 Un Groupe multiculturel au rayonnement International

Le développement à l'international a toujours été un axe fort de la stratégie de Gameloft.

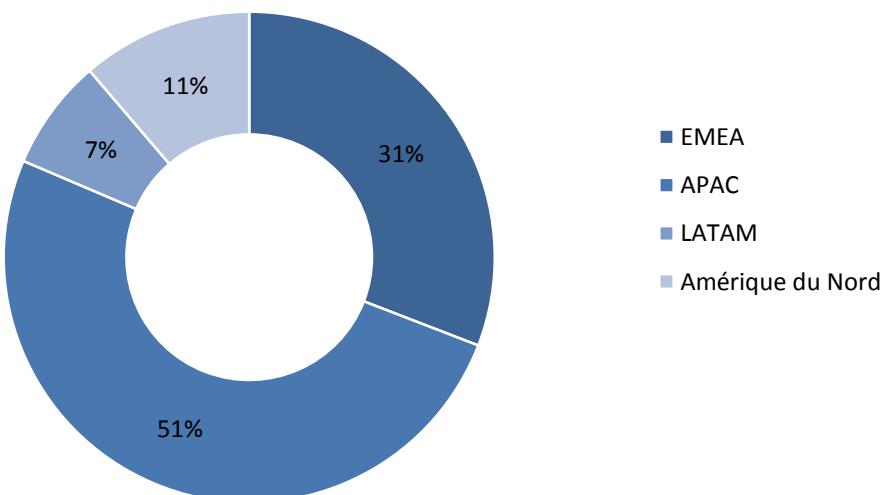
Notre entreprise est implantée sur l'ensemble des continents et constituée d'un ensemble de structures à taille humaine regroupant plusieurs nationalités.

Les effectifs monde au 31 décembre 2013 se répartissent comme suit :

- *Répartition par zone géographique :*

	31.12.11	31.12.12	31.12.13
EMEA	1 066	1 430	1 972
Amérique du Nord	586	641	720
LATAM	487	521	468
APAC	3 322	3 629	3 231
Total	5 461	6 221	6 391

Répartition des effectifs par zone géographique



2.1.4.2.3.2 La mixité hommes femmes à l'échelle du Groupe

	Femmes		Hommes		Total
Effectifs	1 189	18,60%	5 202	81,40%	6 391

Plus de huit salariés sur dix sont des hommes. Cette répartition s'explique par le nombre importants de développeurs au sein des équipes de Recherche et Développement essentiellement issus de formations techniques.

Cependant, la part des femmes a légèrement progressé par rapport à l'an dernier. En effet, les femmes représentent plus de 18,5% des effectifs du Groupe. De plus, les femmes représentent plus de 47,5% des équipes en Administration et 31% (+3 points par rapport à 2012) des équipes Sales et Marketing.

Le jeu mobile et casual attire un très grand nombre de femmes, avec des jeux grand public, voire des jeux tout particulièrement ciblés pour ces consommatrices.

C'est pourquoi Gameloft cherche à augmenter la sensibilité féminine au sein de nos équipes de création.

Les femmes ont également accès à des postes à responsabilités. Ainsi 25% des salariés ayant le statut de Vice-Président sont des femmes.

Gameloft souhaite poursuivre cette dynamique dans les années à venir. Cette volonté s'inscrit dans un cadre plus large qui vise à lutter contre toute forme de discrimination et s'assurer du respect des conventions fondamentales de l'OIT.

2.1.4.2.3.2 Non-discrimination

La diversité des talents est une des plus grandes richesses et est aussi une occasion pour les salariés de s'ouvrir sur le monde. C'est pourquoi Gameloft s'attache à lutter contre toute forme de discrimination que ce soit au moment du recrutement ou tout au long de la carrière professionnelle. Le Groupe souhaite que ses équipes reflètent la diversité de ses consommateurs dans le monde.

Ainsi, aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation ou identité sexuelle, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille ou en raison de son état de santé ou de son handicap.

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, Gameloft a signé plusieurs partenariats avec des ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) pour des contrats de fournitures en France.

Chaque salarié de Gameloft (manager ou membre de la fonction RH) intervenant dans la sélection des talents s'engage à demander des informations aux candidats qui n'ont comme finalité que d'apprécier leurs aptitudes professionnelles et leur motivation pour intégrer le Groupe.

Les entretiens sont complétés par des tests ou études de cas qui ont pour objectif de placer les candidats en situation professionnelle. Ainsi, le risque de discrimination est d'autant plus limité.

Gameloft est convaincu que les principes des droits de l'Homme s'appliquent aux personnes, aux nations et, par extension, aux entreprises. C'est pourquoi le Groupe respecte les conventions de l'Organisation

Internationale du Travail (OIT), notamment relative à l'abolition effective du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants, partout où il a des activités dans le monde.

Ainsi, le Groupe n'embauche aucun mineur et chaque salarié perçoit une rémunération en contrepartie de son activité.

Le respect de la diversité et des droits de l'Homme s'inscrit dans un objectif plus large qui vise à promouvoir le bien-être au travail.

2.1.4.2.4 Offrir un cadre de travail garant du bien-être

Gameloft veille à maintenir un environnement professionnel garant de la santé, de la sécurité et du bien-être de chaque salarié.

L'objectif est de permettre à l'ensemble des talents d'exprimer leur passion et leur créativité dans un cadre propice à l'épanouissement personnel.

2.1.4.2.4.1 Maintenir un lien de proximité avec les salariés

Gameloft est soucieux de maintenir un lien de proximité avec les salariés.

Le dialogue social est animé au quotidien par le management de proximité et les Responsables Ressources Humaines dans les différents Studios. Il repose sur l'écoute des salariés et leurs préoccupations sous différentes formes : réunions internes, organisation de séminaires, etc.

En matière d'Instance Représenteative du Personnel, les sociétés du Groupe respectent les législations en vigueur dans les pays où nous sommes présents.

Un accord collectif portant sur le temps de travail, les conditions de travail et les congés payés a été signé au sein du Groupe en 2013.

Les salariés et la direction ont également l'occasion de se rencontrer dans un cadre plus informel lors d'événements sociaux locaux, de cocktails, de cérémonies de fin d'année.

Les équipes sont régulièrement informées de la stratégie et de l'actualité de l'entreprise par plusieurs biais : des réunions internes dans toutes les filiales, des séminaires par équipe, envoi d'emails au sujet de l'actualité de Gameloft etc.

De plus, l'ensemble des actualités financières et des documents d'information publiés par le Groupe sont accessibles sur le site Internet gameloft.com.

2.1.4.2.4.2 Santé : une priorité absolue

Gameloft s'efforce de préserver la santé, physique et psychique de chaque salarié. Cette priorité permet d'afficher un nombre d'accidents du travail particulièrement faible. Ainsi, seuls deux accidents de trajet ont été déclarés en 2013. Le taux de fréquence d'accidents du travail et le taux de gravité ont donc été nuls en 2013 puisqu'aucun accident de travail n'a été déclaré sur l'exercice. De plus, aucune maladie professionnelle n'a été constatée en 2013.

Une partie de nos studios sont dotés de salles de sports et de relaxation permettant à l'ensemble de leurs salariés d'y accéder gratuitement. Ces installations financées par le Groupe répondent à une attente forte des collaborateurs de créer un espace de convivialité au cœur de leur environnement de travail.

Certains Studios ont également noué des partenariats avec des salles de fitness externes afin de permettre aux salariés de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels.

En Chine, des associations sportives regroupant plusieurs disciplines (basketball, football, tennis, natation, badminton) ont été créées. Cette initiative a rencontré un grand succès puisque plus de 40% des salariés ont décidé d'y adhérer.

2.1.4.2.4.3 Une organisation du travail flexible

Chaque filiale du Groupe applique les durées du travail légales ou conventionnelles, variables d'un pays à l'autre.

Malgré la taille de l'entreprise, notre priorité est de maintenir le contact entre nos équipes chaque jour. Nous encourageons les échanges simples, directs et informels adaptés à notre secteur d'activité.

Les collaborateurs bénéficient d'une forte autonomie dans leur travail. Les méthodes de travail en vigueur encouragent vivement l'implication des collaborateurs. Les méthodes de production évoluent constamment et garantissent un cadre de travail qui encourage à tous les niveaux l'expérimentation, les idées novatrices, la prise d'initiative et la responsabilisation des équipes.

Cette approche qui repose sur une confiance mutuelle nous permet de motiver nos collaborateurs pour qui leur métier est avant tout une passion.

Par conséquence, il n'y a pas eu d'absentéisme notoire constaté au sein de l'entreprise.

En France, le taux d'absentéisme pour maladie et accident du travail¹⁰ est de 0,62% en 2013 et de 0,20% pour les autres motifs hors congés payés et RTT¹¹.

Cet indicateur fera néanmoins l'objet d'un suivi plus approfondi à l'échelle du Groupe en 2014.

Nous veillons enfin à privilégier autant que possible des structures à taille humaine (plus de 70% des sites ont moins de 150 salariés), des open-spaces invitent au travail collaboratif et facilitent la communication, avec des managers disponibles pour leurs équipes et des Responsables RH de proximité.

2.1.4.3 Environnement : Indicateurs environnementaux

2.1.4.3.1 Politique générale en matière environnementale

2.1.4.3.1.1 Organisation générale

L'impact environnemental du Groupe Gameloft se résume à ses activités de production et d'édition de jeux mobiles pour IOS, Android et Java. Compte-tenu de son activité, son impact direct sur l'environnement reste faible.

Cette année, le Groupe a lancé une enquête interne auprès des différents sites en local afin d'évaluer leur impact en matière environnementale. Les données consolidées seront analysées afin de distinguer les bonnes pratiques de certains sites et de valider leur applicabilité à l'échelle du Groupe.

Les mesures effectuées en local s'organisent selon 4 axes :

1- La mesure et l'identification des axes d'amélioration pour réduire l'impact des déchets

¹⁰ Nombre de jours d'absence pour maladie et accident de travail / (effectif moyen mensuel * nombre de jours ouvrés)

Motifs d'absence pour maladie : maladie, longue maladie, hospitalisation, examen médical

¹¹ Nombre de jours d'absence pour motifs autres que les congés payés / (effectif moyen mensuel * nombre de jours ouvrés)

Autres motifs d'absence : mariage employé, mariage membre de la famille, décès conjoint, décès parent, décès autre membre de la famille, évènement familial, congés sans solde, récupération

- 2- La mesure et l'identification des axes d'amélioration relatifs à l'utilisation durable des ressources
- 3-La mesure et l'identification des axes d'amélioration pour réduire la consommation d'énergie (électricité, chauffage, air conditionné)
- 4- La mesure et l'identification des axes d'amélioration pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

2.1.4.3.1.2 Organisation en local

Le groupe ne possède pas de programme de sensibilisation à l'échelle du Groupe pour les questions environnementales.

La sensibilisation des employés est actuellement organisée en local. Sur l'exercice 2013 seuls 5 sites ont des programmes de sensibilisation.

Le site de Paris est certifié Breeam.

Le site d'Auckland a créé un Comité relatif aux questions environnementales d'hygiène et de sécurité. Chaque trimestre des réunions sont organisées afin de discuter des objectifs et des moyens à mettre en place pour sensibiliser les collaborateurs sur les problématiques environnementales. Régulièrement des campagnes d'emailing sont effectuées afin de rappeler aux collaborateurs d'éteindre leurs ordinateurs et les lumières dans les parties communes. Au-delà des économies d'énergie à réaliser, le comité s'est également centré sur les questions relatives au recyclage et au tri sélectif. De nombreuses poubelles de tri sélectif ont été installées dans les parties communes, et des affiches expliquant le processus de recyclage ont été disposées au sein du studio.

En Argentine, le programme Gameloft Cares, gérées par les Ressources Humaines, met en place chaque mois différents actions: des campagnes d'emailing pour rappeler aux collaborateurs d'éteindre leurs ordinateurs, le remplacement des gobelets en plastiques par des mugs Gameloft; le remplacement des ampoules incandescentes par des ampoules à basse tension; et des campagnes d'affichages pour économiser l'eau dans les sanitaires et recycler le papier auprès des imprimantes.

En Chine, un employé spécialiste des relations publiques met en place régulièrement des campagnes d'emailing rappelant aux collaborateurs l'intérêt de faire du covoiturage. Afin de sensibiliser les collaborateurs sur la protection de l'environnement de nombreux collaborateurs ont participé à l'événement « Earth Hour » qui a consisté à éteindre les lumières pendant une heure le 23 mars 2013.

En Roumanie, le site de Cluj participe activement au programme « let's do World » qui consiste à nettoyer les zones urbaines vertes des déchets. Sur l'exercice 2013, 20 collaborateurs ont participé à cette édition et ont récolté 110 sacs de déchets.

2.1.4.3.1.3 Provisions et garanties

A ce jour le Groupe n'a connaissance d'aucun risque industriel ou environnemental. Gameloft n'a pas constitué de provisions ni pris de garantie pour couvrir des risques environnementaux éventuels et n'a versé aucune indemnité à ce titre au cours de l'exercice.

2.1.4.3.2 Pollution et gestion des déchets

2.1.4.3.2.1 Rejet dans l'air, l'eau et le sol

De par son activité le risque de rejet dans l'air, dans l'eau ou les sols émis directement par la Groupe et nuisant gravement à l'environnement apparaît inexistant.

2.1.4.3.2.2 Gestion des déchets

Gameloft a identifié 4 catégories de déchets en lien avec son activité.

- Papier
- Matériel informatique
- Téléphones usagés
- Autres consommables (piles cartouches, déchets plastiques)

Les déchets du Groupe sont majoritairement mis au rebut ou recyclés.

- Papier : la plupart des sites le recycle une fois utilisé (17 sites sur l'exercice 2013)
- Matériel informatique : Gameloft participe activement au recyclage du matériel informatique et électronique usagé. En 2013, 13 sites ont recyclé leur matériel informatique en faisant appel à une société externe. Dans certains cas, les matériels informatiques sont directement récupérés par le fabricant.
- Téléphones et tablettes usagés : Gameloft recense au 31 Décembre 2013 34 190 téléphones et tablettes sur l'ensemble de ses sites. Depuis 2013 le Groupe autorise la mise au rebut et le recyclage des appareils qui ne sont plus nécessaires au processus de production. Sur l'exercice 2013, 4 sites ont procédé au recyclage d'appareils usagés.
- Autres consommables : certains sites possèdent des points de collecte pour le recyclage et le tri des déchets. Ces points de collecte sont généralement situés dans les parties communes (cafétéria, salle de repos).
 - ✓ Cartouches d'encre : 17 sites recyclent leurs cartouches d'encre. Ces cartouches d'encre sont soit directement renvoyées au fabricant (Xerox, Hp...) soit récupérées par des prestataires externes qui vont se charger du recyclage. 6 sites réutilisent les cartouches d'encre en les remplissant plusieurs fois.
 - ✓ Cartons : compte-tenu de son activité, le Groupe procède à de nombreux envois de téléphones, tablettes et matériel informatique au sein de l'ensemble de ses sites. La collecte et le recyclage des cartons est donc un enjeu important. Au cours de l'exercice 2013, 18 sites ont procédé au recyclage de leur carton. Certains sites préfèrent garder leur carton dans leur salle de stockage au lieu de le recycler afin de procéder à des envois futurs.
 - ✓ Piles : 3 sites collectent et recyclent leurs piles grâce à des points de dépôt situés dans les points stratégiques des locaux (accueils...)

Afin de limiter la consommation de gobelets en plastique, 6 studios ont distribué des mugs à leurs collaborateurs.

2.1.4.3.2.3 Nuisances sonores et autres formes de pollution

De par son activité, l'impact direct de Gameloft sur l'environnement en termes de nuisances sonores ou olfactives ou toute autre forme de pollution reste faible. Par ailleurs, l'ensemble de nos jeux disposent de la fonction « mute » (silencieuse) qui permet à nos utilisateurs de couper le son dès son lancement.

2.1.4.3.3 Utilisation durable des ressources

2.1.4.3.3.1 Consommation et approvisionnement en eau

Compte tenu de son activité, le Groupe n'a pas identifié d'impacts importants en termes de stress hydrique. La consommation d'eau au sein de Gameloft reste faible et se résume à une utilisation domestique (sanitaires, nettoyage, cuisines). La plupart des sites ne peuvent fournir de détails correspondant à leur consommation d'eau car cette dernière est directement incluse dans leurs charges locatives.

Afin de réduire leur consommation, certains studios ont mis en place différentes mesures telles l'utilisation de robinet automatique, ou à induction, comme en France, en Chine, au Canada, mais aussi l'utilisation de sanitaires écologiques à basse consommation comme au Mexique. Le site de Paris est le premier site à avoir installé en 2013 des urinoirs sans eau.

Par ailleurs, sur de très nombreux sites la gestion des sanitaires appartient aux propriétaires des locaux. De ce fait, les sites ne peuvent pas agir directement sur le changement de matériel. Dans ces cas, afin de contribuer à la limitation de la consommation d'eau certains sites, comme aux Philippines ou en Nouvelle Zélande, ont disposé des affiches de sensibilisation directement dans les sanitaires.

2.1.4.3.3.2 Usage et gestion des consommables

Gameloft mesure uniquement la consommation de papier, celle-ci étant la plus significative en ce qui concerne les achats de consommables.

Par convention le Groupe considère que les achats de papier sont consommés sur la période.

Cette consommation se résume à une utilisation bureautique, hors plaquette commerciale.

Sur l'exercice 2013 le Groupe a recensé la consommation de papier suivante :

Consommation de papier en kilos	Nombre de sites concernés	Représentativité des sites concernés en termes d'effectifs Groupe.	Consommation de papier par salarié en kilos
Papier 6 323	25	97,59%	1,01

La consommation de papier représente environ 1.01 kg de papier par salarié et par an. Sur l'exercice 2013, 6 sites ont privilégié l'achat de papier recyclé.

Afin de réduire sa consommation de papier, les sites d'Auckland et de Montréal ont opté pour une politique de gestion des bulletins de paie dématérialisée ; Au total cela représente une économie de 1 524 pages pour Auckland et de 13 257 pages pour Montréal.

Afin d'encourager les collaborateurs à recycler le papier, les sites présents en Nouvelle Zélande et à Montréal ont installé aux abords des imprimantes des collecteurs de papier pour recycler le papier. D'autres sites en Argentine et au Vietnam ont privilégié des campagnes d'affichages dont le but est de limiter la consommation de papier et de promouvoir le recyclage.

Les sites de Shenzhen et de Montréal ont mis en place des niveaux d'autorisation sur l'ensemble de leurs imprimantes afin de limiter le nombre d'impressions.

2.1.4.3.3.3 Utilisation des sols

L'impact du Groupe concernant l'utilisation des sols reste limité en raison de l'implantation verticale des sites essentiellement en zone urbaine.

2.1.4.3.4 Consommation électrique et recours aux énergies renouvelables

Compte tenu de son activité, Gameloft considère que seule l'électricité est une source d'énergie significative.

Sur l'exercice 2013, le groupe a recensé une consommation électrique de 5 373,65 MWh s'analysant comme suit :

	Canada	France	Chine	Autres	Total
	Pays				
Consommation en MWh sur l'exercice 2013	1 146,96	143,83	742,65	3 340,21	5 373,65
Part consommation électrique en (%)	21,34%	2,68%	13,82%	62,16%	100%
Part effectif (%)	12,34%	1,86%	17,54%	68,27%	100%

La Chine et le Canada sont les pays qui consomment le plus d'électricité. Ces deux pays représentent respectivement 13,82% et 21,34% des consommations énergétiques.

Certains studios utilisent de l'électricité issue des énergies renouvelables. Ainsi, 90% de la production du prestataire Mercury Energy du studio d'Auckland provient de sources géothermiques et hydrauliques. Les studios présents au Canada sont ainsi fournis en hydroélectricité. Le site de Montréal a établi un partenariat avec le fournisseur d'électricité Hydro Quebec, dont 98% de la production provient de barrages hydroélectriques.

12 sites utilisent des ampoules à basse consommation.

Sur l'exercice en cours, le Groupe recense de nombreuses mesures visant à réduire la consommation énergétique globale.

Les sites communiquent activement en local pour sensibiliser les collaborateurs et les encourager à faire des économies d'énergies. 18 sites ont lancé une campagne d'emailing consistant à rappeler aux collaborateurs d'éteindre leurs ordinateurs le soir et les lumières dans les parties communes.

Afin de limiter la consommation énergétique, certains studios ont des dispositifs de climatisation et de chauffage qui sont automatiquement coupés la nuit et le week-end, comme à la Nouvelle Orléans. D'autres studios ont assigné à une personne ou une équipe la tâche d'éteindre les lumières et les ordinateurs le soir. Ainsi à Pékin, le gardien s'assure que les lumières sont bien éteintes pendant la journée, et que les ordinateurs sont coupés le soir lors du départ des collaborateurs.

Le studio de Danang a mis en place un programme informatique qui détecte les ordinateurs non éteints la nuit. Le responsable informatique peut ainsi directement exercer une plainte auprès dudit collaborateur et de son responsable.

Les studios de Paris, Chengdu et Barcelone ont leurs sanitaires équipés de détecteurs de mouvement ce qui limite la consommation d'énergie dans les zones partagées.

2.1.4.3.1.5. Changement climatique

2.1.4.3.5.1 Rejet de gaz à effet de serre

Ni le Groupe, ni les sites n'ont à ce jour mis en place de processus pour rationaliser leur empreinte carbone ou mesurer leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le Groupe a identifié 3 sources d'émissions de gaz à effet de serre :

- les déplacements des collaborateurs,
- les consommations d'énergie des bâtiments (2.1.4.3.1.4)
- les émissions de gaz à effet de serre des serveurs gérés par les fournisseurs de Gameloft.

2.1.4.3.5.2 Déplacement des collaborateurs

Du fait de son activité et de sa dimension internationale, les collaborateurs sont amenés à se déplacer régulièrement vers d'autres sites.

Sur l'exercice 2013, seuls 8 sites et 3 bureaux commerciaux ont pu évaluer l'impact de leurs trajets et mesurer leurs émissions de gaz à effet de serre. Les informations ci-dessous ont été fournies par leurs agences de voyages.

	Distance (Km parcourus)	Emissions de carbone (En kg)	Part émission de carbone(%)	Part effectifs répondants (%)
France¹²	2 819 264	354 342	50,41%	4,54%
Roumanie¹³	1 256 496	134 304	19,10%	63,83%
Espagne¹⁴	132 272	53 332	7,59%	13,06%
Asie (Singapour, Hong Kong, Malaisie)¹⁵	561 728	79 162	11,26%	1,10%
Autres (Corée, Nouvelle Zélande, Argentine)¹⁶	575 868	81 839	11,64%	17,47%
Total	5 345 628	702 979	100,00%	100%

L'activité des bureaux commerciaux asiatiques et du siège social ne représentent que 1.10 % et 4.54% des effectifs ayant répondu, mais 11.26% et 50.41% des émissions du Groupe.

En conséquence, le Groupe incite à optimiser tant que possible les voyages :

- limiter le nombre de déplacements des collaborateurs
- privilégier autant que possible l'utilisation de visioconférences ou audioconférences. Le Groupe a créé un outil interne de communication GL share qui permet aux collaborateurs des différents sites d'organiser des réunions ou conférences téléphoniques.

Des actions ont été mises en place au niveau des sites afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre de ses collaborateurs.

- la majorité des sites sont situés dans les centres villes, proches des stations de métros et des arrêts de bus. Les collaborateurs peuvent donc venir en utilisant les transports en communs. Seuls les studios Indonésiens et Vietnamiens choisissent la motocyclette comme transport principal du fait de la pauvreté des transports en communs, du trafic très dense et des embouteillages récurrents.

Certains sites privilégient le covoiturage comme à Auckland où une réduction sur le prix du parking est offerte pour ceux qui arrivent en groupe.

Enfin d'autres sites valorisent l'utilisation de bicyclettes en mettant à disposition des emplacements ainsi que des parkings sécurisés comme à Montréal.

¹² Représentant 1.16% des effectifs Groupe

¹³ Représentant 16.29% des effectifs Groupe

¹⁴ Représentant 3.33% des effectifs Groupe

¹⁵ Représentant 0.28% des effectifs Groupe

¹⁶ Représentant 4.46% des effectifs Groupe

2.1.4.3.5.3 Les émissions de gaz à effet de serre des serveurs gérés par les fournisseurs de Gameloft

Du fait de son activité, le Groupe utilise divers services d'hébergements provenant de différents prestataires. Ces derniers sont situés sur l'ensemble des continents et sont à ce jour dans l'incapacité de mesurer les gaz à effet de serre du Groupe (émissions directes et indirectes).

2.1.4.3.5.4 Adaptation aux conséquences du changement climatique

Du fait de son activité, nous considérons que Gameloft n'est pas directement impacté par les conséquences du changement climatique.

2.1.4.3.5.5 Protection de la biodiversité

Sur l'exercice 2013, le gestionnaire du site de Paris a mis en place de nombreuses actions visant à protéger la biodiversité. Les patios ont été réaménagés et des plantes aromatiques et maraîchères ont été plantées.

2.1.4.4 Sociétal

Gameloft s'engage en faveur de la société, en travaillant avec toute une série de parties prenantes pour un avenir durable pour tous.

2.1.4.4.1 Une entreprise à l'écoute de ses consommateurs

Gameloft pense ses jeux pour offrir la meilleure expérience aux consommateurs quelle que soit la plateforme.

Dans le cadre du processus de création, nous associons des consommateurs de plusieurs pays lors de focus group afin de prendre en compte leur avis.

Lors de ces sessions de test, les participants ont la possibilité de jouer en exclusivité à un jeu en cours de production. Le panel interrogé nous fait part de ses appréciations sur différents aspects (graphismes, éléments de gameplay, contrôles etc) et donne une note globale au jeu. Un rapport est ensuite rédigé et envoyé à l'équipe en charge de la création du jeu concerné afin de satisfaire les attentes des consommateurs.

En matière de relation avec ses joueurs, Gameloft souhaite être présent sur tous les canaux à travers lesquels le consommateur s'exprime. Sur les réseaux sociaux, les gestionnaires de communautés créent du lien en proposant du contenu riche, varié et exclusif ; en choisissant le ton et le message adapté à chaque type de joueurs, sur des jeux grand public comme sur des jeux dédiés aux plus aguerris. L'apparition régulière de nouveaux canaux sociaux conduit l'entreprise à repenser en permanence ses modes de communication. Enfin, le service de support à la clientèle est multicanal : un standard téléphonique est mis en place pour plus de 15 langues à travers le monde ; des équipes dédiées prennent en charge quotidiennement les requêtes des consommateurs sur des espaces de discussion en ligne ou par e-mail dans les plus brefs délais, tout en s'efforçant d'apporter une réponse claire et exhaustive.

Gameloft respecte les normes et législations en vigueur dans ses jeux mobiles afin d'informer ses consommateurs et assurer leur sécurité. Ainsi, le Groupe respecte le Children Online Privacy Protection Act (COPPA) ayant pour objet de protéger la collecte et l'exploitation des données personnelles des mineurs de moins de 13 ans résidents aux Etats-Unis ou dans les territoires américains. Afin de se conformer à la réglementation COPPA, les jeux mobiles destinés aux résidents américains contiennent d'une part un pop-up demandant à l'utilisateur du jeu de spécifier sa date de naissance lors du lancement du jeu, et d'autre part une notification spécifique à l'attention des parents avertissant ces derniers que le jeu peut collecter les données des utilisateurs et peut permettre des achats in-app. Ainsi, dans le cas où un utilisateur est identifié comme étant un mineur de moins de 13 ans, l'accès aux services de réseaux sociaux disponibles dans le jeu sera désactivé automatiquement si les parents de celui-ci n'ont pas donné leur consentement écrit.

2.1.4.4.2 Impact territorial, économique et social

Pour un groupe comme Gameloft, la coexistence de deux contextes macroéconomiques très contrastés dans les pays où sont implantés ses Studios – les pays matures d'un côté et les pays émergents de l'autre, constitue un véritable défi.

Gameloft a à cœur de participer à la vie économique locale près des Studios où le Groupe est implanté, en recrutant majoritairement des salariés issus du bassin d'emploi local. Gameloft contribue ainsi au développement du marché de l'emploi et de manière générale à l'essor économique de plusieurs régions du monde.

2.1.4.4.3 Droits de l'Homme

Le respect des droits et des libertés fait partie des valeurs fondamentales de Gameloft. Le Groupe s'engage à lutter contre toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants et toute atteinte à la liberté d'association. La politique de Gameloft vise à respecter le droit du travail dans tous les pays où il est implanté et considère prendre en compte les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) à ce sujet.

Au moment de son accueil, chaque collaborateur se voit rappeler les principes de base en portant à leur connaissance les textes fondamentaux et les textes règlementaires au plan local.

2.1.4.4.4 Sous-traitance et fournisseurs

Du fait de son activité et de son internationalisation, les achats se font principalement en local. La haute teneur technique et technologique (ordinateurs puissants) de nos besoins et de nos achats font que le critère écologique ne peut être retenu comme premier critère de choix d'un fournisseur.

En revanche, pour le choix des fournitures, Gameloft choisit principalement du papier certifié (PEFC sur le site de Paris).

2.1.4.4.5 Actions engagées pour prévenir la corruption

Gameloft opère sur un secteur dans lequel la corruption n'est pas considérée comme un enjeu majeur. Aucun risque significatif n'a été identifié, c'est pourquoi il n'y a pas eu d'action mise en place pour prévenir la corruption en 2013.

2.1.4.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, et membre du réseau du commissaire aux comptes de la société Gameloft, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 à 5 personnes entre décembre 2013 et mars 2014 pour une durée d'environ 13 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Note méthodologique » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené environ 5 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considéré les plus importantes¹⁷ :

- au niveau de l'entité consolidante et des entités, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées¹⁸ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 41% des effectifs.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

¹⁷ Effectifs et répartition par âge, sexe et zone géographique, Nombre d'heures de formation, Mixité hommes femmes à l'échelle du groupe, Sécurité des consommateurs.

¹⁸ Gameloft Vietnam et Gameloft SRL (Roumanie) complétés d'entretiens en central pour les informations « Mixité hommes femmes à l'échelle du groupe » et « Sécurité des consommateurs ».

Réserve exprimée

Le manque de traçabilité de la documentation relative aux heures de formation entraîne une incertitude sur la donnée reportée.

Conclusion

Sur la base de nos travaux et sous cette réserve, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'élément suivant : la documentation de certaines définitions appliquées pour l'établissement du reporting reste à compléter.

Fait à Courbevoie, le 16 avril 2014

L'organisme tiers indépendant

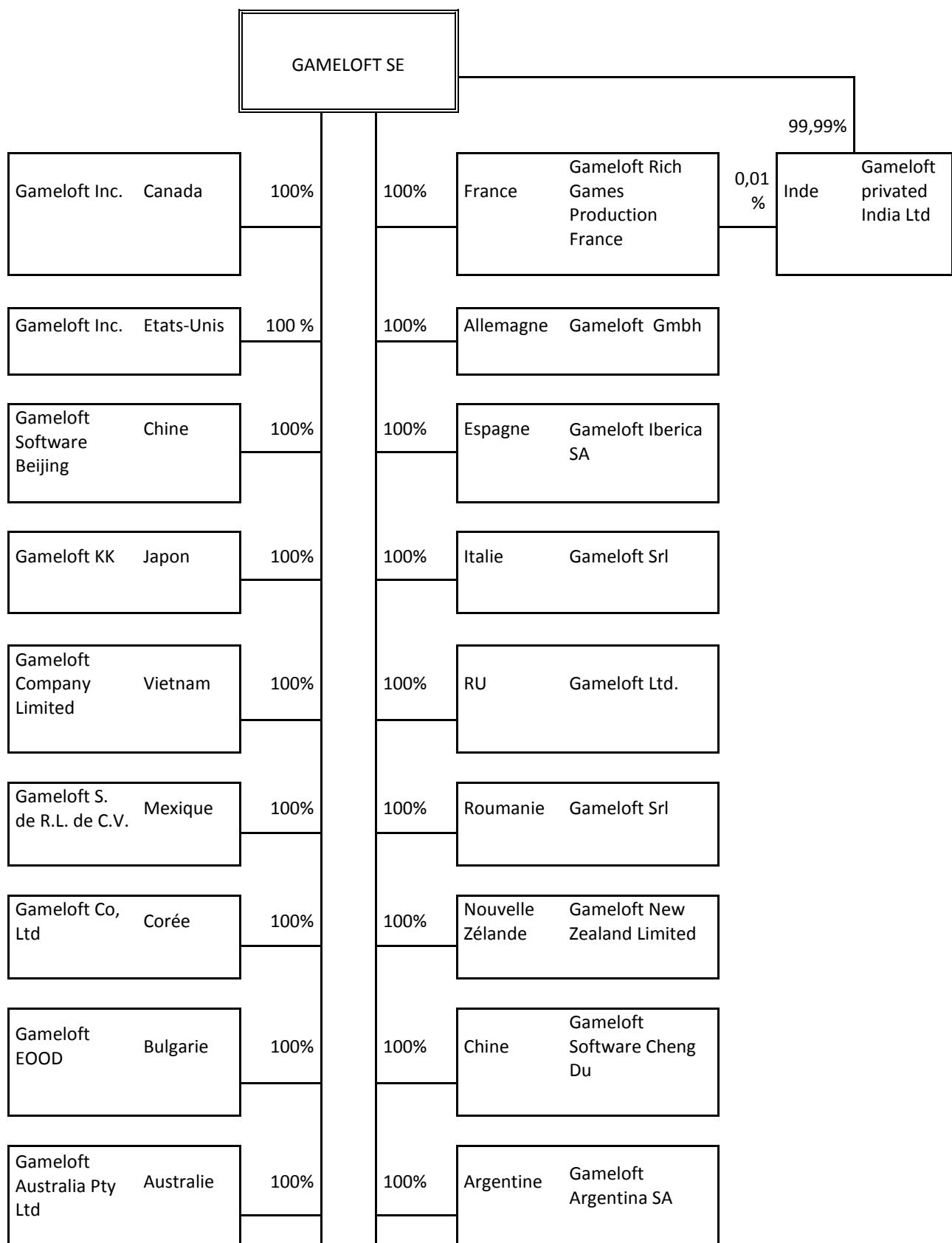
M A Z A R S S A S

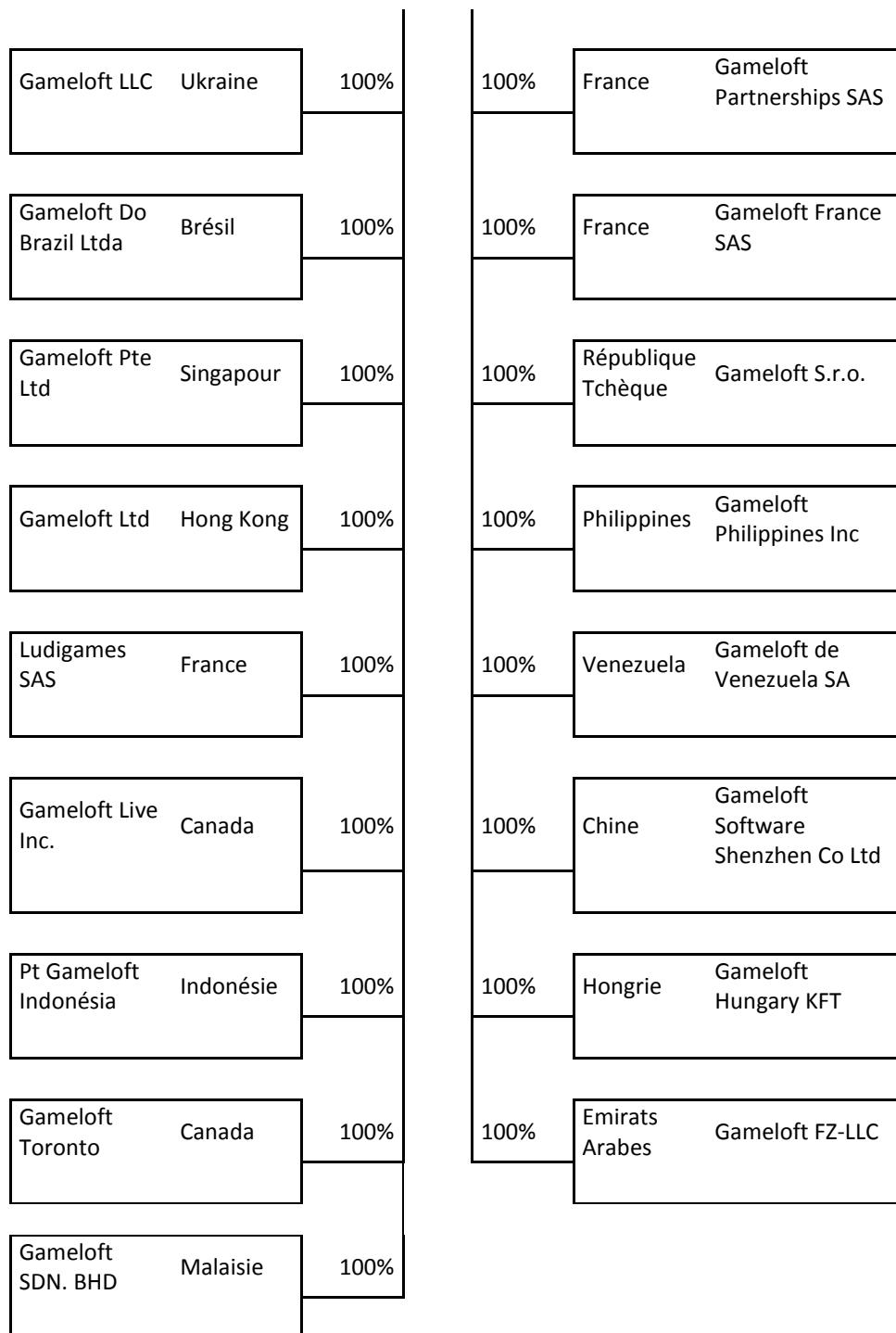
SIMON BEILLEVAIRE - ASSOCIE

EMMANUELLE RIGAUDIAS - ASSOCIEE DEPARTEMENT RSE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1.5 Filiales et Participations

2.1.5.1 Organigramme au 31 décembre 2013





2.1.5.2 Variations sur l'exercice

La société a créé deux nouvelles sociétés l'une à Kuala Lumpur en Malaisie (Gameloft SDN. BHD) et l'autre à Dubaï aux Emirats Arabes (Gameloft FZ-LLC). Le capital social de ces deux filiales est détenu à 100% par Gameloft SE. Gameloft Software Shanghai a été liquidée sur la période.

2.1.5.3 Activités des filiales

Filiales (en milliers d'euros)	Exercice clos au 31/12/13		Exercice clos au 31/12/12	
	CA	Résultat	CA	Résultat
Activité Production				
Gameloft Rich Games Production France	2 709	97	2 644	27
Gameloft Ltd Vietnam	12 981	454	12 154	356
Gameloft Software Cheng Du	5 811	20	5 209	130
Gameloft Shenzhen	1 950	-232	1 535	-74
Gameloft Toronto	3 416	201	4 178	199
Gameloft Hungary KFT (Hongrie)	1 212	8	422	14
Activité Distribution				
Gameloft GMBH Allemagne	306	24	36	-240
Gameloft SRL (Italie)	2 180	-22	2 963	20
Gameloft Partnerships	1 921	69	2 476	51
Gameloft Pte Ltd (Singapour)	320	-2	484	75
Gameloft Private Ltd - Inde	2 232	-469	3 117	95
Gameloft LTD (Angleterre)	2 476	64	2 355	46
Gameloft Limited (Hong Kong)	291	54	202	4
Gameloft Live	891	25	654	19
Gameloft Live Divertissements	903	54	834	41
Gameloft Do Brasil Ltd	11 083	749	10 545	-611
Gameloft Sro (République Tchèque)	-	- 47	-	6
Ludigames	2	-5	15	-2
Gameloft SDN. BHD	24	1		
Gameloft FZ-LLC	-	-88		
Gameloft Venezuela	873	-5	545	12
Activité Mixte				
Gameloft Inc –Canada	24 248	1 384	21 871	1 084
Gameloft Inc. Etats Unis	51 163	-216	44 222	1 626
Gameloft Iberica SA (Espagne)	11 845	226	10 022	358
Gameloft SRL (Roumanie)	18 299	467	13 643	420
Gameloft Software Beijing (Chine)	11 479	301	10 900	748
Gameloft WSHT	1 248	-10	807	142
Gameloft PT Indonésia	4 079	232	4 085	121
Gameloft KK (Japon)	1 867	-1 915	8 383	2 582
Gameloft Australia Ltd	727	7	785	23
Gameloft EOOD – Bulgarie	4 777	218	2 845	120
Gameloft Argentina	14 282	7 274	14 487	7 968
Gameloft Co, Ltd – Corée	4 717	28	6 707	461
Gameloft R.L. de C.V	20 830	816	20 247	22
Gameloft LLC	3 467	169	3 213	112
Gameloft Philippines	2 375	80	3 408	-151
Gameloft New Zealand	6 054	129	4 863	171

L'activité du groupe s'articule sous deux formes :

- La première en une activité de commercialisation principalement par les sociétés suivantes Gameloft GMBH en Allemagne, Gameloft Iberica en Espagne, Gameloft LTD au Royaume-Uni, Gameloft Inc aux Etats-Unis, Gameloft Srl en Italie, Gameloft Venezuela, Gameloft Do Brasil Ltd au Brésil, Gameloft Pte Ltd à Singapour, Gameloft Limited à Hong Kong, Gameloft France et Gameloft Partnerships en France et Gameloft SE qui distribuent le catalogue de jeux pour téléphones mobiles de la société Gameloft dans leur zone régionale respective.

- La seconde en une activité de création et de développement de jeux principalement par les sociétés suivantes Gameloft SRL en Roumanie, Gameloft Inc. au Canada, Gameloft Software Beijing, Cheng Du et Shenzhen en Chine, Gameloft Argentina, Gameloft Ltd Vietnam, Gameloft LLC en Ukraine, Gameloft RGPF et Gameloft SE en France qui développent des jeux sur téléphones mobiles et consoles téléchargeables.

Certaines de nos filiales sont présentes dans les deux catégories telles que Gameloft Inc aux Etats Unis, Gameloft R.L de C.V., Gameloft Roumanie, Gameloft Divertissements Inc. et Gameloft Software Beijing.

La maison mère, située en France, coordonne l'activité des différentes filiales et développe des jeux pour téléphones mobiles et consoles téléchargeables. Elle employait 30 personnes au 31 décembre 2013.

2.1.6 Renseignements de caractère général

2.1.6.1 Politique d'investissement

Gameloft a poursuivi sa politique soutenue d'investissement qui doit lui permettre de s'imposer sur les nouvelles plates-formes, de créer de nouvelles licences dans des genres différents et plus généralement d'accroître ses parts de marché.

Les investissements d'actifs non-courants regroupent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les actifs financiers non courants et les actifs en cours de cession ou activités abandonnées.

Investissement Actifs non courants			
K€	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Immobilisations Financières
En 2013			
EMEA	2 669	1 590	242
Amérique du Nord	2 907	12 333	449
LATAM	18	444	19
APAC	40	1 247	556
Total	5 635	15 614	1 267

Investissement Actifs non courants			
K€	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Immobilisations Financières
En 2012			
EMEA	8 707	1 938	1 208
Amérique du Nord	2 006	1 436	880
LATAM	5	340	259
APAC	167	2 522	790
Total	10 885	6 237	3 137

Les investissements sont financés exclusivement en interne. Gameloft a dégagé plus de 4,7 M€ de trésorerie nette sur l'année 2013 déduction faite de l'achat d'actions propres pour 6,2 M€.

Les actifs non courants sont présentés ici par secteur selon leur implantation géographique

K€	Actifs non courants	
	31.12.13	31.12.12
EMEA	7 792	11 649
Amérique du Nord	18 776	8 148
LATAM	763	722
APAC	4 009	5 691
Total	31 340	26 210

2.1.6.2 Politique de recherche et développement

Gameloft investit beaucoup dans la recherche et développement de ses jeux afin de créer et de développer des jeux de grande qualité et innovants. La part de recherche et développement, non retraitée des charges liées aux stock-options, représente 46,6 % du chiffre d'affaires.

Gameloft met tous les moyens nécessaires au développement des différents jeux que ce soit en terme de personnel avec des personnes compétentes, motivées mais aussi en terme d'infrastructures dans le but de communiquer plus rapidement avec les équipes de production dans les filiales, de mise à disposition de matériel de téléphonie avec les différentes équipes de développement.

Les dépenses de développement de jeux téléchargeables pour consoles sont activées lorsque la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées. Les coûts de développement de jeux sur les nouvelles plateformes sont immobilisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables.

Gameloft comptabilise en charges les coûts de développement lors de leur engagement pour les développements de jeux sur téléphones portables. La société développe et met en ligne chez les opérateurs chaque année plusieurs milliers de versions de ses jeux afin de couvrir les 220 modèles différents de téléphones mobiles actuellement sur le marché et les quinze langues supportées par la société ainsi que les 4 000 modèles de smartphones. Cette extrême fragmentation et la nature plus globale des informations reçues des opérateurs concernant les ventes font que Gameloft n'est pas en mesure d'appréhender de manière fiable pour les différentes versions, les frais de développement des jeux sur téléphones mobiles et les avantages économiques futurs de chacune de ces versions. Sur ces bases, le groupe ne remplit pas tous les critères d'activation définis par la norme IAS 38, les dépenses sont comptabilisées en charges.

2.1.7 Les Facteurs de risques

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Les risques identifiés sont classés par type de risques.

2.1.7.1 Risques liés à l'activité

2.1.7.1.1 Risques liés à la non-réalisation du plan de développement

La société Gameloft prévoit une augmentation de ses ventes dans l'année à venir. Si le succès escompté n'est pas atteint dans un certain délai, cela pourrait avoir un effet néfaste sur la valeur des actions en bourse de Gameloft.

2.1.7.1.2 Risques de décalage lors de la sortie d'un jeu phare

Dans un contexte concurrentiel, l'annonce du décalage d'un jeu attendu peut avoir des impacts négatifs sur la fluctuation du cours de l'action mais aussi en termes de chiffre d'affaires et donc de marge opérationnelle. Ce retard peut être dû à un retard dans le développement du jeu, dans sa phase de portage sur plusieurs types de téléphones. La priorité est de lancer des jeux de qualité, innovants mais tout en respectant des objectifs de coûts et de délais.

2.1.7.1.3 Risques liés aux collaborateurs

La réussite du Groupe repose notamment sur la performance des équipes de production et de leur encadrement.

Le développement des nouvelles technologies et la volonté de faire des jeux toujours plus créatifs et innovants nécessitent des compétences spécifiques. Gameloft pourrait être confronté à un défi en matière de recrutement de compétences techniques spécialisées et expérimentées dans ses studios pour assurer sa croissance. Un contrat d'assurance couvrant la responsabilité patrimoniale des dirigeants de société a été souscrit par Gameloft SE pour l'ensemble des dirigeants de droit ou de fait des entités du groupe.

2.1.7.1.4 Risques liés au départ de collaborateurs clés

Le succès de la Société dépend de manière significative du maintien de ses relations avec ses collaborateurs clés. Leur départ ou leur indisponibilité prolongée, pour quelque raison que ce soit, pourrait affecter la Société. Le succès futur de la Société dépendra également de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs disposant de fortes compétences techniques. La perte d'un ou plusieurs collaborateurs ou dirigeants clés de la Société ou l'incapacité d'attirer de nouveaux collaborateurs de haut niveau pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires de la Société, ses résultats et sur sa situation financière. La société est aujourd'hui structurée de façon à minimiser les risques liés au départ ou à l'indisponibilité prolongée des collaborateurs ou dirigeants clefs. Cela passe notamment par les plans de stock-options et d'actions gratuites.

2.1.7.1.5 Risques liés à la dépendance à l'égard des clients

La société Gameloft possède plusieurs centaines de partenaires (opérateurs télécoms, constructeurs de feature phones, smartphones et tablettes tactiles) qui sont chargés de la distribution de ses jeux auprès des consommateurs à travers le monde. Malgré cette forte diversification deux partenaires de Gameloft ont représenté en 2013 une part significative de son chiffre d'affaires. La société Apple et Google ont en effet généré respectivement près de 32% et 13% du chiffre d'affaires hors taxes du Groupe Gameloft lors de l'exercice 2013. Aucun autre client ou partenaire de Gameloft ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires de la société. Les cinq premiers clients et les dix premiers clients du Groupe Gameloft représentent respectivement 54% et 60% du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice 2013.

2.1.7.1.6 Risques liés à la dépendance à l'égard des fournisseurs, sous-traitants et partenaires stratégiques

Aucun fournisseur n'a jamais représenté plus de 10% des dépenses opérationnelles du Groupe Gameloft depuis la création de la société. La société travaille avec plusieurs centaines de fournisseurs à travers le monde et n'a pas identifié de risque majeur lié à la dépendance à l'égard d'un fournisseur en particulier. Gameloft travaille par ailleurs très étroitement avec un certain nombre de partenaires stratégiques détenteurs de marques que la société exploite pour ses jeux sous licence. La capacité de la société à maintenir de bonnes relations commerciales avec ces détenteurs de droit est importante pour le développement futur de Gameloft (voir 2.1.7.2.4 Risques liés aux contrats de licences).

La société n'a pas de dépendance financière significative, au regard des sous-traitants et fournisseurs, susceptible d'affecter son plan de développement.

2.1.7.1.7 Risques liés aux évolutions technologiques

Gameloft évolue sur un marché fortement concurrentiel, marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, requérant des investissements importants en recherche et développement et soumis aux fluctuations économiques.

Gameloft comme tous les éditeurs dépend du progrès technique. Afin de rester compétitif, il est essentiel pour un éditeur de bien anticiper les tendances du marché, et donc de bien choisir le format de développement d'un jeu. Ce choix sélectif et stratégique est très important au vu des montants investis. Un choix inapproprié pourrait avoir des conséquences négatives pour le chiffre d'affaires espéré. Toutefois, Gameloft maîtrise à ce jour les technologies nécessaires et dispose dans ce domaine des moyens pour s'adapter à toute évolution technologique dans son cœur de métier. Gameloft continue ainsi à investir dans ses studios afin de garantir une maîtrise des technologies futures, tout en renforçant sa force de production dans de nouveaux pays et en maîtrisant les coûts, grâce à des implantations dans des pays tels que la Chine, la Roumanie ou le Vietnam, où les coûts de production sont moindres. Le montant alloué à la R&D au sein du groupe représente 46,6% du chiffre d'affaires de la société.

2.1.7.1.8 Risques liés aux systèmes d'information et à la sécurité informatique

Malgré les nombreux systèmes d'intégration mis en place, Gameloft n'est pas à l'abri d'une malveillance, d'une intrusion, ni d'un problème d'identification des utilisateurs sur le réseau, etc. L'évolution de la réglementation, le déploiement des nouvelles solutions de mobilité, la multiplication des virus, l'utilisation accrue d'internet sont autant d'éléments qui favorisent la mise en place de solutions globales de sécurité. L'information est une ressource stratégique qui représente une valeur considérable et doit donc être protégée de manière appropriée. La sécurité des systèmes informatiques protège l'information de ces menaces pour assurer la continuité de l'activité. Elle se caractérise par la garantie de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'information.

2.1.7.1.9 Risques liés à la maîtrise de la croissance

La capacité de la Société à gérer efficacement sa croissance lui imposera de mettre en œuvre, améliorer et utiliser efficacement l'ensemble de ses ressources. Toute croissance d'activité significative risque de soumettre la Société, ses dirigeants et ses équipes à une forte tension. En particulier, la Société devra continuer à développer ses infrastructures, ses procédures financières et d'exploitation, remplacer ou mettre à niveau ses systèmes d'information, recruter, former, motiver, gérer et retenir les collaborateurs clés. L'incapacité pour l'équipe de direction à gérer efficacement la croissance aurait un effet négatif important sur le chiffre d'affaires de la Société, ses résultats et sa situation financière.

2.1.7.1.10 Risques liés aux subventions

Au Canada, Gameloft reçoit et comptabilise des subventions significatives: en 2013 le montant de ces subventions s'est élevé à 8,6M€. Tout changement de politique gouvernementale pourrait avoir un impact significatif sur les coûts de production et la rentabilité de la société. Gameloft s'assure de renégocier régulièrement ces accords et n'anticipe pas de risque majeur dans les prochaines années.

2.1.7.2 Risques juridiques

2.1.7.2.1 Litiges - Procédures judiciaires et d'arbitrages

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours

des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe, autre que celui qui est comptabilisé dans les comptes consolidés.

2.1.7.2.2 Environnement réglementaire

La société, comme tout éditeur de jeux doit se conformer à de nombreuses réglementations nationales, concernant notamment le contenu des jeux et la protection des consommateurs. Le non-respect de ces réglementations peut avoir un impact négatif sur les ventes (lancement retardé ou retrait des produits du marché par exemple).

Gameloft a développé des outils et mis en place les procédures nécessaires afin d'être en conformité avec les lois et réglementations locales relatives à la protection des consommateurs, incluant l'information du consommateur sur le contenu des jeux (selon les classifications d'âges dites « age rating » du PEGI en Europe et de l'ESRB aux Etats-Unis), la protection des données personnelles (par la mise en place de systèmes d'adhésion dits « opt in » que ce soit en Europe ou aux Etats-Unis), et la protection des mineurs (par l'engagement de la protection de la vie privée en ligne des enfants (Children's Online Privacy Protection Act "COPPA"), par la mise en place de procédures de consentement parental). Le respect de l'environnement réglementaire passe également par une politique interne visant à lutter contre la corruption sous toutes ses formes.

2.1.7.2.3 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle

Le catalogue de jeux de Gameloft est protégé par le droit sur la propriété intellectuelle. Les marques de Gameloft bénéficient d'une protection par enregistrement tant au niveau européen qu'international (pour la France : l'Institut National de la Propriété Industrielle à Paris ; pour le dépôt européen : l'Office d'Harmonisation du Marché Intérieur ; pour les dépôts internationaux : l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et enfin pour le marché Nord-Américain : US Patent and Trademark Office à Washington). Le succès de ce catalogue entraîne cependant des tentatives de copie et de piratage. Pour prévenir ce risque, la Société doit mettre en place un système de veille permanent et agir rapidement dès la mise en ligne de copies illégales.

2.1.7.2.4 Risques liés aux contrats de licences

Gameloft signe chaque année de nombreux contrats de partenariat avec des marques qui lui permettent de diversifier son catalogue de jeux et d'augmenter son chiffre d'affaires. Gameloft bénéficie de la notoriété de ces marques qui augmentent sensiblement le potentiel de ventes des jeux associés. L'interruption potentielle de certains partenariats, quelle qu'en soient les raisons, à l'initiative de Gameloft ou de ses partenaires, serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société dès lors qu'ils ne seraient pas compensés par d'autres nouvelles licences. Les licences ont représenté 44% des ventes 2013 dont 4% sur les jeux à licence Ubisoft.

2.1.7.3 Risques industriels ou liés à l'environnement

À ce jour, le Groupe n'a connaissance d'aucun risque industriel ou environnemental. Gameloft n'a pas constitué de provision, ni pris de garantie pour couvrir des risques environnementaux éventuels (tremblement de terre, catastrophes naturelles...) et n'a versé aucune indemnité à ce titre au cours de l'exercice. La société reste toutefois attentive à l'évolution des réglementations dans les pays où elle est implantée.

2.1.7.4 Risques Financiers

Dans le cadre de son activité, le Groupe est plus ou moins exposé aux risques financiers (notamment de change, de financement et de liquidité, de taux d'intérêt), ainsi qu'au risque sur titres.

La politique du Groupe consiste à :

- minimiser l'impact de ses expositions aux risques de marché sur ses résultats et, dans une moindre mesure, sur son bilan ;
- suivre et gérer ces expositions de façon centralisée ;
- n'utiliser des instruments dérivés qu'à des fins de couverture économique.

2.1.7.4.1 Risques de change

Compte tenu de sa présence internationale, le Groupe peut être exposé aux fluctuations des taux de change dans les trois cas suivants :

- dans le cadre de son activité opérationnelle : les ventes et les charges d'exploitation des filiales du Groupe sont principalement libellées dans la devise de leur pays. Cependant, certaines transactions comme les contrats de distribution, les facturations de prestations entre sociétés peuvent être libellées dans une autre devise. La marge opérationnelle des filiales concernées peut donc être exposée aux fluctuations des taux de change par rapport à leur devise fonctionnelle ;
- dans le cadre de son activité de financement: en application de sa politique de centralisation des risques, le Groupe est amené à gérer des financements et trésorerie multidevises ;
- lors du processus de conversion en euros des comptes libellés en devise étrangère de ses filiales. Le résultat opérationnel courant peut être réalisé dans des devises autres que l'euro. En conséquence, les fluctuations des cours de change des devises étrangères peuvent avoir un impact sur le compte de résultat du Groupe. Ces fluctuations font également varier la valeur comptable des actifs et passifs libellés en devises figurant dans le bilan consolidé.

Variation des taux de change des principales devises :

	31.12.13		31.12.12	
	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
Dollar US	1,328	1,379	1,286	1,319
Dollar canadien	1,368	1,467	1,285	1,314
Livre Sterling	0,849	0,834	0,811	0,816
Yens japonais	129,660	144,720	102,621	113,610
Pesos argentin	7,279	8,984	5,849	6,488
Pesos mexicain	16,964	18,073	16,909	17,184
Real brésilien	2,867	3,258	2,510	2,704
Wong coréen	1 453,856	1 450,93	1 448,195	1 406,23
Dollars australien	1,377	1,542	1,241	1,271

Exposition de l'actif et du passif d'exploitation dans les principales devises :

31.12.13 Devises	Actif (1) (K€)	Passifs (2) (K€)	Exposition nette avant couverture (K€)	Instruments de couverture de taux	Exposition nette après couverture (K€)
Euro	21 779	24 394	-2 615	-	-2 615
\$US	19 045	7 149	11 896	-	11 896
\$CAD	10 913	4 309	6 604	-	6 604
Pesos argentin	5 438	2 533	2 905	-	2 905
Real brésilien	3 104	728	2 376	-	2 376
Pesos mexicain	4 540	1 405	3 135	-	3 135
Autres devises	18 555	5 149	13 406	-	13 406
Total	83 374	45 667	37 707	-	37 707

(1) L'actif d'exploitation regroupe les créances clients nettes de provisions ainsi que les autres créances

- (2) Le passif d'exploitation regroupe les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales et les autres dettes

Sensibilité sur le risque de change « financier » :

31.12.2013 (en K€)	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts	
Placements	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1 %	Baisse de 1%
Real brésilien	-5	+5	-120	+122
Pesos argentin	-0	+0	-45	+45
Total	-5	+5	-165	+167

2.1.7.4.2 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations de paiement. Au 31 décembre 2013, le montant des créances clients en retard de paiement et non encore dépréciées n'est pas significatif.

2.1.7.4.3 Risque de liquidité

Dans le cadre de son activité opérationnelle, le groupe n'a pas recours à un endettement récurrent ni significatif. Les flux d'exploitation sont suffisants depuis l'exercice 2009 pour autofinancer l'activité opérationnelle et la croissance organique. Cependant, le groupe peut être amené à augmenter son endettement par recours à des lignes de crédit pour financer des opérations de croissance. La trésorerie ainsi que le portefeuille de valeurs mobilières de placement disponibles à la vente permettent au groupe de faire face à ses engagements sans risque de liquidité.

Par ailleurs, le Groupe court certains risques de liquidité associés aux activités commerciales menées sur le plan international, notamment les risques relatifs aux contrôles de capital et d'échange, et des restrictions imposées aux rapatriements de fonds.

2.1.7.4.4 Risque de taux d'intérêt

Le groupe ne fait pas appel à des organismes de crédit pour se financer. Mais, dispose de moyen de financement à court et moyen terme portant intérêt sur la base du taux EURIBOR et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme. Dans ce contexte, le groupe est assujetti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

2.1.7.4.5 Risques liés à la nécessité d'obtenir des capitaux supplémentaires

Pour les sociétés qui opèrent sur des marchés en pleine croissance, et plus spécialement le marché du jeu sur téléphones mobiles, il est souvent impossible de faire des prévisions financières précises à moyen ou long terme. Etant donnés les changements rapides dus à la concurrence, à des repositionnements ou à des changements technologiques, des besoins supplémentaires en capitaux peuvent être nécessaires à Gameloft. La Société estime que la croissance de son activité pourrait rendre nécessaire un recours aux marchés financiers. Une telle augmentation de capital pourrait entraîner la dilution de l'actionnariat des actionnaires ne participant pas à l'augmentation de capital.

2.1.7.4.6 Risques sur titres

En fonction de sa politique de rachat d'actions et dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale, la Société peut être amenée à acheter ses propres actions. La fluctuation du cours des actions propres ainsi achetées n'a aucune incidence sur les résultats du Groupe.

2.1.7.4.7 Politique de placement

La crise financière de ces dernières années a modifié sensiblement le paysage bancaire et nécessite un contrôle accru et dynamique du risque sur la politique de placement du groupe. La quasi-totalité des flux de trésorerie du groupe passe par HSBC, reconnue sur le marché pour sa solidité financière. Toutes les disponibilités doivent rester rapidement mobilisables en limitant au maximum la prise de risque sur le capital. Elles ont vocation à être investies sur des produits présentant un degré élevé de sécurité et une très faible volatilité. Au 31 décembre 2013, les placements financiers étaient constitués de comptes rémunérés.

2.1.7.5 Assurances et couverture des risques

Afin d'optimiser et centraliser la gestion des risques et de prévenir d'éventuels sinistres, la société Gameloft a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2008, un programme d'assurance pour le groupe afin que l'ensemble de ses filiales puisse bénéficier d'une couverture globale en matière de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité civile exploitation. Ce programme global a été revu en fin d'année 2012 et une nouvelle couverture a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2013.

Par ailleurs, la société a également souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux de sociétés pour ses dirigeants afin qu'ils puissent bénéficier d'une assistance dans le cadre de réclamations formulées à leur encontre.

Le coût global de la politique d'assurance du Groupe Gameloft est de 355 K€.

2.1.8 Engagements hors bilan

Il n'existe pas d'intérêt minoritaire dans la structure du Groupe. Il n'y a donc aucun risque lié au rachat auprès des minoritaires.

Le groupe GAMELOFT a des engagements envers des partenaires :

- Dans le calcul de ses baux, Gameloft divertissements Inc a consenti au bailleur, en garantie du règlement du loyer et des obligations prévus par les baux, une hypothèque mobilière d'un montant de 322 000CAD sur tous les biens meubles se trouvant dans les lieux loués jusqu'à l'échéance du 15 août 2014.
- Les engagements d'exploitation liés aux dépenses de loyers à travers toutes les filiales du Groupe Gameloft s'élèvent à 40 557 K€ sur l'ensemble des baux en cours.
- Gameloft Divertissements Inc. a mis en place un contrat de financement de sa marge de crédit de 4 MCAD auprès de la banque HSBC.
- Engagement du gouvernement de l'Ontario dans le cadre de la signature d'un accord de subvention à concurrence de 1 725 000 CAD au profit de la société Gameloft Entertainment Toronto Inc mais conditionné à la réalisation d'embauches et de dépenses sur 5 ans.
- L'établissement bancaire HSBC s'est porté caution pour le compte de Gameloft auprès de la société FERRARI pour 710 000 € dans le cadre du contrat de licence qui lie Gameloft à la société FERRARI.
- Autorisation de facilités de crédit faite au profit de la société Gameloft Entertainment Toronto Inc., par la banque HSBC Bank Canada, à concurrence de 1 MCAD.
- Gameloft SE a deux engagements de trésorerie envers HSBC avec des opérations de gré à gré en date du 7 et du 17 janvier 2014 pour des opérations de change sur le dollars US contre de l'Euro (respectivement 1,5 MUSD et de 2 MUSD).

2.1.9 Evènements postérieurs à la clôture

Compte tenu des restrictions en Argentine pour rapatrier la trésorerie ou effectuer des paiements internationaux, l'utilisation de la trésorerie disponible au niveau de la filiale est limitée aux paiements locaux. Dans ce contexte, le Groupe avait déjà identifié au 31 décembre 2012 la part de sa trésorerie en Argentine comme pouvant faire l'objet d'une utilisation limitée (cf. note 3.1.5.5.8 de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2012).

Le contexte économique en Argentine a continué de se dégrader au cours de l'année 2013 et de ce début d'année 2014. Les mesures prises par le gouvernement argentin sur les opérations de contrôle des changes ont eu comme conséquence la dévaluation de sa propre monnaie le 24 janvier 2014 (20% de dévaluation à fin janvier 2014).

En l'absence d'information fiable sur le taux officieux de conversion, au titre de l'exercice 2013, le Groupe a continué à utiliser le taux de change officiel pour la conversion des comptes de la filiale argentine au 31 décembre 2013.

Aucun autre événement n'est susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers.

2.2 Comptes sociaux annuels au 31 décembre 2013

2.2.1 Comptes sociaux de Gameloft S.E. au 31 décembre 2013

2.2.1.1 Bilan de Gameloft S.E. au 31 décembre 2013 (En K€)

ACTIF	31.12.13	31.12.13	31.12.13	31.12.12
	Brut K€	Amort/dep K€	Exercice de 12 mois Net K€	Exercice de 12 mois Net K€
Immobilisations incorporelles	58 640	54 185	4 455	8 636
Immobilisations corporelles	6 421	5 261	1 160	1 292
Immobilisations financières	13 249	1 277	11 972	12 037
Actif immobilisé	78 310	60 724	17 587	21 964
Clients et comptes rattachés	129 195	1 625	127 570	123 016
Autres créances	45 548	1 308	44 240	22 397
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	21 674	-	21 674	18 648
Actif circulant	196 418	2 933	193 484	164 061
Comptes de régularisation	8 732		8 732	3 628
Total Actif	283 460	63 657	219 803	189 654

PASSIF	31.12.13	31.12.12
	Exercice de 12 mois K€	Exercice de 12 mois K€
Capital	4 201	4 091
Primes	88 553	85 669
Réerves	- 5 046	- 5 707
Résultat de l'exercice	9 441	661
Capitaux propres	97 150	84 714
Provisions pour risques et charges	7 760	3 348
Dettes financières diverses (1)	726	674
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	104 307	83 152
Dettes fiscales et sociales	1 428	1 383
Dettes sur immobilisations	3 239	6 149
Autres dettes	3 272	6 995
Total des dettes	112 973	98 353
Comptes de régularisation	1 920	3 240
Total Passif	219 803	189 654
(1) dont comptes courants d'associés	628	628

2.2.1.2 Compte de résultat de Gameloft S.E. au 31 décembre 2013 (En K€)

	En K€	Exercice de 12 mois clos le 31.12.13	Exercice de 12 mois clos le 31.12.12
Total produits d'exploitation	198 949		170 534
Total charges d'exploitation	-187 256		172 723
Résultat d'exploitation	11 693		2 189
Total produits financiers (1)	14 538		11 620
Total charges financières (2)	- 16 485		- 8 635
Résultat financier	-1 948		2 485
Résultat courant	9 745		796
Résultat exceptionnel	- 167		- 272
Résultat avant impôts	9 578		524
Impôts sur les bénéfices	137		137
Résultat net de l'exercice	9 441		661
(1) dont produits concernant les entreprises liées :	6 544		6 615
(2) dont charges concernant les entreprises liées :	421		1 285

2.2.2 Tableau Financier (art. 135 du décret du 23 mars 1967) (En K€)

Exercice	31.12.09	31.12.10	31.12.11	31.12.12	31.12.13
	12 mois				
Capital social (€)	3 739 894	3 754 146	3 855 299	4 090 926	4 201 441
Nb actions ordinaires	74 797 874	75 082 924	77 105 980	81 818 524	84 028 824
Nb actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nb maximal d'actions à créer	11 821 550	13 933 150	12 921 504	8 586 835	6 331 312
Par levée de stock-options	11 101 300	12 486 150	11 769 354	7 347 235	4 004 812
Par attribution gratuite d'actions	720 250	1 447 000	1 152 150	1 239 600	2 326 500
Par souscription de BSPCE	0	0	0	0	0
Chiffres d'affaires	96 252	111 121	131 787	165 160	194 854
Résultat avant impôts, participation, dotations	15 301	22 200	21 396	10 843	20 316
Impôts sur les bénéfices	11	-10	-212	137	-137
Participations des salariés	-	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dotations	4 653	9 815	3 050	661	9 441
Résultat distribué	-	0	0	0	0
Par action, résultat après impôts avant dotations (€)	0,20	0,30	0,27	0,13	0,24
Par action, résultat après impôt et dotations (€)	0,06	0,13	0,04	0,01	0,11
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Effectif moyen des salariés	30	30	28	37	30
Montant de la masse salariale	3 898	3 760	3 973	4 067	3 750
Cotisations sociales et avantages sociaux	1 719	1 758	1 782	2 029	1 853

2.2.3 Proposition d'affectation du résultat

Comme vous le constatez, déduction faite de toutes charges et tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un résultat bénéficiaire de 9 441 176,96 €.

Nous vous proposons d'affecter le gain du 31 décembre 2013, soit 5 147 484,80 € en report à nouveau, 214 684,61 € en réserve légale et 4 079 007,55 € en autres réserves.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices et la société n'a pas l'intention de distribuer de dividendes dans un futur proche.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, un montant de 6K€, correspondant à des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts a été enregistrée au cours de l'exercice et retraité fiscalement.

La société ne détient plus ses propres actions au 31 décembre 2013.

2.2.4 Loi LME - Délais de paiement de Gameloft SE (En K€)

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2012, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

En K€	Dettes fournisseurs		Dettes Fournisseurs d'Immo.		Total	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Dettes fournisseurs hors Groupe						
Paiements :						
0 à 30 jours	3 404	2 067	499	1 162	3 903	3 229
30 à 60 jours	742	659	11	44	753	703
Echus	707	1 063	8	61	715	1 124
Total dettes fournisseurs hors Groupe	4 853	3 789	518	1 267	5 371	5 056
Dettes Intragroupes	72 751	63 993	189	441	72 940	64 434
Factures non parvenues GROUPE	11 924	6 003	0	0	11 924	6 003
Factures non parvenues	14 779	9 367	2 532	4 441	17 311	13 808
Total Fournisseurs	104 307	83 152	3 239	6 149	107 546	89 301

2.3. Renseignements concernant la société

2.3.1 Renseignements à caractère général concernant la société

Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est Gameloft SE.

Siège social

Le siège social de la société est situé à l'adresse suivante : 14, rue Auber, 75009 Paris (France).

Forme juridique

Gameloft est une société européenne.

Législation applicable

Société soumise aux dispositions du Règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne, les dispositions de la Directive n° 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001, ainsi qu'aux dispositions du Code de commerce se rapportant aux sociétés en général et aux sociétés européennes.

Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée le 1er décembre 1999 pour une durée fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation, soit jusqu'au 22 février 2099.

Registre du Commerce et des Sociétés

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 429 338 130 RCS Paris.

Lieu de consultation des documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques de la société peuvent être consultés à l'adresse suivante 14 rue Auber - 75009 Paris.

Exercice social

L'exercice social, d'une durée de douze mois, commence le 1^{er} janvier termine le 31 décembre.

Organe de Direction de la Société

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 3 décembre 2001, a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Président Directeur Général, la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Michel Guillemot Président Directeur Général de la société.

Le Président Directeur Général de la société est assisté de directeurs généraux délégués nommés par le Conseil d'administration, dont le nombre ne peut être supérieur à cinq. Monsieur Michel Guillemot Président Directeur Général de la société est assisté par quatre directeurs généraux délégués :

- Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué
- Monsieur Claude Guillemot, Directeur Général Délégué
- Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué
- Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué

2.3.2 Informations complémentaires concernant la société

2.3.2.1 Acte constitutif et statuts

2.3.2.1.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet en France comme à l'étranger, directement ou indirectement :

- La conception, la création, l'édition, la distribution de jeux et services relatifs aux jeux vidéo, et plus généralement de tous logiciels, produits ou services à destination des utilisateurs de terminaux numériques comprenant notamment la télévision numérique et toute activité s'y rapportant, et de téléphones portables et appareils électroniques portables intelligents tels que les appareils portables utilisant le Wireless Application Protocol ou toutes autres normes de communication permettant le traitement et l'échange de données et de textes à haut et bas débit ;
- La création de services et de contenus on-line à destination des passionnés de jeux vidéo et de nouvelles technologies et toute activité s'y rapportant ;
- L'achat, la vente et d'une manière générale le négoce sous toutes ses formes par voie de location ou autrement, de tous produits multimédias, audiovisuels et informatiques ainsi que tous produits de reproduction de l'image et du son ;
- La participation de la société dans toutes opérations pouvant se rapporter à l'objet social par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux ou de fusion ou autrement ;

Et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, tous objets similaires ou connexes susceptibles de favoriser le développement de la société.

2.3.2.1.2 Comptes annuels – Affectation et répartition des bénéfices (article 26 des statuts)

Les produits de l'exercice, déduction faite des charges d'exploitation, amortissements et provisions, constituent le résultat.

Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, le cas échéant diminué des pertes antérieures :

- les sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et, en particulier, 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction ;
- les sommes que l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, jugera utiles d'affecter à toute réserve extraordinaire ou spéciale ou de reporter à nouveau.

Le solde est distribué aux actionnaires. Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée peut, conformément aux dispositions de l'article L 232-18 du Code de Commerce proposer une option du paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en tout ou partie par remise d'actions nouvelles de la Société.

2.3.2.1.3 Assemblées Générales (articles 20, 21 et 22 des statuts)

a) Convocation et réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

b) Accès aux Assemblées - Pouvoirs

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles et ne soient pas privées du droit de vote.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes-titres nominatifs tenus par la société,
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes-titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur devront en outre, trois jours au moins avant la réunion, avoir déposé une formule de procuration ou de vote par correspondance, ou le document unique en tenant lieu, ou, si le Conseil d'Administration en a ainsi décidé, une demande de carte d'admission. Toutefois, le Conseil d'Administration aura toujours, s'il le juge convenable, la faculté d'abréger ce délai. Il aura aussi la faculté d'autoriser l'envoi par télétransmission (y compris par voie électronique) à la société des formules de procuration et de vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsqu'il y est fait recours, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

c) Feuille de présence - Bureau - Procès-verbaux

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les assemblées générales sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président ou le plus âgé des vice-présidents du conseil d'administration si un ou plusieurs vice-présidents ont été nommés ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil dans le cas contraire. En cas d'empêchement du ou des vice-présidents lorsqu'il en a été nommé ou si le conseil n'a pas délégué un administrateur, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

d) Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales et réglementaires qui les régissent, exercent les pouvoirs qui leurs sont attribués par la loi.

Il en est de même des Assemblées à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier.

2.3.2.1.4 Franchissements de seuils statutaires (article 8 des statuts)

Tout actionnaire agissant seul ou de concert, sans préjudice des dispositions légales applicables au franchissement à la hausse ou à la baisse des seuils visés à l'article L 233-7 du Code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 4 %, est tenu d'informer la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, dans le délai prévu à l'article L 233-7 susvisé.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Le non-respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à la privation des droits de vote dans les conditions prévues à l'article L 233-14 du Code de Commerce, sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

2.3.2.1.5 Droits attachés aux actions (articles 9 et 10 des statuts)

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une part égale à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de détenir plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires d'actions en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits formant rompus nécessaires.

L'assemblée générale extraordinaire de Gameloft en date du 24 février 2000 a attribué un droit de vote double aux actions nominatives entièrement libérées (article 10 des statuts). Ce droit de vote double n'est accordé qu'aux actions pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit de vote double est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article 10 des statuts).

Conformément à l'article L.225-124 du code de commerce, le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur. Il cesse également en cas de transfert de propriété des actions. Cependant, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans.

2.3.2.1.6 Modification des statuts

La modification des statuts intervient sur décision de l'assemblée générale extraordinaire.

2.3.2.2 Capital social

2.3.2.2.1 Evolution du capital social au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013

2.3.2.2.1.1 Augmentation du capital social

Suite à l'exercice de droit de souscription attaché à des options de souscription d'actions, les salariés du Groupe Gameloft ont exercé 2 847 173 actions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013. Cette augmentation de capital a été constatée par le Conseil d'administration lors de ses réunions en date du 9 juillet 2013 et en date du 15 janvier 2014. Le capital social de la société a ainsi été augmenté de 142 358,65 euros, par l'émission de 2 847 173 actions nouvelles de 0,05 euros de nominal par suite de l'exercice de droit de souscription attachés à des bons de souscription d'actions émis par la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, le capital social de la société a été augmenté de 24 030 euros par l'émission de 480 600 actions nouvelles de 0,05 euros de nominal suite à l'attribution définitive d'actions gratuites au profit des salariés de la Société lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 20 septembre 2013.

2.3.2.2.1.1 Réduction du capital social

Le capital social de la société a été réduit de 55 873,65€ suite à l'annulation de 1 117 473 actions auto-détenues par la société lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2013.

2.3.2.2.1.3 Capital social au 31 décembre 2013

Le capital de la société Gameloft S.E. est composé au 31 décembre 2013 de 84 028 824 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, soit 4 201 441,20 euros.

2.3.2.2.2 Rachat par la société de ses propres titres

2.3.2.2.2.1 Autorisation en vigueur au jour du présent rapport

L'assemblée générale mixte du 19 juin 2013 a renouvelé au profit du Conseil d'administration l'autorisation précédemment consentie par l'assemblée générale mixte du 19 juin 2012 afin de permettre à la société de racheter ses propres actions, conformément à l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ci-après le « Programme de Rachat »).

2.3.2.2.2.2 Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2013

Titres Concernés : actions ordinaires de GAMELOFT SE cotées sur Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B), Code ISIN : FR 0000079600.

Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions : les objectifs de ce programme sont :

- l'annulation des actions acquises par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achats d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi ;
- de conserver et de remettre les actions acquises en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- assurer la liquidité et animer le marché de l'action Gameloft par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital : le prix maximal d'achat par action est fixé à 10€ et le nombre maximum d'actions que la société peut acquérir ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital à la date de ces achats. Le nombre théorique maximal d'actions susceptibles d'être acquises est, sur la base du nombre d'actions existant au 31 décembre 2013, de 8 181 852 actions. Le montant total que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 81 818 520 euros.

Durée du programme : ce programme de rachat d'actions est autorisé pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2013, soit jusqu'au 19 décembre 2014.

Bilan du précédent programme : au cours du précédent programme de rachat d'actions, dont les modalités ont été décrites dans le programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 19 juin 2012, la société a réalisé les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau de déclaration synthétique

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 19 juin 2013:	0,77%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois:	1 117 473
Nombre de titres détenus en portefeuille au 19 juin 2013:	630 078
Valeur comptable du portefeuille au 19 juin 2013:	3 263 978,59€
Valeur de marché du portefeuille au 19 juin 2013:	3 452 827,44€

2.3.2.2.3 Capital autorisé non émis

2.3.2.2.3.1 Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

1- L'assemblée générale mixte en date du 19 juin 2013 a approuvé, dans sa huitième résolution, une délégation au Conseil d'administration en vue de permettre une augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la limite d'un montant nominal maximum de 500.000 euros, par l'émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription. La durée de validité de cette délégation de compétence a été fixée à 26 mois à compter du jour de ladite assemblée générale.

Cette délégation a eu pour effet de rendre caduques, le cas échéant de la partie non encore utilisée, les délégations de compétence antérieures données par l'assemblée générale ayant le même objet.

Le Conseil d'administration de la société n'a, à ce jour, pas utilisé cette délégation en vue de procéder à une augmentation du capital de la société.

2- L'assemblée générale mixte en date du 19 juin 2013 a approuvé, dans sa neuvième résolution, une délégation au Conseil d'administration en vue de permettre une augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la limite d'un montant nominal maximum de 500.000 euros, par l'émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public. La durée de validité de cette délégation de compétence a été fixée à 26 mois à compter du jour de ladite assemblée générale.

Cette délégation a eu pour effet de rendre caduques, le cas échéant de la partie non encore utilisée, les délégations de compétence antérieures données par l'assemblée générale ayant le même objet.

Le Conseil d'administration de la société n'a, à ce jour, pas utilisé cette délégation en vue de procéder à une augmentation du capital de la société.

3- L'assemblée générale mixte en date du 19 juin 2013 a approuvé, dans sa dixième résolution, une délégation au Conseil d'administration en vue de permettre une augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la limite d'un montant nominal maximum de 500.000 euros, par l'émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre visée

au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. La durée de validité de cette délégation de compétence a été fixée à 26 mois à compter du jour de ladite assemblée générale.

Cette délégation a eu pour effet de rendre caduques, le cas échéant de la partie non encore utilisée, les délégations de compétence antérieures données par l'assemblée générale ayant le même objet.

Le Conseil d'administration de la société n'a, à ce jour, pas utilisé cette délégation en vue de procéder à une augmentation du capital de la société.

4- L'assemblée générale mixte en date du 19 juin 2013 a consenti, dans sa quatorzième résolution, une délégation au profit du Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne du Groupe de la société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liées en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et aux conditions des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail de la société, dans la limite d'un montant nominal représentant 0,5% du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration. La durée de validité de cette délégation de compétence a été fixée à 26 mois à compter du jour de ladite assemblée générale.

Cette délégation a eu pour effet de rendre caduques, le cas échéant de la partie non encore utilisée, les délégations de compétence antérieures données par l'assemblée générale ayant le même objet.

Le Conseil d'administration de la société n'a, à ce jour, pas utilisé cette délégation en vue de procéder à une augmentation du capital de la société.

5- L'assemblée générale mixte en date du 19 juin 2013 a approuvé, dans sa douzième résolution, une délégation en vue d'autoriser le conseil d'administration à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions de la société ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la société au profit des salariés et dirigeants du Groupe. Le nombre d'actions susceptibles d'être souscrites ou achetées ne pourra excéder 0,5% du nombre d'actions composant le capital de la société au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration. La durée de validité de cette autorisation a été fixée à 38 mois à compter du jour de ladite assemblée générale.

Cette délégation a eu pour effet de rendre caduques, le cas échéant de la partie non encore utilisée, les délégations de compétence antérieures données par l'assemblée générale ayant le même objet.

Le Conseil d'administration de la société n'a, à ce jour, pas utilisé cette délégation en vue de procéder à une augmentation du capital de la société.

6- L'assemblée générale mixte en date du 19 juin 2013 a approuvé, dans sa treizième résolution, une délégation en vue d'autoriser le conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société au profit des salariés et des dirigeants du Groupe. Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra excéder 2% du nombre d'actions composant le capital de la société au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration. La durée de validité de cette autorisation a été fixée à 38 mois à compter du jour de ladite assemblée générale.

Le Conseil d'administration de la société, en date du 19 septembre 2013, a utilisé en partie et dans la limite autorisée cette délégation en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions Gameloft au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société.

2.3.2.2.3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

	Assemblée Générale	Echéances	Montant autorisé	Utilisation des délégations les années précédentes	Utilisation des délégations au cours de l'exercice
Délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGM du 19 juin 2013	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM, soit jusqu'au 19 août 2015	Montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises : 500.000 €	-	-
Délégation pour augmenter le capital social de la société par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	AGM du 19 juin 2013	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM, soit jusqu'au 19 août 2015	Montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises : 500.000 €	-	-
Délégation pour augmenter le capital social de la société par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGM du 19 juin 2013	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM, soit jusqu'au 19 août 2015	Montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises : 500.000 €	-	-
Délégation en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société au profit des salariés et dirigeants du Groupe	AGM du 19 juin 2013	Validité pendant 38 mois à compter du jour de ladite AGM, soit jusqu'au 19 août 2016	Le nombre total des actions pouvant être attribué gratuitement ne pourra être supérieur à 2% des actions composant le capital social	-	Conseil d'administration du 19 septembre 2013 : attribution de 1.600.000 actions gratuites
Délégation en vue de consentir des options de souscription et d'achat d'actions de la société au profit des salariés et mandataires sociaux	AGM du 19 juin 2013	Validité pendant 38 mois à compter du jour de ladite AGM, soit jusqu'au 19 août 2016	Le nombre d'actions résultant des options de souscription ne pourra être supérieur à 0,5 % des actions composant le capital social	-	-
Délégation pour décider l'augmentation de capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise	AGM du 19 juin 2013	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM, soit jusqu'au 19 août 2015	Montant nominal maximum d'augmentation de capital est fixé à 0,5% du montant du capital social au jour de la décision du Conseil	-	-

2.3.2.2.4 Capital potentiel

Au 31 décembre 2013, le nombre d'options de souscription ouvertes et non encore exercées s'élève à 4 004 812, et le nombre d'actions gratuites attribuées s'élève à 2 326 500.

Si la totalité de ces options était exercée et que les conditions de performance et présence liées aux actions gratuites étaient remplies résultant en leur acquisition définitive par leurs bénéficiaires, le capital de Gameloft SE serait augmenté comme suit :

	Actions potentielles	Capital potentiel (en €)
Stock-Options restant à exercer	4 004 812	200 240,60
Attribution gratuite d'actions	2 326 500	116 325,00
Total	6 331 312	316 565,60

Au 31 décembre 2013, en cas d'exercice de la totalité des options et des actions gratuites, soit 6 331 312 actions, la dilution potentielle serait de 7,53 %.

2.3.2.2.5 Options de souscription ou d'achat d'actions (plans en vigueur au 31 décembre 2013)

Plans de Stock-Options votés en 2008 :

	Dirigeants et salariés de filiales américaines et canadiennes du Groupe Gameloft			Dirigeants et salariés du Groupe Gameloft, à l'exception des salariés de filiales américaines et canadiennes du Groupe.		
Conseil d'Administration	11/04/2008			11/04/2008		
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	534 300			3 110 250		
Nombre de personnes concernées :	48			199		
dont dirigeants	1			4		
Début d'exercice	11/04/10	11/04/11	11/04/12	11/04/10	11/04/11	11/04/12
Fin d'exercice	11/04/14	11/04/14	11/04/14	11/04/14	11/04/14	11/04/14
Prix de souscription (€)	2,95	2,95	2,95	2,80	2,80	2,80
Options annulées au 31/12/13	21 100	22 100	32 100	89 700	118 490	442 800
Options exercées au 31/12/13	157 000	156 000	108 700	255 897	146 903	1 442 050
Options non encore exercées au 31/12/13	0	0	37 300	0	0	128 300

Plans de Stock-Options votés en 2009 :

	Dirigeants et salariés de filiales du Groupe Gameloft	
Conseil d'Administration	14/05/09	
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 208 500	
Nombre de personnes concernées :	189	
dont dirigeants	2	
Début d'exercice	14/05/11	14/05/13
Fin d'exercice	14/05/15	14/05/15
Prix de souscription (€)	2,36	2,36
Options annulées au 31/12/13	116 400	211 325
Options exercées au 31/12/13	911 731	527 732
Options non encore exercées au 31/12/13	76 119	365 193

Plan de Stock-Options votés en 2010 :

	Dirigeants et salariés de filiales du Groupe Gameloft	
Conseil d'Administration	01/06/2010	
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 240 000	
Nombre de personnes concernées :	189	
dont dirigeants	2	
Début d'exercice	01/06/2012	01/06/2013
Fin d'exercice	01/06/2014	01/06/2014
Prix de souscription (€)	3,82	3,82
Options annulées au 31/12/13	131 500	242 750
Options exercées au 31/12/13	988 500	404 250
Options non encore exercées au 31/12/13	0	473 000

Plan de Stock-Options votés en 2011 :

	Dirigeants et salariés de filiales du Groupe Gameloft	
Conseil d'Administration	20/09/2011	
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 245 000	
Nombre de personnes concernées :	170	
dont dirigeants	2	
Début d'exercice	20/09/2013	20/09/2014
Fin d'exercice	20/09/2015	20/09/2015
Prix de souscription (€)	3,87	3,87
Options annulées au 31/12/13	112 750	129 750
Options exercées au 31/12/13	463 000	-
Options non encore exercées au 31/12/13	546 750	992 750

Plan de Stock-Options votés en 2012 :

	Dirigeants et salariés de filiales du Groupe Gameloft	
Conseil d'Administration	06/07/2012	
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	1 606 000	
Nombre de personnes concernées :	147	
dont dirigeants	0	
Début d'exercice	06/07/2014	
Fin d'exercice	06/07/2016	
Prix de souscription (€)	4,88	
Options annulées au 31/12/13	220 600	
Options exercées au 31/12/13	-	
Options non encore exercées au 31/12/13	1 385 400	

Information sur l'actionnariat salarié

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et options levées par les dix premiers salariés non mandataires sociaux	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan N° et date d'échéance
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	474 500	4,736 € et 4,461 €	Plan N° 13 échéance 19/09/2016
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	942 700	3,13 €	Plan N°8 échéance du 11/04/2014 Plan N°9 échéance du 14/05/2015 Plan N°10 échéance du 01/06/2014 Plan N°11 échéance du 20/09/2015

2.3.2.2.6 Attribution gratuite d'actions (plans en vigueur au 31 décembre 2013)

Plan d'Attribution gratuite d'actions voté en 2009 :

	Dirigeants et salariés français de Gameloft SE
Date du Conseil d'administration	21/04/09
Nombre total d'actions	720 750
Nombre total de bénéficiaires	55
Dont dirigeants	3
Dont 10 premiers salariés attributaires	418 500
Date d'acquisition des actions	21/04/11
Date de la fin de conservation – date de cessibilité	22/04/13
Conditions de performance	- Salariés bénéficiaires : présence ininterrompue au sein du groupe Gameloft pendant toute la Période d'Acquisition. - Mandataires bénéficiaires : conditions de performance interne et conditions de performance externe.
Nombre d'actions annulées au 31/12/13	3 500
Nombre d'actions attribuées au 31/12/13	717 250
Total actions au 31/12/13	0

Plan d'Attribution gratuite d'actions voté en 2010 :

	Dirigeants et salariés français de Gameloft SE
Date du Conseil d'administration	01/06/2010
Nombre total d'actions	733 250
Nombre total de bénéficiaires	60
Dont dirigeants	3
Dont 10 premiers salariés attributaires	417 000
Date d'acquisition des actions	01/06/2012
Date de la fin de conservation – date de cessibilité	01/06/2014

Conditions de performance	- Salariés bénéficiaires : présence ininterrompue au sein du groupe Gameloft pendant toute la Période d'Acquisition. - Mandataires bénéficiaires : conditions de performance interne et conditions de performance externe.
Nombre d'actions annulées au 31/12/13	129 750
Nombre d'actions attribuées au 31/12/13	603 500
Total actions au 31/12/13	0

Plan d'Attribution gratuite d'actions voté en 2011 :

	Dirigeants et salariés français de Gameloft SE
Date du Conseil d'administration	20/09/2011
Nombre total d'actions	548 900
Nombre total de bénéficiaires	47
Dont dirigeants	3
Dont 10 premiers salariés attributaires	310 900
Date d'acquisition des actions	20/09/2013
Date de la fin de conservation – date de cessibilité	20/09/2015
Conditions de performance	- Salariés bénéficiaires : présence ininterrompue au sein du groupe Gameloft pendant toute la Période d'Acquisition. - Mandataires bénéficiaires : conditions de performance interne et conditions de performance externe.
Nombre d'actions annulées au 31/12/13	68 300
Nombre d'actions attribuées au 31/12/13	480 600
Total actions au 31/12/13	0

Plan d'Attribution gratuite d'actions voté en 2012 :

	Dirigeants et salariés du Groupe Gameloft
Date du Conseil d'administration	06/07/2012
Nombre total d'actions	750 000
Nombre total de bénéficiaires	51
Dont dirigeants	5
Dont 10 premiers salariés attributaires	375 800
Date d'acquisition des actions	06/07/2014
Date de la fin de conservation – date de cessibilité	06/07/2016
Conditions de performance	- Salariés bénéficiaires : présence ininterrompue au sein du groupe Gameloft pendant toute la Période d'Acquisition. - Mandataires bénéficiaires : conditions de performance interne et conditions de performance externe.
Nombre d'actions annulées au 31/12/13	17 500
Total actions au 31/12/13	732 500

Plan d'Attribution gratuite d'actions voté en 2013 :

		Dirigeants et salariés du Groupe Gameloft
Date du Conseil d'administration		19/09/2013
Nombre total d'actions		1 600 000
Nombre total de bénéficiaires		180
Dont dirigeants		5
Dont 10 premiers salariés attributaires		474 500
Date d'acquisition des actions		19/09/2016
Date de la fin de conservation – date de cessibilité		19/09/2018
Conditions de performance		- Salariés bénéficiaires : présence ininterrompue au sein du groupe Gameloft pendant toute la Période d'Acquisition. - Mandataires bénéficiaires : conditions de performance interne et conditions de performance externe.
Nombre d'actions annulées au 31/12/13		6 000
Total actions au 31/12/13		1 594 000

2.3.2.2.7 Actionnariat salarié dans le cadre d'un fond commun de placement d'entreprise (ci-après FCPE)

L'assemblée générale mixte du 19 juin 2013 a autorisé le conseil d'administration à procéder sur ses seules délibérations à une augmentation de capital réservée aux salariés français, dans la limite maximum d'un montant nominal représentant 0,5% du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, par l'intermédiaire notamment d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise. Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette autorisation au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2013.

2.3.2.2.8 Evolution du capital social au cours des 3 derniers exercices

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Nombre d'actions cumulé	Valeur nominale de l'action	Prime d'émission			
						Par apports en numéraire	Par apport en nature	Capital cumulé
31/12/11	Augmentation de capital constatée suite aux levées de stock-options et d'actions gratuites en 2011	2 023 056	77 105 980	0,05 €	4 172 948,30 €	4 274 101,10 €		3 855 299 €
31/12/12	Augmentation de capital constatée suite aux levées de stock-options et d'actions gratuites en 2012	4 712 544	81 818 524	0,05 €	14 040 907,30 €	14 276 534,50€		4 090 926,20 €
09/07/13	Augmentation de capital constatée suite aux levées de stock-options du premier semestre 2013	1 148 201	82 966 725	0,05 €	3 464 699,61 €	3 522 109,66 €		4 148 336,25 €
20/09/13	Augmentation de capital constatée suite à l'attribution définitive d'actions gratuites en 2013	480 600	83 447 325	0,05 €	-24 030 €	0 €		4 172 366,25 €

17/12/13	Réduction du capital constatée suite à l'annulation d'actions en 2013	1 117 473	82 329 852	0,05 €	-6 146 571,80 €		- 6 202 445,45 €	4 116 492,60 €
31/12/13	Augmentation de capital constatée suite aux levées de stock-options du second semestre 2013	1 698 972	84 028 824	0,05 €	5 590 021,82€	5 674 970,42€		4 201 441,20 €

2.3.2.2.9 Titres non représentatifs du capital

Néant.

2.3.2.2.10 Droit d'acquisition ou obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré

Néant.

2.3.2.2.11 Option ou accord inconditionnel sur un membre du Groupe

Néant.

2.3.2.2.12 Identification des porteurs de titres

L'article 7 des statuts autorise la société à mettre en œuvre une procédure d'identification des détenteurs de titres.

2.3.2.2.13 Disposition ayant pour effet de retarder un changement de contrôle

Néant.

2.3.2.2.14 Clause d'agrément

Néant.

2.3.2.2.15 Disposition régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi

Néant.

2.3.2.2.16 L'action Gameloft

2.3.2.2.16.1 Evolution du cours

Mois	Cours maximum (en euros)	Cours minimum (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume échangé
Janvier 2010	4,21	3,50	3,82	5 813 838
Février 2010	3,94	3,00	3,25	5 219 969
Mars 2010	3,60	3,12	3,37	4 737 550
Avril 2010	4,15	3,54	3,81	6 586 115
Mai 2010	4,08	3,52	3,83	6 705 810
Juin 2010	4,07	3,62	3,86	3 696 432
Juillet 2010	3,79	3,37	3,66	2 356 564
Août 2010	3,81	3,36	3,57	1 846 746
Septembre 2010	3,66	3,41	3,55	2 559 663
Octobre 2010	4,45	3,58	4,16	4 114 696
Novembre 2010	4,93	4,20	4,46	4 046 386
Décembre 2010	5,46	4,32	4,96	5 963 381
Janvier 2011	5,28	4,76	4,97	4 202 473
Février 2011	4,75	4,47	4,62	6 015 561

Mars 2011	4,19	4,67	4,61	7 451 640
Avril 2011	4,92	4,42	4,58	4 290 665
Mai 2011	5,14	4,84	5,04	3 727 124
Juin 2011	5,27	4,87	5,00	2 599 910
Juillet 2011	4,59	5,02	4,82	1 835 818
Août 2011	3,72	4,84	4,02	3 880 946
Septembre 2011	3,92	3,58	3,70	2 670 903
Octobre 2011	4,11	3,21	4,03	3 900 309
Novembre 2011	4,76	3,90	4,76	6 975 501
Décembre 2011	5,04	4,48	4,84	4 616 441
Janvier 2012	5,40	4,79	5,03	2 962 053
Février 2012	5,39	4,83	5,07	3 625 599
Mars 2012	5,10	4,09	4,78	6 506 432
Avril 2012	4,87	4,21	4,59	3 507 525
Mai 2012	5,08	4,43	4,81	3 159 908
Juin 2012	5,05	4,71	4,85	2 142 367
Juillet 2012	5,02	4,46	4,82	2 352 842
Août 2012	5,01	4,64	4,81	1 625 346
Septembre 2012	5,28	4,65	5,00	3 846 236
Octobre 2012	5,45	5,04	5,30	2 266 743
Novembre 2012	5,74	5,11	5,38	3 487 809
Décembre 2012	5,74	5,14	5,41	3 329 191
Janvier 2013	5,45	4,90	5,18	3 532 328
Février 2013	5,39	5,08	5,23	1 720 357
Mars 2013	5,39	5,05	5,21	1 260 814
Avril 2013	5,17	4,40	4,84	2 776 517
Mai 2013	5,68	5,06	5,42	3 492 508
Juin 2013	5,60	5,05	5,44	2 218 495
Juillet 2013	6,11	5,32	5,72	4 400 717
Aout 2013	6,51	5,98	6,22	2 107 814
Septembre 2013	7,82	6,48	7,00	5 171 810
Octobre 2013	8,42	7,35	7,86	5 830 016
Novembre 2013	8,35	7,19	7,88	5 517 978
Décembre 2013	8,23	7,40	7,76	2 229 360

2.3.2.2.16.2 Evolution du nombre d'actions

	Valeur nominale €	Nombre de titres	Montants en K€
Au 31/12/09	0,05	74 797 874	3 740
Levée d'options du 11/04/2008	0,05	144 950	7
Levée d'options US du 11/04/2008	0,05	94 100	5
Levée d'options du 03/01/2007	0,05	38 000	2
Levée d'options US du 03/01/2007	0,05	8 000	0
Au 31/12/10	0,05	75 082 924	3 754
Levée d'options du 11/01/2006	0,05	10 000	0
Levée d'options du 03/01/2007	0,05	271 405	14
Levée d'options US du 03/01/2007	0,05	87 200	4
Levée d'options F du 03/01/2007	0,05	188 206	9
Levée d'options du 11/04/2008	0,05	221 895	11
Levée d'options US du 11/04/2008	0,05	130 600	7
Levée d'options F du 11/04/2008	0,05	43 000	2
Levée d'options du 14/05/2009	0,05	353 500	18
Création d'Actions Gratuites du 21/04/2009	0,05	717 250	36
Au 31/12/11	0,05	77 105 980	3 855

Levée d'options du 03/01/2007	0.05	394 795	20
Levée d'options US du 03/01/2007	0.05	286 200	14
Levée d'options F du 03/01/2007	0.05	1 170 794	59
Levée d'options du 11/04/2008	0.05	729 165	37
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	98 200	5
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	508 255	25
Levée d'options du 14/05/2009	0.05	441 885	22
Levée d'options du 01/06/2010	0.05	479 750	24
Création d'Actions Gratuites du 01/06/2010	0.05	603 500	30
Au 31/12/12	0.05	81 818 524	4 091
Levée d'options US du 03/01/2007	0.05	44 600	2
Levée d'options W du 11/04/2008	0.05	147 550	7
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	98 800	5
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	536 145	27
Levée d'options W du 14/05/2009	0.05	644 078	32
Levée d'options W du 01/06/2010	0.05	913 000	46
Levée d'options W du 20/09/2011	0.05	463 000	23
Création d'Actions Gratuites du 20/09/2011	0.05	480 600	24
Annulation Actions Propres	0.05	-1 117 473	- 56
Au 31/12/13	0.05	84 028 824	4 201

2.3.2.2.17 Dividende

La société n'a pas distribué de dividende au cours des trois derniers exercices et n'envisage pas pour l'instant d'en distribuer à court terme.

2.3.2.2.18 Établissement assurant le service titres

CACEIS Corporate Trust

14 rue Rouget de Lisle

92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

2.3.2.3 Principaux actionnaires

2.3.2.3.1 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

	Capital et droits de vote			
	Nombre de titres	% Capital	Droits de vote	% droits de vote
Famille Guillemot	10 407 217	13,498%	20 590 284	23,487%
dont Guillemot Brothers S.A.	4 918 221	6,379%	9 836 442	11,221%
dont Claude Guillemot	2 061 456	2,674%	4 104 162	4,682%
dont Michel Guillemot	1 692 050	2,194%	3 375 100	3,850%
dont Yves Guillemot	401 359	0,521%	775 068	0,884%
dont Gérard Guillemot	568 648	0,737%	1 137 296	1,297%
dont Christian Guillemot	340 453	0,442%	662 156	0,755%
dont Yvette Guillemot	170 030	0,221%	340 060	0,388%
dont Marcel Guillemot	95 000	0,123%	190 000	0,217%
dont Tiphaine Guillemot	160 000	0,208%	170 000	0,194%
Guillemot Corporation S.A.	68 023	0,088%	68 023	0,078%
Autodétention	-	0,000%	-	0,000%
Fidelity (FMR)	8 742 775	11,339%	8 742 775	9,973%
T. Rowe Price	7 519 735	9,752%	7 519 735	8,578%

Crédit Agricole	3 777 745	4,899%	3 777 745	4,390%
Amiral Gestion	3 168 076	4,109%	3 168 076	3,614%
Public	43 422 409	56,315%	43 767 451	49,926%
Total	77 105 980	100%	87 664 089	100%

Au 31 décembre 2012		<i>Capital et droits de vote</i>		
		Nombre de titres	% Capital	Droits de vote
Famille Guillemot	10 662 832	13,032%	19 825 899	21,725%
dont Guillemot Brothers S.A.	4 398 221	5,376%	8 796 442	9,639%
dont Claude Guillemot	2 113 956	2,584%	4 156 662	4,555%
dont Michel Guillemot	2 885 165	3,526%	4 568 215	5,006%
dont Yves Guillemot	216 359	0,264%	390 068	0,427%
dont Gérard Guillemot	568 648	0,695%	1 137 296	1,246%
dont Christian Guillemot	55 453	0,068%	77 156	0,085%
dont Yvette Guillemot	170 030	0,208%	340 060	0,373%
dont Marcel Guillemot	95 000	0,116%	190 000	0,208%
dont Tiphaine Guillemot	160 000	0,196%	170 000	0,186%
Guillemot Corporation S.A.	68 023	0,083%	68 023	0,075%
Autodétenzione	-	0,000%	-	0,000%
Fidelity (FMR)	8 853 946	10,821%	8 853 949	9,702%
Cyrite Investments	4 288 319	5,241%	4 288 319	4,699%
T. Rowe Price	3 936 233	4,811%	3 936 233	4,313%
Amiral Gestion	3 168 076	3,872%	3 168 076	3,472%
Public	50 841 095	62,139%	51 116 479	56,014%
Total	81 818 524	100%	91 256 975	100%

Au 31 décembre 2013		<i>Capital et droits de vote</i>		
		Nombre de titres	% Capital	Droits de vote
Famille Guillemot	10 206 880	12,147%	18 836 359	20,208%
dont Guillemot Brothers S.E.	4 068 221	4,841%	8 136 442	8,729%
dont Claude Guillemot	2 148 333	2,557%	4 209 789	4,516%
dont Michel Guillemot	2 905 043	3,457%	4 957 093	4,932%
dont Yves Guillemot	110 736	0,132%	163 195	0,175%
dont Gérard Guillemot	588 525	0,700%	1 157 173	1,241%
dont Christian Guillemot	60 378	0,072%	71 379	0,077%
dont Yvette Guillemot	165 644	0,197%	331 288	0,355%
dont Tiphaine Guillemot	160 000	0,190%	170 000	0,182%
Guillemot Corporation S.A.	68 023	0,081%	68 023	0,073%
Autodétenzione	-	0,000%	-	0,000%
Fidelity (FMR)	10 186 984	12,123%	10 186 984	10,929%
DNB Asset Management	4 312 974	5,133%	4 312 974	4,627%
Cyrite Investments	3 991 584	4,750%	3 991 584	4,282%
T. Rowe Price	3 201 341	3,810%	3 201 341	3,435%
Public	52 061 038	61,956%	52 613 775	56,445%
Total	84 028 824	100%	93 211 040	100%

2.3.2.3.2 Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2014

Au 31 mars 2014		Capital et droits de vote					
		Nombre de titres	% Capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerciables en AG	% droits de vote exerciables en AG
Famille Guillemot		10 244 380	12,186%	19 498 245	20,765%	19 498 245	20,772%
dont Guillemot Brothers SE		4 068 221	4,839%	8 136 442	8,665%	8 136 442	8,668%
dont Claude Guillemot		2 148 333	2,556%	4 209 789	4,483%	4 209 789	4,485%
dont Michel Guillemot		2 905 043	3,456%	5 221 479	5,561%	5 221 479	5,562%
dont Yves Guillemot		148 236	0,176%	200 695	0,214%	200 695	0,214%
dont Gérard Guillemot		588 525	0,700%	1 157 173	1,232%	1 157 173	1,233%
dont Christian Guillemot		60 378	0,072%	71 379	0,076%	71 379	0,076%
dont Yvette Guillemot		165 644	0,197%	331 288	0,353%	331 288	0,353%
dont Tiphaine Guillemot		160 000	0,190%	170 000	0,181%	170 000	0,181%
Guillemot Corporation SA		68 023	0,081%	68 023	0,072%	68 023	0,072%
Autodétention		31 000	0,037%	31 000	0,033%	-	0,000%
Fidelity (FMR)		10 186 984	12,118%	10 186 984	10,849%	10 186 984	10,852%
DNB Asset Management		4 312 974	5,130%	4 312 974	4,593%	4 312 974	4,595%
T. Rowe Price		3 201 341	3,808%	3 201 341	3,409%	3 201 341	3,410%
Public		56 021 622	66,640%	56 605 359	60,279%	56 605 359	60,299%
Total		84 066 324	100%	93 901 028	100%	93 870 028	100%

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5% du capital ou des droits de vote.

2.3.2.3.3 Franchisements de seuils dans le capital et les droits de vote

2.3.2.3.3.1 Franchisements de seuil dans le capital et les droits de vote de la société Gameloft SE durant l'exercice 2013:

- Franchissement en hausse le 15 mars 2013 du seuil statutaire de 1% du capital et des droits de vote par Canada Pension Investment Board (One Queen Street East, Suite 2600, PO Box 101, Toronto, Ontario M5C 2W5, Canada). Canada Pension Investment Board détenait alors 1 378 120 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 1,68% du capital et 1,51% des droits de vote existants.
- Franchissement en baisse le 31 mai 2013 du seuil de 5% du capital par la société Cyrte Investments B.V. (Flevolaan 41 A, 1411 KC Naarden, Pays-Bas). La société Cyrte Investments B.V., agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, détenait alors 4 009 110 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 4,90% du capital et 4,40% des droits de vote existants.
- Franchissement en baisse le 30 juillet 2013 du seuil statutaire de 1% du capital et des droits de vote par la société Crédit Agricole S.A. (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) indirectement par l'intermédiaire de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. La société Crédit Agricole S.A. ne détenait plus aucune action, ni droit de vote de la société GAMELOFT.
- Franchissement en baisse le 18 octobre 2013 du seuil de 5% du capital par la société Guillemot Brothers S.E. (2 Cresswell Gardens, SW5 0BJ, Londres, Royaume-Uni). La société Guillemot Brothers S.E. détenait alors 4 114 715 actions GAMELOFT représentant 8 229 430 droits de vote, soit 4,93% du capital et 8,86% des droits de vote existants.

- Franchissement en hausse le 25 octobre 2013 des seuils statutaires de 1% et 2% du capital et des droits de vote par la société Covéa Finance SAS (8-12 rue de Boissy d'Anglas, 75008 Paris). La société Covéa Finance SAS, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, détenait alors 1 995 562 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 2,44% du capital et 2,15% des droits de vote existants.
- Franchissement en hausse le 15 novembre 2013 du seuil de 5% du capital par la société de droit norvégien DNB Asset Management AS (Dronning Eufemias gate 30, M-12N, 0191 Oslo, Norvège). La société DNB Asset Management AS, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, détenait alors 4 312 974 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 5,17% du capital et 4,65% des droits de vote existants.

2.3.2.3.3.2 Franchissements de seuil dans le capital et les droits de vote de la société Gameloft SE intervenus après la clôture de l'exercice 2013 :

- Franchissement en baisse le 19 février 2014 du seuil statutaire de 2% du capital et des droits de vote par la société Covéa Finance SAS (8-12 rue de Boissy d'Anglas, 75008 Paris). La société Covéa Finance SAS, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, détenait alors 1 604 032 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 1,91% du capital et 1,73% des droits de vote existants.
- Franchissement en hausse le 11 mars 2014 du seuil de 5% des droits de vote par Monsieur Michel Guillemot. Monsieur Michel Guillemot détenait alors à titre individuel 2 905 043 actions GAMELOFT représentant 5 221 479 droits de vote, soit 3,46% du capital et 5,56% des droits de vote existants.

2.3.2.3.4 Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle

Certains des accords de la Société pourraient prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société, étant précisé que cela n'a pas de caractère systématique et qu'il s'agit seulement d'une possibilité.

2.3.2.3.5 Pacte d'actionnaires

A la connaissance de la société il n'existe aucun pacte d'actionnaires, déclaré ou non, portant sur les titres Gameloft.

2.4 Gouvernement d'entreprise

2.4.1 Code de gouvernement d'entreprise

La société se réfère au code de gouvernement d'entreprise Middlenext de décembre 2009 pour les valeurs moyennes et petites, notamment pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

2.4.2 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction du Groupe

2.4.2.1 Composition du Conseil d'administration

Nom	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Michel Guillemot Président du Conseil d'administration	Le 3 décembre 2001	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Christian Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Claude Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Yves Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Gérard Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Marie-Thérèse Guiny Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2011	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

2.4.2.2 Direction du Groupe

Nom	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Michel Guillemot Président Directeur Général	Le 3 décembre 2001	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Christian Guillemot Directeur Général Délégué Administration	Le 1 ^{er} décembre 1999	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Claude Guillemot Directeur Général Délégué Technologies	Le 1 ^{er} décembre 1999	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Yves Guillemot Directeur Général Délégué Stratégie et Développement	Le 1 ^{er} décembre 1999	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Gérard Guillemot Directeur Général Délégué Stratégie et Développement	Le 1 ^{er} juin 2008	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

2.4.2.3 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Entre deux assemblées, et en cas de vacance par décès ou par démission, des nominations peuvent être effectuées à titre provisoire par le conseil d'administration ; elles sont soumises à ratification de la prochaine assemblée.

Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur

La durée des fonctions des Administrateurs est de six années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année aux cours de laquelle expirent leurs fonctions.

2.4.2.4 Fonctionnement du Conseil d'administration/Direction générale

Le Conseil d'Administration définit les grandes orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction Générale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Indépendamment des réunions du Conseil d'Administration, chaque Administrateur bénéficie d'une information permanente, par la Direction Générale, sur l'activité de la société et les opérations en cours.

Dans le cadre de la préparation des travaux du Conseil et selon la nécessité, les documents de travail sont préalablement transmis aux administrateurs. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue du Conseil et communiqués sans délai à tous les Administrateurs.

2.4.2.5 Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite, ou d'incrimination et/ou sanction publique

A la connaissance de la société, aucun membres du Conseil d'administration au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une procédure de faillite, mise sous séquestre ou liquidation judiciaire ;
- n'a été incriminé ni n'a fait l'objet de sanctions publiques officielles prononcées par une autorité statutaire ou réglementaire.

A la connaissance de la société, aucun membre du Conseil d'administration, au cours des cinq dernières années, n'a été empêché par un tribunal d'agir en sa qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

2.4.2.6 Prêt et garantie accordés aux membres du Conseil d'administration

La société n'a accordé aucun prêt ni consenti aucune garantie à un membre du conseil d'administration.

2.4.2.7 Conflits d'intérêts potentiels concernant les membres du Conseil d'administration

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société, et leurs intérêts privés de l'un des membres du Conseil d'administration de la Société.

Messieurs Michel, Claude, Yves, Gérard et Christian Guillemot sont frères et font partie de la Direction et du Conseil d'Administration des sociétés Gameloft SE et Ubisoft Entertainment SA. A ce titre, il peut exister des conflits d'intérêts potentiels lorsque les deux sociétés sont amenées à collaborer sur certains projets.

Les deux sociétés sont notamment liées par un contrat de licence de marques selon lequel la société Ubisoft Entertainment SA a concédé à la Société une licence d'exploitation exclusive permettant à la Société de commercialiser et promouvoir certaines marques et jeux vidéo de la société Ubisoft Entertainment SA sur les téléphones portables dits « feature phone » ainsi que sur les téléphones portables et tablettes iOS et Android. La licence de marque a été consentie moyennant le versement de redevances proportionnelles au chiffre d'affaires réalisé par Gameloft SE. Cet accord fait partie des conventions réglementées de la société Gameloft SE dont le détail figure au §5.1 du présent document.

Gérard Guillemot est Administrateur des sociétés Gameloft SE et président de Longtail Studios Inc. Christian Guillemot est Administrateur des sociétés Gameloft SE et Longtail Studios Inc. Gameloft SE a distribué auprès de ses clients opérateurs télécoms le jeu mobile "Love Triangle" développé par les studios de création de la société Longtail Studios Inc. Cet accord fait partie des conventions réglementées de la société Gameloft SE dont le détail figure au §5.1 du présent document.

Messieurs Michel, Claude, Yves, Gérard et Christian Guillemot sont administrateurs des sociétés Gameloft SE et directeurs de Advanced Mobile Applications Limited. Gameloft SE a distribué les jeux mobiles développés par les studios de création de la société Advanced Applications Limited.

2.4.2.8 Contrat de prestations de services avec l'émetteur et ses filiales

Il n'existe pas de contrat de services liant les membres du Conseil d'administration à l'émetteur ou à l'une des filiales du groupe et prévoyant l'octroi d'avantage au terme d'un tel contrat.

2.4.3 Composition / Rôle et fonctions des Comités du Conseil d'administration

2.4.3.1 Composition des comités

Comité des nominations et rémunérations	Comité d'audit
Marie-Thérèse Guiny, Présidente	Marie-Thérèse Guiny, Présidente
Claude Guillemot, Secrétaire	Claude Guillemot
	Christian Guillemot

2.4.3.2 Rôle et fonctions des Comités du conseil

2.4.3.2.1 Comité des nominations et rémunérations

Le Comité des nominations et rémunérations est chargé de mener les réflexions sur la rémunération des membres du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, et l'opportunité de leur attribuer des options de souscription d'actions. Le Comité étudiera les candidatures et formulera les propositions au Conseil d'administration à l'occasion du renouvellement ou de la nomination des Administrateurs, notamment la sélection des administrateurs indépendants.

2.4.3.2.2 Comité d'audit

Le comité d'audit a pour mission :

- d'examiner les comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

2.4.4 Autres mandats et fonctions exercés par les membres des organes d'administration et de direction

2.4.4.1 Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Gameloft

2.4.4.1.1 Mandats et fonctions en vigueur au 31 décembre 2013 au sein du Groupe Gameloft

Membres	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Gameloft
Michel GUILLEMOT	<p>Président : Gameloft Partnerships SAS (France), Gameloft France SAS (France), Ludigames SAS (France), Gameloft Srl (Roumanie), Gameloft Software (Beijing) Company Ltd (Chine), Gameloft Software (Chengdu) Company Ltd (Chine), Gameloft Software (Shenzhen) Company Ltd (Chine)</p> <p>Président et administrateur : Gameloft Inc (Etats-Unis), Gameloft Divertissements Inc (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada), Gameloft Entertainment Toronto Inc. (Canada), Gameloft Limited (Royaume-Uni), Gameloft KK (Japon), Gameloft Company Ltd (Vietnam), Gameloft Iberica SA (Espagne), Gameloft Argentina S.A. (Argentine), Gameloft Private India Ltd (Inde), Gameloft Co. Ltd. (Corée), Gameloft Ltd (Hong-Kong), Gameloft Philippines Inc. (Philippines), Gameloft Pte Limited (Singapour), PT Gameloft Indonesia (Indonésie), Gameloft New Zealand Ltd (Nouvelle Zélande), Gameloft Hungary Software Development and Promotion kft (Hongrie), Gameloft SDN BHD (Malaisie), Gameloft FZ-LLC (Emirats Arabes)</p> <p>Gérant : Gameloft Rich Games Production France SARL (France), Gameloft GmbH (Allemagne), Gameloft Srl (Italie), Gameloft EOOD (Bulgarie), Gameloft S. de R.L. de C.V. (Mexique)</p> <p>Administrateur : Gameloft Australia Pty Ltd (Australie), Gameloft de Venezuela SA (Venezuela)</p>
Claude GUILLEMOT	Administrateur : Gameloft Inc. (Etats-Unis), Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Limited (Angleterre), Gameloft Live Développements Inc. (Canada)
Yves GUILLEMOT	Administrateur : Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada)
Gérard GUILLEMOT	Administrateur : Gameloft Inc. (Etats-Unis), Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada)
Christian GUILLEMOT	Administrateur : Gameloft Inc. (Etats-Unis), Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada), Gameloft Limited (Angleterre)

2.4.4.1.2 Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices au sein du Groupe Gameloft

Membres	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Gameloft
Michel GUILLEMOT	<p>Président : Gameloft Software (Shanghai) Company Co. Ltd. (Chine)</p> <p>Gérant : Gameloft S.P.R.L. (Belgique), Gameloft S.r.o. (République Tchèque)</p> <p>Administrateur : Gameloft Ltd. (Malte), Gameloft do Brasil Ltda (Brésil)</p>
Claude GUILLEMOT	Administrateur : Gameloft Iberica SA (Espagne)
Yves GUILLEMOT	Administrateur : Gameloft Inc. (Etats-Unis)
Gérard GUILLEMOT	Directeur Général Délégué : Gameloft SA (France)
Claude GUILLEMOT	Administrateur : Gameloft Iberica SA (Espagne)

2.4.4.2 Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Gameloft

2.4.4.2.1 Mandats et fonctions en vigueur au 31 décembre 2013 en dehors du Groupe Gameloft

Membres	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Gameloft
Michel	Administrateur et Directeur Général Délégué : Ubisoft Entertainment SA (France),

GUILLEMOT	<p>Guillemot Corporation SA (France)</p> <p>Directeur et Directeur Général Délégué : Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni)</p> <p>Directeur : Advanced Mobile Applications Ltd (Royaume-Uni)</p> <p>Administrateur : Guillemot Inc (Etats-Unis), Guillemot Limited (Royaume-Uni)</p> <p>Guillemot Inc (Canada), Guillemot SA (Belgique)</p>
Claude GUILLEMOT	<p>Président Directeur Général : Guillemot Corporation SA (France)</p> <p>Administrateur et Directeur Général Délégué : Ubisoft Entertainment SA (France)</p> <p>Directeur et Directeur Général Délégué : Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni)</p> <p>Directeur : Advanced Mobile Applications Ltd (Royaume-Uni)</p> <p>Président : Hercules Thrustmaster SAS (France), Guillemot Innovation Labs SAS (France)</p> <p>Président et administrateur : Guillemot Inc (Canada), Guillemot Recherche et Développement Inc (Canada), Guillemot Inc (Etats-Unis)</p> <p>Gérant : Guillemot GmbH (Allemagne)</p> <p>Administrateur : Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Ubisoft Emirates FZ LLC (Emirats Arabes Unis), Guillemot Limited (Royaume-Uni), Guillemot Corporation (HK) Limited (Hong Kong), Guillemot SA (Belgique), Guillemot Srl (Italie), Guillemot Romania Srl (Roumanie), Guillemot Spain SL (Espagne)</p> <p>Administrateur suppléant : Ubisoft Entertainment Sweden A/B (Suède), Redlynx Oy (Finlande)</p>
Yves Guillemot	<p>Président Directeur Général : Ubisoft Entertainment SA (France)</p> <p>Administrateur et Directeur Général Délégué : Guillemot Corporation SA (France)</p> <p>Directeur et Directeur Général Délégué : Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni)</p> <p>Président : Ubisoft France SAS (France), Ubisoft Emea SAS (France), Ubisoft International SAS (France), Ubisoft Montpellier SAS (France), Ubisoft Paris SAS (France), Ubisoft Annecy SAS (France), Ubisoft Production Internationale SAS (France), Nadéo SAS (France), Owllient SAS (France), Ubisoft Motion Pictures Rabbids SAS (France), Ubisoft Motion Pictures Splinter Cell SAS (France), Ubisoft Motion Pictures Assassin's Creed SAS (France), Ubisoft Motion Pictures Far Cry SAS (France), Ubisoft Motion Ghost Recon SAS (France), Ubisoft LLC (Etats-Unis)</p> <p>Président et administrateur : Ubisoft Divertissements Inc (Canada), Ubisoft Musique Inc. (Canada), Ubisoft Editions Musique Inc. (Canada), Hybride Technologies Inc. (Canada), Ubisoft Toronto Inc (Canada), Quazal Technologies Inc (Canada), Studio Ubisoft Saint-Antoine Inc (Canada), 9275-8309 Québec Inc (Canada), Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Red Storm Entertainment Inc (Etats-Unis), Ubisoft Entertainment India Private Ltd (Inde), Ubi Games SA (Suisse)</p> <p>Directeur Général et administrateur : Ubisoft Emirates FZ LLC (Emirats Arabes Unis)</p> <p>Gérant: Ubisoft Learning & Development SARL (France), Ubisoft Motion Pictures SARL (France), Ubisoft Mobile Games SARL (France), Script Movie Sarl (France), Ubisoft Entertainment SARL (Luxembourg), Spieleanwendungskombinat GmbH (Allemagne), Ubisoft GmbH (Allemagne), Blue Byte GmbH (Allemagne), Related Designs Software GmbH (Allemagne), Ubisoft EooD (Bulgarie), Ubisoft Studios Srl (Italie), Ubisoft Sarl (Maroc),</p> <p>Vice-président et administrateur : Ubisoft Inc. (Etats-Unis)</p> <p>Administrateur exécutif : Shanghai Ubi Computer Software Company Ltd (Chine), Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine)</p> <p>Administrateur Rémy Cointreau SA (France), Ubisoft Pty Ltd (Australie), Ubisoft SA (Espagne), Ubisoft Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Reflections Ltd (Royaume-Uni), Red Storm Entertainment Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Ltd (Hong-Kong), Ubi Studios SL (Espagne), Ubisoft SpA (Italie), Ubisoft KK (Japon), Ubisoft Osaka KK (Japon), Ubisoft BV (Pays-Bas), Ubisoft Srl (Roumanie), Ubisoft Singapore Pte Ltd (Singapour), Ubisoft Entertainment Sweden AB (Suède), RedLynx Oy (Finlande), Guillemot Inc (Etats-Unis), Guillemot Limited (Royaume-Uni), Guillemot Inc (Canada)</p> <p>Directeur : Advanced Mobile Applications Ltd (Royaume-Uni), Future Games of London (Royaume-Uni)</p>
Gérard GUILLEMOT	<p>Président : Longtail Studios Inc (Etats-Unis), Longtail Studios Halifax Inc (Canada), Longtail Studios PEI Inc. (Canada), Studios Longtail Quebec Inc. (Canada)</p>

	<p>Administrateur et Directeur Général Délégué : Ubisoft Entertainment SA (France), Guillemot Corporation SA (France)</p> <p>Directeur et Directeur Général Délégué : Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni)</p> <p>Directeur : Advanced Mobile Applications Ltd (Royaume-Uni)</p> <p>Administrateur : Guillemot Limited (Royaume-Uni), Guillemot Inc (Etats-Unis), Guillemot Inc (Canada)</p>
Christian GUILLEMOT	<p>Directeur et Président Directeur Général (CEO) : Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni)</p> <p>Administrateur et Directeur Général Délégué : Ubisoft Entertainment SA (France), Guillemot Corporation SA (France)</p> <p>Président et Directeur : Advanced Mobile Applications Ltd (Royaume-Uni)</p> <p>Président : Studio AMA Bretagne SAS (France), SAS du Corps de Garde (France), SC AMA Romania srl (Roumanie)</p> <p>Gérant : Guillemot Administration et Logistique SARL (France)</p> <p>Administrateur : Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Guillemot Inc (Etats-Unis), Guillemot Limited (Royaume-Uni), Guillemot Corporation (HK) Limited (Hong Kong), Guillemot SA (Belgique), Guillemot Inc (Canada), Guillemot Recherche et Développement Inc (Canada), Longtail Studios Inc</p>

2.4.4.2.2 Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe

Gameloft

Membres	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Gameloft
Michel GUILLEMOT	<p>Directeur Général Délégué et Administrateur : Guillemot Brothers SE (France)</p> <p>Administrateur : Chengdu Ubi Computer Software Company Ltd (Chine)</p>
Claude GUILLEMOT	<p>Directeur Général Délégué et Administrateur : Guillemot Brothers SE (France)</p> <p>Administrateur : Ubisoft Sweden A/B (Suède)</p> <p>Administrateur suppléant : Ubisoft Norway A/S (Norvège)</p> <p>Membre suppléant du comité de liquidation et Président : Ubisoft Norway A/S (Norvège)</p>
Yves GUILLEMOT	<p>Président et Administrateur : Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine), Ubisoft Vancouver Inc (Canada), Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis), Ubisoft Canada Inc (Canada), Ubisoft Arts Numériques Inc. (Canada), L'Atelier Ubi Inc (Canada)</p> <p>Directeur Général Délégué et Administrateur : Guillemot Brothers SE (France)</p> <p>Président : Ludi Factory SAS (France), Ubisoft Books and Records SAS (France), Ubisoft Computing SAS (France), Ubisoft Design SAS (France), Ubisoft Development SAS (France), Ubisoft Editorial SAS (France), Ubisoft Graphics SAS (France)</p> <p>Ubisoft Manufacturing & Administration SAS (France), Ubisoft Marketing International SAS (France), Ubisoft Operational Marketing SAS (France), Ubisoft Organisation SAS (France), Ubisoft Support Studios SAS (France), Ubisoft World SAS (France), Tiwak SAS (France), Ubisoft Finland OY (Finlande)</p> <p>Gérant : Ubisoft EMEA SARL (France), Ubisoft Art SARL (France), Ubisoft Castelnau SARL (France), Ubisoft Counsel & Acquisitions SARL (France), Ubisoft Gameplay SARL (France), Ubisoft Marketing France SARL (France), Ubisoft Market Research SARL (France), Ubisoft Paris Studios SARL (France), Ubisoft Production Annecy SARL (France), Ubisoft Production Internationale SARL (France), Ubisoft Studios Montpellier SARL (France), Ubisoft Production Montpellier SARL (France), Ubisoft Design Montpellier SARL (France), Ubisoft IT Project Management SARL (France), Ubisoft Innovation SARL (France), Ubisoft Crée SARL (France), Ubisoft Talent Management SARL (France), Ubisoft Services SARL (France), Max Design Entertainment Software Entwicklungs GmbH (Autriche), Ubisoft GmbH (Allemagne)</p> <p>Administrateur : Ubisoft Norway A/S (Norvège), Ubisoft Ltd (Irlande), Ubisoft Sweden AB (Suède)</p> <p>Membre unique du comité de liquidation et Président : Ubisoft Norway A/S (Norvège)</p>
Gérard GUILLEMOT	Directeur Général Délégué et Administrateur : Guillemot Brothers SE (France)
Christian	Président Directeur Général et Administrateur : Guillemot Brothers SE (France)

GUILLEMOT	Président : AMA Studios SA (Belgique) Administrateur : Ubisoft Sweden A/B (Suède) Vice-Président : Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis) Co-gérant : Studio AMA Bretagne SARL (France)
-----------	---

2.4.5 Rémunération des dirigeants

En application de l'article L. 225-102-1, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux mandataires sociaux.

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires des plans d'options ou des plans d'actions attribuées gratuitement décrits ci-dessous devront conserver au nominatif cinq pourcent (5%) de la quantité d'actions issues des levées d'options ou attribuées gratuitement, jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

La levée des options et l'attribution définitive des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration aux mandataires sociaux sont soumises aux conditions suivantes fixées par le Conseil d'administration :

- une condition de présence ininterrompue au sein du Groupe Gameloft durant toute la période d'acquisition, et
- des conditions de performance à satisfaire sur la durée de la période d'acquisition, combinant des conditions de performance interne (objectifs en termes de commercialisation de nouveaux jeux) et des conditions de performance externe (évolution du chiffre d'affaires consolidé annuel du groupe Gameloft, comparée à la moyenne de la croissance organique de ses principaux concurrents).

A l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement seront incessibles et devront être conservées par les dirigeants mandataires sociaux durant une période minimum de deux ans à compter de la date d'attribution définitive.

En outre, et compte tenu de la structure familiale de l'actionnariat de la Société, le Conseil d'Administration a fixé à 1% du montant du gain net après impôt réalisé par chacun de mandataires sociaux, la quantité d'actions de la Société que chacun d'eux sera tenu d'acquérir lors de la disponibilité des actions attribuées gratuitement et a conditionnée à l'achat d'actions par ces mêmes dirigeants mandataires sociaux, pour un volume égal à 1% du montant du gain net après impôt réalisé par chacun lors de la levée des options.

Tableau de synthèse des rémunérations attribuées à chaque dirigeant social sur l'année 2013

Données en Euros	Rémunerations brutes cumulées	Jetons de Présence	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Nombre d'actions gratuites attribuées	Juste valeur
Michel Guillemot	761 655	25 000	686 895	165 000	4,163
Claude Guillemot	31 248	25 000	91 183	20 625	4,421
Gérard Guillemot	36 520	25 373	85 862	20 625	4,163
Yves Guillemot	31 248	25 000	91 183	20 625	4,421
Christian Guillemot	31 248	25 000	91 183	20 625	4,421

TABLEAU DE SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL		
Données en Euros	Exercice 2012	Exercice 2013
Michel Guillemot		
Rémunerations dues au titre de l'exercice (en €)	754 696	761 655
Jetons de présence (en €)	25 000	25 000

Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (en €)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement (en €)	304 560	686 895
Total	1 084 256	1 473 550
Claude Guillemot		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (en €)	31 248	31 248
Jetons de présence (en €)	25 000	25 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (en €)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement (en €)	38 880	91 183
Total	95 128	147 431
Gérard Guillemot		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (en €)	37 728	36 520
Jetons de présence (en €)	25 304	25 373
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (en €)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement (en €)	38 880	85 862
Total	101 912	147 755
Yves Guillemot		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (en €)	31 248	31 248
Jetons de présence (en €)	25 000	25 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (en €)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement (en €)	38 880	91 183
Total	95 128	147 431
Christian Guillemot		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (en €)	31 248	31 248
Jetons de présence (en €)	25 000	25 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (en €)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement (en €)	38 880	91 183
Total	95 128	147 431
TOTAL GLOBAL	1 471 552	2 063 598

2.4.5.1 Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux se compose d'une rémunération fixe. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de rémunération variable. Ils peuvent bénéficier en outre de l'attribution de stock-options et d'actions de performance. L'ensemble est fixé par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. À compter de 2009, les stock-options et les actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux sont assorties de conditions de performance.

Le tableau figurant ci-après intègre les rémunérations et les avantages de toute nature dus et/ou versés aux mandataires sociaux en lien avec le mandat par :

- (i.) la société,
- (ii.) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la société dans laquelle le mandat est exercé,
- (iii.) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la société dans laquelle le mandat est exercé,
- (iv.) la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

Le montant de la rémunération brute totale accordée aux dirigeants au cours de l'exercice par la société, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce, et par la société contrôlant celle dans laquelle ils exercent leur mandat, a été de 1 017 K€, dont 254 K€ accordés par GAMELOFT SE.

TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL								
Données en Euros	Exercice 2012				Exercice 2013			
	Montants dus En €		Montants versés En €		Montants dus En €		Montants versés En €	
	Gameloft SE	Autres sociétés	Gameloft SE	Autres sociétés	Gamelo ft SE	Autres sociétés	Gameloft SE	Autres sociétés
Michel Guillemot								
Rémunération fixe	60 000	694 696	60 000	694 696	60 000	701 655	60 000	701 655
Jetons de présence	25 000		25 000		25 000	-	25 000	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	85 000	694 696	85 000	694 696	85 000	701 655	85 000	701 655
Claude Guillemot								
Rémunération fixe	31 248	-	31 248	-	31 248	-	31 248	-
Jetons de présence	25 000	-	25 000	-	25 000	-	25 000	-
Avantages en nature								
Total	56 248	-	56 248	-	56 248	-	56 248	-
Gérard Guillemot								
Rémunération fixe	-	37 728	-	37 728	-	36 520	-	36 520
Jetons de présence	-	25 304	-	25 304		25 373		25 373
Avantages en nature								
Total	-	63 032	-	63 032	-	61 893	-	61 893
Yves Guillemot								
Rémunération fixe	31 248	-	31 248	-	31 248	-	31 248	-
Jetons de présence	25 000	-	25 000	-	25 000	-	25 000	-
Avantages en nature								
Total	56 248	-	56 248	-	56 248	-	56 248	-
Christian Guillemot								
Rémunération fixe	31 248	-	31 248	-	31 248	-	31 248	-
Jetons de présence	25 000	-	25 000	-	25 000	-	25 000	-
Avantages en nature								
Total	56 248	-	56 248	-	56 248	-	56 248	-
TOTAL GLOBAL	253 744	757 728	253 744	757 728	253 744	763 548	253 744	763 548

2.4.5.2 Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

En rétribution des responsabilités assumées mais aussi du temps passé à préparer les réunions du Conseil d'administration, ainsi que de la participation active des administrateurs aux séances, la société a été autorisée par l'assemblée générale du 22 juin 2011 à verser aux administrateurs un total de jetons de présence d'un montant maximum fixé à 150 000 euros par an à répartir entre les membres du Conseil d'Administration, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRESENCE ET AUTRES REMUNERATIONS PERCUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS				
Données en Euros	Exercice 2012		Exercice 2013	
Mandataires sociaux non dirigeants	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Marie-Thérèse Guiny	25 000	-	25 000	-
Total	25 000	-	25 000	-

2.4.5.3 Plan d'options d'achat et de souscription d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par la Société

Au cours de l'exercice 2013, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée aux mandataires sociaux.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées sur les exercices précédents aux dirigeants mandataires sociaux par la Société

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS					
	Plan n°6 du 11/01/2006	Plan n°7 du 03/01/2007	Plan n°8 du 11/04/2008		
Date du Conseil d'administration	11/01/2006	03/01/2007	11/04/2008		
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par :					
- Monsieur Michel Guillemot	90 000	270 000		300 000	
- Monsieur Christian Guillemot	90 000	30 000	37 500		
- Monsieur Yves Guillemot	90 000	30 000	37 500		
- Monsieur Claude Guillemot	90 000	30 000	37 500		
- Monsieur Gérard Guillemot	90 000	90 000			37 500
Point de départ d'exercice des options	11/01/2010	03/01/2011	11/04/2012	11/04/2010	11/04/2010
Date d'expiration	11/01/2012	03/01/2013	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014
Prix de souscription	5,35 €	4,10 €	2,80€	2,80€	2,95€
Modalités d'exercice	50% par an à compter du 11/01/2010 jusqu'au 11/01/2012	Du 03/01/2011 jusqu'au 03/01/2013	Du 11/04/2012 jusqu'au 11/04/2014	1/3 par an à compter du 11/04/2010 jusqu'au 11/04/2014	1/3 par an à compter du 11/04/2010 jusqu'au 11/04/2014
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2013	-	450 000	75 000	300 000	37 500
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	225 000	-	-	-	-
Options de souscription d'actions restantes en fin d'exercice	-	-	37 500	-	-

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS			
	Plan n°9 du 14/05/2009	Plan n°10 du 01/06/2010	Plan n°11 du 20/09/2011
Date du Conseil d'administration	14/05/2009	01/06/2010	20/09/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par :			
- Monsieur Michel Guillemot	300 000	300 000	300 000
- Monsieur Gérard Guillemot	37 500	37 500	37 500
Point de départ d'exercice des options	14/05/2011	01/06/2012	20/09/2013
Date d'expiration	14/05/2015	01/06/2014	20/09/2015

Prix de souscription	2,36 €	3,82 €	3,87 €
Modalités d'exercice	50% à compter du 14/05/2011 jusqu'au 14/05/2015 et 50% à compter du 14/05/2013 jusqu'au 14/05/2015	50% à compter du 01/06/2012 jusqu'au 01/06/2014 et 50% à compter du 01/06/2013 jusqu'au 01/06/2014	50% à compter du 20/09/2013 jusqu'au 20/09/2015 et 50% à compter du 20/09/2014 jusqu'au 20/09/2015
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2013	150 000	150 000	-
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	-	67 500	-
Options de souscription d'actions restantes en fin d'exercice	187 500	120 000	337 500

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVEES DURANT L'EXERCICE PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX						
Nom du dirigeant mandataire social	Nature de l'opération	N° et date du Plan	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix d'exercice	Montant de l'opération
Gérard Guillemot	Cession	Plan n°8 du 11/04/2008	06/02/2013	10 000	2,95 €	54 770,00 €
Gérard Guillemot	Cession	Plan n°8 du 11/04/2008	15/05/2013	27 500	2,95 €	151 652,00 €

2.4.5.4 Attribution gratuite d'actions

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par la Société

	ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE					
Nom du dirigeant mandataire social :	Date du Plan	Nombre d'actions	Date d'acquisition	Juste Valeur de l'option	Date de disponibilité	Conditions de performance
Michel Guillemot	19/09/2013	165 000	19/09/2016	4,16 €	19/09/2018	Conditions de performance interne et conditions de performance externe
Yves Guillemot	19/09/2013	20 625	19/09/2016	4,42 €	19/09/2018	Conditions de performance interne et conditions de performance externe
Christian Guillemot	19/09/2013	20 625	19/09/2016	4,42 €	19/09/2018	Conditions de performance interne et conditions de performance externe
Gérard Guillemot	19/09/2013	20 625	19/09/2016	4,16 €	19/09/2018	Conditions de performance interne et conditions de performance externe
Claude Guillemot	19/09/2013	20 625	19/09/2016	4,42 €	19/09/2018	Conditions de performance interne et conditions de performance externe
TOTAL		247 500				

Actions attribuées gratuitement sur les exercices précédents aux dirigeants mandataires sociaux par la Société

Il est rappelé que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration aux dirigeants mandataires sociaux au cours des exercices précédents est soumise aux conditions d'acquisition fixées par le Conseil d'administration.

ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS						
	Plan n°12		Plan n°11		Plan n°10	
Date du Plan	06/07/2012		20/09/2011		01/06/2010	
Nombre total d'actions	Attribuées	Attribuées définitivement	Attribuées	Attribuées définitivement	Attribuées	Attribuées définitivement
	2012	2014	2011	2013	2010	2012

- Monsieur Michel Guillemot	94 000		-	-	-	
- Monsieur Yves Guillemot	12 000		-	-	-	
- Monsieur Christian Guillemot	12 000		14 500	14 500	18 750	15 000
- Monsieur Gérard Guillemot	12 000		14 500	14 500	18 750	15 000
- Monsieur Claude Guillemot	12 000		14 500	14 500	18 750	15 000
TOTAL	142 000	-	43 500	43 500	56 250	45 000
Date d'acquisition	06/07/2014		20/09/2013		19/06/2012	
Juste valeur de l'option	3,24 €		2,40 €		2,44 €	
Date de disponibilité	06/07/2016		20/09/2015		20/06/2014	
Conditions de performance	Conditions de performance interne et conditions de performance externe		Conditions de performance interne et conditions de performance externe		Conditions de performance interne et conditions de performance externe	

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	Date du Plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Christian Guillemot	21/04/09	18 750	L'acquisition définitive des actions gratuites est conditionnée à l'achat d'actions pour un volume égal à 1% du montant du gain net après impôt réalisé. La date de cette acquisition interviendra au moment où les actions deviendront disponibles.
Yves Guillemot	21/04/09	18 750	L'acquisition définitive des actions gratuites est conditionnée à l'achat d'actions pour un volume égal à 1% du montant du gain net après impôt réalisé. La date de cette acquisition interviendra au moment où les actions deviendront disponibles.
Claude Guillemot	21/04/09	18 750	L'acquisition définitive des actions gratuites est conditionnée à l'achat d'actions pour un volume égal à 1% du montant du gain net après impôt réalisé. La date de cette acquisition interviendra au moment où les actions deviendront disponibles.
Total		56 250	

2.4.5.5 Rémunerations et avantages dus à raison de la cessation des fonctions de mandataire social de la Société

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Michel Guillemot		X		X		X		X
Christian Guillemot		X		X		X		X
Yves Guillemot		X		X		X		X
Claude Guillemot		X		X		X		X
Gérard Guillemot		X		X		X		X

Il n'existe aucun engagement pris au bénéfice des membres du Conseil d'administration correspondant à des éléments de rémunération, des contreparties financières ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci.

2.4.6 Opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du règlement général de l'AMF

Déclarant :		Monsieur Christian Guillemot.		
Qualité :		Administrateur et Directeur Général Délégué.		
Description de l'instrument financier :		Actions		
Lieu de l'opération :		Paris		
Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix	Montant de l'opération
Cession	20/09/2013	18 750	7,0134 €	131 501,25 €
Cession	18/11/2013	10 702	8,1172 €	86 870,27 €

Déclarant :		Monsieur Yves Guillemot.		
Qualité :		Administrateur et Directeur Général Délégué.		
Description de l'instrument financier :		Actions		
Lieu de l'opération :		Paris		
Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix	Montant de l'opération
Cession	19/09/2013	20 000	7,0167 €	140 334,00 €
Cession	20/09/2013	20 000	7,0134 €	140 268,00 €
Cession	23/09/2013	20 000	7,0692 €	141 384,00 €
Cession	24/09/2013	20 000	7,028 €	140 560,00 €
Cession	25/09/2013	40 000	7,0367 €	281 468,00 €
Cession	26/09/2013	5 500	7,3277 €	40 302,35 €
Cession	26/09/2013	14 500	7,4405 €	107 887,25 €

Déclarant :		Monsieur Gérard Guillemot.		
Qualité :		Administrateur et Directeur Général Délégué.		
Description de l'instrument financier :		Actions		
Lieu de l'opération :		Paris		
Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix	Montant de l'opération
Exercice de stock-options	06/02/2013	10 000	2,95 €	29 500,00 €
Cession	06/02/2013	10 000	5,1770 €	51 770,00 €
Exercice de stock-options	15/05/2013	27 500	2,95 €	81 125,00 €
Cession	15/05/2013	27 500	5,5146 €	151 652,00 €

Déclarant :		Guillemot Brothers Société Européenne		
Personne liée à :		Monsieur Christian Guillemot. Qualité : Administrateur et Président Directeur Général.		
Description de l'instrument financier :		Actions		
Lieu de l'opération :		Paris		
Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix	Montant de l'opération
Cession	22/02/2013	125 758	5,316€	668 530,00 €
Cession	18/03/2013	4 242	5,370 €	22 780,00 €
Cession	14/10/2013	9 000	7,8155 €	70 339,00 €
Cession	15/10/2013	30 000	7,8395 €	235 185,00 €
Cession	16/10/2013	11 000	7,8689 €	86 557,90 €
Cession	18/10/2013	103 506	7,8743 €	815 037,29 €
Cession	21/10/2013	46 494	7,8686 €	365 842,68 €

3. ETATS FINANCIERS

3.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2013

3.1.1 Etat de la situation financière consolidée au 31 décembre 2013 (En K€)

ACTIF	Notes	Net	
		Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois
		31.12.13	31.12.12
Immobilisations incorporelles	3.1.5.5.1	8 146	10 482
Immobilisations corporelles	3.1.5.5.2	16 445	9 098
Actifs financiers non courants	3.1.5.5.3	2 573	2 397
Actifs d'impôts différés	3.1.5.5.4	11 163	12 916
Autres créances non courantes	3.1.5.5.5	<u>4 177</u>	<u>4 233</u>
Actifs non courants		42 503	39 126
Clients et comptes rattachés	3.1.5.5.6	62 802	59 658
Autres actifs courants	3.1.5.5.7	20 572	20 520
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.1.5.5.9	<u>61 797</u>	<u>55 654</u>
Actifs courants		145 171	135 832
Total Actif		187 675	174 958

PASSIF	Notes	Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois
		31.12.13	31.12.12
Capital		4 201	4 091
Primes		88 553	85 669
Réerves consolidées et écarts de conversion		35 973	28 937
Résultat consolidé		<u>7 526</u>	<u>9 280</u>
Capitaux propres part du groupe	3.1.4	136 253	127 977
Intérêts minoritaires			
Total des capitaux propres		136 253	127 977
Provisions pour risques et charges	3.1.5.5.11	112	109
Engagements envers le personnel	3.1.5.5.12	622	461
Passif d'impôts différés	3.1.5.5.13	<u>3 553</u>	<u>3 830</u>
Passifs non courants		4 287	4 400
Dettes financières	3.1.5.5.14	1 468	48
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.1.5.5.15	29 079	26 220
Autres dettes & passifs courants	3.1.5.5.16	<u>16 588</u>	<u>16 313</u>
Passifs courants		47 135	42 581
Total Passif		187 675	174 958

3.1.2 Etat du résultat consolidé au 31 décembre 2013 (En K€)

3.1.2.1 Compte de résultat consolidé

	Notes	Exercice de 12 mois 31.12.13	Exercice de 12 mois 31.12.12
Chiffre d'affaires	3.1.5.5.17	233 296	208 315
Coût des ventes	3.1.5.5.18	-40 540	-32 555
Frais de Recherche & Développement	3.1.5.5.19	-108 650	-105 085
Frais Commerciaux	3.1.5.5.20	-36 952	-36 491
Frais Administratifs	3.1.5.5.21	-21 813	-18 225
Dotations nettes aux provisions	3.1.5.5.22	-146	-272
Autres produits d'exploitation	3.1.5.5.23	1 066	1 844
Autres charges d'exploitation	3.1.5.5.23	<u>-1 364</u>	<u>-1 069</u>
Résultat opérationnel courant		24 897	16 463
Autres charges opérationnelles	3.1.5.5.24	<u>-1 302</u>	<u>-1 613</u>
Résultat opérationnel		23 595	14 850
Coûts de l'endettement financier net		2 094	1 327
Autres Produits financiers		7 370	5 869
Autres Charges financières		<u>-16 992</u>	<u>-7 730</u>
Résultat financier	3.1.5.5.25	-7 529	-534
Charge d'impôt	3.1.5.5.26	-8 541	-5036
Résultat net de la période		7 526	9 280
• <i>Part attribuable aux intérêts minoritaires</i>		0	0
• <i>Part attribuable aux propriétaires de la mère du Groupe</i>		7 526	9 280
Résultat de base par action	3.1.5.3.1.19	0,09	0,12
Résultat dilué par action		0,09	0,11

3.1.2.2 Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31.12.13	31.12.12
Résultat net – Part du groupe	7 526	9 280
Autres éléments du résultat global		
<u>Eléments pouvant être recyclés ultérieurement en résultat net :</u>		
• Ecarts de conversion, nets d'impôts	-5 276	-2 402
• Réévaluation des instruments dérivés de couvertures		
• Autres	- 31	-80
• Impôt sur les autres éléments du résultat global		
<u>Eléments non recyclés ultérieurement en résultat net :</u>		
• Gains et pertes actuariels liés aux provisions pour retraite, nets d'impôts	-38	
Autres éléments du résultat global (passés en capitaux propres et nets d'impôts)	-5 345	-2 482
• Dont part du groupe	-5 345	-2 482
• Dont intérêts minoritaires		
Résultat Global consolidé	2 181	6 798
• <i>Part attribuable aux intérêts minoritaires</i>	0	0
• <i>Part attribuable aux propriétaires de la mère du Groupe</i>	2 181	6 798

3.1.3 Etat des flux de trésorerie nette consolidé au 31 décembre 2013 (En K€)

En K€	Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois	
	Notes	31.12.13	31.12.12
Flux d'exploitation			
Résultat net		7 526	9 280
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		13 355	17 804
Variation des provisions		242	-1 415
Variation des impôts différés	3.1.5.5.26	1 682	-294
Résultat lié aux stock-options et assimilés	3.1.5.5.21	3 520	3 985
Autres charges non décaissées	3.1.5.5.1	649	404
Plus ou moins-values de cession	3.1.5.5.23	397	347
Marge brute d'autofinancement		27 372	30 112
Variation des créances d'exploitation		-9 680	-17 380
Variation des dettes d'exploitation		8 252	8 559
Variation du BFR d'exploitation		-1 428	-8 822
Total des flux net d'exploitation		25 944	21 290
Flux liés aux investissements			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		-2 197	-2 584
Acquisitions d'immobilisations corporelles		-15 750	-6 097
Acquisitions d'autres immobilisations financières		-845	-546
Acquisitions avances sur licences		-6 114	-5 536
Cessions des immobilisations		77	60
Remboursements des dépôts et cautionnement et autres immobilisations financières		343	353
Autres flux		-3	
Total des flux net liés aux investissements		-24 490	-14 350
Flux des opérations de financement			
Augmentation de capital liée aux SO & AGA	3.1.5.5.10	10 000	13 179
Rachat d'actions propres		-6 202	
Total des flux net des opérations de financement		3 797	13 179
Incidence des écarts de conversion		-528	-1 461
Variation de trésorerie nette		4 723	18 658
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice		55 606	36 948
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice		60 329	55 606

La trésorerie nette à la clôture s'analyse comme suit :

	31.12.13	31.12.12
Trésorerie et équivalents de trésorerie	61 797	55 654
Découverts bancaires (inclus dans les dettes financières courantes)	-1 468	-48
Trésorerie nette	60 329	55 606

3.1.4 Etat des variations des capitaux propres consolidé au 31 décembre 2013 (En K€)

	Capital	Réserves liées au capital	Résultats consolidés	Réserves consolidées (hors réserves relatives aux stock-options)	Réserves consolidées stocks options	Ecarts de conversion	Actions propres	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts minoraires	Total des Capitaux Propres
Situation au 31 décembre 2011	3 855	71 625	18 225	-8 788	19 696	-1 699	0	102 914	-	102 914
Résultat consolidé de l'exercice			9 280					9 280		9 280
Autres éléments du résultat global				-80		-2 402		-2 482		-2 482
Total Résultat Global			9 280	-80		-2 462		6 798		6 798
Augmentation de capital de l'entreprise consolidante	236	14 044						14 280		14 280
Affectation du résultat consolidé N-1			-18 225	18 225				-		-
Avantages aux salariés sur souscription d'actions et actions gratuites					3 985			3 985		3 985
Situation au 31 décembre 2012	4 091	85 669	9 280	9 357	23 681	-4 101	0	127 977	-	127 977
Résultat consolidé de l'exercice			7 526					7 526		7 526
Autres éléments du résultat global				-69		-5 695		-5 764		-5 764
Total Résultat Global			7 526	-69		- 5 695		1 762		1 762
Augmentation de capital de l'entreprise consolidante	166	9 031						9 197		9 197
Annulation d'actions propres	-56	-6 147						-6 203		-6 203
Affectation du résultat consolidé N-1			-9 280	9 280				-		-
Avantages aux salariés sur souscription d'actions et actions gratuites					3 519			3 519		3 519
Situation au 31 décembre 2013	4 201	88 553	7 526	18 568	27 200	-9 796	0	136 253	-	136 253

La rubrique « écart de conversion » enregistre notamment les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales hors zone Euro.

Les variations des écarts de conversion sur l'exercice 2013 sont essentiellement constituées par :

Devises	Taux au 31/12/2012	Taux au 31/12/2013	Impact sur les capitaux propres (K€)
Peso Argentin	6,48789	8,9838	- 2 536
Dollar US	1,3194	1,3791	-718
Dollar Canadien	1,3137	1,4671	-1 059
Wong Coréen	1 406,23	1 450,93	+ 62
Livre Sterling	0,8161	0,8337	+ 48
Peso Mexicain	17,1845	18,0731	-242
Yen Japonais	113,61	144,72	+ 208

3.1.5 Annexe des comptes consolidés

Les notes et tableaux ci-après sont présentés en milliers d'euros.

3.1.5.1 Préambule

Gameloft SE est domiciliée en France.

GAMELOFT est cotée au SBF120 de la Bourse de Paris (ISIN : FR0000079600, Bloomberg : GFT FP, Reuters : GFT).

Les états financiers consolidés de Gameloft SE comprennent Gameloft SE et ses filiales.

Les comptes consolidés du Groupe GAMELOFT au 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 19 mars 2014.

3.1.5.2 Faits majeurs

- Augmentation de capital :

La société GAMELOFT a fait l'objet d'une augmentation de capital par levées de stocks options et attribution d'actions gratuites pour un montant de 9 197 K€, dont 9 031 K€ en prime d'émission et d'une réduction de capital par l'annulation d'actions propres pour 6 202 K€. Le capital social s'élève à 4 201 K€ à fin décembre 2013.

- Variation de périmètre :

Deux nouvelles sociétés ont été créées et consolidées sur l'année 2013 à Kuala Lumpur en Malaisie (Gameloft SDN. BHD) et à Dubaï aux Emirats Arabes (Gameloft FZ-LLC). La société Gameloft Shanghai a été liquidée le 20 décembre 2013.

- L'impact de l'évolution des monnaies sur le chiffre d'affaires :

Des monnaies comme le Real brésilien, le Dollar US, le Yen Japonais, le Peso Vénézuélien et le Peso Argentin ont fortement baissé au cours de l'année 2013. Cette baisse a impacté les comptes consolidés du groupe notamment au niveau du chiffre d'affaires avec un différentiel négatif de change s'élevant à 9 153 K€.

- Activité de l'Argentine :

Compte tenu des restrictions en Argentine pour rapatrier la trésorerie ou effectuer des paiements internationaux, l'utilisation de la trésorerie disponible au niveau de la filiale est limitée aux paiements locaux. Dans ce contexte, le Groupe avait déjà identifié au 31 décembre 2012 la part de sa trésorerie en Argentine comme pouvant faire l'objet d'une utilisation limitée (cf. note 3.1.5.5.8 de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2012).

Le contexte économique en Argentine a continué de se dégrader au cours de l'année 2013 et de ce début d'année 2014. Les mesures prises par le gouvernement argentin sur les opérations de contrôle des changes ont eu comme conséquence la dévaluation de sa propre monnaie le 24 janvier 2014 (20% de dévaluation à fin janvier 2014).

En l'absence d'information fiable sur le taux officieux de conversion au titre de l'exercice 2013, le Groupe a continué à utiliser le taux de change officiel pour la conversion des comptes de la filiale argentine au 31 décembre 2013. L'impact de l'écart entre le taux officiel et le taux officieux de conversion sur les principaux agrégats du Groupe au 31 décembre 2013 est présenté ci-dessous :

En Keuros	Impact de l'écart entre le taux officiel et le taux officieux de conversion		
	-20%	-30%	-40%
Chiffre d'affaires	-1 874	-2 594	-3 212
Résultat net	-1 014	-1 404	-1 738
Trésorerie	- 875	-1 212	-1 500
Actif net	-1 381	-1 584	-2 368

3.1.5.3 Principes et méthodes comptables

3.1.5.3.1 Principes Généraux – Référentiel comptable

3.1.5.3.1.1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe GAMELOFT au 31 décembre 2013 sont établis conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes consolidés.

Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne est consultable sur le site internet de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Le groupe n'a pas anticipé de normes, d'amendements et d'interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2013.

Les IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne diffèrent sur certains aspects des IFRS publiées par l'IASB. Néanmoins, le Groupe s'est assuré que les informations financières présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB.

Les états financiers consolidés sont présentés en millier d'euros notés en K€, monnaie fonctionnelle de la société-mère.

Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis sur la base du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés comme disponibles à la vente, qui sont évalués à leur juste valeur.

Les actifs non courants sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

3.1.5.3.1.2 Effets des normes et interprétations IFRS applicables à compter du 1^{er} janvier 2013

Normes, amendements et interprétations entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2013

- Améliorations annuelles des normes internationales d'information financières IFRS, cycle 2009-2011
- Amendement à IFRS 1 – Prêts gouvernementaux
- Amendement à IFRS 7 – « Instruments financiers – Informations à fournir » : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers
- IFRS 13 – Evaluation de la juste valeur
- Amendement à IAS 1 – relatif à la présentation des autres éléments du résultat global
- IAS19 Révisée – Avantages du personnel notamment pour les régimes à prestations définies

- Amendement à IAS 12 – Impôt sur le résultat – Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents
- IFRIC 20 – Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert

Les seules normes ayant eu un impact sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 sont les normes IAS19 Révisée « Avantages du personnel » (tel que présenté dans la note 3.1.5.3.1.4) et Amendement à IAS1 sur la présentation des autres éléments du résultat global.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application optionnelle aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013

- IFRS10 – Etats financiers consolidés
- IFRS11 – Partenariats
- IFRS12 – Information à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités
- IAS27 – Etats financiers individuels
- IAS28 – Participation dans les entreprises associées et des coentreprises
- Amendement à IAS32 – « Instruments financiers – Présentation » : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers

Ces normes ou amendements sont applicables aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} Janvier 2014 et n'ont pas été anticipés par Gameloft

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne au 1^{er} janvier 2013

- Amendement à IAS36 – Montant recouvrable des actifs non financiers (applicable au 1er janvier 2014)
- Amendement à IAS39 – Notation de dérivés et continuité de comptabilité de couverture (applicable au 1er janvier 2014)
- Amendement à IAS19 – Contribution des employés (applicable au 1er juillet 2014)
- Améliorations annuelles des normes internationales d'informations financières IFRS, cycle 2010-2012 et 2011-2013 (applicable au 1er janvier 2014)
- IFRIC21 – Taxes « Levies » (applicable au 1^{er} janvier 2014)

3.1.5.3.1.3 Principes de consolidation

Les sociétés filiales du Groupe sont consolidées par intégration globale dès lors que le Groupe exerce son contrôle. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exercables sont pris en considération, ainsi que le pouvoir de nommer ou révoquer les membres des organes de direction, de réunir la majorité des droits de vote dans ledit organe. Le contrôle est présumé exister lorsque la société mère détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote d'une entité.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les entités ad hoc sont consolidées si, sur la base d'une analyse en substance de la relation avec le groupe et des risques et avantages envisagés, le groupe conclut qu'il en a le contrôle.

Ne sont pas consolidées les sociétés n'ayant pas un caractère significatif pour le groupe. Au 31 décembre 2013, il n'y a aucune exclusion dans le périmètre de consolidation.

Les résultats des sociétés entrées dans le périmètre de consolidation sont consolidés à compter de la date de prise de contrôle ou de la date de création des sociétés. Les sociétés liquidées, en cours de liquidation ou dont les critères ne sont pas significatifs ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation.

- Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par GAMELOFT SE. Le contrôle existe lorsque la Société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exercables ou convertibles sont pris en considération.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

- Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciels, les pertes et gains latents, les produits et charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés suivant les règles applicables en matière de consolidation.

Les gains latents découlant des transactions avec les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint sont éliminés à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entité.

Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les profits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées, ainsi que les résultats internes non réalisés compris dans l'actif immobilisé sont éliminées.

Conversion en euros des éléments en devises des sociétés françaises :

Les charges et produits des opérations en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les actifs et les dettes sont généralement convertis au taux de clôture, et les écarts de change résultant de cette conversion sont enregistrés dans le compte de résultat.

Conversion des opérations et des états financiers des sociétés étrangères :

Conversion des opérations en devises :

Les entités du groupe ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale. Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties dans leur monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de la clôture. Les différences de change correspondantes sont enregistrées en produits ou en charges financières.

Les différences de change relatives à des prêts ou emprunts avec une filiale étrangère, qui en substance, font partie intégrante de l'investissement net dans cette filiale sont comptabilisées directement en capitaux propres, jusqu'à la date de cession de l'investissement net, date à laquelle elles sont transférées en résultat.

Conversion des états financiers des filiales étrangères :

Les comptes des entités étrangères sont convertis en euros de la manière suivante :

Les actifs et passifs (y compris les goodwills quand il en existe et ajustements de valeur à la date d'acquisition) sont convertis sur la base des cours officiels de change en vigueur à la date de clôture.

Les produits et charges sont convertis au cours approchant les cours de change aux dates de transactions.

Les capitaux propres sont conservés au taux historique. Les écarts de conversion sont portés dans les capitaux propres. Les écarts de conversion sont constatés en compte de résultat lors de la cession de la filiale.

3.1.5.3.1.4 Changement de méthode

La première application de la norme IAS 19 Révisée entraîne les modifications suivantes :

- L'intégralité des écarts actuariels est constatée dans les autres éléments du résultat global.
- Le coût des services passés est immédiatement comptabilisé au compte de résultat
- Le rendement attendu des actifs du régime est évalué en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

L'application rétrospective d'IAS19 révisée est sans impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2013, aucun retraitement n'a donc été comptabilisé.

3.1.5.3.1.5 Estimations et Jugements

La préparation des états financiers consolidés selon les IFRS nécessite, de la part de la direction du groupe, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants comptabilisés dans les états financiers. Ces estimations et les hypothèses sous-jacentes sont établies et revues de manière constante à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les jugements significatifs exercés par la direction du Groupe pour appliquer les méthodes comptables et l'analyse des principales sources d'incertitudes relatives aux estimations sont identiques à ceux et celles décrits dans les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2013. Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés et de manière uniforme aux entités du groupe.

Tableau récapitulatif des principales estimations :

Note	Estimation	Nature de l'information communiquée
§ 3.1.5.3.2.1	Pertes de valeur	Principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur recouvrable des actifs
§ 3.1.5.3.2.11 & Note 9	Paiement en actions	Modèle, hypothèses sous-jacentes à la détermination des justes valeurs
§ 3.1.5.3.2.10 & Note 10	Provisions	Hypothèses sous-jacentes à l'appréciation et à l'estimation des risques
Note 25	Impôt sur les sociétés	Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs et les modalités d'application de la législation fiscale

3.1.5.3.1.6 Informations sectorielles

Du fait de l'organisation du Groupe et des liens commerciaux entre les différentes filiales, nous considérons que le Groupe est mono marché et opère sur plusieurs secteurs géographiques (EMEA, Amérique du Nord, LATAM et APAC).

Conformément à IFRS 8, Secteurs opérationnels, l'information sectorielle, par secteur géographique, présentée en point 3.1.5.4 est l'information utilisée par le management du groupe et notamment son Président Directeur Général en vue de prendre des décisions en matière de ressources et d'évaluer les performances de la société.

3.1.5.3.2 Règles et méthodes d'évaluation appliquées par le groupe

3.1.5.3.2.1 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 «Immobilisations Incorporelles», seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs existent, sont comptabilisés en immobilisations.

Leurs évaluations se font au coût d'acquisition pour les immobilisations incorporelles acquises auprès d'un tiers et au coût de production pour les immobilisations générées en internes.

- **Marques**

Les marques acquises par le groupe font l'objet d'une évaluation à chaque arrêté sur la base de leur contribution à l'activité commerciale. Cette contribution est évaluée sur des critères comme la présence parmi les marques les plus vendues sur leur marché et le chiffre d'affaires susceptible d'être généré dans le futur.

A la clôture, en cas de valorisation inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée.

Les dépenses des marques créées en interne sont comptabilisées en charges, il en est de même pour les dépenses de renouvellement de leur protection.

- **Frais de développement :**

GAMELOFT distingue deux axes au niveau de son activité concernant la comptabilisation de ses frais de développement :

- **Sur jeux consoles, jeux PC et jeux TV :**

Les frais de développement sur les consoles de jeux que ce soit sur PC ou TV sont portés à l'actif du bilan lorsque les critères prévus par IAS 38 sont remplis :

- 1) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- 2) l'intention de l'entreprise d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre,
- 3) la capacité de l'entreprise à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- 4) la capacité de cette immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs,
- 5) le fait que l'entreprise dispose des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- 6) la capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Leur évaluation est faite sur la base des charges directes de salaires majorés, d'une part des charges sociales en fonction de leurs temps passés sur les projets et, d'autre part de frais de fonctionnement tels que des frais de structures directement liés aux coûts de développement.

Les coûts de développement sont tout d'abord comptabilisés au poste immobilisations incorporelles en cours au fur et à mesure de l'avancement. Ensuite, ils sont transférés au compte autres immobilisations incorporelles lorsque le jeu est terminé.

Ces coûts sont amortis sur 18 mois en linéaire à compter de la commercialisation du produit. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. A la clôture de l'exercice, et pour chaque logiciel, un test de

valeur est effectué et le montant restant à amortir est comparé avec les perspectives de ventes futures. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation est enregistrée en conséquence.

Les sociétés ne pratiquent pas de recherche fondamentale.

- Sur téléphones mobiles et tablettes :

GAMELOFT comptabilise aujourd’hui en charges les coûts de développement lors de leur engagement pour les jeux sur téléphones mobiles et tablettes. La société développe et met en ligne chez les opérateurs chaque année plusieurs milliers de versions de ses jeux afin de couvrir les 220 modèles différents de téléphones mobiles actuellement sur le marché et 4 000 modèles de smartphones et les quinze langues supportées par la société. Cette extrême fragmentation et la nature plus globale des informations reçues des opérateurs concernant les ventes font que GAMELOFT n'est pas en mesure d'appréhender de manière fiable pour les différentes versions les frais de développement des jeux sur téléphones mobiles et les avantages économiques futurs de chacune de ces versions. Sur ces bases, le Groupe ne remplit pas tous les critères d'activation de la norme IAS 38, les dépenses sont comptabilisées en charges.

- Licences

Les licences concernent des droits de diffusion et de reproduction acquis auprès d'éditeurs tiers. La signature de contrats de licence donne lieu au paiement de montants garantis. Ces montants sont comptabilisés dans un compte d'avances sur licences. Tous les engagements (montants garantis prévus par le contrat) sont comptabilisés dans les comptes. La durée d'utilité des licences est fonction de la durée de ces contrats (durée des droits d'utilisation).

Ces avances sont réduites en fonction du montant des royalties dus au titre des ventes, ou amortis en linéaire pour les flat fees (montant fixe).

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

- Logiciels bureautique

Les logiciels de bureautique sont amortis en linéaire sur 12 mois.

3.1.5.3.2.2 Immobilisations corporelles

Les dépenses d'immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition dès lors que les critères suivants sont remplis :

- qu'il est probable que les avantages économiques futurs soient associés à cet actif
- que le prix d'acquisition peut être calculé de manière fiable.

Les immobilisations corporelles apparaissent au bilan à leur coût d'achat diminué du cumul des amortissements et du cumul éventuel des pertes de valeur. Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des escomptes de règlement et des éventuelles subventions d'investissement accordées. Compte tenu de la nature des immobilisations détenues, aucun composant distinct des immobilisations principales n'a été relevé. Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles.

Les amortissements calculés, par application de taux homogènes au sein du Groupe, sont déterminés par référence aux modes et aux durées d'utilisation suivantes :

- Agencements et aménagements : 5 ans (linéaire)
- Matériel de transport : 5 ans (linéaire)
- Matériels informatiques et de téléphonie : 2 et 3 ans (linéaire)
- Mobilier : 10 ans (linéaire)

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées annuellement ou dès lors que surviennent des modifications durables des conditions d'exploitation.

3.1.5.3.2.3 Immobilisations acquises par voie de location financement

Les contrats de location qui transfèrent pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont considérés comme des contrats de location financement.

Les immobilisations financées par voie de location financement font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés afin de se placer dans la situation où la société aurait acquis directement les biens concernés et les aurait financés par emprunt.

Le montant comptabilisé à l'actif est égal à la juste valeur du bien loué ou si celle-ci est inférieure à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, diminuée du coût des amortissements et du cumul des pertes de valeurs.

3.1.5.3.2.4 Actifs financiers non courants

Les titres de participation et les titres immobilisés sont classés dans la catégorie « sociétés non consolidées » car ils ne sont pas détenus dans le but de réaliser des profits à court terme. Ces actifs sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres.

Les autres titres financiers sont valorisés au coût historique, hors frais accessoires.

Les dépôts et cautionnements sont classés dans la catégorie « prêts et créances ».

3.1.5.3.2.5 Impôts différés et exigibles

L'impôt sur le résultat : charge ou produit comprend la charge / le produit d'impôt exigible et la charge / le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est :

- le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture,
- tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale du goodwill,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôts différés sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la proportion où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Les impôts différés sont présentés au bilan séparément des actifs et passifs d'impôt exigibles et classés dans les éléments non courants.

Selon IAS 12, §74 et 75, une entité doit compenser les actifs et passifs d'impôts différés si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale.

3.1.5.3.2.6 Autres créances non courantes

Les autres créances non courantes regroupent des crédits d'impôts Recherche et Développement d'exercices antérieurs. Ils sont comptabilisés lorsque leur acceptation est acquise auprès des organismes locaux et leur délai d'expiration est de 10 et 20 ans. Ces crédits d'impôts sont principalement des subventions d'exploitation.

3.1.5.3.2.7 Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés ont été évalués à leur juste valeur lors de leur comptabilisation. Les créances étant d'une maturité inférieure à un an, elles ne sont pas actualisées. Ils font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrabilité des créances à la clôture.

3.1.5.3.2.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie est constituée des disponibilités, dépôts à vue et équivalents de trésorerie au sens de la norme IAS 7 : il s'agit des placements à court terme, généralement de moins de 3 mois, aisément mobilisables ou accessibles à très court terme, convertibles en un montant de liquidités et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur par le biais du résultat. Ils sont enregistrés pour leur juste valeur au bilan et les variations sont comptabilisées en résultat financier.

3.1.5.3.2.9 Capital social

Actions ordinaires :

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés nets d'effets d'impôt en déduction des capitaux propres.

Actions d'autocontrôle :

Les actions de la société mère qui sont détenues par la société mère ou l'une de ses filiales intégrées sont comptabilisées en réduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les variations de juste valeur au cours de la période de détention ne sont pas comptabilisées. Les résultats de cession de ces titres sont imputés nets d'effets d'impôt en capitaux propres.

3.1.5.3.2.10 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque :

- l'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation,
- le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

3.1.5.3.2.11 Avantages du personnel

- Avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de carrière

Selon les lois et usages de chaque pays, GAMELOFT participe à des régimes de retraite, prévoyance et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies :

- dans le cadre des régimes à cotisations définies, le complément de retraite est fixé par le capital accumulé du fait des contributions versées par le salarié et l'entreprise à des fonds extérieurs, qui sont généralement des régimes publics de retraite ou des régimes spécifiques à cotisations définies. Les charges correspondent aux cotisations versées au cours de l'exercice. Il n'y a aucun engagement ultérieur du Groupe envers ses salariés. Au sein du Groupe, tel est le cas au Canada, aux Etats Unis, en Argentine, en Chine, en Italie, au Japon et en Angleterre.

- dans le cadre des régimes (ou plans) à prestations définies, le salarié bénéficie de la part du Groupe d'une indemnité de fin de carrière fixée en fonction de paramètres tels que son âge, la durée de sa carrière, le montant de ses rémunérations. Au sein du Groupe, tel est le cas en France, au Mexique et en Corée.

Sur la base du mode de fonctionnement de chaque régime et des données fournies par chaque pays, les obligations futures de l'employeur ont été évaluées selon un calcul actuariel appelé « méthode des unités de crédits projetées » (« projected unit credit method ») conformément aux dispositions de la norme IAS 19 révisée.

Cette méthode consiste à déterminer séparément pour chaque régime le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures en tenant compte des hypothèses actuarielles, notamment la rotation probable des bénéficiaires, les hausses de salaire, l'espérance de vie prévue et la durée d'emploi probable des salariés; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle.

Le Groupe comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies. Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies.

Les hypothèses retenues au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

	France	Mexique	Corée
Taux d'évolution des salaires	3 %	5%	5,35%
Base de calcul	Salaire annuel	Salaire annuel	Salaire mensuel
Conditions spécifiques de calcul	-	-	-
Taux d'actualisation	3 %	7%	4,07%
Départ en retraite à l'initiative du salarié	65 ans	65 ans	-

L'hypothèse de l'évolution des effectifs repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE pour la France, et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique.

Au sein du groupe GAMELOFT, les régimes à prestations définies ne font généralement l'objet d'aucun financement par des placements de différents instruments, de titres de capitaux propres ou de placements obligataires, à l'exception de la Corée. La juste valeur des actifs du régime est, le cas échéant déduite du montant de l'engagement.

La provision pour indemnité de fin de contrat de travail des salariés, principalement au Vietnam, couvre les avantages cumulés acquis par les salariés au cours de leurs années de services. Les indemnités sont versées au départ du salarié et le groupe n'a plus de dettes envers le salarié une fois l'indemnité payée. Les droits sont réactualisés chaque année en fonction des dispositions applicables. Au sein du Groupe, les indemnités de départs volontaires sont comptabilisées en charges si le Groupe a effectué une offre encourageant les départs volontaires et si cette offre est acceptée de façon fiable par les salariés.

- Stock-options et Attribution d'actions gratuites

L'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stock-options (valeur de l'option à la date de l'attribution) et d'actions gratuites constitue un complément de rémunération comptabilisé comme une charge de personnel, étalée sur la durée d'acquisition de l'avantage consenti :

Pour les plans de stock-options et d'actions gratuites, la charge comptable globale représente la valorisation des options à la date d'attribution de chaque plan. La juste valeur des options dépend donc de la date à laquelle elles sont attribuées au bénéficiaire. La comptabilisation en résultat de cette rémunération différée est étalée sur la durée d'acquisition des droits.

Les plans d'attribution d'actions gratuites et de stock-options sont évalués sur la base du cours de l'action Gameloft au jour du conseil d'administration qui a décidé de l'attribution de ces options ou actions gratuites en tenant compte de la période d'inaccessibilité de l'action après l'acquisition des droits et / ou du dividende attendu. La juste valeur de ces instruments, déterminée à la date d'attribution, est comptabilisée en charge, en contrepartie des capitaux propres, et réparties sur la période au cours de laquelle les bénéficiaires acquièrent leurs droits. L'évaluation de la charge prend en compte la probabilité de réalisation des conditions de performance et de présence.

Conformément à IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis le 1^{er} janvier 2005, sont évalués et comptabilisés en charges de personnel. Les plans antérieurs ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

Les critères de volatilité ont été fixés par la détermination de la volatilité historique du cours se rapprochant de la durée de vie de l'option.

Les paramètres pris en compte sont :

- Le taux sans risque, qui s'appuie sur le rendement d'une Obligation Assimilable du Trésor français à 3 ans, 5 ans ou 7 ans.
- Une hypothèse de rendement de l'action basé sur des distributions de dividendes

La méthode utilisée pour l'évaluation des stocks options et actions gratuites suit la méthode binomiale.

Les actions gratuites attribuées et les stocks options sont subordonnés à la satisfaction de conditions de performance interne et externe pour les dirigeants. Pour les salariés, l'exercice des stock-options nécessite que le contrat de travail soit toujours en vigueur au moment de la date d'exercice et pendant la durée des plans, et pour l'attribution gratuite des actions, le salarié doit avoir un contrat de travail en vigueur et ininterrompu avec la société pendant la période d'inaccessibilité de deux années suivant la date d'attribution. Cette contrainte est intégrée dans la valorisation de l'option par le biais d'une valorisation à partir du coût du montage financier correspondant à un emprunt de crédit de trésorerie dans le but de couvrir l'absence de liquidité de l'action sur cette période, conformément au communiqué de décembre 2004 du CNC.

Plans en vigueur au 31 décembre 2013 :

	Plans de stock-options 2008	Plans de stock-options et d'actions gratuites 2009	Plan de Stock-options et d'actions gratuites 2010
Volatilité	45 % (1)	44 % (2)	55% (3)
Taux de rotation lié au départ du groupe	5,5% par an pour la France 12% par an pour les USA – Canada 8% par an pour le reste du Monde	5,5% par an pour la France 8% par an pour les USA – Canada 8% par an pour le reste du Monde	6% par an pour la France 8% par an pour le reste du Monde
Hypothèses sur les distributions de dividendes	Nulles	Nulles	Nulles
Taux sans risque	Moyenne entre le taux TEC 5 (Taux à échéance constante) et le taux TEC 7	Moyenne entre le taux TEC 5 (Taux à échéance constante) et le taux TEC 7	Moyenne entre le taux TEC 3 (Taux à échéance constante) et le taux TEC 5
	3,90 %	2,95 %	2,39% pour les AGA 1,36 %

(1) La volatilité a été déterminée en prenant l'historique du cours de l'action GAMELOFT de avril 2003 à avril 2008.

(2) La volatilité a été déterminée en prenant l'historique du cours de l'action GAMELOFT de avril 2004 à avril 2009

(3) La volatilité a été déterminée en prenant l'historique du cours de l'action GAMELOFT de juin 2007 à juin 2010

	Plans de stock-options et d'actions gratuites 2011	Plans de stock-options et d'actions gratuites 2012	Plans d'actions gratuites 2013
Volatilité	53,8 % (4)	45,8 % (5)	29,5% (6)
Taux de rotation lié au départ du groupe	6 % par an pour la France 8% par an pour le reste du Monde	6 % par an pour la France 8% par an pour le reste du Monde	6 % par an pour la France 8% par an pour le reste du Monde
Hypothèses sur les distributions de dividendes	Nulles	Nulles	1,9%
Taux sans risque	Moyenne entre le taux TEC 3 (Taux à échéance constante) et le taux TEC 5	Moyenne entre le taux TEC 3 (Taux à échéance constante) et le taux TEC 5	le taux TEC 3 (Taux à échéance constante)
	1,52 %	1,094 %	0,61%

(4) La volatilité a été déterminée en prenant l'historique du cours de l'action GAMELOFT de septembre 2008 à septembre 2011

(5) La volatilité a été déterminée en prenant l'historique du cours de l'action GAMELOFT de juillet 2008 à juillet 2012

(6) La volatilité a été déterminée en prenant l'historique du cours de l'action GAMELOFT de septembre 2010 à septembre 2013

▪ DIF

La loi du 4 mai 2004 reconnaît aux salariés français un droit individuel à la formation (DIF). Ce nouveau droit leur permet, à leur initiative mais avec l'accord de l'employeur, de bénéficier d'actions de formation.

Chaque année, en fonction des dispositions conventionnelles applicables dans la société, les salariés à temps complet sous contrat à durée indéterminée disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise acquièrent un droit d'une durée de 20 heures. Les salariés ayant un an d'ancienneté à la date du 7 mai 2005 peuvent profiter de cette loi.

Les droits acquis annuellement sont cumulables sur une durée de 6 ans, soit une durée plafonnée de cent vingt heures.

Le montant total des heures de DIF accumulées au 31 décembre 2013 représente 4 247 h.

3.1.5.3.2.12 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés sont valorisés au coût amorti.

3.1.5.3.2.13 Chiffres d'affaires

Distribution et vente de jeux

Selon IAS 18-7 / 18-8, l'entreprise qui agit en tant que principal dans la transaction reconnaît en chiffre d'affaires les montants facturés aux clients finaux. Afin de déterminer si l'entreprise agit en tant que principal ou au contraire en tant qu'agent, il convient d'évaluer les risques et responsabilités pris par l'entreprise pour

livrer les biens ou rendre les services. Dans cette optique, Gameloft s'est référé au paragraphe 21 de l'annexe à la norme IAS 18, dans le cadre de l'application des IFRS, qui donne une liste d'indicateurs pour déterminer si l'entreprise agit en tant que principal ou agent.

Les revenus de l'activité jeux mobiles sont le cœur d'activité de la société grâce notamment aux innovations apportées par les constructeurs de téléphones historiques et l'arrivée de nouveaux entrants dynamiques. Le chiffre d'affaires est déterminé via notre réseau de distribution (opérateurs, affiliés, constructeurs....) indiquant le nombre de téléchargements de nos jeux sur leurs différents serveurs et par rapport aux conditions du contrat.

Les revenus consoles rassemblent les services de téléchargement de jeux sur consoles (Xbox Live Arcade, sur 3DS, PS Vita et PS3 Network), sur la dernière génération de box triple-play et sur les télévisions dites connectées. Sur ce chiffre d'affaires, nous avons la même méthode de comptabilisation que l'activité mobile.

Pour chaque contrat conclu, Gameloft s'interroge sur les caractéristiques afin de déterminer s'il convient de reconnaître le chiffre d'affaires brut ou net du coût des services rendus par les agents :

- Responsabilité dans la transaction
- Risque de stockage
- Liberté de détermination du prix
- Détermination des spécifications du bien
- Risque de crédit

Sur la base de ces critères, et conformément à la norme IAS 18, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de TVA et autres taxes.

Contrat de prestations de services

Le revenu correspondant aux prestations de développement et d'édition effectuées pour le compte de tiers comprend les redevances et autres rémunérations perçues, qui sont considérées comme acquises et comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure que le service est rendu.

L'état d'avancement est déterminé selon les contrats par des jalons attestant de l'exécution en termes physiques, ou bien à l'avancement des coûts budgétés pour le contrat.

3.1.5.3.2.14 Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production des cartouches de jeux consoles hors variation de stocks, les redevances de royalties ainsi que les frais liés à la vente des jeux sur les différentes options de téléchargements.

3.1.5.3.2.15 Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant est défini par différence entre l'ensemble des charges et produits ne résultant pas des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités arrêtées ou en cours de cession et de l'impôt.

Le résultat opérationnel intègre le résultat opérationnel courant et les autres produits et charges opérationnels.

Les autres produits et charges opérationnels sont des éléments peu nombreux qui correspondent à des litiges, et événements très inhabituels, anormaux et peu fréquents et d'un montant significatif.

Le groupe estime que le sous total « Résultat opérationnel courant » présenté de manière distincte dans le compte de résultat, facilite la compréhension de la performance opérationnelle récurrente, et permet aux utilisateurs des états financiers de disposer d'éléments utiles pour analyser cette dernière.

3.1.5.3.2.16 Coût du financement et autres charges et produits financiers

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier net et des autres produits et charges financiers.

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie qui incluent les résultats de cession des valeurs mobilières de placement et les intérêts créditeurs,
- le coût de l'endettement financier brut qui inclut l'ensemble des charges d'intérêt sur les opérations de financement.

Les autres produits et charges financiers comprennent les résultats sur les cessions de titres non consolidés, les variations de juste valeur des instruments financiers (actifs, passifs et dérivés), les résultats de change et les autres produits et charges financiers.

GAMELOFT n'a pas mis en place d'instruments financiers dérivés pour gérer ou réduire son exposition aux risques de variation des cours de change.

3.1.5.3.2.17 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte (en partant du résultat net) en conformité avec la norme IAS 7.

Les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par l'activité, par les opérations d'investissement et par les opérations de financement.

L'incidence nette des variations de périmètre est présentée dans une rubrique spécifique aux flux liés aux opérations d'investissement. Les encaissements liés aux différentes subventions sont reconnus en variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation en corrélation avec la nature de charge qu'elles sont destinées à financer.

La trésorerie présentée au tableau de flux de trésorerie inclut la trésorerie, les valeurs mobilières de placement, les équivalents de trésorerie et les concours bancaires courants.

Aucun dividende de la société mère n'a été versé au 31 décembre 2013 au titre du résultat 2012.

3.1.5.3.2.18 Les parties liées

Les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir les avantages de ses activités, un contrôle conjoint ou une influence notable, les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction, et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable ou détiennent un droit de vote significatif.

3.1.5.3.2.3 Résultat par action

Le groupe présente un résultat par action en retenant d'une part le résultat net et d'autre part le résultat net de l'ensemble consolidé avant impôts et intérêts minoritaires.

Les résultats nets par action de base et après dilution sont calculés à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, déduction faite du nombre moyen pondéré des éléments dilutifs.

Le calcul du résultat par action après dilution tient compte de l'impact potentiel de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs (tels que les options d'achat et de souscription d'actions, les emprunts convertibles, etc.) sur le nombre théorique d'actions. Lorsque les fonds sont recueillis à la date de l'exercice des droits rattachés aux instruments dilutifs, la méthode dite « du rachat d'actions » est utilisée pour déterminer le nombre théorique d'actions à prendre en compte.

- Résultat de base par action :

Ce résultat est le rapport entre le résultat net et le nombre moyen pondéré des actions en circulation.

- Résultat dilué par action :

Ce résultat est égal à la division du :

- résultat net avant dilution augmenté du montant net d'impôt des économies de frais financiers réalisé en cas de conversion des instruments dilutifs,
- par le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation, augmenté par le nombre d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions et de l'exercice des droits.

	31.12.13	31.12.12
Résultat net part du groupe (€) – A	7 525 658	9 280 120
Nombre d'actions ordinaires pondérés – B	82 694 908	79 534 252
Résultat de base par action – C = A/B	0,091	0,117
Nombre d'actions ordinaires pondéré après intégration des instruments potentiellement dilutifs – D	86 330 341	82 645 279
Résultat net (€) – E	7 525 658	9 280 120
Résultat net par action dilué – F= E / D	0,087	0,112
Résultat opérationnel courant (€)	24 896 830	16 462 869
Résultat opérationnel courant par action	0,301	0,2070
Résultat opérationnel courant par action dilué	0,288	0,1992

Le nombre d'actions dilutives liées aux plans de stock-options est de 2 114 596 actions et le nombre d'actions dilutives liées aux plans d'attribution d'actions gratuites est de 1 520 838 actions.

3.1.5.4 Périmètre de consolidation

3.1.5.4.1 Sociétés retenues dans le cadre des comptes consolidés du groupe GAMELOFT au 31 décembre 2013

Seules les entités significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Le caractère significatif s'apprécie au regard de la contribution aux frais de recherche et développement et de la contribution au chiffre d'affaires du groupe. Les autres filiales dont la contribution est non significative ne sont pas reprises dans cette liste.

Société	Pays	Date acquisition / création	Activité - Secteur	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Méthode
GAMELOFT SE 429 338 130	France	1999	Mobile Distribution / Production	-	Société mère	Intégration Globale
GAMELOFT INC	USA	2000	Mobile Distribution / Production	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT INC DIVERTISSEMENT	Canada	2000	Mobile Distribution / Production	100,00 %	100 %	Intégration Globale

GAMELOFT Ltd	Royaume-Uni	2001	Mobile Distribution / Production	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT IBERICA SA	Espagne	2001	Mobile Distribution / Production	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT SRL	Italie	2001	Mobile Distribution	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT SRL	Roumanie	2001	Mobile Production / Distribution	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT SOFTWARE BEIJING Ltd	Chine	2003	Mobile Production / Distribution	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT KK	Japon	2004	Mobile Production / Distribution	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT LTD VIETNAM	Vietnam	2004	Mobile Production	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT S. de R.L. de C.V.	Mexique	2005	Mobile Production / Distribution	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT PRIVATE LTD	Inde	2005	Mobile Distribution	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT Co, Ltd	Corée	2005	Mobile Distribution / Production	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT Argentina	Argentine	2005	Mobile Production / Distribution	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT Do BRASIL Ltda	Brésil	2007	Mobile Distribution	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT Australia Pty Ltd	Australie	2007	Mobile Distribution	100,00%	100%	Intégration Globale
GAMELOFT Philippines	Philippines	2009	Mobile Production / Distribution	100,00%	100%	Intégration Globale
GAMELOFT SOFTWARE SHENZEN Co. Ltd	Chine	2010	Mobile Production	100,00%	100%	Intégration Globale
GAMELOFT PT Indonesia	Indonésie	2010	Mobile Production / Distribution	100,00%	100%	Intégration Globale

La date de clôture annuelle des sociétés consolidées est le 31 décembre.

3.1.5.4.2 Variation du périmètre

Le périmètre de consolidation retenu pour l'exercice 2013 diffère de celui de l'exercice 2012 avec l'entrée dans le périmètre de consolidation de deux nouvelles filiales créées sur l'exercice, Gameloft SDN. BHD en Malaisie et Gameloft FZ-LLC à Dubaï et la liquidation de Gameloft Shanghai le 20 décembre 2013.

3.1.5.5 Notes sur le bilan et le compte de résultat

Bilan

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi au 31 décembre 2013 :

Immobilisations	Au 31.12.12 cumulé	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.13 cumulé
Logiciels	3 418	774	-234			-233	3 725
Développements commercialisés	27 742	881		502			29 125
Avances sur licences	27 513	3 429				-159	30 783
Développement en cours de production	824	551	-649	-502			224
TOTAL Bruts	59 497	5 635	-884	0		-392	63 857
 Amortissements	 Au 31.12.12 Cumulé	 Augmentations	 Diminutions	 Transfert de compte à compte	 Variation de périmètre	 Ecart de change	 Au 31.12.13 Cumulé
Logiciels	3 054	709	-207			-176	3 379
Développements commercialisés	25 657	1 326		502			27 485
Avances sur licences	18 526	4 681				-81	23 126
Développement en cours de production	-						
Sous Total	47 237	6 716	-207	502		-257	53 990
 Provisions	 						
Développements commercialisés	756	65		-502			319
Développement en cours de production	112		-26				86
Avances sur licences	910	472	-66				1 316
Sous Total	1 778	537	-92	-502			1 721
 TOTAL des dépréciations et amortissements	 49 015	 7 683	 -729	 -		 -257	 55 711
 Immobilisations incorporelles nettes	 10 482						 8 146

Les frais de développements sont les coûts de développement des jeux finis ou déjà commercialisés sur les nouvelles plateformes telles que les consoles (la Nintendo DSi, la 3DS, la PS3net et la PS Vita de Sony, l'Ipad 1 d'Apple), sur les TV connectées et box (la Box Révolution 6 de Free, Orange Box ..., Samsung TV, Panasonic, Lenovo) et les autres plateformes (Mac d'Apple, Windows 8).

L'augmentation des frais de développement des jeux finis ou déjà commercialisés sur les nouvelles plateformes telles sur les TV connectées ou encore les boxes Internet est de 881 K€ sur l'exercice 2013.

Les développements en cours de production sont des coûts de développement de jeux non encore terminés à la date d'arrêté des comptes. Au titre de l'année 2013, les coûts de développement en cours ont représenté 551 K€, et 502 K€ ont été transférés en développements commercialisés sur la période. La production immobilisée est de 1 432K€.

La société effectue une revue de la faisabilité des projets et de leur commercialisation. Au cours de l'année 2013, GAMELOFT a effectué une revue de ses projets en cours. Au regard de ces analyses, la société a décidé de comptabiliser en charges un montant de 649 K€ au titre des développements abandonnés.

Les avances sur licences concernent des contrats signés avec divers constructeurs automobiles, des sportifs de haut niveau Anthony Kim, Vijay Singh, Camillo Villegas, joueurs de golf, divers parcours de golf, Steven Gerrard, Robinho, la FIFPRO (International Federation of Professional Footballers), la NFL.

Sur l'exercice 2013, de nouveaux jeux sont sortis suite à la signature de contrats de licences principalement avec Marvel pour le jeu Iron Man 3, Fast & Furious 6 film sorti en mai 2013, ainsi que le jeu Moi, Moche et Méchant 2 (Despicable me) d'Universal film sorti en juin 2013. Aussi sur cette période, Gameloft a réitéré son envie de travailler avec des partenaires prestigieux en renouvelant des contrats de licences comme « The Amazing Spider-man » de Spider-Man Merchandising et Spiderman Classic de Marvel. Ces contrats sont dans la continuité de ceux des années précédentes avec Hasbro avec les jeux My Little Pony et Littlest Pet Shop, Playmobil et les multiples sorties de film de Sony Pictures et son légendaire Men In Black 3 sorti en avril 2012, Ice Age de Fox sorti également en avril 2012, DC Comics pour le jeu : « The Dark of Knights Rises », les films sortis en 2011 avec Tintin de Paramount en octobre, Fast & Furious 5 d'Universal en mai, The Avengers de Marvel, avec TT Games pour la sortie du jeu Lego Batman, avec Epic Games- Unreal ou encore Classic Media pour le jeu Where's Waldo et aussi avec Warner Bros pour la sortie du dernier volet de Harry Potter and the deathly hallows, avec la Fox pour le renouvellement de contrats pour l'adaptation du jeu Avatar sur différentes plateformes, Marvel pour Iron Man 2 et Spiderman. Gameloft a signé aussi des contrats ou des renouvellements de contrats pour des licences de jeux de société, séries et jeux télévisés tels que Blokus, Uno, A prendre ou à laisser brésilien Topa ou Noa Topa, CSI.

L'augmentation des amortissements sur les développements commercialisés et en cours de production est de 1 828 K€. Les amortissements correspondent à un plan d'amortissement sur 18 mois des coûts de développements dès la commercialisation du jeu. Des tests de pertes de valeur ont été réalisés sur tous les développements commercialisés et en cours à la clôture de la période qui ont donné lieu à l'enregistrement d'une dépréciation de 65 K€ et d'une reprise de provision de 26 K€.

L'augmentation des amortissements sur avances sur licences est la conséquence de la progression des ventes entraînant une hausse des royalties calculées au prorata des ventes des différents produits licenciés pour 4 681 K€.

Compte tenu de la perspective de ventes insuffisantes sur différentes licences, une dépréciation complémentaire de 472 K€ a été comptabilisée au 31 décembre 2013.

En comparaison, les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi au 31 décembre 2012 :

Immobilisations	Au 31.12.11	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.12 cumulé
	cumulé						
Logiciels	2922	812	-286			30	3 418
Développements commercialisés	26 534	796		412			27 742
Avances sur licences	24 101	8 705	-5 250			-43	27 513
Développement en cours de production	664	975	-404	-412			824
TOTAL	54 221	11 288	-5 940			-73	59 497

Amortissements	Au 31.12.11	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.12
	Cumulé						Cumulé
Logiciels	2 599	595	-128			-12	3 054
Développements commercialisés	19 460	4 037		2 160			25 657
Avances sur licences	17 060	6 680	-5250			36	18 526
Développement en cours de production	-						-
Sous Total Provisions	39 119	13 472	-5 378	2 160		24	47 237
Développements commercialisés	2 167	748		-2 160			756
Développement en cours de production	22	103	-12				112
Avances sur licences	1 057	464	-611				910
Sous Total	3 246	1 315	-623	- 2 160		-	1 778
TOTAL	42 365	14 787	-8 161	-		24	49 015
Immobilisations incorporelles nettes	11 856						10 482

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se répartissent comme suit :

Immobilisations	Au 31.12.12	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.13
	Cumulés						Cumulés
Installations techniques	4 695	738	-609		-19	-346	4 458
Matériel de transport							
Matériel informatique et mobilier	22 117	14 654	-2 334			-2 056	32 381
Matériel informatique financé par crédit-bail	100		-9			-10	81
Immo. Corporelles en cours		222				-3	219
TOTAL	26 911	15 614	-2 952		-19	-2 415	37 139
Amortissements	Au 31.12.12	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.13
	Cumulés						Cumulés
Installations techniques	2 586	667	-358	3	-13	-180	2 705
Matériel de transport							
Matériel informatique et mobilier	15 131	5 543	-2 139			-626	17 909
Matériel informatique financé par crédit-bail	97	1	-9			-10	79
TOTAL	17 813	6 211	-2 506	3	-13	-816	20 694
Immobilisations corporelles nettes	9 098						16 445

L'augmentation des immobilisations corporelles est la conséquence :

- du développement des différents studios de production avec des embauches sur l'année 2013 et le renouvellement de certains matériels,
- des achats de serveur dédiés au téléchargement et à l'hébergement de jeux.
- des achats de téléphones portables dédiés à la création des jeux ...

Les diminutions du matériel informatique sont liées à des cessions et des mises au rebut.

Les diminutions d'installations générales sont principalement dues à des mises au rebut.

Aucun coût d'emprunt n'est incorporé aux coûts des immobilisations.

En comparaison, les immobilisations corporelles se répartissent comme suit au 31 décembre 2012 :

Immobilisations	Au 31.12.11 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.12 Cumulés
Installations techniques	3 698	1 267	-134	-88		-48	4 695
Matériel informatique et mobilier	18 785	4 969	-1 661	88		-65	22 117
Matériel informatique financé par crédit-bail	115		-16			1	100
TOTAL	22 598	6 236	-1 811	0		-112	26 911
Amortissements	Au 31.12.11 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.12 Cumulés
Installations techniques	2 176	611	-136	-24		-40	2 586
Matériel informatique et mobilier	12 802	3 792	-1 477	24		-10	15 131
Matériel informatique financé par crédit-bail	111	1	-16			1	97
TOTAL	15 089	4 404	-1 629	0		-49	17 813
Immobilisations corporelles nettes	7 509						9 098

3. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Immobilisations	Au 31.12.12 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.13 Cumulés
Dépôts et cautionnements	2 397	667	-343			-148	2 573
Prêts							
TOTAL	2 397	667	-343			-148	2 573

Les augmentations des dépôts et cautionnements concernent principalement GAMELOFT Iberica pour 168 K€, GAMELOFT Japon pour 152 K€, GAMELOFT SE pour 56 K€ et GAMELOFT Corée pour 47 K€,

Les diminutions concernent principalement GAMELOFT Corée pour 75 K€, GAMELOFT Iberica pour 60 K€ et GAMELOFT Vietnam pour 44 K€.

En comparaison, les actifs financiers non courants se répartissent comme suit au 31 décembre 2012 :

Immobilisations	Au 31.12.11 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.12 Cumulés
Dépôts et cautionnements	2 211	546	-353	11		-18	2 397
Prêts							
TOTAL	2 211	546	-353	11		-18	2 397

4. ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES

	31.12.13	31.12.12
Déficits activés	9 262	10 528
Différences temporaires fiscales	1 901	2 388
TOTAL	11 163	12 916

Les actifs d'impôts différés sont pris en compte si leur récupération est probable, notamment dès lors que des bénéfices imposables sont attendus au cours de la période de validité des actifs d'impôt différé.

Au 31 décembre 2013, les déficits activés s'élèvent à 9 262 K€ dont Gameloft SE pour 8 923 K€.

Les différences temporaires fiscales sont principalement liées aux provisions sur charges à payer et aux amortissements différés.

L'impôt sur déficits activés et non activés sur les différentes filiales du Groupe se présente comme suit:

	31.12.13		31.12.12	
En K€	déficits activés	déficits non activés	déficits activés	déficits non activés
GAMELOFT Hong Kong		62		71
GAMELOFT Canada			162	
GAMELOFT Iberica		76		182
GAMELOFT Brésil				103
GAMELOFT AUSTRALIA		57		81
GAMELOFT SE	8 923		10 076	
GAMELOFT Singapore		10		28
GAMELOFT Divertissement Live	44		32	
GAMELOFT Rep. Tcheque		9		28
GAMELOFT TORONTO	270		258	
GAMELOFT LTD UK		562		618
GAMELOFT LTD, Co		505		483
GAMELOFT GMBH		631		643
GAMELOFT SHANGHAI LTD				83
XING FU				58
GAMELOFT SHENZHEN		63		21
GAMELOFT Inc	26			
GAMELOFT Inde		148		
GAMELOFT KK		622		
GAMELOFT Xing Fu		65		
TOTAL	9 262	2 811	10 528	2 399

Les délais d'expiration des déficits fiscaux activés se décomposent ainsi :

- 20 ans : 314 K€
- illimités : 8 948 K€

Les échéances d'expiration des déficits fiscaux non activés se décomposent ainsi :

- A 5 ans : 137 K€
- A 8 ans : 148 K€
- A 9 ans : 622 K€
- A 10 ans : 505 K€
- A 18 ans : 76 K€
- Illimités : 1 323 K€

Les actifs d'impôts différés au titre des pertes activées du périmètre d'intégration fiscale français correspondent à une utilisation jusqu'en 2016.

5. AUTRES CREANCES NON COURANTES

	31.12.13	31.12.12
Crédits d'impôts R&D	4 170	4 225
Autres	7	8
TOTAL	4 177	4 233

Les crédits d'impôts Recherche et Développement correspondent à des créances fiscales détenues par les filiales canadiennes au titre des années 2005 à 2013.

Suite à un changement législatif, les créances au titre des années 2006 sont de nouveau imputables sur l'impôt dû pendant 20 ans comme les créances des années suivantes.

6. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

	31.12.13	31.12.12
Clients et comptes rattachés	63 336	60 340
Dépréciation clients et comptes rattachés	-534	- 682
Total	62 802	59 658

Le délai moyen de règlement des clients du groupe GAMELOFT est de 89 jours.

La plupart des créances clients sont à moins d'un an, l'impact de l'actualisation serait non significatif et non comptabilisé (Cf. tableau §6.6 du présent rapport).

Le poste clients est en hausse par rapport au 31 décembre 2013 en corrélation avec l'augmentation du chiffre d'affaires du dernier trimestre 2013.

7. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs se décomposent ainsi :

	31.12.13	31.12.12
TVA	2 223	2 577
Autres créances fiscales et sociales	14 814	14 838
Fournisseurs débiteurs & Avoirs à recevoir	324	251
Autres créances	301	349
Charges constatées d'avance	2 612	1 405
Capital souscrit appelé non versé	298	1 100
TOTAL	20 572	20 520

La quasi-totalité des autres créances a une échéance à moins d'un an.

Les créances fiscales d'un montant de 14 193 K€ se composent principalement des éléments suivants :

- 9 865 K€ au titre des subventions d'exploitation dues aux filiales canadiennes par l'administration canadienne, principalement liées à l'exercice 2013
- 1 549 K€ correspondant à des subventions et d'autres crédits fiscaux pour GAMELOFT Argentina
- 1 020 K€ pour GAMELOFT New York
- 573 K€ de créances d'impôts pour GAMELOFT Mexique

Les créances sociales représentent 621 K€

8. ETAT DES CREANCES ECHUES

ETAT DES CREANCES ECHUES	Montant net	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 1 an	à + 1 an
Créances de l'actif circulant					
Clients et comptes rattachés	62 802	53 435	5 084	3 335	947
TVA	2 223	1 578	248	294	103
Autres créances fiscales et sociales	14 814	6 116	2 284	4 237	2 177
Fournisseurs débiteurs & Avoirs à recevoir	324	226	16	21	60
Autres créances	301	224	1	4	71
Charges constatées d'avance	2 612	1 778	266	473	96
Capital souscrit appelé non versé	298	298	-	-	-
	83 374	63 656	7 899	8 365	3 454

Le groupe déprécie ses créances en fonction d'une analyse de leur antériorité.

9. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comprend des soldes de comptes de banque et de placements pour 61 797 K€ au 31 décembre 2013 contre 55 653 K€ au 31 décembre 2012.

La variation de la trésorerie nette se décompose ainsi :

Détail trésorerie	31.12.13	31.12.12
Disponibilités	28 079	24 702
Équivalents de trésorerie	33 718	30 951
TOTAL Trésorerie Brute	61 797	55 653
Découverts bancaires et crédits courts termes	-1 468	-48
TOTAL Trésorerie Nette	60 329	55 606
<i>Dont trésorerie dont l'utilisation est limitée(1)</i>	<i>6 327</i>	<i>8 824</i>

(1) Compte tenu des restrictions actuelles en Argentine et au Venezuela pour rapatrier la trésorerie ou effectuer des paiements internationaux, l'utilisation de la trésorerie disponible au niveau de la filiale est limitée aux paiements locaux.

Au 31 décembre 2013, il existe un excédent net financier de 60 329 K€ contre 55 606 K€ au 31 décembre 2012.

Les postes disponibilités et équivalents de trésorerie se rapportent essentiellement aux pays suivants :

- France pour un montant de 21 728 K€,
- Brésil pour un montant de 15 597 K€,
- Etats Unis pour un montant de 8 978 K€,
- Argentine pour un montant de 6 907 K€,
- Mexique pour un montant de 1 270 K€.

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont constitués de placements immédiatement disponibles et sans frais. Ces équivalents de trésorerie sont des dépôts à terme auprès de banques de premier rang détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme, avec les caractéristiques suivantes :

- Le capital initial et les intérêts accumulés lors des trimestres passés sont garantis,
- Les dépôts à terme prévoient dès l'origine des options de sorties exercables au maximum tous les 3 mois (en tenant compte de la période de préavis),
- Les options de sortie anticipée peuvent être exercées à tout moment sans pénalité autre qu'une rémunération diminuée sur le trimestre en cours en date de sortie.

10. CAPITAUX PROPRES

Capital

Le capital de la société GAMELOFT S.E. est composé au 31 décembre 2013 de 84 028 824 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, soit 4 201 441,20 euros.

La société GAMELOFT a procédé en 2013 à des augmentations de capital par levée de stocks options et d'attribution d'actions gratuites donnant lieu à une augmentation de capital de 9 197 K€, dont 9 031 K€ en prime d'émission et d'une réduction de capital par l'annulation d'actions propres pour 6 202 K€ dont 6 147 K€ en prime d'émission. Au titre de l'exercice 2013, le montant encaissé sur les augmentations de capital est de 10 000 K€, le solde de 298 K€ ayant été encaissé en janvier 2014.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité de capital qu'elle représente.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Nombre d'actions GAMELOFT S.E.

	Valeur nominale €	Nombre de titres	Montants en K€
Au 31/12/10	0.05	75 082 924	3 754
Levée d'options du 11/01/2006	0.05	10 000	0
Levée d'options du 03/01/2007	0.05	271 405	14
Levée d'options US du 03/01/2007	0.05	87 200	4
Levée d'options F du 03/01/2007	0.05	188 206	9
Levée d'options du 11/04/2008	0.05	221 895	11
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	130 600	7
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	43 000	2
Levée d'options du 14/05/2009	0.05	353 500	18
Création d'Actions Gratuites du 21/04/2009	0.05	717 250	36
Au 31/12/11	0.05	77 105 980	3 855
Levée d'options du 03/01/2007	0.05	394 795	20
Levée d'options US du 03/01/2007	0.05	286 200	14
Levée d'options F du 03/01/2007	0.05	1 170 794	59
Levée d'options du 11/04/2008	0.05	729 165	37
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	98 200	5
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	508 255	25
Levée d'options du 14/05/2009	0.05	441 885	22
Levée d'options du 01/06/2010	0.05	479 750	24
Création d'Actions Gratuites du 01/06/2010	0.05	603 500	30
Au 31/12/12	0.05	81 818 524	4 091
Levée d'options US du 03/01/2007	0.05	44 600	2
Levée d'options W du 11/04/2008	0.05	147 550	7
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	98 800	5
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	536 145	27
Levée d'options W du 14/05/2009	0.05	644 078	32
Levée d'options W du 01/06/2010	0.05	913 000	46
Levée d'options W du 20/09/2011	0.05	463 000	23
Création d'Actions Gratuites du 20/09/2011	0.05	480 600	24
Annulation Actions Propres	0.05	-1 117 473	- 56
Au 31/12/13	0.05	84 028 824	4 201

Stocks options et Actions gratuites

Pour mémoire, les conditions d'exercice du plan de stocks options ainsi que d'actions gratuites sont les suivantes :

Date du Conseil	03/01/07	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08	Restant au 31.12.09	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Date du Conseil	03/01/07	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08	Restant au 31.12.09	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 811 000	2 734 800	2 535 000	2 421 700	2 238 000	1 630 989	50 400	0
Nombre d'actions annulées :		76 200	276 000	389 300	535 000	682 400	697 400	747 800
Nombre de personnes concernées :	127							
dont dirigeants	4							
Début d'exercice	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009
Fin d'exercice	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013
Prix de souscription	4,10 euros	4,10 euros	4,10 euros	4,10 euros	4,10 euros	4,10 euros	4,10 euros	4,10 euros

Date du Conseil d'Administration	03/01/07	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08	Restant au 31.12.09	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	710 100	604 800	530 400	511 200	494 200	377 000	80 600	0
Nombre d'actions annulées :		105 300	179 700	198 900	207 900	237 900	248 100	284 100
Nombre de personnes concernées :	38							
dont dirigeants	1							
Début d'exercice	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009
Fin d'exercice	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013
Prix de souscription	4,30 euros	4,30 euros	4,30 euros	4,30 euros	4,30 euros	4,30 euros	4,30 euros	4,30 euros

Date du Conseil d'Administration	11/04/2008	Restant au 31.12.08	Restant au 31.12.09	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	3 110 250	3 015 000	2 850 600	2 595 350	2 059 465	811 995	128 300
Nombre d'actions annulées :		95 250	259 650	369 950	640 940	650 990	650 990
Nombre de personnes concernées :	199						
dont dirigeants	4						
Début d'exercice	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010
Fin d'exercice	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014
Prix de souscription	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros

Date du Conseil d'Administration	11/04/2008	Restant au 31.12.08	Restant au 31.12.09	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	534 300	525 300	508 200	398 900	244 900	136 100	37 300
Nombre d'actions annulées :		9 000	26 100	41 300	64 700	75 300	75 300
Nombre de personnes concernées :	48						
dont dirigeants	1						
Début d'exercice	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010
Fin d'exercice	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014
Prix de souscription	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros

Date du Conseil d'Administration	14/05/2009	Restant au 31.12.09	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 208 500	2 130 900	2 003 800	1 539 800	1 093 990	441 312
Nombre d'actions annulées :		77 600	204 700	315 200	319 125	327 725
Nombre de personnes concernées :	189					
dont dirigeants	2					
Début d'exercice	14/05/2011	14/05/2011	14/05/2011	14/05/2011	14/05/2011	14/05/2011
Fin d'exercice	14/05/2015	14/05/2015	14/05/2015	14/05/2015	14/05/2015	14/05/2015
Prix de souscription	2,36 euros	2,36 euros	2,36 euros	2,36 euros	2,36 euros	2,36 euros

Date du Conseil d'Administration	01/06/2010	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 240 000	2 200 200	2 010 000	1 428 250	473 000
Nombre d'actions annulées :		39 800	230 000	332 000	374 250
Nombre de personnes concernées :	189				
dont dirigeants	2				
Début d'exercice	01/06/2012	01/06/2012	01/06/2012	01/06/2012	01/06/2012
Fin d'exercice	01/06/2014	01/06/2014	01/06/2014	01/06/2014	01/06/2014
Prix de souscription	3,82 euros	3,82 euros	3,82 euros	3,82 euros	3,82 euros

Date du Conseil d'Administration	20/09/2011	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 245 000	2 235 000	2 155 000	1 539 500
Nombre d'actions annulées :		10 000	90 000	242 500
Nombre de personnes concernées :	170			
dont dirigeants	2			
Début d'exercice	20/09/2013	20/09/2013	20/09/2013	20/09/2013
Fin d'exercice	20/09/2015	20/09/2015	20/09/2015	20/09/2015
Prix de souscription	3,87 euros	3,87 euros	3,87 euros	3,87 euros

Date du Conseil d'Administration	06/07/2012	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	1 606 000	1 590 900	1 385 400
Nombre d'actions annulées :		15 100	220 600
Nombre de personnes concernées :	147		
dont dirigeants	0		
Début d'exercice	06/07/2014	06/07/2014	06/07/2014
Fin d'exercice	06/07/2016	06/07/2016	06/07/2016
Prix de souscription	4,88 euros	4,88 euros	4,88 euros

Attributions d'Actions Gratuites	21/04/2009	Restant au 31.12.09	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Date du Conseil d'Administration	21/04/2009					
Maturité – Période d'acquisition	2 ans - 22/04/2011					
Fin de période de conservation	2 ans - 22/04/2013					
Nombres d'instruments attribués	720 750	720 250	717 250	0	0	0
Nombre d'actions annulées :	-	500	3 500	3 500	3 500	3 500
Nombre de personnes concernées :	55					
dont dirigeants	3					

Attributions d'Actions Gratuites	01/06/2010	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Date du Conseil d'Administration	01/06/2010				
Maturité – Période d'acquisition	2 ans – 01/06/2012				
Fin de période de conservation	2 ans – 01/06/2014				
Nombres d'instruments attribués	733 250	729 750	624 750	0	0
Nombre d'actions annulées :	-	3 500	108 500	129 750	129 750
Nombre de personnes concernées :	60				
dont dirigeants	3				

Attributions d'Actions Gratuites	20/09/2011	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Date du Conseil d'Administration	20/09/2011			
Maturité – Période d'acquisition	2 ans – 20/09/2013			
Fin de période de conservation	2 ans – 20/09/2015			
Nombres d'instruments attribués	548 900	527 400	494 300	0
Nombre d'actions annulées :	-	21 500	54 600	68 300
Nombre de personnes concernées :	47			
dont dirigeants	3			

Attributions d'Actions Gratuites	06/07/2012	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Date du Conseil d'Administration	06/07/2012		
Maturité – Période d'acquisition	2 ans – 06/07/2014		
Fin de période de conservation	2 ans – 06/07/2016		
Nombres d'instruments attribués	750 000	745 300	732 500
Nombre d'actions annulées :	-	4 700	17 500
Nombre de personnes concernées :	51		
dont dirigeants	5		

Attributions d'Actions Gratuites	19/09/2013	Restant au 31.12.13
Date du Conseil d'Administration	19/09/2013	
Maturité – Période d'acquisition	3 ans – 19/09/2016	
Fin de période de conservation	2 ans – 19/09/2018	
Nombres d'instruments attribués	1 600 000	1 594 000
Nombre d'actions annulées :	-	6 000
Nombre de personnes concernées :	180	
dont dirigeants	5	

Les actions gratuites attribuées, subordonnées à la satisfaction de conditions de performance seulement pour les dirigeants, sont indisponibles pendant une période de quatre années suivant la date d'attribution. Les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les anciennes actions composant le capital social de la société, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits, des dividendes et droits de votes attachés à l'ensemble de ses actions.

Au total, au 31 décembre 2013, le nombre maximum d'actions à créer est de 4 004 812 actions par exercice des stocks options et de 2 326 500 actions par attribution d'actions gratuites.

Les annulations enregistrées au cours de l'année résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans les conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits.

GAMELOFT SE avait mis en place un plan de rachat d'actions en avril 2013 mais à la date de clôture, elle ne détient plus d'actions propres.

11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Passifs non courants :	Au 31.12.12	Dotations exercice	Reprises exercice	Variation de périmètre	Au 31.12.13
		utilisée	non utilisée		
Pour risques	109	59	-56		112
Total	109	59	-56		112

Les provisions pour risques concernent des litiges concernant des salariés pour 112 K€.

12. ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Variation de la dette actuarielle	Avantages postérieurs à l'emploi	Indemnités de fin de carrière	Engagements bruts
Au 31.12.12	170	393	563
Coût des services rendus	27	316	343
Charges d'intérêts	3	16	19
Prestations/cotisations versées	0	-209	-209
Pertes/gains actuariels	57	37	95
Ecarts de change	18	-17	1
Reclassements	0	0	0
Au 31.12.13	275	536	811

Variation des actifs de couverture	Avantages postérieurs à l'emploi	Indemnités de fin de carrière	Actifs de couverture
Au 31.12.12	0	0	0
Coût des services rendus	0	0	0
Charges d'intérêts	0	4	4
Cotisations versées par l'employeur	0	234	234
Prestations payées par les actifs de couverture	0	-47	-47
Pertes/gains actuariels	0	-1	-1
Ecarts de change	0	0	0
Au 31.12.13	0	189	189

La provision pour avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2013 concerne principalement la France pour 172 K€.

Les engagements nets pour indemnités de fin de carrières concernent principalement les pays suivants :

- le Vietnam pour 182 K€,
- le Mexique pour 107 K€,
- la Corée pour 57 K€.

En Corée, le Groupe a recours à un actif de couverture dont la juste valeur est de 189 k€ à fin 2013, et pour lequel le rendement attendu en 2014 est de 8 k€.

13. PASSIF D'IMPOTS DIFFERES

	31.12.13	31.12.12
Subventions à recevoir	3 352	3 704
Divers	201	126
TOTAL	3 553	3 830

Les filiales canadiennes bénéficient de crédits multimédias. Ces crédits étant imposables l'année de leur encaissement mais comptabilisés sur la base de l'exercice auxquels ils se rattachent, la société doit comptabiliser un passif d'impôt différé.

14. DETTES FINANCIERES

Le Groupe Gameloft n'a pas de dettes financières non courantes.

Les dettes financières courantes se décomposent ainsi :

	31.12.13	31.12.12
Découverts bancaires	1 468	48
Dettes financières	1 468	48
	à - 1 an	+ 1 an et - 5 ans
Echéances restant à payer au 31.12.13	1 468	+ 5 ans

Les découverts bancaires financent les besoins ponctuels de trésorerie.

15. DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

	31.12.13	31.12.12
Dettes fournisseurs	24 684	18 957
Dettes fournisseurs sur immobilisations	4 395	7 263
Total	29 079	26 220

La plupart des dettes fournisseurs sont à moins d'un an et compte tenu de leur courte échéance, elles ne sont pas exposées à un risque de taux significatif.

16. AUTRES DETTES & PASSIFS COURANTS

Les autres dettes courantes se décomposent de la manière suivante :

	31.12.13	31.12.12
Clients créateurs et acomptes reçus	888	340
Autres dettes	322	479
Produits constatés d'avance	810	811
Dettes Sociales	8 296	8 132
Dettes Fiscales	6 272	6 551
TOTAL	16 588	16 313

Les produits constatés d'avance sont principalement liés à des avances reçues sur des subventions de la filiale américaine.

Les dettes sociales concernent principalement GAMELOFT Divertissement Inc pour 2 130 K€, GAMELOFT SE pour 988 K€, GAMELOFT Srl Roumanie pour 879 K€, GAMELOFT Vietnam pour 756 K€, GAMELOFT Software Beijing pour 637 K€, GAMELOFT Inc pour 432 K€ et GAMELOFT Toronto pour 324 K€.

Les dettes fiscales concernent principalement GAMELOFT Argentina pour 2 194 K€, GAMELOFT SE pour 286 K€, GAMELOFT S. de R.L. de C.V pour 770 K€, GAMELOFT Rich Games pour 226 K€, GAMELOFT Philippines pour 287 K€, GAMELOFT Inde pour 185 K€ et GAMELOT Indonésie pour 161 K€.

COMPTE DE RESULTAT

Le résultat courant recouvre toutes les activités ordinaires dans lesquelles GAMELOFT est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités connexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires.

17. CHIFFRE D'AFFAIRES

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

	Exercice de 12 mois		Exercice de 12 mois	
	31.12.13		31.12.12	
	K€	%	K€	%
EMEA	75 317	32%	55 481	27%
Amérique du Nord	64 393	28%	65 574	31%
LATAM	48 991	21%	42 022	20%
APAC	44 595	19%	45 238	22%
Total	233 296	100 %	208 315	100 %

L'Amérique du Nord a représenté 28% du chiffre d'affaires annuel, la zone EMEA 32%, l'Asie-Pacifique 19% et l'Amérique Latine 21%.

La répartition du chiffre d'affaires par activité est la suivante :

	Exercice de 12 mois		Exercice de 12 mois	
	31.12.13		31.12.12	
	K€	%	K€	%
Smartphones	152 976	66%	106 316	51%
Feature phone	75 755	32%	97 110	47%
TV	4 565	2%	4 889	2%
Total Chiffre d'affaires	233 296	100%	208 315	100%

Sur l'ensemble de l'exercice 2013, le chiffre d'affaires consolidé atteint 233,3M€, en hausse annuelle de 12%. L'activité du Groupe est portée par le succès massif rencontré par les jeux Gameloft sur le marché des smartphones et tablettes tactiles. Sur l'ensemble de l'exercice 2013 les ventes sur smartphones et tablettes tactiles ont progressé de 36%. Elles ont représenté 66% du chiffre d'affaires total de la société comparé à 51% lors de la même période en 2012. Sur le quatrième trimestre de l'exercice 2013, le chiffre d'affaires smartphone a contribué pour plus de 70% au chiffre d'affaires total de la société.

18. COÛTS DES VENTES

Les coûts des ventes regroupent les frais de commissions supportés lors des téléchargements de nos jeux, les coûts de licences relatifs à certains jeux ainsi que l'amortissement de licences et les éventuelles dépréciations de licences. Ils se décomposent ainsi :

	31.12.13	31.12.12
Frais sur coûts des ventes	11 205	10 512
Coûts des royalties	24 248	15 510
Dotations aux amortissements	4 681	6 680
Dotations nettes aux provisions sur licences	406	- 147
TOTAL	40 540	32 555

Les frais sur coûts des ventes représentent tous les coûts liés à la vente des jeux sur les différentes options de téléchargements.

Les coûts des Royalties sont liés à la vente des jeux à licences.

Les dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs représentent 472 K€ sur les dépréciations de licences déterminées en fonction de la rentabilité des jeux à recouper les montants garantis avant l'expiration des différents contrats. Les reprises de provisions sur licences représentent 66 K€ sur l'année.

19. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement se décomposent de la façon suivante :

	31.12.13	31.12.12
Autres charges externes	14 973	13 371
Production R&D immobilisée	1 431	1 772
Rémunérations du personnel	79 337	74 679
Subvention d'exploitation	- 8 334	- 7 689
Charges sociales	15 189	13 645
Impôts et Taxes	828	749
Dotations aux Amortissements sur immobilisations	5 617	8 021
Dotations nettes aux provisions sur jeux capitalisés	- 391	537
TOTAL	108 650	105 085

Les frais de Recherche & Développement correspondent au coût de développement des jeux.

L'effectif atteignait au 31 décembre 2013 pour le secteur R&D 5 214 employés.

Les postes rémunérations et charges sociales ont augmenté de 7 % sur l'année. Le poste rémunération de personnel comprend aussi la charge de personnel liées aux stock-options et AGA pour 1 822 K€ au 31 décembre 2013.

Le montant des subventions perçues au Canada et en Argentine est calculé sur la base de la masse salariale des employés du département R&D de Gameloft Canada et de Gameloft Argentine.

Les dotations aux amortissements et dépréciations diminuent avec les dépréciations sur les développements immobilisés pour 1 366 K€ sur l'année 2013 contre 4 876 K€ en 2012.

Les dotations nettes aux provisions pour dépréciation d'actifs sont déterminées en fonction de la rentabilité des projets commercialisés ou en cours de production, sur les consoles de jeux, jeux télévisés ou set-up box. Au 31 décembre 2013, les dotations aux provisions représentent 65K€ et les reprises de provisions sont de 456 K€, soit une dotation nette aux provisions de -391 K€ sur les dépréciations des développements commercialisés et encours de production contre 537 K€ en décembre 2012.

20. FRAIS COMMERCIAUX

Les frais Ventes & Marketing se décomposent de la façon suivante :

	31.12.13	31.12.12
Autres charges externes	14 786	15 188
Rémunération du personnel	17 743	16 456
Subvention d'exploitation	-348	-417
Charges sociales	3 755	3 619
Impôts et Taxes	529	1 224
Dotations aux Amortissements sur immobilisations	487	421
TOTAL	36 952	36 491

Les frais de Ventes & Marketing comprennent l'ensemble des dépenses liées à la commercialisation et à la vente des jeux mobiles et des jeux consoles de la société (le marketing, les équipes commerciales BtoB, le BtoC, les équipes de Business Intelligence, E-commerce, l'achat d'espace publicitaire, les salons, etc.).

L'effectif du département Sales & Marketing atteignait au 31 décembre 2013 739 salariés, soit une augmentation de 18 % sur la période.

Les dépenses de publicité, de marketing et de conférence s'élèvent sur l'année à 7 733 K€ contre 8 846 K€ sur 2012. Ces dépenses représentent en 2013 3,31% du chiffre d'affaires contre 4,25% en 2012. Cette diminution est en lien avec la politique stratégique du groupe.

Le poste rémunérations et charges sociales a augmenté de 7 %. Le poste rémunérations de personnel comprend aussi la charge de personnel liées aux stock-options et AGA pour 815 K€ au 31 décembre 2013.

Les subventions d'exploitation sont des crédits multimédias accordés par le gouvernement canadien sur une certaine catégorie de fonctions y compris pour la fonction de Sales & Marketing ainsi que des subventions reçues du gouvernement argentin.

21. FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs se décomposent de la façon suivante :

	31.12.13	31.12.12
Autres charges externes	7 876	6 873
Rémunération du personnel	9 843	9 040
Subvention d'exploitation	-933	-656
Charges sociales	1 905	1 740
Impôts et Taxes	552	404
Dotations aux Amortissements sur immobilisations	2 571	824
TOTAL	21 813	18 225

Les frais administratifs correspondent à l'ensemble des dépenses des équipes comptables, juridiques, informatiques et ressources humaines de la société.

L'effectif au 31 décembre 2013 pour le secteur administratif était de 438 salariés en augmentation de 8 % par rapport à 2012.

L'augmentation des charges externes est liée à la mise en place et aux développements de lignes réseaux internet afin de faciliter le téléchargement de nos jeux, soit un accroissement global de 15 %.

Le poste rémunérations et charges sociales a augmenté de 9 %. Le poste rémunération de personnel comprend aussi la charge de personnel liées aux stock-options et AGA pour 883 K€ au 31 décembre 2013.

Les subventions d'exploitation sont des crédits multimédias accordés par le gouvernement canadien sur une certaine catégorie de fonction y compris pour la fonction administrative ainsi que des subventions reçues du gouvernement argentin. Ces subventions sont comptabilisées au compte de résultat au fur et à mesure que les dépenses de salaires sont engagées et le calcul est affecté au niveau de chaque employé afin de déterminer le pourcentage de subvention.

Les dotations aux amortissements augmentent avec la croissance des effectifs administratifs entre les deux périodes comparatives et l'achat de nombreux matériels informatiques dont de nombreux serveurs pour le téléchargement et l'hébergement de nos jeux.

Informations sur les retraites et avantages assimilés et les rémunérations en actions :

	31.12.13	31.12.12
Retraites et avantages assimilés	449	385
Rémunérations en actions	3 519	3 985

22. DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS

	31.12.13	31.12.12
Dotations aux provisions sur actifs courants	118	248
Dotations aux provisions	527	502
Reprises aux provisions sur actifs courants	-199	-34
Reprise aux provisions	-301	-445
TOTAL	146	272

Les dotations et reprises aux dépréciations sur actif courant concernent principalement la comptabilisation de provisions sur créances clients pour 85 K€ et une reprise de 199 K€.

Les dotations et reprises aux provisions regroupent la comptabilisation des engagements de retraites & d'indemnités de fin de contrats pour 449 K€ et une reprise de 245 K€ ainsi qu'une provision pour risque liée à des litiges salariaux pour 78 K€ et une reprise de 56 K€.

23. AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits et charges d'exploitation se décomposent ainsi :

	31.12.13	31.12.12
Résultat de cession des immobilisations	-396	-347
Autres produits	989	1 766
Autres charges	-891	-644
TOTAL	-298	775

Le résultat de cession comprend la vente de matériel informatique et de mises au rebut.

Les autres produits comprennent principalement des demandes de régularisations sur les taxes des exercices passés pour 588 K€.

Les autres charges sont liées à des pénalités sur des contrats de distribution de jeux ou de litiges juridiques et fiscaux pour 84 K€, des créances irrécouvrables pour 420 K€ et le versement de jetons de présence pour 150 K€.

24. AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérations opérationnels se décomposent ainsi :

	31.12.13	31.12.12
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	-296	-
Autres produits opérationnels	-	-
Autres charges opérationnelles	-1 006	-1 613
TOTAL	-1 302	-1 613

Les autres charges sont principalement liées aux frais de restructurations en Inde et aux Philippines ainsi qu'une suspicion de fraude.

Gameloft a procédé sur l'exercice 2013 à la fermeture de son studio de production d'Hyderabad en Inde et de son département de tests de Manille aux Philippines. La société a procédé à cette restructuration de son outil de production afin de prendre en compte les changements majeurs intervenus sur son marché depuis deux ans, et notamment les évolutions technologiques des feature phones et des smartphones. Les besoins du Groupe en capacité de portage et de tests ont en particulier sensiblement diminué avec la standardisation grandissante des téléphones mobiles et des systèmes d'exploitation de ces téléphones mobiles.

La fermeture du studio d'Hyderabad a donné lieu au départ de l'ensemble des employés de ce studio, soit 201 employés qui travaillaient sur les adaptations aux multiples modèles de téléphones mobiles des créations du Groupe. Le coût de la fermeture de ce studio s'est élevé à 709 K€. La fermeture du département de tests du studio de Manille a donné lieu au départ de 142 employés dont la mission consistait à tester les jeux de la société développés sur smartphones. Le coût de cette restructuration s'est élevé à 248 K€. Gameloft emploie désormais 120 personnes dans son studio de Manille, pour la plupart spécialisées sur l'adaptation des créations du Groupe aux différents modèles de téléphone.

En 2012, les autres charges opérationnelles concernaient majoritairement des frais de restructuration de certaines filiales chinoises.

25. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose ainsi :

	31.12.13	31.12.12
Coût de l'endettement net financier	2 094	1 327
<i>Intérêts sur opération de financement</i>	-89	-148
<i>Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	2 183	1 475
Produits financiers	7 370	5 869
<i>Gains de change</i>	7 370	5 866
<i>Autres produits financiers</i>	-	3
Charges financières	16 992	7 730
<i>Pertes de change</i>	16 992	7 730
TOTAL	-7 529	-534

La société a des dettes financières en euros.

La société ne possède pas d'instrument de couverture de taux ou de change au 31 décembre 2013.

Les produits de trésorerie sont les revenus de placement sur les différents comptes rémunérés dont 793 K€ sur les placements brésiliens, 835 K€ sur les placements argentins et 375 K€ sur les comptes rémunérés en France.

Le poste intérêts sur opération de financement comprend pour 35 K€ les charges financières liées à l'emprunt à court terme financé par la banque HSBC au Canada pour subvenir aux besoins ponctuels de GAMELOFT Divertissements Inc.

Le recul du résultat de change par rapport à 2012 s'explique principalement par des pertes de change latentes sur les créances intragroupes compte tenu de la forte baisse de certaines monnaies par rapport à l'Euro (le Real Brésilien, le Dollar Canadien, le Yen Japonais, etc.) et par le rapatriement de trésorerie depuis l'Argentine effectué en septembre 2013 (à hauteur de 2 707 k€).

26. IMPOTS SUR LES RESULTATS

Les impôts sur les résultats se décomposent ainsi :

	31.12.13	31.12.12
Impôts exigibles	6 858	5 330
Impôts différés	1 683	-294
Total	8 541	5 036

Impôts exigibles :

L'impôt a été calculé pour toutes les sociétés bénéficiaires avec les taux d'impôt en vigueur dans chaque pays.

En France, les retenues à la source sont imputables sur l'impôt l'année de constatation de la retenue lorsqu'une convention fiscale existe entre les pays concernés. A compter de l'exercice 2012, la société a décidé d'appliquer la règle de classement suivante en fonction des cas de figure :

- existence d'une convention fiscale entre les deux pays : le montant payé aux autorités fiscales étrangères est assimilable à un impôt prépayé et est donc classé en charge d'impôt
- absence de convention fiscale entre les deux pays : le montant payé aux autorités fiscales étrangères est assimilable à une taxe et doit être comptabilisé en charges opérationnelles.

Il est à noter qu'en ce qui concerne Gameloft, il existe une convention fiscale entre la France et les principaux pays dans lesquels le groupe est présent.

Les impôts courants concernent principalement les filiales suivantes :

- GAMELOFT Argentina pour 2 144 K€,
- GAMELOFT Brésil pour 1 630 K€,
- GAMELOFT SE pour 1 402 K€.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, une convention d'intégration fiscale entre les sociétés françaises est en place.

Preuve d'impôt :

	31.12.13	31.12.12
Résultat avant impôts	16 066	14 316
Charge d'impôt théorique calculée au taux d'impôts de la maison mère	5 355	4 772
Effet des déficits fiscaux		
Déficits utilisés au cours de l'exercice et non activés antérieurement	-52	-1 678
Imposition différée non constatée sur les déficits de la période	936	197
Effet des écarts de taux d'impôts		
Différences entre les résultats sociaux et le résultat consolidé	3 176	1 854
<i>Dont Paiements fondés en actions</i>	<i>842</i>	<i>1 106</i>
<i>Dont Provisions Intragroupes</i>	<i>355</i>	<i>1 330</i>
<i>Dont imposition colombienne</i>	<i>-</i>	<i>-466</i>
<i>Dont Retenue à la source non utilisée</i>	<i>1 482</i>	<i>1 319</i>
<i>Dont Produits de retenues à la source liés aux exercices antérieurs</i>	<i>-</i>	<i>- 400</i>
<i>Autres différences</i>	<i>497</i>	<i>-441</i>
Charge d'impôt réel	8 541	5 036

La différence d'impôt liée aux provisions intragroupes est l'effet des reprises de provisions sur les créances intragroupes qui ne sont pas déductibles fiscalement pour 355 K€.

Les retenues à la source constatées dans les différentes filiales du Groupe sont définitivement perdues lorsque les bénéfices fiscaux ne sont pas suffisants pour les absorber. En 2013, la charge d'impôts liée aux retenues à la source non utilisées est de 1 482 K€.

3.1.5.6 Informations Sectorielles

Conformément à IFRS 8, Secteurs opérationnels, l'information présentée ci-après pour l'unique secteur opérationnel est identique à celle présentée au Principal Décideur Opérationnel (le Président-Directeur Général) aux fins de prise de décision concernant l'affectation de ressources au secteur et d'évaluation de sa performance.

La société Gameloft est organisée en trois départements : R&D, Sales & Marketing et Administration. Le suivi des coûts de la société est organisé depuis l'exercice 2006 par fonction, c'est-à-dire par rapport à ces trois départements. Ces coûts par département sont détaillés à chaque clôture semestrielle et permettent de suivre précisément l'évolution de la rentabilité de la société et des priorités stratégiques du moment. La société n'est pas organisée en revanche selon les technologies du marché.

- Ces technologies évoluent tellement rapidement qu'une organisation de la société par plateforme technologique serait déstabilisatrice et destructrice de valeur.
- Chacun des trois départements intervient par ailleurs de façon transversale sur l'ensemble des plateformes technologiques sur lesquelles Gameloft commercialise ses productions. De nombreuses équipes de R&D, Ventes & Marketing et d'Administration sont ainsi régulièrement appelées à travailler sur des projets transversaux qui concernent à la fois les feature phones, les smartphones et les télévisions. Cela rend une distinction des coûts par plateforme technologique peu fiable voire tout simplement impossible dans la plupart des cas.
- Enfin, la distinction entre feature phones et smartphones est appelé à disparaître à très court terme. La société a souhaité communiquer ces dernières années à ses actionnaires la répartition de son chiffre d'affaires par plateforme technologique par souci de transparence et parce qu'elle possède les outils nécessaires à un suivi fiable de ses ventes par plateforme de distribution. Ce ne sera bientôt plus le cas à mesure que la frontière technologique entre feature phones et smartphones disparaît. Gameloft travaille aujourd'hui sur 4 000 modèles de smartphones et 220 modèles de feature phones différents. Avec l'arrivée d'un côté de smartphone entrée de gamme fabriqué par des constructeurs chinois et de l'autre côté le lancement de modèles de feature phone de plus en plus sophistiqués, la distinction feature phones-smartphones perd progressivement de son sens. Dès l'exercice 2014, la société ne sera donc probablement plus en mesure de distinguer de manière fiable les revenus smartphones des revenus feature phones.

Une analyse par secteur géographique peut cependant être menée comme suit :

K€	Chiffre d'affaires	
	31.12.13	31.12.12
EMEA	75 317	55 481
Amérique du Nord	64 393	65 574
LATAM	48 991	42 022
APAC	44 595	45 238
Total	233 296	208 315

Concernant les produits des activités ordinaires, sur la base des informations disponibles auprès des opérateurs et constructeurs de téléphones, la société n'est pas en mesure d'en distinguer l'origine pour les pays significatifs.

Par ailleurs, Gameloft a maintenant deux clients dont le chiffre d'affaires s'élève à 10% au moins du chiffre d'affaires dont le détail s'analyse comme suit :

K€	Chiffre d'affaires			
	31.12.13		31.12.12	
	Montants	%	Montants	%
Apple	74 543	31,95 %	64 289	30,86 %
Google	29 978	12,85 %	13 903	6,67 %
Total	104 521	44,80 %	78 192	37,54 %

Pour les besoins de la présentation de l'information par secteur géographique, les chiffres d'affaires sont déterminés sur la base de la localisation géographique des clients. Les actifs non-courants sont affectés aux secteurs selon leur implantation géographique.

Les actifs non-courants regroupent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les actifs financiers non courants, les autres créances non courantes et les actifs en cours de cession ou activités abandonnées. Les actifs d'impôts différés sont exclus conformément à la norme.

Les actifs non-courants dans le pays d'origine et par pays significatif sont les suivants :

K€	Actifs non courants	
	31.12.13	31.12.12
Canada	15 008	6 300
France	5 955	10 278
Etats Unis	3 769	1 848
Chine	1 128	1 191
Vietnam	945	1 665
Espagne	722	355
Roumanie	511	483
Mexique	496	435
Corée	413	609
Indonésie	412	792
Autres	1 981	2 254
Total	31 340	26 210

3.1.6 Informations diverses

1. Engagements hors bilan

Cautions données : néant

Sûretés réelles consenties : néant

Cautions reçues : La banque HSBC s'est portée caution auprès de notre fournisseur FERRARI pour 710 000 €, suite à notre contrat de licences.

Découverts autorisés : Gameloft Divertissements Inc a négocié un contrat de financement de marge de crédit de 4 M CAD auprès de la banque HSBC.

Autorisation de facilités de crédit faite au profit de la société Gameloft Entertainment Toronto Inc, par la banque HSBC Bank Canada à concurrence de 1 M CAD.

Engagements hors bilan :

Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles	Caractéristiques	
	Nature	Date Fin d'Engagement
Baux Commerciaux		Au 31.12.13
Engagements liés à l'exécution de contrats d'exploitation	Engagement du gouvernement de l'Ontario dans le cadre de la signature d'un accord de subvention au profit de la société Gameloft Entertainment Toronto Inc mais conditionné à la réalisation d'embauches et de	39 717 K€ 1 725 000 CAD

Engagements donnés en gage, hypothèque, ...	dépenses sur 5 ans. Hypothèque mobilière en garantie du règlement du loyer & des obligations prévus par les baux conclus entre le bailleur & Gameloft Divertissement Inc.	15/08/2014	322 000 CAD
	Gameloft SE a deux engagements de trésorerie envers HSBC avec des opérations de gré à gré en date du 7 et du 17 janvier 2014 pour des opérations de change sur le dollars US contre de l'Euro.		1,5 M USD 2 M USD

Effets escomptés non échus : néant

Crédit-bail : néant

Autres engagements :

Il n'existe pas d'autre investissement futur ayant déjà fait l'objet d'engagement ferme de la part des dirigeants de la société.

Il n'y a pas d'autres engagements hors bilan significatifs.

2. Evénements postérieurs à la clôture

Compte tenu des restrictions en Argentine pour rapatrier la trésorerie ou effectuer des paiements internationaux, l'utilisation de la trésorerie disponible au niveau de la filiale est limitée aux paiements locaux. Dans ce contexte, le Groupe avait déjà identifié au 31 décembre 2012 la part de sa trésorerie en Argentine comme pouvant faire l'objet d'une utilisation limitée (cf. note 3.1.5.5.8 de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2012).

Le contexte économique en Argentine a continué de se dégrader au cours de l'année 2013 et de ce début d'année 2014. Les mesures prises par le gouvernement argentin sur les opérations de contrôle des changes ont eu comme conséquence la dévaluation de sa propre monnaie le 24 janvier 2014 (20% de dévaluation à fin janvier 2014).

En l'absence d'information fiable sur le taux officieux de conversion au titre de l'exercice 2013, le Groupe a continué à utiliser le taux de change officiel pour la conversion des comptes de la filiale argentine au 31 décembre 2013. Les impacts de l'écart entre taux officiel et officieux sur les principaux agrégats du Groupe sont présentés en note 3.1.5.2 de la présente annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2013).

Aucun autre événement n'est susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers.

3. Rémunération des dirigeants du Groupe

Le montant de la rémunération brute accordée au cours de l'année 2013, par la société ainsi que ses filiales, aux dirigeants a été de 1 516 K€, dont 499 K€ au titre des paiements fondés sur des actions en application de la norme IFRS2.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la société, Gameloft SE, a décidé de rémunérer ses administrateurs par l'obtention de jeton de présence.

	2013	2012
Salaires, charges et avantages divers	1 017 K€	1 012 K€
Paiements fondés sur les actions	499 K€	473 K€
Cumul des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi		
Indemnités de rupture		
Rémunérations totales	1 516 k€	1 485 K€
Options de souscriptions d'actions et des actions gratuites accordées sur l'année	247 500	142 000

4. Prêts accordés aux dirigeants du Groupe

Au 31 décembre 2013, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants du groupe conformément à l'article L225-43 du code de commerce.

5. Effectifs

Les effectifs au 31 décembre 2013 se répartissent comme suit :

a) Répartition par zone géographique :

	31.12.11	31.12.12	31.12.13
EMEA	1 066	1 430	1 972
Amérique du Nord	586	641	720
LATAM	487	521	468
APAC	3 322	3 629	3 231
Total	5 461	6 221	6 391

b) Répartition par département :

	31.12.11	31.12.12	31.12.13
Administration	331	405	438
Sales & Marketing	538	624	739
Recherche & Développement	4 592	5 192	5 214
Total	5 461	6 221	6 391

c) Effectif moyen

	2013	2012
Administration	421	368
Sales & Marketing	693	581
Recherche & Développement	5 046	4 892
Total	6 160	5 841

6. IFRS 7 Instruments financiers

La norme IFRS 7 rassemble les règles de présentation de l'information financière relative aux instruments financiers, tels que définis par les normes IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » et IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». L'Amendement de la norme IAS 1 prévoit la présentation d'informations qualitatives sur les objectifs, les principes et les processus des opérations impactant le capital social et la présentation d'informations quantitatives sur les éléments constituant le capital social.

Le tableau ci-dessous détaille la valeur nette comptable par catégorie et la juste valeur des instruments financiers (au sens des définitions données par IAS 32) du groupe au 31/12/13 et 31/12/12 :

ACTIFS		Catégorie Juste valeur	déc-13		déc-12	
en K€	Catégorie IAS 39		valeur comptable	juste valeur	valeur comptable	juste valeur
Actifs financiers non courants (hors titres)	Prêts et créances au coût amorti		2 573		2 397	
Actifs financiers non courants (titres)	Actifs disponibles à la vente à la juste valeur par capitaux propres	Niv 3	0		0	
Autres créances non courantes	Prêts et créances au coût amorti		4 176		4 233	
Clients et comptes rattachés	Prêts et créances au coût amorti		62 802		59 658	
Autres créances et comptes de régularisation	Prêts et créances au coût amorti		20 572		20 520	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Niv 1	61 797	61 797	55 654	55 654

PASSIFS		Catégorie Juste valeur	déc-13		déc-12	
en K€	Catégorie IAS 39		valeur comptable	juste valeur	valeur comptable	juste valeur
Dettes financières non courantes	Passifs financiers au coût amorti		0		0	
Dettes financières	Passifs financiers – Juste valeur par résultat		1 468	1 468	48	48
Fournisseurs	Passifs financiers au coût amorti		29 079		26 220	
Autres dettes & Passifs courants	Passifs financiers au coût amorti		16 588		16 313	

Conformément à l'amendement d'IFRS 7 – "Instruments financiers : informations à fournir", le tableau ci-dessous présente, pour les actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur, la répartition entre les trois niveaux de hiérarchie demandés :

- niveau 1 : pour les actifs financiers cotés sur un marché actif, la juste valeur correspond au prix coté ;
- niveau 2 : pour les actifs financiers non cotés sur un marché actif et pour lesquels des données observables de marché existent sur lesquelles le Groupe peut s'appuyer pour en évaluer la juste valeur ;
- niveau 3 : pour les actifs financiers non cotés sur un marché actif et pour lesquels il n'existe pas de données de marché observables pour en évaluer la juste valeur.

Pour mémoire, les autres instruments financiers valorisés au coût amorti ne sont pas repris dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	31/12/2013			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers non courants (titres)				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	61 797			61 797
Total actifs à la juste valeur	61 797			61 797
Dettes financières	1 468			1 468
Total passifs à la juste valeur	1 468	0	0	1 468

Rubrique	31/12/2012			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers non courants (titres)			-	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	55 654			55 654
Total actifs à la juste valeur	55 654	0	0	55 654
Dettes financières	48			48
Total passifs à la juste valeur	48	0	0	48

- Gestion sur risque sur titres

Risque sur les actions de la Société

En fonction de sa politique de rachat d'actions et dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale, la Société peut être amenée à acheter ses propres actions. La fluctuation du cours des actions propres ainsi achetées n'a aucune incidence sur les résultats du Groupe.

Risque sur d'autres titres actions

Les titres de participation détenus dans des sociétés cotées peuvent avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe en cas de baisse du cours de Bourse significative et/ou prolongée.

Au 31 décembre 2013, les titres de participation ne comprennent aucun titre de sociétés cotées en Bourse.

- Gestion du risque de liquidité

Le groupe n'a pas de risque significatif sur ses dettes financières et sur ses valeurs mobilières de placement (disponibles à la vente ou équivalents de trésorerie). Le portefeuille de valeurs mobilières de placement du groupe est en effet constitué essentiellement de placements monétaires à court terme à taux et capital garanti. La trésorerie permet au groupe de faire face à ses engagements sans risque de liquidité.

- Gestion du risque de taux d'intérêt

Le groupe ne fait pas appel à des organismes de crédit pour se financer, mais dispose de moyens de financement à court et moyen terme portant intérêt et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme. Dans ce contexte, le groupe est assujetti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

- Gestion du risque de change

Le groupe détient des actifs, perçoit des revenus et encourt des dépenses et engagements directement et par l'intermédiaire de nos filiales dans un grand nombre de devises. Les comptes sont présentés en euros. Par conséquent, lorsque nous préparons nos comptes, la valeur de nos actifs, passifs, revenus et dépenses présentés dans d'autres devises sont convertis en euros aux taux de change applicables à cette date. Par conséquent, les augmentations et baisses de valeur de l'euro pour ce qui est de ces autres devises affecteront la valeur de ces éléments dans les comptes, même si leur valeur n'a pas changé dans leur devise d'origine.

A ce jour, le groupe n'a pas mis en place de couverture de change pour ses flux de trésorerie internes.

La répartition des dettes financières par devise est la suivante :

	31.12.13	31.12.12
Euros	100	48
Dollars canadiens	1 365	-
Dirham Emirats Arabes Unis	3	
Dettes financières	1 468	48

Impact sur le chiffre d'affaires de la variation des taux de change sur l'année :

En K€	31.12.13	31.12.12
Pesos argentins	-3 115	-257
Dollars américains	-1 575	2 694
Real brésiliens	-1 550	-833
Yens japonais	-454	639
Bolivar vénézuéliens	-404	-41
Roupies indonésiennes	-182	-5
Livres Sterling	-118	152
Dollars canadiens	-108	156
Dollars australiens	-85	63
Pesos mexicains	-26	273
Wong coréens	-3	167
Yuans	-3	203

Risque de crédit :

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations de paiement. Au 31 décembre 2013, le montant des créances clients en retard de paiement et non encore dépréciées n'est pas significatif.

En K€	Note	Valeur comptable	Provision	Valeur nette comptable	Montant des actifs échus non dépréciés				
					31/12/13	0-3 mois	3-6 mois	6 mois-1 an	Plus d'un an
Actifs financiers opérationnels non courants et courants									
Créances clients	6	63 336	534	62 802	53 435	5 084	3 335	947	
Autres créances d'exploitation courantes	7	20 848	276	20 572	10 221	2 814	5 030	2 507	
Autres actifs financiers en prêts et créances									
PRETS ET CREANCES									
Autres actifs financiers non courants									
Autres actifs financiers courants									
		84 184	810	83 374	63 656	7 899	8 365	3 454	

7. Informations relatives aux parties liées

Aux termes de la norme IAS 24, sont considérées comme transactions avec les parties liées, les transactions réalisées avec des sociétés détenues par des dirigeants communs et sur lesquelles ils exercent un contrôle, les transactions réalisées avec les filiales non intégrées dans les comptes consolidés du groupe.

En application de la norme IAS 24.16, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature accordés durant l'exercice aux mandataires sociaux.

I. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux se compose d'une rémunération fixe. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de rémunération variable. Ils peuvent bénéficier en outre de l'attribution de stock-options et d'actions gratuites. L'ensemble est fixé par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. À compter de 2009, les stock-options et les actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux sont assorties de conditions de performance.

Le montant de la rémunération brute totale accordée aux dirigeants au cours de l'exercice par la société, par les sociétés contrôlées au sens d'IAS 24.16, et par la société contrôlant celle dans laquelle ils exercent leur mandat, a été de 1 516 K€, dont 754 K€ accordés par GAMELOFT SE.

Données en Euros		Michel Guillemot	Claude Guillemot	Gérard Guillemot	Yves Guillemot	Christian Guillemot	TOTAL Rémunération au titre de 2013
GAMELOFT SE	Rémunération brute fixe	60 000	31 248	-	31 248	31 248	153 744
	Jetons de présence	25 000	25 000	-	25 000	25 000	100 000
	Paiements fondés en actions	328 247	42 985	41 436	42 985	42 985	498 638
GAMELOFT Inc.	Rémunération brute fixe			36 520			36 520
	Jetons de présence			25 373			25 373
GAMELOFT Ltd.	Rémunération brute fixe	208 582					208 582
GAMELOFT HK	Rémunération brute fixe	240 192					240 192
GAMELOFT PTE	Rémunération brute fixe	252 881					252 881
Total		1 114 902	99 233	103 329	99 233	99 233	1 515 930

Au titre de 2013, le montant global des rémunérations brutes accordées et provisionnées au profit des dirigeants mandataires sociaux s'est élevé à 1 515 930 euros.

II. Attribution gratuite d'actions

ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE						
Nom du dirigeant mandataire social	Date du Plan	Nombre d'actions	Date d'acquisition	Juste Valeur de l'option	Date de disponibilité	Conditions de performance
Michel Guillemot	19/09/2013	165 000	19/09/2016	4,16 €	19/09/2018	Conditions de performance interne et conditions de performance externe
Yves Guillemot	19/09/2013	20 625	19/09/2016	4,42 €	19/09/2018	Conditions de performance interne et conditions de performance externe
Christian Guillemot	19/09/2013	20 625	19/09/2016	4,42 €	19/09/2018	Conditions de performance interne et conditions de performance externe

Gérard Guillemot	19/09/2013	20 625	19/09/2016	4,16 €	19/09/2018	Conditions de performance interne et conditions de performance externe
Claude Guillemot	19/09/2013	20 625	19/09/2016	4,42 €	19/09/2018	Conditions de performance interne et conditions de performance externe
TOTAL		247 500				

III. Rémunérations et avantages dus à raison de la cessation des fonctions de mandataire social de la Société

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Michel Guillemot		X		X		X		X
Christian Guillemot		X		X		X		X
Yves Guillemot		X		X		X		X
Claude Guillemot		X		X		X		X
Gérard Guillemot		X		X		X		X

Il n'existe aucun engagement pris au bénéfice des membres du Conseil d'administration correspondant à des éléments de rémunération, des contreparties financières ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci.

IV. Les transactions réalisées avec des sociétés détenues par des dirigeants communs:

a) avec le Groupe Ubisoft :

Charges d'exploitations :

Refacturation de services réalisés par Ubisoft pour le compte de GAMELOFT SE pour 349 K€,

La redevance dans le cadre d'un contrat de licence avec Ubisoft Entertainment afin de permettre l'exploitation de leur marque par GAMELOFT SE s'élève à 1 147 K€ au titre de l'année 2013 contre 1 334 K€ en 2012.

Produits d'exploitations :

Refacturation de services réalisés par GAMELOFT SE pour le compte de Ubisoft Entertainment pour 142 K€ en 2013 contre - 115 K€ en 2012.

b) avec AMA :

Les transactions concernent la refacturation de redevance pour la commercialisation de jeux AMA pour 451 K€ en 2013 contre 384 K€ en 2012.

Refacturation de frais d'une campagne publicitaire par GAMELOFT SE pour 56 K€

c) avec Longtail Studios :

Les transactions concernent la redevance sur les ventes que réalise GAMELOFT SE sur la distribution du jeu mobile « Love Triangle » pour 1 K€.

	31.12.13	31.12.12
Actif (en K€)		
Titres de participation		
Clients et comptes rattachés	192	
Dettes (en K€)		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 091	424
Clients créditeurs	34	
Résultat d'exploitation (en K€)	-1 750	-1 998
Produits d'exploitation	198	116
Charges d'exploitation	-1 948	-1 882

8. Risques de marché

Risque de taux : Les dettes de GAMELOFT SE sont à taux fixe mis à part les besoins ponctuels de trésorerie donc la sensibilité du résultat aux variations des taux est donc nulle.

Risque de change : GAMELOFT n'a pas mis en place un système de couverture de change

9. Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous détaille les honoraires des Commissaires aux comptes de GAMELOFT correspondants aux prestations effectuées en 2013.

	Audit AMLD				MAZARS			
	Montant		%		Montant		%	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Audit K€								
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés								
• Emetteur	103,6	110	93,6%	93,1%	95	125	56,6%	51,0%
• Filiales intégrées globalement	7,3	7,5	6,4%	6,9%	72,7	120	43,4%	49,0%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes								
• Emetteur								
• Filiales intégrées globalement								
Sous total	110,9	117,5	100 %	100 %	167,7	245	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres (à préciser si > à 10% aux honoraires d'audit)								
Sous Total	-		-		-		-	
TOTAL	110,9	117,5	100%	100%	167,7	245	100%	100%

3.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société GAMELOFT SE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- Le paragraphe 4 de la note 3.1.5.2 « Faits majeurs » et le paragraphe 2 de la note 3.1.6 « Informations diverses » qui présentent la situation économique en Argentine et notamment les impacts de l'écart entre l'utilisation du taux officiel et du taux officieux de conversion sur les principaux agrégats de la filiale Argentine de Gameloft dans les comptes consolidés du groupe ;
- La note 3.1.5.3.1.4 « Changement de méthode » qui expose notamment les effets de l'application de l'amendement d'IAS 19 sur les régimes à prestations définies

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 3.1.5.3.2.1 et le paragraphe 1 de la note 3.1.5.5 des comptes consolidés, les immobilisations incorporelles comprennent notamment des frais de développement commercialisés ou en cours et des licences. Ces immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation. Nous avons apprécié les modalités d'inscription à l'actif des frais de développement et licences, examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et apprécié le caractère raisonnable des prévisions et hypothèses utilisées. Nous avons également vérifié que les états financiers donnent une information appropriée.
- Comme précisé au paragraphe 4 « Actifs d'impôts différés » de la note 3.1.5.5 des comptes consolidés, votre société constate des impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables dès lors que des

bénéfices imposables sont attendus au cours de la période de validité de ces actifs d'impôts différés. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des estimations retenues et vérifié que les états financiers donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

À l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et Rennes, le 16 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

AUDIT AMLD

Simon Beillevaire

Eric Moulois

3.2 Comptes sociaux au 31 Décembre 2013

3.2.1 Bilan au 31 Décembre 2013 (En K€) (Exercice de 12 mois)

ACTIF	Notes	31.12. 13	31.12. 13	31.12. 13	31.12. 12
		Brut K€	Amort/dep K€	Exercice de 12 mois Net K€	Exercice de 12 mois Net K€
Immobilisations incorporelles	3.2.3.5.1	58 640	54 185	4 455	8 636
Immobilisations corporelles	3.2.3.5.2	6 421	5 261	1 160	1 292
Immobilisations financières	3.2.3.5.3	13 249	1 277	11 972	12 037
Actif immobilisé		78 310	60 724	17 587	21 964
Clients et comptes rattachés	3.2.3.5.4	129 195	1 625	127 570	123 016
Autres créances	3.2.3.5.5	45 548	1 308	44 240	22 397
Disponibilités	3.2.3.5.9	21 674		21 674	18 648
Actif circulant		196 417	2 933	193 484	164 061
Comptes de régularisation	3.2.3.5.10	8 732	-	8 732	3 628
Total Actif		283 460	63 657	219 803	189 654

PASSIF	Notes	31.12.13	31.12.12
		Exercice de 12 mois K€	Exercice de 12 mois K€
Capital social		4 201	4 091
Primes d'émission et de fusion		88 553	85 669
Réerves		- 5 046	- 5 707
Résultat de l'exercice		9 441	661
Capitaux propres	3.2.3.5.11	97 150	84 714
Provisions pour risques et charges	3.2.3.5.14	7 760	3 348
Dettes financières diverses (1)	3.2.3.5.15	726	674
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.2.3.5.16	104 307	83 152
Dettes fiscales et sociales	3.2.3.5.17	1 428	1 383
Dettes sur immobilisations	3.2.3.5.18	3 239	6 149
Autres dettes	3.2.3.5.19	3 272	6 995
Total des dettes		112 973	98 353
Comptes de régularisation	3.2.3.5.20	1 920	3 240
Total Passif		219 803	189 654
(1) dont comptes courants du groupe		628	628

3.2.2 Compte de résultat au 31 Décembre 2013 (En K€)

	Notes	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.13	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.12
Ventes de marchandises	3.2.3.5.21	-	-
Production vendue de l'exercice	3.2.3.5.21	194 854	165 160
Production stockée	3.2.3.5.21	-	-
Production immobilisée de l'exercice	3.2.3.5.21	1 431	1 772
Autres produits d'exploitation et transferts de charges	3.2.3.5.22	<u>2 664</u>	<u>3 602</u>
Total produits d'exploitation		198 949	170 534
Achats et autres approvisionnements	3.2.3.5.23	128 229	119 558
Autres achats et charges externes d'exploitation	3.2.3.5.24	43 468	31 793
Impôts et taxes		1 369	979
Charges de personnel	3.2.3.5.25	5 603	6 096
Autres charges		1 196	1 371
Dotations aux amortissements et aux provisions	3.2.3.5.26	<u>7 391</u>	<u>12 926</u>
Total charges d'exploitation		187 256	172 723
Résultat d'exploitation		11 693	-2 189
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (1)		5 928	2 453
Autres intérêts et produits assimilés (1)		783	548
Reprises sur provisions (1)		3 639	6 347
Différences positives de change		<u>4 187</u>	<u>2 272</u>
Total produits financiers		14 538	11 620
Dotations aux provisions (2)		7 960	4 543
Autres intérêts et charges assimilées (2)		2	10
Différences négatives de change		<u>8 524</u>	<u>4 082</u>
Total charges financières		16 485	8 635
Résultat financier	3.2.3.5.27	- 1 948	2 985
Résultat courant		9 745	796
Résultat exceptionnel	3.2.3.5.28	-167	-272
Résultat avant impôts		9 578	524
Impôts sur les bénéfices	3.2.3.5.29	-137	137
Résultat net de l'exercice		9 441	661
(1) dont produits concernant les entreprises liées :		6 544	6 615
(2) dont charges concernant les entreprises liées :		421	1 285

3.2.3 Annexe aux comptes sociaux

Les notes et tableaux ci-après, présentés en milliers d'euros, font partie intégrante des comptes annuels clos le 31 Décembre 2013 et constituent l'annexe au bilan avant répartition, dont le total est de 219,8 millions d'euros, et au compte de résultat dégageant un gain de 9,4 millions d'euros. L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

3.2.3.1 Faits marquants de l'exercice

- Création et augmentation de capital des filiales :

Deux nouvelles sociétés ont été créées sur l'année 2013 à Kuala Lumpur en Malaisie (Gameloft SDN. BHD) et à Dubaï aux Emirats Arabes (Gameloft FZ-LLC). Gameloft Shanghai a été liquidée le 20 décembre 2013.

- Augmentation et réduction de capital :

La société GAMELOFT SE a fait l'objet d'une augmentation de capital par levées de stocks options et d'attribution d'actions gratuites pour 9 197 K€, dont 9 031 K€ en prime d'émission et d'une réduction de capital par annulation d'actions propres de 6 202 K€. Le capital social s'élève désormais à 4 201 K€.

3.2.3.2 Comparabilité des comptes et changement d'estimation

Aucun reclassement n'a été réalisé sur les comptes sociaux du 31 décembre 2013.

3.2.3.3 Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux règles de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- image fidèle, régularité, sincérité,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes comptables pratiquées sont conformes aux pratiques du secteur et aucun changement futur de méthode n'est envisagé à ce jour.

Les comptes annuels de GAMELOFT suivent les dispositions relatives aux comptes individuels du règlement n°99-03 homologué par l'arrêté du 22 Juin 1999, le règlement 2000-06 sur les passifs, adopté par le comité de réglementation comptable (CRC) ainsi que le règlement sur les actifs R 2002-10 appliqué à compter du 1^{er} janvier 2003 et le règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

GAMELOFT applique la méthode préférentielle de comptabilisation des coûts de développement à l'actif sur ses développements de jeux sur de nouvelles plateformes telles que le Mac d'Apple, les Télévisions connectées et la nouvelle génération de box Internet.

3.2.3.4 Règles et méthodes comptables

3.2.3.4.1 Immobilisations incorporelles

- Marques

Les marques acquises par la société font l'objet d'une évaluation à chaque arrêté sur la base de leur contribution à l'activité commerciale. Cette contribution est évaluée sur des critères comme la présence parmi les marques les plus vendues sur leur marché et le chiffre d'affaires susceptible d'être généré dans le futur.

A la clôture, en cas de valorisation inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

Les dépenses des marques créées en interne sont comptabilisées en charges, il en est de même pour les dépenses de renouvellement de leur protection.

Leurs évaluations se font au coût d'acquisition pour les immobilisations incorporelles acquises auprès d'un tiers et au coût de production pour les immobilisations générées en internes.

- Frais de développement :

Gameloft distingue deux axes au niveau de son activité concernant la comptabilisation de ses frais de développement :

- Sur jeux consoles, jeux PC et jeux TV:

Les conditions d'immobilisation des logiciels commerciaux sont les suivantes en norme françaises :

Selon le PCG (art. 311-3.2), les critères cumulés suivants doivent être réunis :

- 1) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- 2) l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- 3) la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- 4) la capacité de l'immobilisation à générer des avantages économiques futurs probables,
- 5) la disponibilité des ressources (techniques, financières ou autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- 6) la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Leur évaluation est faite sur la base des charges directes de salaires majorés, d'une part des charges sociales et, d'autre part de frais de fonctionnement tels que des frais de structures.

Les coûts de développement sont tout d'abord comptabilisés au poste immobilisations incorporelles en cours au fur et à mesure de l'avancement. Ensuite, ils sont transférés au compte autres immobilisations incorporelles lorsque le jeu est commercialisé.

Ces coûts sont amortis sur 18 mois en linéaire à compter de la commercialisation du produit. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. A la clôture de l'exercice, et pour chaque logiciel, un test de valeur est effectué et le montant restant à amortir est comparé avec les perspectives de ventes futures. Si ces

perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une dépréciation complémentaire est pratiquée en conséquence.

La société ne pratique pas de recherche fondamentale.

- Sur téléphones mobiles et tablettes :

GAMELOFT comptabilise aujourd’hui en charges les coûts de développement lors de leur engagement pour les jeux sur téléphones mobiles.

La société développe et met en ligne chez les opérateurs chaque année plusieurs milliers de versions de ses jeux afin de couvrir les 220 modèles différents de téléphones mobiles actuellement sur le marché et 4 000 modèles de smartphones et les quinze langues supportées par la société. Cette extrême fragmentation et la nature plus globale des informations reçues des opérateurs concernant les ventes font que GAMELOFT n'est pas en mesure d'appréhender de manière fiable pour les différentes versions les frais de développement des jeux sur téléphones mobiles et les avantages économiques futurs de chacune de ces versions. Sur ces bases, le groupe ne remplissant pas tous les critères d'activation de l'article 311-3.2 du PCG, les dépenses sont comptabilisées en charges.

- Licences

Les licences concernent des droits de diffusion et de reproduction acquis auprès d'éditeurs tiers. La signature de contrats de licences donne lieu au paiement de montants garantis. Ces montants sont comptabilisés dans un compte d'avances sur licences. Tous les engagements (montants garantis prévus par le contrat) sont comptabilisés dans les comptes.

Ces avances sont réduites en fonction du montant des royalties dues au titre des ventes, ou amortis en linéaire pour les minimums garantis (montant fixe).

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une dépréciation complémentaire est alors pratiquée en conséquence.

- Logiciels bureautique

Les logiciels de bureautique sont amortis en linéaire sur 12 mois.

3.2.3.4.2 Immobilisations corporelles

Les dépenses d'immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition dès lors que les critères suivants sont remplis :

- qu'il est probable que les avantages économiques futurs soient associés à cet actif
- que le prix d'acquisition peut être calculé de manière fiable.

Elles sont comptabilisées à leur coût historique.

L'actif immobilisé doit être identifiable et être utilisé de manière durable. Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des escomptes de règlement et des éventuelles subventions d'investissement accordées. Compte tenu de la nature des immobilisations détenues, aucun composant distinct des immobilisations principales n'a été relevé. La société considère les durées pratiquées comme les durées d'utilités des biens.

Les taux d'amortissement pratiqués sont les suivants :

- | | |
|---------------------------------|------------------|
| - Agencements et aménagements : | 5 ans (linéaire) |
| - Matériel de transport : | 5 ans (linéaire) |

- Matériels informatiques et de téléphonie : 2 et 3 ans (linéaire)
- Mobilier : 10 ans (linéaire)

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées annuellement ou dès lors que surviennent des modifications durables des conditions d'exploitation.

3.2.3.4.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au coût historique, hors frais accessoires.

Si cette valeur est inférieure à la valeur d'usage, une dépréciation est constituée pour la différence. Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas de situation nette négative. Par ailleurs, une provision sur créances clients et / ou pour risques est constituée pour l'excédent de situation nette négative résiduelle.

La valeur d'usage prend en compte la quote-part de capitaux propres que les titres représentent, ajustée pour tenir compte des perspectives de développement et de résultat pour les filiales de distribution et de développement.

3.2.3.4.4 Clients et chiffre d'affaires

Les comptes clients sont évalués à leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées, le cas échéant, par voie de provision pour dépréciation en fonction de leur probabilité de recouvrement à la clôture.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée selon la nature de la prestation conduite :

Distribution et vente de jeux

Pour chaque contrat conclu, Gameloft s'interroge sur les caractéristiques afin de déterminer s'il convient de reconnaître le chiffre d'affaires brut ou net du coût des services rendus par les agents :

- Responsabilité dans la transaction
- Risque de stockage
- Liberté de détermination du prix
- Détermination des spécifications du bien
- Risque de crédit

Sur la base de ces critères, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de TVA et autres taxes.

Contrat de prestations de services

Le revenu correspondant aux prestations de développement et d'édition effectuées pour le compte de tiers comprend les redevances et autres rémunérations perçues, qui sont considérées comme acquises et comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure que le service est rendu.

L'état d'avancement est déterminé selon les contrats par des jalons attestant de l'exécution en termes physiques, ou bien à l'avancement des coûts budgétés pour le contrat.

3.2.3.4.5 Opérations en devises

Les produits et charges en devises sont comptabilisés sur la base de taux de change mensuels.

Les créances, dettes et disponibilités en devises sont converties en euros aux taux en vigueur au 31 Décembre 2013. Les gains et pertes latentes sur les créances et dettes à long terme sont comptabilisés au bilan en écarts de conversion. Les pertes latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour pertes de change.

Les différences de conversion sur les disponibilités et les comptes courants en devises sont immédiatement comptabilisées en résultat de change.

3.2.3.4.6 Autres créances

Ce sont principalement les avances en comptes courants consenties aux filiales du groupe. Ces avances font l'objet d'une provision si la situation nette réévaluée, ramenée au pourcentage détenu, de la filiale devenait négative. La provision serait alors égale au montant négatif obtenu.

3.2.3.4.7 Valeurs mobilières de placement

Les titres de sociétés cotées sont évalués au cours moyen du marché du dernier mois de clôture. Les moins-values latentes font l'objet d'une provision (Plan Comptable Général Article 332.6).

Les valeurs mobilières constituées dans des fonds de placement à court terme sont valorisées à leur prix d'achat ou à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

3.2.3.4.8 Disponibilités

Les disponibilités sont constituées des comptes de banque et de dépôts à terme déblocables à tout moment.

3.2.3.4.9 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque :

- L'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé,
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation,
- Le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

Au 31 décembre 2013, les provisions pour risques et charges concernent :

- Des risques de change liés à l'actualisation des créances et dettes libellées en monnaies étrangères,
- Des provisions sur filiales dont la situation nette est négative,
- Des provisions pour indemnités de départ à la retraite.

Les obligations futures de l'employeur ont été évaluées selon un calcul actuariel appelé « méthode des unités de crédits projetées » (« projected unit credit method »). Cette méthode consiste à déterminer la valeur des prestations futures probables et actualisées de chaque salarié au moment de son départ en fin de carrière. La provision est établie selon les recommandations ANC 2013-02.

Variation de la dette actuarielle	Indemnités de fin de carrière	Engagements bruts
Au 31.12.12	82	82
Coût des services rendus	7	7
Charges d'intérêts	2	2
Prestations/cotisations versées	-	-
Pertes/gains actuariels	54	54
Au 31.12.13	145	145

Les hypothèses retenues au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

France	
Taux d'évolution des salaires	3%
Taux d'actualisation	3%
Départ en retraite à l'initiative du salarié	65 ans

L'hypothèse de l'évolution des effectifs repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE, TG 2005, et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique.

3.2.3.4.10 Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cession d'éléments d'actif, perte ou boni sur cessions d'actions propres, ...).

3.2.3.5 Notes sur le bilan et sur le compte de résultat

Bilan

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Immobilisations

	Au 31.12.12					Au 31.12.13
	Brut	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Ecart de change	Brut
Logiciels	438	89				527
Marques	1 829					1 829
Frais de développement	27 742	881		502		29 125
Frais de développement en cours	824	551	-649	-502		224
Avances sur licences	25 822	1 112				26 934
TOTAL	56 655	2 633	- 649	-	-	58 639

Amortissements et provisions

Amortissements	Au 31.12.12					Au 31.12.13
	Brut	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Ecart de change	Brut
Logiciels	353	113				466
Frais de développement	25 657	1 326		502		27 485
Avances sur licences	18 402	4 344			-63	22 683
Sous Total	44 412	5 783		502	-63	50 634

Provisions	Au 31.12.12					Au 31.12.13
	Brut	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Ecart de change	Brut
Marques	1 829					1 829
Frais de développement	868	65	-27	-502		405
Avances sur licences	910	472	-66			1 316
Sous - Total	3 607	537	-93	-502		3 550
TOTAL	48 019	6 320	-93	-	-63	54 184
Immobilisations incorporelles nettes	8 636					4 455

Les frais de développements sont les coûts de développement des jeux finis ou déjà commercialisés sur les nouvelles plateformes telles que les consoles (la Nintendo DSi, la 3DS, la PS3net et la PS Vita de Sony, l'Ipad 1 d'Apple), sur les TV connectées et box (la Box Révolution 6 de Free, Orange Box ..., Samsung TV, Panasonic, Lenovo) et les autres plateformes (Mac d'Apple, Windows 8).

L'augmentation des frais de développement des jeux finis ou déjà commercialisés sur les nouvelles plateformes telles sur les TV connectées ou encore les boxes Internet est de 881 K€ sur l'exercice 2013.

Les développements en cours de production sont des coûts de développement de jeux non encore terminés à la date d'arrêté des comptes et cette année, l'augmentation est de 551 K€ et 502 K€ transférés en développements commercialisés sur la période.

La société effectue une revue de la faisabilité du projet et de sa commercialisation. Au cours de l'exercice 2013, GAMELOFT a effectué une revue de ses projets en cours. Au regard de ces analyses, la société a décidé de comptabiliser en charges un montant de 649 K€ au titre des développements abandonnés.

Les avances sur licences concernent des contrats signés avec divers constructeurs automobiles, des sportifs de haut niveau Anthony Kim, Vijay Singh, Camillo Villegas, joueurs de golf, divers parcours de golf, Steven Gerrard, Robinho, la FIFPRO (International Federation of Professional Footballers), la NFL ...

Sur l'exercice 2013, de nouveaux jeux sont sortis suite à la signature de contrats de licences principalement avec Marvel pour le jeu Iron Man 3, Fast & Furious 6 film sorti en mai 2013, ainsi que le jeu Moi, Moche et Méchant 2 (Despicable me) d'Universal film sorti en juin 2013. Des contrats ont été signés avec Disney pour le futur jeu Cars et Monster's University. Aussi sur cette période, Gameloft a réitéré son envie de travailler avec des partenaires prestigieux en renouvelant des contrats de licences comme « The Amazing Spider-man » de Spider-Man Merchandising et Spiderman Classic de Marvel. Ces contrats sont dans la continuité de ceux des années précédentes avec Hasbro avec les jeux My Little Pony et Littlest Pet Shop, Playmobil et les multiples sorties de film de Sony Pictures et son légendaire Men In Black 3 sorti en avril 2012, Ice Age de Fox sorti également en avril 2012, DC Comics pour le jeu : « The Dark of Knights Rises », les films sortis en 2011 avec Tintin de Paramount en octobre, Fast & Furious 5 d'Universal en mai, The Avengers de Marvel, avec TT Games pour la sortie du jeu Lego Batman, avec Epic Games- Unreal ou encore Classic Media pour le jeu Where's Waldo et aussi avec Warner Bros pour la sortie du dernier volet de Harry Potter and the deathly hallows, avec la Fox pour le renouvellement de contrats pour l'adaptation du jeu Avatar sur différentes plateformes, Marvel pour Iron Man 2 et Spiderman. Gameloft a signé aussi des contrats ou des renouvellements de contrats pour des licences de jeux de société, séries et jeux télévisés tels que Uno, A prendre ou à laisser brésilien Topa ou Noa Topa, CSI.

L'augmentation des amortissements & provisions sur les développements commercialisés et en cours de production sont respectivement de 1 326 K€ et de 65 K€. Les amortissements correspondent à un plan d'amortissement sur 18 mois des coûts de développements dès la commercialisation du jeu. Des tests de pertes de valeur ont été réalisés sur tous les développements commercialisés et en cours à la clôture de l'exercice et de ce fait, une provision de 65 K€ a été constatée.

L'augmentation des amortissements des avances sur licences est la conséquence de la progression des ventes entraînant une hausse des royalties calculées au prorata des ventes des différents produits licenciés pour 4 344 K€.

Compte tenu de la perspective de ventes insuffisantes sur différentes licences, une dépréciation complémentaire de 472 K€ a été comptabilisée au 31 décembre 2013.

Pour mémoire, les immobilisations incorporelles se composaient de la façon suivante au 31 décembre 2012 :

Immobilisations

	Au 31.12.11					Au 31.12.12
	Brut	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Ecart de change	Brut
Logiciels	319	119				438
Marques	1 829					1 829
Frais de développement	26 534	796		412		27 742
Frais de développement en cours	664	975	-404	-412		824
Avances sur licences	23 878	7 147	-5 203			25 822
TOTAL	53 225	9 037	-5 607	-		56 655
Amortissements et provisions						
Amortissements	Au 31.12.11					Au 31.12.12
	Cumulés	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Ecart de change	Cumulés
Logiciels	294	59				353
Frais de développement	19 460	4 037		2 160		25 657
Avances versées / licences	16 950	6 616	-5 203		39	18 402
Sous Total	36 704	10 712	-5 203	2 160	39	44 412
Provisions	Au 31.12.11					Au 31.12.12
	Cumulés	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Ecart de change	Cumulés
Marques	1 829					1 829
Frais de développement	2 189	851		-2 160		868
Avances versées / licences	1 057	464	-611		-	910
Sous Total	5 075	1 315	-611	-2 160	-	3 607
TOTAL Amort. & Prov.	41 779	12 027	-5 814	-0	39	48 019
Immobilisations incorporelles nettes	11 445					8 636

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se décomposent ainsi :

Immobilisations

	Au 31.12.12				Au 31.12.13
	Brut	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Brut
Installations techniques	369	14			383
Matériel informatique et mobilier	5 375	666	-2		6 039
TOTAL	5 744	680	-2	-	6 422

Amortissements

	Au 31.12.12				Au 31.12.13
	Cumulés	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Cumulés
Installations techniques	38	75			113
Matériel informatique et mobilier	4 414	737	-2		5 149
TOTAL	4 452	812	-2		5 262
Immobilisations corporelles nettes	1 292				1 160

Les augmentations d'immobilisations corporelles sont liées à l'achat de téléphones mobiles, au renouvellement de matériels informatiques et des travaux d'agencements et d'améliorations des locaux.

Les diminutions de matériels informatiques et mobiliers sont des mises au rebut suite au renouvellement du matériel.

Pour mémoire, les immobilisations corporelles se composaient de la façon suivante au 31 décembre 2012 :

Immobilisations

	Au 31.12.11	Brut	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Au 31.12.12	Brut
Installations techniques	82	369	-82			369	
Matériel informatique et mobilier	4 427	990	-42			5 375	
TOTAL	4 509	1 359	-124			5 744	
Amortissements							
	Au 31.12.11	Cumulés	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Au 31.12.12	Cumulés
Installations techniques	77	43	-82			38	
Matériel informatique et mobilier	3 676	779	-41			4 414	
TOTAL Amortissements	3 753	822	-123			4 452	
Immobilisations corporelles nettes		756					1 292

3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent ainsi :

Immobilisations

	Brut	Augmentations	Diminutions	Brut
	Au 31.12.12			Au 31.12.13
Titres de participation	12 871	92	-167	12 796
Autres titres immobilisés	150			150
Dépôts et cautionnements	313	56	-65	304
TOTAL	13 334	148	-232	13 250

Provisions

	Au 31.12.12	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.13
	Cumulés			Cumulés
Titres de participation	1 297	145	-165	1 277
TOTAL Provisions	1 297	145	-165	1 277
Immobilisations financières nettes				11 973

L'augmentation des titres de participation est due à la création de deux filiales à Kuala Lumpur en Malaisie (Gameloft SDN. BHD) pour 81 K€ et à Dubaï aux Emirats Arabes (Gameloft FZ-LLC) pour 10 K€.

L'augmentation des dépôts de garantie est principalement due à l'indexation du loyer de Gameloft SE et de garantie contractuelle auprès d'un de nos fournisseurs.

Les dotations aux provisions concernent les titres des sociétés, Gameloft Corée pour 51 K€, Gameloft KK pour 79 K€, Gameloft Dubaï pour 10 K€ et de Ludigames pour 5 K€.

Les reprises de provisions concernent les titres de participation de la société GAMELOFT Shanghai suite à sa liquidation le 20 décembre 2013.

Pour mémoire, les immobilisations financières se comptaient de la façon suivante au 31 décembre 2012 :

Immobilisations

	Brut Au 31.12.11	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Brut Au 31.12.12
Titres de participation	8 996	3 895	-20		12 871
Autres titres immobilisés	150				150
Dépôts et cautionnements	335	40	-62		313
TOTAL	9 481	3 935	-82		13 334

Provisions

	Au 31.12.11 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.12 Cumulés
Titres de participation	116	1 184	-3	1 297
TOTAL Provisions	116	1 184	-3	1 297
Immobilisations financières nettes	9 364			12 037

Tableau des filiales et participations :

En K€	Filiales Françaises	Etrangères	Participations Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus :				
- brute	118	12 677	-	-
- nette	113	11 405	-	-
Montants des prêts et avances accordés				
		31 912	-	-
Montant des dividendes encaissés		5 928	-	-

Tableau des filiales et participations :

	Devises	Capital En devises	CP autres que le capital En devises	Quote- part du capital détenue (%)	Valeur comptable des titres (brute en €)	Valeur comptable des titres (nette en €)	Montant des prêts et avances accordés En €	Montants des cautions et avals En devises	Chiffre d'affaires au 31.12.13 En devises	Résultats au 31.12.13 En devises	Dividendes distribués En €
FILIALES CAPITAL DETENU AU MOINS A 50%											
GAMELOFT INC Divertissement (Canada)	\$ CAD	3 971 142	9 073 343	100.00%	2 855 807	2 855 807	12 491 506	4 000 000 CAD	33 182 664	1 894 607	
GAMELOFT INC (USA)	\$ US	2 001 000	9 714 753	99.50%	2 316 726	2 316 726			67 952 212	-286 520	
GAMELOFT Ltd	£	1 000	- 1 768 293	99.50%	1 666	1 666			2 102 904	54 324	
GAMELOFT GMBH	€	25 000	2 058 971	100.00%	25 000	-	274 036		306 138	24 177	
GAMELOFT IBERICA SA (Espagne)	€	560 161	613 420	100.00%	560 162	560 162	13 807 675		11 845 162	226 296	
GAMELOFT SRL (Roumanie)	RON	191 600	5 000 824	100.00%	106 259	106 259			80 867 775	2 063 109	
GAMELOFT SRL (Italie)	€	96 900	489 163	99.74%	97 870	97 870			2 179 939	-22 123	
GAMELOFT SOFTWARE BEIJING Ltd	RMB	1 663 264	77 510 633	100.00%	173 340	173 340			93 729 142	2 457 779	
GAMELOFT KK	YENS	10 000 000	- 255 569 230	99.90%	78 720	-			242 076 761	-248 244 772	
GAMELOFT SOFTWARE CHENG DU	RMB	1 603 220	- 5 780 822	100.00%	155 678	155 678			47 446 282	161 743	
GAMELOFT Ltd (Vietnam)	\$	50 000	2 190 560	100.00%	40 317	40 317	79 762		17 240 144	603 155	
GAMELOFT EOOD (Bulgarie)	€	52 510	428 769	100.00%	53 000	53 000			4 776 936	218 151	
GAMELOFT S. de R.L. de C.V.	\$ PESO	1 997 000	78 851 802	99.95%	140 028	140 028			353 377 704	13 845 626	
GAMELOFT PRIVATE LTD	INR	103 026	11 934 915	99.99%	1 977	1 977			173 784 503	36 502 943	
GAMELOFT Co, Ltd	KRW	5 875 987 490	- 8 637 600 574	100.00%	3 973 597	2 823 340	2 910 847		6 858 082 402	40 729 663	
GAMELOFT Argentina	ARS	1 200 000	78 160 924	95.00%	939 037	939 037		144 000 \$US	103 958 339	52 949 273	5 927 772
GAMELOFT LLC (Ukraine)	UAH	2 921 164	2 464 171	100.00%	280 000	280 000			36 798 496	1 794 291	
GAMELOFT Do Brasil Ltda	BRL	478 918	-30 054	99.00%	165 000	165 000			31 773 914	2 146 071	
GAMELOFT Australia Pty Ltd	\$ AUD	5 000	- 265 533	100.00%	2 936	2 936			1 000 739	9 318	
GAMELOFT SRO (République Tchèque)	CZK	200 000	-12 426 013	100.00%	7 108	-	361 108		-	-1 224 312	
GAMELOFT SINGAPORE LTD	SGD	100 000	-184 852	100.00%	56 436	56 436	434 654		531 358	-2 651	
GAMELOFT VENEZUELA	VEF	275 392	69 185	100.00%	78 104	78 104	425		7 008 116	-36 355	
GAMELOFT PHILIPPINES INC	PHP	9 000 000	- 1 012 914	100.00%	141 975	141 975			133 977 604	4 505 652	
GAMELOFT HONG KONG LTD	HKD	10 000	- 9 352 966	100.00%	869	-	1 548 648		3 002 656	552 791	

	Devises	Capital En devises	CP autres que le capital En devises	Quote-part du capital détenue (%)	Valeur comptable des titres (brute en €)	Valeur comptable des titres (nette en €)	Montant des prêts et avances accordés En €	Montants des cautions et avals	Chiffre d'affaires au 31.12.13 En devises	Résultats au 31.12.13 En devises	Dividendes distribués En €
FILIALES CAPITAL DETENU AU MOINS A 50%											
GAMELOFT Developpements LIVE INC	CAD	150 000	284 682	100.00%	94 215	94 215			1 235 524	73 240	
GAMELOFT PT INDONESIA	IDR	892 200 000	4 549 819 759	99.00%	73 176	73 176			56 528 446 675	3 217 290 118	
GAMELOFT SHENZHEN	RMB	1 347 560	- 3 164 096	100.00%	157 518	157 518			15 922 118	-1 892 765	
GAMELOFT TORONTO	CAD	10 000	667 358	100.00%	7 483	7 483		1 000 000 CAD	4 674 910	274 573	
GAMELOFT Hungary	HUF	500 000	6 456 048	100.00%	1 756	1 756			359 780 593	2 322 514	
GAMELOFT NEW ZELAND	NZD	100	479 904	100.00%	63	63			9 809 490	209 117	
GAMELOFT FFZ DUBAI	AED	50 000	- 435 625	100.00%	10 295	-			-	-435 625	
GAMELOFT SDN BHD - MALAISIE	MYR	350 000	2 316	100.00%	81 426	81 426	3 398		106 201	2 316	
GAMELOFT RICH GAMES PRODUCTION France SARL 75 001 Paris - 450 415 237 00012	€	7 500	520 558	99.80%	7 485	7 485			2 709 344	96 718	-
GAMELOFT PARTNERSHIPS SAS 75 008 Paris - 488 934 506 00020	€	37 000	407 842	100.00%	37 000	37 000			1 921 208	69 498	-
GAMELOFT FRANCE SAS 75 008 Paris - 500 819 537 00019	€	37 000	136 805	100.00%	37 000	37 000			891 235	25 150	-
LUDIGAMES SAS 75008 Paris - 508 543 964 00011	€	37 000	- 7 198	100.00%	37 000	31 894			2 091	-4 886	-
PARTICIPATIONS CAPITAL DETENU ENTRE 10 ET 50%											
TOTAL	€				12 796 030	11 518 676	31 912 058				

4. Clients et comptes rattachés

	31.12.13	31.12.12
Clients et comptes rattachés	129 195	125 402
Dépréciation clients et comptes rattachés	- 1 625	- 2 386
Total	127 570	123 016

Au 31 décembre 2013, les provisions clients concernent des clients tiers pour 320 K€. Les dépréciations clients intragroupes concernent notamment Gameloft GMBH pour 1 180 K€, Gameloft KK pour 24 K€ et Gameloft République Tchèque pour 99 K€ au titre de sa situation nette négative.

L'augmentation des créances clients est liée à l'accroissement de notre activité au cours de l'exercice 2013 par rapport à celui de 2012. Le poste client est constitué pour près de 70 % des créances intragroupes (90 631 K€).

La plupart des créances clients hors groupe sont à moins de 1 an.

5. Autres créances

	31.12.13	31.12.12
Etat (crédit de TVA, divers)	1 136	2 327
Groupe et associés	32 150	13 830
Fournisseurs débiteurs & avoirs à recevoir	10 540	5 433
Autres créances sociales	588	5
Capital souscrit, appelé, non versé	298	1 100
Autres débiteurs divers	837	943
TOTAL	45 548	23 639

Les fournisseurs débiteurs correspondent principalement à des fournisseurs intragroupe (10 406 K€).

	31.12.13	31.12.12
Provisions sur Groupe et associés	1 308	1 242
TOTAL	1 308	1 242

Les provisions sur autres créances concernent des avances accordées pour 593 K€ à GAMELOFT Hong Kong, pour 80 K€ à GAMELOFT Vietnam et pour 361 K€ à GAMELOFT SRO et 274 K€ pour Gameloft GMBH.

6. Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	à - 1 an	à + 1 an
Créances de l'actif circulant			
Clients et comptes assimilés	129 195	129 195	
Etat (crédit de TVA, divers)	1 136	1 136	
Groupe et associés	32 150		32 150
Fournisseurs débiteurs & avoirs à recevoir	10 540	10 540	
Autres créances sociales	588	588	
Autres débiteurs divers	837	132	
Capital souscrit, appelé, non versé	298	298	
TOTAL	174 744	141 889	32 855

ETAT DES DETTES	Montant brut	à - 1 an	De 1 à 5 ans	+ 5 ans
Dettes financières	99	99		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	104 307	104 307		
Dettes fiscales et sociales	1 428	1 428		
Autres dettes	3 272	3 272		
Dettes sur immobilisations	3 239	3 011	228	
Groupe et associés	628	-	628	
TOTAL	112 973	112 117	856	-

Les avances en comptes courants des filiales sont provisionnées au 31 Décembre 2013 à hauteur de 1 308 K€.

7. Produits à recevoir

	31.12.13	31.12.12
Avoirs fournisseurs à recevoir	2 526	402
Clients, Produits non facturés	34 828	23 889
Organismes sociaux, produits à recevoir	588	-
Etat, produits à recevoir	11	198
TOTAL	37 953	24 489

Le montant de produits à recevoir concernant des clients non encore facturés à la date du 31 décembre est de 34 828 K€ dont 13 277 K€ de facturations intragroupes.

8. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. A la clôture annuelle, les moins-values éventuelles font l'objet d'une provision.

A ce jour, Gameloft ne détient plus de valeurs mobilières de placement.

9. Disponibilités

Le poste « Disponibilités » représente le solde des comptes de banque pour 21 674 K€ au 31 Décembre 2013 comparé à 18 648 K€ au 31 décembre 2012.

Ces disponibilités sont constitués de contrats immédiatement disponibles et sans frais.

10. Comptes de régularisation actif

	31.12.13	31.12.12
Charges constatées d'avances	1 191	362
Ecart de conversion actif	7 541	3 266
Total	8 732	3 628

L'écart de conversion actif est principalement lié à l'actualisation des créances clients pour 7 329 K€.

11. Capitaux propres

	Solde au 31.12.12	Augmentation de Capital	Variation de Capital	Résultat 31.12.12	Résultat 31.12.13	Solde au 31.12.13
Capital social	4 091	166	-56			4 201
Prime d'émission	85 045	9 031	-6 147			87 930
Prime de fusion		624				624
Autres réserves	-5 707			661		-5 046
Résultat de l'exercice	661			-661	9 441	9 441
TOTAL	84 714	9 197	-6 202	-	9 441	97 150

La société a bénéficié d'une augmentation de capital par levées de stocks options et attribution d'actions gratuites pour 9 197 K€ et d'une réduction par annulation d'actions propres pour 6 202 K€. Les capitaux propres sont positifs à hauteur de 97 150 K€ contre 84 714 K€ en 2012.

Au titre de l'exercice 2013, le montant net encaissé sur les augmentations de capital est de 3 797 K€, le solde ayant été obtenu en janvier 2014.

Nombre d'actions GAMELOFT S.E.

	Valeur nominale €	Nombre de titres	Montants en K€
Au 31/12/09	0.05	74 797 874	3 740
Levée d'options du 11/04/2008	0.05	144 950	7
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	94 100	5
Levée d'options du 03/01/2007	0.05	38 000	2
Levée d'options US du 03/01/2007	0.05	8 000	0
Au 31/12/10	0.05	75 082 924	3 754
Levée d'options du 11/01/2006	0.05	10 000	0
Levée d'options du 03/01/2007	0.05	271 405	14
Levée d'options US du 03/01/2007	0.05	87 200	4
Levée d'options F du 03/01/2007	0.05	188 206	9
Levée d'options du 11/04/2008	0.05	221 895	11
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	130 600	7
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	43 000	2
Levée d'options du 14/05/2009	0.05	353 500	18
Création d'Actions Gratuites du 21/04/2009	0.05	717 250	36
Au 31/12/11	0.05	77 105 980	3 855
Levée d'options du 03/01/2007	0.05	394 795	20
Levée d'options US du 03/01/2007	0.05	286 200	14
Levée d'options F du 03/01/2007	0.05	1 170 794	59
Levée d'options du 11/04/2008	0.05	729 165	37
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	98 200	5
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	508 255	25
Levée d'options du 14/05/2009	0.05	441 885	22
Levée d'options du 01/06/2010	0.05	479 750	24
Création d'Actions Gratuites du 01/06/2010	0.05	603 500	30
Au 31/12/12	0.05	81 818 524	4 091
Levée d'options US du 03/01/2007	0.05	44 600	2
Levée d'options W du 11/04/2008	0.05	147 550	7
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	98 800	5
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	536 145	27
Levée d'options W du 14/05/2009	0.05	644 078	32
Levée d'options W du 01/06/2010	0.05	913 000	46
Levée d'options W du 20/09/2011	0.05	463 000	23
Création d'Actions Gratuites du 20/09/2011	0.05	480 600	24
Annulation Actions Propres	0.05	-1 117 473	- 56
Au 31/12/13	0.05	84 028 824	4 201

Stocks options et Actions gratuites

Pour mémoire, les conditions d'exercice du plan de stocks options ainsi que d'actions gratuites sont les suivantes :

Date du Conseil d'Administration	03/01/07	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08	Restant au 31.12.09	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 811 000	2 734 800	2 535 000	2 421 700	2 238 000	1 630 989	50 400	0
Nombre d'actions annulées :		76 200	276 000	389 300	535 000	682 400	697 400	747 800
Nombre de personnes concernées :		127						
dont dirigeants		4						
Début d'exercice	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009
Fin d'exercice	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013
Prix de souscription	4,10 euros	4,10 euros	4,10 euros	4,10 euros	4,10 euros	4,10 euros	4,10 euros	4,10 euros

Date du Conseil d'Administration	03/01/07	Restant au 31.12.07	Restant au 31.12.08	Restant au 31.12.09	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	710 100	604 800	530 400	511 200	494 200	377 000	80 600	0
Nombre d'actions annulées :		105 300	179 700	198 900	207 900	237 900	248 100	284 100
Nombre de personnes concernées :	38							
dont dirigeants	1							
Début d'exercice	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009	03/01/2009
Fin d'exercice	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013	03/01/2013
Prix de souscription	4,30 euros	4,30 euros	4,30 euros	4,30 euros	4,30 euros	4,30 euros	4,30 euros	4,30 euros

Date du Conseil d'Administration	11/04/2008	Restant au 31.12.08	Restant au 31.12.09	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	3 110 250	3 015 000	2 850 600	2 595 350	2 059 465	811 995	128 300
Nombre d'actions annulées :		95 250	259 650	369 950	640 940	650 990	650 990
Nombre de personnes concernées :	199						
dont dirigeants	4						
Début d'exercice	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010
Fin d'exercice	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014
Prix de souscription	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros

Date du Conseil d'Administration	11/04/2008	Restant au 31.12.08	Restant au 31.12.09	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	534 300	525 300	508 200	398 900	244 900	136 100	37 300
Nombre d'actions annulées :		9 000	26 100	41 300	64 700	75 300	75 300
Nombre de personnes concernées :	48						
dont dirigeants	1						
Début d'exercice	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010
Fin d'exercice	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014
Prix de souscription	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros

Date du Conseil d'Administration	14/05/2009	Restant au 31.12.09	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 208 500	2 130 900	2 003 800	1 539 800	1 093 990	441 312
Nombre d'actions annulées :		77 600	204 700	315 200	319 125	327 725
Nombre de personnes concernées :	189					
dont dirigeants	2					
Début d'exercice	14/05/2011	14/05/2011	14/05/2011	14/05/2011	14/05/2011	14/05/2011
Fin d'exercice	14/05/2015	14/05/2015	14/05/2015	14/05/2015	14/05/2015	14/05/2015
Prix de souscription	2,36 euros	2,36 euros	2,36 euros	2,36 euros	2,36 euros	2,36 euros

Date du Conseil d'Administration	01/06/2010	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 240 000	2 200 200	2 010 000	1 428 250	473 000
Nombre d'actions annulées :		39 800	230 000	332 000	374 250
Nombre de personnes concernées :	189				
dont dirigeants	2				
Début d'exercice	01/06/2012	01/06/2012	01/06/2012	01/06/2012	01/06/2012
Fin d'exercice	01/06/2014	01/06/2014	01/06/2014	01/06/2014	01/06/2014
Prix de souscription	3,82 euros	3,82 euros	3,82 euros	3,82 euros	3,82 euros

Date du Conseil d'Administration	20/09/2011	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 245 000	2 235 000	2 155 000	1 539 500
Nombre d'actions annulées :		10 000	90 000	242 500
Nombre de personnes concernées :	170			
dont dirigeants	2			
Début d'exercice	20/09/2013	20/09/2013	20/09/2013	20/09/2013
Fin d'exercice	20/09/2015	20/09/2015	20/09/2015	20/09/2015
Prix de souscription	3,87 euros	3,87 euros	3,87 euros	3,87 euros

Date du Conseil d'Administration	06/07/2012	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	1 606 000	1 590 900	1 385 400
Nombre d'actions annulées :		15 100	220 600
Nombre de personnes concernées :	147		
dont dirigeants	0		
Début d'exercice	06/07/2014	06/07/2014	06/07/2014
Fin d'exercice	06/07/2016	06/07/2016	06/07/2016
Prix de souscription	4,88 euros	4,88 euros	4,88 euros

Attributions d'Actions Gratuites	21/04/2009	Restant au 31.12.09	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Date du Conseil d'Administration	21/04/2009					
Maturité – Période d'acquisition	2 ans - 22/04/2011					
Fin de période de conservation	2 ans - 22/04/2013					
Nombres d'instruments attribués	720 750	720 250	717 250	0	0	0
Nombre d'actions annulées :	-	500	3 500	3 500	3 500	3 500
Nombre de personnes concernées :	55					
dont dirigeants	3					

Attributions d'Actions Gratuites	01/06/2010	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Date du Conseil d'Administration	01/06/2010				
Maturité – Période d'acquisition	2 ans – 01/06/2012				
Fin de période de conservation	2 ans – 01/06/2014				
Nombres d'instruments attribués	733 250	729 750	624 750	0	0
Nombre d'actions annulées :	-	3 500	108 500	129 750	129 750
Nombre de personnes concernées :	60				
dont dirigeants	3				

Attributions d'Actions Gratuites	20/09/2011	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Date du Conseil d'Administration	20/09/2011			
Maturité – Période d'acquisition	2 ans – 20/09/2013			
Fin de période de conservation	2 ans – 20/09/2015			
Nombres d'instruments attribués	548 900	527 400	494 300	0
Nombre d'actions annulées :	-	21 500	54 600	68 300
Nombre de personnes concernées :	47			
dont dirigeants	3			

Attributions d'Actions Gratuites	06/07/2012	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13
Date du Conseil d'Administration	06/07/2012		
Maturité – Période d'acquisition	2 ans – 06/07/2014		
Fin de période de conservation	2 ans – 06/07/2016		
Nombres d'instruments attribués	750 000	745 300	732 500
Nombre d'actions annulées :	-	4 700	17 500
Nombre de personnes concernées :	51		
dont dirigeants	5		

Attributions d'Actions Gratuites	19/09/2013	Restant au 31.12.13
Date du Conseil d'Administration	19/09/2013	
Maturité – Période d'acquisition	3 ans – 19/09/2016	
Fin de période de conservation	2 ans – 19/09/2018	
Nombres d'instruments attribués	1 600 000	1 594 000
Nombre d'actions annulées :	-	6 000
Nombre de personnes concernées :	180	
dont dirigeants	5	

Les actions gratuites attribuées, subordonnées à la satisfaction de conditions de performance seulement pour les dirigeants, sont indisponibles pendant une période de quatre années suivant la date d'attribution. Les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les anciennes actions composant le capital social de la société, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits, des dividendes et droits de votes attachés à l'ensemble de ses actions.

Au total, au 31 décembre 2013, le nombre maximum d'actions à créer est de 4 004 812 actions par exercice des stocks options et de 2 326 500 actions par attribution d'actions gratuites.

Les annulations enregistrées au cours de l'année résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans les conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits.

GAMELOFT SE avait mis en place un plan de rachat d'actions en avril 2013 mais à la date de clôture, elle ne détient plus d'actions propres.

12. Charges à payer

	31.12.13	31.12.12
Fournisseurs, factures non parvenues	26 703	15 370
Fournisseurs, factures non parvenues immos incorp.	2 532	4 441
Avoirs à établir	2 707	6 373
Dettes fiscales	154	123
Dettes sociales	633	749
TOTAL	32 729	27 056

Les avoirs à établir ont diminué cette année suite à la politique de prix de transfert instaurée à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les factures non parvenues sont pour 11 924 K€ des dettes intragroupes et pour 7 804 K€ des dettes sur royalties sur les ventes de jeux à licences.

13. Eléments concernant les entreprises liées

Les transactions réalisées avec les filiales du groupe GAMELOFT :

	31.12.13	31.12.12
Actif		
Immobilisations incorporelles	128	
Immobilisations corporelles	2 657	536
Titres de participation	12 796	12 871
Autres immobilisations financières	150	150
Clients et comptes rattachés	90 631	91 495
Prov. sur créances clients	- 1 305	- 2 137
Autres créances – Comptes courants	32 623	13 830
Autres créances – Intégration fiscale	238	157
Prov. sur Autres créances	-1 308	- 1 242
Fournisseurs débiteurs	10 406	5 246
Autres créances diverses		
Dettes		
Provision pour risques et charges	74	-
Fournisseurs et comptes rattachés	84 864	70 439
Dettes financières	628	628
Produits constatés d'avance	102	126
Clients créditeurs	2 707	6 281
Résultat		
Produits d'exploitation	67 979	59 945
Charges d'exploitation	129 652	119 927
Produits financiers	6 544	6 615
Charges financières	421	1 285

Les transactions réalisées avec des sociétés détenues par des dirigeants communs concernent les opérations avec les sociétés Guillemot Brothers, le groupe Ubisoft, AMA et Longtail studios et se présentent de la manière suivante :

	31.12.13	31.12.12
Actif		
Clients et comptes rattachés	192	-
Passif		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 091	419
Clients créditeurs	-	34
Résultat		
Produits d'exploitation	198	-116
Charges d'exploitation	1 948	1 881

14. Provisions inscrites au bilan

	Au 31.12.12	Dotations exercice	Reprises exercice		Au 31.12.13
			Utilisée	Non utilisée	
Provisions pour risques & charges					
Pour risques de change	3 266	7 541		- 3 266	7 541
Pour risques	82	63			145
Pour charges	-	74		-	74
Total	3 348	7 678		- 3 266	7 760

Provisions pour dépréciation					
Sur marques	1 829				1 829
Sur développements commercialisés	868	65	-529		405
Sur avance / Licences	910	472	-66		1 316
Sur titres de participation	1 297	145	-165		1 277
Sur stocks	-				-
Sur créances clients	2 386	121		- 882	1 625
Sur autres créances	<u>1 242</u>	<u>274</u>	<u>-</u>	<u>-208</u>	<u>1 308</u>
Total	8 532	1 077	-760	- 1 090	7 760
Total	11 880	8 755	-760	4 356	15 520

Compte tenu des perspectives commerciales, une dépréciation sur les développements commercialisés d'un montant de 65 K€ a été comptabilisée sur l'exercice. De même, compte tenu des tests de recouvrement réalisés sur les avances non couvertes, une dépréciation de 472 K€ a été comptabilisée au 31 décembre 2013.

Les dotations sur titres de participation concernent GAMELOFT Dubaï pour 10 K€, Gameloft KK pour 79 K€, Gameloft Corée Ltd pour 51 K€ et Ludigames pour 5 K€.

Les dotations sur créances clients concernent pour 95 K€ des créances hors groupe et de 26 K€ de créances intragroupes dont 24 K€ sur les créances de Gameloft KK et 2 K€ sur celles de Gameloft Dubaï.

Les provisions sur autres créances concernent des avances accordées pour 274 K€ à GAMELOFT GMBH.

Les reprises de provisions concernent les frais de R&D comptabilisés au 31 décembre 2013 pour 529 K€ dont 502 K€ ont été transférés sur le poste dotation aux amortissements et pour 66 K€ sur des avances sur licences.

Les reprises de provisions concernent les titres de participation de la société GAMELOFT Shanghai pour 165 K€.

Les reprises de provisions sur créances clients s'élèvent à 882 K€ au total. 858 K€ concernent des créances intragroupes, dont 843 K€ de Gameloft GMBH et 19 K€ de Gameloft SRO, les 24 K€ restant sont des créances avec des clients tiers.

Les reprises de provisions pour dépréciation sur autres créances représentent pour 201 K€ GAMELOFT Hong Kong, pour 3 K€ Gameloft SRO et pour 4 K€ de GAMELOFT Vietnam.

15. Dettes financières

Les dettes financières se décomposent ainsi :

	31.12.13	31.12.12
Emprunts & comptes rattachés	99	46
Avances en compte courant	628	628
Dettes financières	726	674

Excédent net financier :

	31.12.13	31.12.12
Dettes financières	99	46
Disponibilités	21 674	18 648
Excédent net financier	- 21 575	- 18 602

Au 31 Décembre 2013, il existe un excédent net financier de 21 575 K€ contre 18 602 K€ au 31 décembre 2012.

L'intégralité des dettes financières est à taux fixe et en euros.

16. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	31.12.13	31.12.12
Dettes fournisseurs	104 307	83 152
Total	104 307	83 152

Le délai moyen de règlement des fournisseurs hors groupe est de moins de 90 jours.

L'augmentation des dettes fournisseurs est liée au fort accroissement de l'activité de la société au cours de l'exercice 2013, y compris des dettes des filiales du groupe pour 84,7 M€ contre 70,0 M€ en 2012.

17. Dettes fiscales et sociales

	31.12.13	31.12.12
Dettes fiscales	440	315
Dettes sociales	988	1 068
Total	1 428	1 383

Les dettes fiscales se composent principalement de dettes de TVA pour 189 K€

Les dettes sociales se composent principalement de 491 K€ de dettes sur les organismes sociaux et de 304 K€ de dettes salariales liées à la prise de congés payés.

18. Dettes sur immobilisations

	31.12.13	31.12.12
Dettes sur immobilisations	3 239	6 149
Total	3 239	6 149

Les dettes fournisseurs sur immobilisations sont en forte diminution et concernent principalement des dettes sur avances sur licences pour 3 029 K€.

19. Autres dettes

	31.12.13	31.12.12
Avoirs à établir & soldes créditeur compte client	3 271	6 605
Autres dettes	1	390
Total	3 272	6 995

Les avoirs à établir concernent des fournisseurs intragroupes pour 2 707 K€.

20. Comptes de régularisation passif

	31.12.13	31.12.12
Produits constatés d'avance	297	226
Ecart de conversion passif	1 623	3 014
Total	1 920	3 240

Les produits constatés d'avance sont composés de facturations aux clients relatives à des prestations non encore réalisées à la clôture.

L'écart de conversion passif est surtout lié à l'actualisation des dettes fournisseurs en devises pour 1 470 K€ et des créances clients en devises pour 153 K€.

Compte de résultat

Le résultat courant recouvre toutes les activités ordinaires dans lesquelles GAMELOFT est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités connexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires.

Les coûts de développement de jeux sur mobiles sont comptabilisés en charges pour l'ensemble de l'exercice. Comme décrit précédemment, les coûts de développement de jeux sur les nouvelles plateformes sont activés dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisations.

Le coût de production est constitué du coût des « approvisionnements » (autres matières et fournitures) augmenté des autres coûts engagés par l'entreprise au cours des opérations de production des jeux.

21. Chiffre d'affaires, production immobilisée et stockée

La répartition du chiffre d'affaires par activité au 31 décembre 2013 est la suivante :

	31.12.13		31.12.12	
	K€	%	K€	%
Smartphones	142 908	73 %	74 940	45 %
Feature phone	48 771	25 %	86 715	53 %
TV	3 175	2 %	3 505	2 %
Total Chiffre d'affaires	194 854	100 %	165 160	100 %
Production immobilisée	1 431	-	1 772	-
Production stockée	-	-	0	-
Total	196 285	-	166 932	-

L'activité de la société est portée par le succès massif rencontré par les jeux Gameloft sur le marché des smartphones et tablettes tactiles. Sur l'ensemble de l'exercice 2013, les ventes sur smartphones et tablettes tactiles ont fortement progressé passant de 45 % à 73 %.

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique au 31 décembre 2013 est la suivante :

	31.12.13		31.12.12	
	K€	%	K€	%
EMEA	58 570	30 %	46 577	28 %
Dont France	9 849	5 %	14 315	9 %
Amérique du Nord	82 231	42 %	70 252	43 %
APAC	29 512	15 %	27 754	17 %
LATAM	24 541	13 %	20 577	12 %
Total Chiffre d'affaires	194 854	100 %	165 160	100 %
Production Immobilisée	1 431	-	1 772	-
Production Stockée	-	-	0	-
Total	196 285	-	166 932	-

L'Amérique du Nord a représenté 42% du chiffre d'affaires annuel, la zone EMEA 30%, l'Asie-Pacifique 15% et l'Amérique Latine 13%.

22. Autres produits d'exploitation et transfert de charges

Les autres produits d'exploitation se décomposent ainsi :

	31.12.13	31.12.12
Reprises sur provisions	974	802
Transferts de charges	1 061	1 552
Autres produits	629	1 248
Total	2 664	3 602

Les transferts de charges sont constitués pour 779 K€ de refacturations de frais généraux.

Les reprises de provision concernent des provisions sur dépréciation d'actifs pour 92K€ dont 66 K€ sur dépréciation des avances sur licences et 26 K€ sur dépréciation des frais de développement, des provisions sur créances clients pour 882 K€.

Les autres produits sont principalement des demandes de remboursement de taxes sur l'Organic déclarées à tort sur les années 2010,2011 et 2012.

23. Achats et autres approvisionnements

Les achats consommés sont constitués pour 126 494 K€ par les frais de développement des jeux sur mobiles et pour 1 735 K€ par les frais généraux y afférent.

24. Autres achats et charges externes d'exploitation

Les autres achats d'exploitation se présentent comme suit :

	31.12.13	31.12.12
Com. et courtages sur ventes & sous-traitance administratives et de commercialisations	7 264	5 303
Frais de télécommunications et de petits matériels	417	338
Dépenses de publicités et de marketing	6 086	6 141
Frais de conférences - salons	63	56
Frais de déplacements	697	651
Dépenses d'honoraires	779	764
Redevances de royalties	24 850	15 262
Autres	3 312	3 278
Total	43 468	31 793

25. Charges de personnel

Au 31 décembre 2013, la société emploie 33 personnes dont 4 dirigeants.

La part des charges de personnel affectée à la production des jeux représente 2 837 K€.

26. Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation

Les dotations se décomposent ainsi :

	31.12.13	31.12.12
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	113	59
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles : frais développement	1 326	4 038
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles licences	4 344	6 616
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	811	823
Dotations aux provisions	796	1 390
TOTAL	7 391	12 926

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles concernent l'amortissement de logiciels, des frais de développement et aussi l'amortissement des avances sur licences amorties selon le volume de ventes ou par amortissement linéaire lié aux flat fees suivant les contrats.

Les dotations aux amortissements incorporelles sur les frais de développement sont amorties en mode linéaire sur 18 mois sur les jeux commercialisés. Au 31 décembre 2013, Gameloft comptait près de deux cent soixante

jeux capitalisés et commercialisés sur différentes plateformes digitales comme le Mac, l'Ipad, la DSi, set-up boxes, 3DS, PS3Net, ou encore les jeux sur les TV connectées.

Les dotations aux provisions concernent notamment des dépréciations sur les frais de développement pour 65 K€, des dépréciations sur créances clients pour 121 K€, des dépréciations d'actifs pour 472 K€ concernant des avances sur licences et une dotation aux provisions de 63 K€ pour indemnités de départ à la retraite.

27. Résultat financier

Le résultat financier se décompose ainsi :

	31.12.13	31.12.12
Produits financiers :		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	5 928	2 453
Autres intérêts et produits assimilés	783	548
Reprises sur provisions	3 639	6 347
Différences positives de change	<u>4 188</u>	<u>2 272</u>
	14 538	11 620
Charges financières :		
Dotations aux provisions	7 960	4 543
Autres intérêts et charges assimilées	2	10
Différences négatives de change	<u>8 524</u>	<u>4 082</u>
	16 485	8 635
Résultat financier	-1 948	2 985

Les reprises sur provisions de 3 639 K€ se décomposent comme suit :

- 208 K€ sur les avances en compte courant dont 201 K€ sur Gameloft Hong Kong, 3 K€ sur Gameloft République Tchèque et 4 K€ sur Gameloft Vietnam,
- 165 K€ sur les titres de participation dont 165 K€ sur Gameloft Shanghai,
- 3 266 K€ sur les pertes de change.

Les autres produits financiers sont les intérêts de placements de nos contrats rémunérés ainsi que pour 408 K€ de refacturation d'intérêts sur avance en compte courants.

Les dotations aux provisions de 7 960 K€ sont constituées ainsi :

- 274 K€ sur les avances en compte courants dont 274 K€ sur GAMELOFT GMBH,
- 145 K€ sur les titres de participation dont 51 K€ sur GAMELOFT Corée Ltd, 79 K€ sur Gameloft KK, 10 K€ sur Gameloft Dubaï et 5 K€ sur Ludigames,
- 7 541 K€ sur les pertes de change.

L'ensemble des dettes de GAMELOFT est à taux fixe et en euros. La société n'a pas de stratégie de couverture.

A ce jour, le groupe n'a pas mis en place de couverture de change pour ses flux de trésorerie internes.

La société n'a pas de couverture de taux, ni de change au 31 décembre 2013.

28. Résultat exceptionnel

Les éléments extraordinaire sont les produits ou les charges résultant d'évènements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et qui ne sont pas en conséquence, censés se reproduire de manière fréquente ni régulière.

Le résultat exceptionnel se décompose ainsi :

	31.12.13	31.12.12
Produits exceptionnels :		
Reprises de provisions	502	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	17	17
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
	502	17
Charges exceptionnelles :		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	269
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	167	20
Dotations aux amortissements et provisions	<u>502</u>	-
	669	289
Résultat exceptionnel total	- 167	- 272

Les charges exceptionnelles sur opérations en capital concernent la valeur nette comptable d'immobilisations financières pour 167 K€ de la liquidation de Gameloft Shanghai.

29. Impôt sur les sociétés

Suite à l'article 24 de la loi 2012-1509 du 29 décembre 2012, les déficits sont reportables à hauteur de 1 M€, majorés de 50% du bénéfice excédant ce seuil.

Déficits reportables non encore utilisés au 31 décembre 2013 :

	31.12.12	31.12.08	31.12.07	31.12.06	31.12.05	31.12.04	31.12.03	31.12.02	31.08.01
Déficits reportables*	-	2 586	3 064	-	-	-	-	13 996	7 043
TOTAL	-	2 586	3 064	-	-	-	-	13 996	7 043

* données non cumulées

Sur l'exercice 2013, les allègements et accroissements de la dette future d'impôt ont été les suivants :

Dettes futures d'impôts	Base	Impôt
Provision Organic de l'exercice	14	5
TVTS	9	3
Gain de changes latents	1 623	541
TOTAL ALLEGEMENTS	1 646	549

Le taux d'impôt en vigueur au 31 décembre 2013 est de 33,33 %.

Les impôts sur les résultats se décomposent ainsi :

Au 31.12.13	Base comptable	IS
Résultat courant avant impôts	9 745	-
Résultat exceptionnel	-167	-
Résultat avant impôt	9 578	-

Au 1^{er} Janvier 2014, il reste 26 688 K€ de déficits reportables indéfiniment sur Gameloft SE et il reste 80 K€ de pertes reportables indéfiniment au niveau du groupe intégration fiscale.

Les impôts sur les résultats se décomposent ainsi :

	31.12.13	31.12.12
Impôts exigibles	-137	137
Total	-137	137

Gameloft SE et ses filiales françaises, Gameloft Rich Games Production France, Gameloft Partnerships, Gameloft France et Ludigames, ont décidé de mettre en place une convention d'intégration fiscale à compter

du 1^{er} Janvier 2009.

Le montant de charge d'impôt est nul suite à l'intégration fiscale des filiales françaises.

La société mère, Gameloft SE, supporte seule la charge d'impôt.

3.2.3.6 Informations diverses

1. Société consolidante

GAMELOFT SE – 14 rue Auber 75 009 Paris

2. Effectif

Sur l'exercice 2013, l'effectif moyen, hors dirigeants, de GAMELOFT SE est de 31 salariés, 23 hommes et 8 femmes.

Tous les salariés de Gameloft SE sont des cadres à l'exception d'un employé.

3. Engagements financiers et autres informations

Engagements hors bilan :

Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles	Caractéristiques		
	Nature	Date Fin d'Engagement	Au 31.12.13
	Baux Commerciaux	31/12/2020	4 156 K€
	Caution au profit de Gameloft Toronto pour un contrat de financement de marge de crédit auprès de la banque HSBC.		1 M CAD
Engagements liés à l'exécution de contrats d'exploitation	Caution au profit de Gameloft Divertissements Inc pour un contrat de financement de marge de crédit auprès de la banque HSBC.		4 M CAD
	Gameloft SE a un engagement donné envers la banque HSBC pour des opérations de gré à gré en date du 7 et du 17 janvier 2014 pour une conversion de change de l'euro en USD.		1,5 M USD 2 M USD
Engagements donnés en gage, hypothèque, ...	-		-

Engagements hors bilan reçus liés aux activités opérationnelles	Nature	Au 31.12.13
	Engagement de la société Gameloft GmbH suite à l'abandon de créances consenti par Gameloft SE avec une clause de retour à meilleur fortune dans un délai de cinq exercices et un cumul des résultats nets comptables supérieur à 800 000 €.	748 755 €
Engagements liés à l'exécution de contrats d'exploitation	Gameloft SE a un engagement reçu envers la banque HSBC pour des opérations de gré à gré en date du 7 et du 17 janvier 2014 pour une conversion de change de l'euro en USD.	1,5 M USD 2 M USD

En tant qu'actionnaire, Gameloft SE a émis des lettres de soutien envers les filiales de Singapour, Dubaï et en France avec Ludigames au 31 décembre 2013 pour assurer la continuité de l'exploitation de ces sociétés en difficulté.

Effets escomptés non échus :	néant
Sûretés réelles consenties :	néant
Découverts autorisés :	néant
Cautions reçues :	La banque HSBC s'est portée caution auprès de notre fournisseur FERRARI pour 710 000 €, suite à notre contrat de licences.
Crédit-bail :	néant
Autres engagements :	

La loi du 4 mai 2004 reconnaît aux salariés français un droit individuel à la formation (DIF). Ce droit leur permet, à leur initiative mais avec l'accord de l'employeur, de bénéficier d'actions de formation.

Chaque année, en fonction des dispositions conventionnelles applicables dans la société, les salariés à temps complet sous contrat à durée indéterminée disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise acquièrent un droit d'une durée de 20 heures. Les salariés ayant un an d'ancienneté à la date du 7 mai 2005 peuvent profiter de cette loi.

Les droits acquis annuellement sont cumulables sur une durée de 6 ans, soit une durée plafonnée de cent vingt heures. Au 31 décembre 2013, un cumul de 2 612 heures est totalisé.

4. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers.

5. Rémunération des dirigeants du Groupe

Le montant de la rémunération brute versée au cours de l'année 2013, par la société, aux dirigeants a été de 254 K€.

L'assemblée Générale du 22 Juin 2011 a décidé d'octroyer une somme de 150 000 euros maximale annuelle à répartir entre les membres du Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Ainsi les six mandataires sociaux ont bénéficié de la somme maximale des jetons de présences en 2013.

Données en Euros	Gameloft SE			TOTAL Rémunération au titre de 2013
	Rémunération brute fixe	Avantages en nature	Jetons de présence	
Michel Guillemot	60 000		25 000	85 000
Claude Guillemot	31 248		25 000	56 248
Gérard Guillemot				-
Yves Guillemot	31 248		25 000	56 248
Christian Guillemot	31 248		25 000	56 248
Total	153 744	-	100 000	253 744

	2013	2012
Salaires, charges et avantages en divers	254 K€	254 K€
Cumul des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi		
Indemnités de rupture		

Cumul des options de souscriptions d'actions et des actions gratuites accordées	247 500	142 000
---	---------	---------

Il n'existe aucun engagement pris au bénéfice des membres du Conseil d'administration correspondant à des éléments de rémunération, des contreparties financières ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci.

6. Prêts accordés aux dirigeants du Groupe

Au 31 décembre 2013, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants du groupe conformément à l'article L225-43 du Code de Commerce.

3.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GAMELOFT SE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 3.2.3.4.1 et le paragraphe 1 de la note 3.2.3.5 des comptes annuels, les immobilisations incorporelles comprennent notamment des frais de développement commercialisés ou en cours et des licences. Ces immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation. Nous avons apprécié les modalités d'inscription à l'actif des frais de développement et licences, examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et apprécié le caractère raisonnable des

prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées. Nous avons également vérifié que les états financiers donnent une information appropriée.

- Votre société comptabilise des provisions pour dépréciations des titres de participation selon les modalités décrites en note 3.2.3.4.3 « immobilisations financières » des comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de ces méthodes. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, et relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et Rennes, le 16 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

AUDIT AMLD

Simon Beillevaire

Eric Moulois

4. GOUVERNANCE ET CONTROLE INTERNE

4.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

Le présent rapport, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et de l'article L.621-18-3 du Code monétaire et financier, rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de la gestion des risques mises en place par la société.

Ce rapport décrit les principales composantes du dispositif mis en place par la société en termes d'organisation et de procédures applicables à la société ainsi qu'à ses filiales dont les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. Ce rapport a été préparé avec l'appui de la Direction Financière et Juridique de la société et présenté au Conseil d'administration le 19 mars 2014.

Pour l'élaboration du présent rapport, la société, suite à la décision du Conseil d'administration du 7 février 2014, se réfère désormais au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de décembre 2009 pour les valeurs moyennes et petites qui apparaît mieux adapté à la société, au regard de sa taille et de la structure de son actionnariat. Ce code est disponible sur le site internet de MiddleNext (www.middlenext.com).

4.1.1 Gouvernement d'entreprise

Dans sa séance du 7 février 2014, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'adopter le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de décembre 2009 pour les valeurs moyennes et petites (le "code MiddleNext") comme code de référence de la Société en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. Ce code est disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Le code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance. Le Conseil d'administration de la Société a pris connaissance de ces points de vigilance lors de sa séance du 7 février 2014.

A la date de publication du présent rapport, la Société ne s'est pas conformée à l'ensemble des recommandations édictées par le Code MiddleNext. Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions du Code MiddleNext qui ont été écartées et exposent les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

La Société considère qu'elle ne se trouve pas en conformité avec les recommandations suivantes:

- Administrateur indépendant :

Afin de se conformer à la recommandation N°8 du code MiddleNext, le Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 19 mars 2014, de soumettre au vote des actionnaires la nomination d'un second administrateur indépendant lors de la prochaine assemblée générale se tenant le 18 juin 2014.

- Publication du règlement intérieur du conseil d'administration :

A la date de publication du présent rapport, la Société n'a pas rendu public le nouveau règlement intérieur dont son conseil d'administration s'est doté le 7 février 2014 mais envisage de le publier sur le site internet de la Société.

- Rémunération des administrateurs :

Le montant global des jetons de présence est attribué aux administrateurs de façon égale. En effet, la société considère que, même si un administrateur ne peut participer à une séance du conseil, sa responsabilité reste engagée. Par ailleurs, les administrateurs consacrent du temps à leur fonction en dehors des conseils.

4.1.1.1 Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

4.1.1.1.1 Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

a) Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est composé de six membres au 31 décembre 2013, dont quatre sont également directeurs généraux délégués et assistent le Président Directeur Général. Madame Marie-Thérèse Guiny n'est pas directeur général délégué.

Nom	Age et Nationalité	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Michel Guillemot Président Directeur Général	55 ans Français	Le 3 décembre 2001 Mandat renouvelé le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Christian Guillemot Directeur Général Délégué Administration	48 ans Français	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Claude Guillemot Directeur Général Délégué Technologies	57 ans Français	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Yves Guillemot Directeur Général Délégué Stratégie & Développement	53 ans Français	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Gérard Guillemot Directeur Général Délégué Stratégie & Développement	52 ans Français	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Marie-Thérèse Guiny	67 ans Français	Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2011	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Conformément à la recommandation N°7 du code MiddleNext, les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de trois autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe Gameloft.

En application des dispositions légales et statutaires, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale. Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'assemblée générale. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation N°9 du code MiddleNext. Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société.

La durée du mandat des administrateurs de la société est actuellement fixée dans les statuts à 6 ans compte tenu de sa spécificité, notamment de la répartition de son actionnariat avec comme actionnaires historique de

référence les membres de la famille Guillemot. Cette durée est conforme à la recommandation N°10 au code MiddleNext préconisant que la durée statutaire du mandat des administrateurs soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi.

Compte tenu de l'absence de comité d'entreprise et de l'absence de participation significative des salariés au capital, aucun représentant des salariés n'est associé aux travaux du Conseil.

b) Administrateur indépendant

Le Conseil d'administration comprend d'une part, cinq membres de la famille Guillemot et d'autre part, un administrateur indépendant en la personne de Mme Marie-Thérèse Guiny. Mme Marie-Thérèse Guiny est administrateur indépendant au sens de la recommandation N°8 du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, à savoir un administrateur indépendant doit répondre aux critères suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années,
- ne pas être client, fournisseur, banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- ne pas être actionnaire de référence de la société,
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

La recommandation N°8 du code MiddleNext préconise que le Conseil comporte deux membres indépendants. Ce nombre peut être ramené à un membre dans l'hypothèse où le Conseil est composé de cinq membres ou moins.

Afin de se conformer à la recommandation N°8 du code MiddleNext, le Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 19 mars 2014, de soumettre au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale se tenant le 18 juin 2014 la nomination d'un second administrateur indépendant, en la personne de Mme Odile Grandet, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

c) Représentation équilibrée des femmes et hommes au sein du Conseil d'administration

Le dispositif mis en place par la loi, instaurant un seuil minimum de représentation de 40 % pour les membres des conseils d'administration et de surveillance des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, doit s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017. À titre transitoire, il a été prévu par l'article 5-II de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 pour les sociétés cotées que la proportion des administrateurs ou des membres du conseil de surveillance de chaque sexe ne pouvait être inférieure à 20 % à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivait le 1^{er} janvier 2014.

Ainsi, si la prochaine assemblée générale de la société devant se tenir le 18 juin 2014 désigne Madame Odile Grandet en qualité d'administratrice de la société, la composition du Conseil d'administration de la société sera conforme aux dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

d) Déontologie des administrateurs

Conformément à la recommandation N°7 du code MiddleNext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat.

Les administrateurs doivent se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale, et s'assurer qu'ils possèdent toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision .

Les administrateurs sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'administration.

e) Attributions et missions du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit et délibère sur les questions relevant de sa compétence en vertu des dispositions légales et statutaires, et conformément aux dispositions de son règlement intérieur, lequel fixe, conformément à la recommandation N°6 du code MiddleNext, le rôle du Conseil, la composition du Conseil, les principes directeurs de fonctionnement du Conseil, les devoirs de ses membres et les règles de détermination de la rémunération de ses membres.

Le Conseil d'administration détermine les grandes orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction Générale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires par la loi et les statuts, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Ainsi le Conseil d'administration :

- fixe les objectifs et définit la stratégie du Groupe dans le respect de sa culture et de ses valeurs ;
- choisit le mode d'organisation de la Direction Générale (dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ou cumul de ces fonctions) ;
- met en œuvre, quand il le juge opportun, les délégations de compétence qui lui sont octroyées par l'assemblée générale des actionnaires ;
- procède à l'examen et l'arrêté des comptes ;
- contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

f) Information des administrateurs

Le Président Directeur Général communique aux administrateurs les informations et la documentation nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations conformément à l'article L 225-35 du Code de commerce.

Conformément à la recommandation N°11 du code MiddleNext, tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués ou mis à disposition dans un délai suffisant avant les réunions du Conseil. Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président Directeur Général étant en permanence à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'information significatifs.

g) Président du Conseil d'administration et Directeur Général

Conformément aux dispositions de la loi NRE du 15 mai 2001, les statuts de la Société prévoient la possibilité de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de Directeur Général.

Néanmoins, en vertu d'une délibération en date 3 décembre 2001, le Conseil d'administration a fait le choix de ne pas dissocier les fonctions Président du Conseil d'administration de celles de Directeur Général et a

conséquence opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société, le Président du Conseil d'administration assumant également sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société. Il a été jugé que ce regroupement était le plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'assemblée générale. Il s'assure du bon fonctionnement des organes sociaux (Conseil d'administration et assemblée générale) qu'il préside. Le Directeur Général dirige l'entreprise et la représente auprès des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

h) Limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général

Les pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégues ne font l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

i) Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au minimum quatre fois par an conformément à la recommandation N°13 du code MiddleNext.

Les réunions du Conseil se déroulent au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. Conformément à l'article L 225-38 du Code de Commerce les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil qui examinent et arrêtent les Comptes annuels.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du Président en cas de partage des voix.

Au cours de l'année 2013 le Conseil s'est réuni 12 fois. Les administrateurs ont été assidus aux réunions du Conseil avec un taux de présence de l'ensemble des administrateurs de 79,19% en 2013.

Ils ont participé activement et en toute liberté aux délibérations et apporté leurs connaissances et leurs compétences professionnelles afin d'œuvrer dans l'intérêt général des actionnaires et de l'entreprise.

Les réunions ont porté essentiellement sur les ordres du jour suivants :

- Augmentation du capital social à la suite de l'exercice de droits de souscription attachés à des bons de souscription d'actions au cours de l'exercice 2012.
- Examen du projet de création d'une nouvelle filiale de la Société à Dubaï (Emirats Arabes Unis).
- Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2012. Proposition d'affectation du résultat. Etablissement du rapport financier annuel. Evaluation du fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux. Préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.
- Autorisation d'engagement » de cautionnement au profit de filiales canadiennes de la Société.
- Augmentation du capital social à la suite de l'exercice de droits de souscription attachés à des bons de souscription d'actions au cours du premier semestre 2013.
- Garantie autonome accordée en faveur de la société filiale Gameloft New Zealand Limited

- Examen et arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2013. Etablissement du rapport financier semestriel
- Attribution gratuite d'actions au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux.
- Augmentation du capital social résultant de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux.
- Actualisation du rapport sur les documents de gestion prévisionnelle pour l'année 2013 et autorisation de cautionnement bail Gameloft Divertissement (Canada) et Gameloft Inc (USA).
- Autorisation d'une convention réglementée : contrat de licence avec la société Ubisoft Entertainment S.A.
- Réduction du capital social par annulation d'actions auto détenues

j) Evaluation des travaux du Conseil d'administration

Tel que préconisé par la recommandation N°15 code MiddleNext, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 avril 2013, a invité les administrateurs à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux par le biais d'un questionnaire d'auto-évaluation du Conseil et de ses comités, adressé à l'ensemble des administrateurs.

L'auto-évaluation a porté principalement sur la composition du Conseil, son fonctionnement, la périodicité et la durée des réunions, les sujets traités, la qualité des débats, l'information des administrateurs, les travaux de ses comités spécialisés. Il en est ressorti une appréciation positive de la capacité du Conseil à remplir sa mission.

4.1.1.1.2 Comités du Conseil d'administration

Conformément à la recommandation N°12 du Code MiddleNext, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comité spécialisé.

Compte tenu de la situation de la Société, le Conseil d'administration a décidé de créer deux comités spécialisés : le Comité des nominations et rémunérations et le Comité d'audit.

Ces deux comités sont composés exclusivement d'administrateurs. Les membres des comités sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président de chaque comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement de chacun des comités ont été définies par le conseil lors de leur création et intégrées dans le règlement intérieur.

a) Comité des nominations et rémunérations

- *Composition* : ce Comité est composé de Madame Marie-Thérèse Guiny, Présidente, assisté de Claude Guillemot.
- *Mission* : le Comité des nominations et rémunérations est chargé mener les réflexions sur la rémunération des membres du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, et l'opportunité de leur attribuer des options de souscription d'actions. Le Comité étudiera les candidatures et formulera les propositions au Conseil d'administration à l'occasion du renouvellement ou de la nomination des administrateurs, notamment la sélection des administrateurs indépendants.

Le Comité des nominations et rémunérations donne au Conseil des éléments de comparaison et de mesure par rapport aux pratiques en place pour, en particulier :

- étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux;

- proposer au conseil des règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux administrateurs, en tenant compte de l'assiduité des administrateurs au conseil;
- proposer au conseil un montant global pour les jetons de présence des administrateurs proposé à l'Assemblée générale de la société;
- donner au Conseil d'administration un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions qui devra être raisonnable ou appropriée et sur le ou les plans d'options établis par la Direction Générale du Groupe, indiquer au Conseil d'administration sa proposition en matière d'attribution d'options d'achat ou de souscription en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences; définir à l'avance la périodicité des attributions;
- examiner toute question que lui soumettrait le Président relative aux points visés ci-dessus ainsi que, le cas échéant, aux projets ayant trait à l'actionnariat salarié.

b) Comité d'audit

• *Composition* : ce Comité est composé de Mme Marie-Thérèse Guiny, Monsieur Claude Guillemot, et Monsieur Christian Guillemot. Ce comité est présidé par Mme Marie-Thérèse Guiny.

• *Mission* : le Comité d'audit a pour mission :

- d'examiner les comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

4.1.1.1.3 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société est conforme à la recommandation N°2 du code MiddleNext. En effet, les principes de détermination des rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux se compose d'une rémunération fixe et d'avantages en nature. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de rémunération variable. Ils peuvent bénéficier en outre de l'attribution de stock-options et d'actions de performance. L'ensemble est fixé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Les stock-options et les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux sont assorties de conditions de performance.

Le montant de la rémunération brute totale versée aux membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice par la société s'est élevé à 1 017 292€.

L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux en application de la recommandation N°2 du code MiddleNext est détaillée dans les tableaux correspondants du Rapport de gestion de la société.

4.1.1.1.4 Jetons de présence

En rétribution des responsabilités assumées mais aussi du temps passé à préparer les réunions du Conseil d'administration et de la participation active, la société a été autorisée par l'assemblée générale du 22 juin 2011 à verser aux administrateurs un total de jetons de présence d'un montant maximum fixé à 150 000 euros par an.

En conformité avec la recommandation N°14 du Code MiddleNext, il est précisé que chacun des mandataires sociaux de Gameloft s'est vu octroyé une somme de 25 000 euros à titre de jetons de présence au cours l'exercice clos le 31 décembre 2013.

4.1.1.5 Programmes de stock-options

Les options de souscription ou d'achat d'actions sont attribuées aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. L'attribution d'options à un bénéficiaire constitue une marque de reconnaissance pour sa performance, sa contribution au développement du Groupe Gameloft et est aussi le gage de son engagement futur au sein de celui-ci.

Le Comité des rémunérations et le Conseil apprécient à l'occasion de chaque plan la nature des options à attribuer, souscription ou achat, en fonction de considérations essentiellement financières. Une liste de bénéficiaires est proposée par la Direction Générale au Comité des rémunérations qui, après examen, la soumet au Conseil d'administration qui attribue les options. De même, le Conseil arrête les modalités d'exercice des options, prix d'exercice, durée d'indisponibilité. Le prix d'exercice est fixé selon la moyenne des cours des vingt jours de bourse précédant la décision d'attribution, auquel aucune décote n'est pratiquée. Les plans prévoient généralement une durée d'indisponibilité de quatre ans. Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires des plans d'options devront en outre conserver au nominatif cinq pourcent (5%) de la quantité d'actions issues des levées d'options, jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Conformément à la recommandation N°5 du code MiddleNext sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux sont assorties de conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/long terme de la Société.

La levée des options attribuées par le Conseil d'administration aux dirigeants mandataires sociaux est en outre conditionnée à l'achat d'actions par ces mêmes dirigeants mandataires sociaux, pour un volume égal à 1% du montant du gain net après impôt réalisé par chacun.

4.1.1.6 Stock-options levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX						
Nom du dirigeant mandataire social :	Nature de l'opération	N° et date du Plan	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix d'exercice	Montant de l'opération
Gérard Guillemot	Cession	Plan n°8 du 11/04/2008	06/02/2013	10 000	2,95 €	54 770,00 €
Gérard Guillemot	Cession	Plan n°8 du 11/04/2008	15/05/2013	27 500	2,95 €	151 652,00 €

4.1.1.7 Attribution gratuite d'actions

Les attributions gratuites d'actions au profit de membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, sont décidées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. L'attribution gratuite d'actions à un bénéficiaire constitue une marque de reconnaissance pour sa performance, sa contribution au développement de la Société et est aussi le gage de son engagement futur au sein de celle-ci.

Une liste de bénéficiaires est proposée par la Direction Générale au Comité des rémunérations qui, après examen, la soumet au Conseil d'administration qui attribue les actions gratuites. Le Conseil, sur délégation de l'assemblée générale, fixe les conditions et critères d'attribution que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles attribuées gratuitement, décide du nombre d'actions à émettre, et constate les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales.

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions devront en outre conserver au nominatif cinq pourcent (5%) de la quantité d'actions attribuées, jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Conformément à la recommandation N°5 du code MiddleNext sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, les attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux sont assorties de conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/long terme de la Société.

L'acquisition définitive des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration aux dirigeants mandataires sociaux est en outre conditionnée à l'achat d'actions par ces mêmes dirigeants, pour un volume égal à 1% du montant du gain net après impôt réalisé par chacun.

4.1.1.1.8 Contrat de travail, indemnités de départ et régimes de retraite supplémentaires au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux

Aucun des mandataires sociaux n'est titulaire d'un contrat de travail tel que visé à la recommandation N°1 du code MiddleNext. Il n'existe aucun engagement pris au bénéfice des mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des contreparties financières ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci, visés à la recommandation N°3 du code MiddleNext. Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun engagement de retraite complémentaire visé à la recommandation N°4 du code MiddleNext.

4.1.1.2 Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales

Conformément à l'article 14 des Statuts et à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire selon les dispositions légales et réglementaires applicables, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

L'actionnaire désirant assister personnellement à cette assemblée devra en faire la demande en retournant son formulaire de vote soit directement auprès de Caceis pour l'actionnaire nominatif, soit auprès de son intermédiaire financier pour l'actionnaire au porteur, et recevra une carte d'admission.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à l'actionnaire nominatif. L'actionnaire au porteur devra s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes d'envoi de formulaires de vote par correspondance ou par procuration, pour être honorées, devront parvenir cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, à Gameloft – Service Assemblées – 14 rue Auber – 75009 Paris.

4.1.2 Les procédures de contrôle interne et la gestion des risques

La Direction Générale manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer un dispositif de contrôle interne fiable et efficace, bâti sur un socle éthique, une organisation adaptée, des responsabilités définies et des compétences affirmées, afin d'assurer une gestion transparente et de favoriser l'information des actionnaires, axes majeurs de la bonne gouvernance.

4.1.2.1 Définitions et objectifs du contrôle interne

Afin d'élaborer la préparation du présent rapport relatif à l'exercice 2013, Gameloft a choisi de s'appuyer sur le cadre de référence du contrôle interne et les recommandations publiées par l'AMF.

Selon ce cadre, le contrôle interne est défini comme un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,
- la fiabilité des informations financières publiées.

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources et lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité. Le dispositif de contrôle interne joue ainsi un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Le contrôle interne a donc pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion et la réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans les orientations données par le Conseil,
- s'assurer que les opérations respectent les lois et règlements applicables,
- prévenir et maîtriser les risques inhérents à l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'entendent de celles qui permettent à la société de produire les comptes et les informations sur la situation financière.

Dans cette perspective, Gameloft a adopté une démarche dynamique d'appréciation de la pertinence de son système de contrôle interne et d'évaluation permanente de son efficacité. Le dispositif de contrôle interne continuera ainsi à s'adapter aux contraintes et spécificités du Groupe et de ses filiales, ainsi qu'à l'évolution de son environnement externe.

Toutefois, le Groupe est conscient que le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue quant à l'atteinte des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels la société peut être confrontée.

4.1.2.2 Périmètre du dispositif de contrôle interne

Le présent rapport couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe et rend compte du dispositif de contrôle interne de Gameloft mis en place pour garantir la fiabilité de ses comptes sociaux et consolidés.

Chaque société applique les procédures dont les principales caractéristiques sont résumées ci-après. Ce contrôle interne repose sur les fondements principaux suivants :

- reconnaissance de la pleine responsabilité des dirigeants des sociétés du groupe,
- un système de reporting financier régulier,
- une revue régulière et/ou une revue ponctuelle de points importants et de l'activité.

4.1.2.3 La gestion des risques

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est exposé à un ensemble de risques, pouvant impacter sa performance et l'atteinte de ses objectifs stratégiques et financiers. Afin de recenser, d'analyser ces risques et les moyens mis en œuvre pour les gérer, la société a mis en place une cartographie des risques, mise à jour chaque année et résultant d'une approche dynamique en amont avec les équipes de management et en aval avec les équipes opérationnelles et fonctionnelles.

La cartographie de ces risques a été réalisée selon les étapes suivantes :

- identification de l'ensemble des activités de la société,
- évaluation et catégorisation des risques et de leur impact sur chaque activité de la société,
- évaluation de la qualité des contrôles et moyens de prévention.

Les procédures mises en place constituent un cadre de fonctionnement interne à la société et évoluent en permanence afin de devenir à terme de véritables outils de gestion des risques, utilisables à tous les niveaux de l'organisation, notamment dans l'analyse des risques informatiques et extra-financiers.

La société a ainsi pour objectif de renforcer son approche systématique de l'analyse des risques, notamment grâce à la mise en place d'indicateurs de risques. Elle entend s'appuyer autant que possible sur des référentiels existants afin d'améliorer ses méthodes d'évaluation et compléter le recensement et la documentation des procédures de contrôle, ainsi que le suivi des plans d'actions.

Une analyse des principaux risques, leurs impacts sur les comptes de la société et les principales mesures prises pour les maîtriser sont exposés dans le chapitre "Facteurs de risques" du rapport de gestion.

4.1.2.4 Organisation générale du contrôle interne

a) Les acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle interne

(i) Organisation :

Les différents acteurs qui participent au dispositif de contrôle interne sont les suivants :

Le Président Directeur Général : il définit et oriente la stratégie du Groupe. Il est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne.

Le Conseil d'administration : il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il contrôle la gestion, notamment en arrêtant les comptes annuels et en examinant les comptes semestriels. Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social du groupe. Il délibère sur toutes les questions

majeures de la vie du groupe, en particulier sur les grandes orientations stratégiques. Il dispose alors de tous les documents et rapports nécessaires à cet effet. Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président Directeur Général étant en permanence à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'information significatifs.

Le Comité d'audit: dans le cadre de ses attributions, le Comité d'audit prépare les décisions du Conseil d'administration, lui fait des recommandations ou émet des avis sur un ensemble de domaines comprenant notamment :

- l'examen des comptes consolidés et sociaux de la société ;
- l'examen de la trésorerie de la société ;
- les méthodes et principes comptables adoptées pour l'établissement des comptes ;
- l'élaboration de l'information financière ;
- la cohérence et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Autres acteurs clefs du contrôle interne : Gameloft est organisée en filiales de développement de jeux et en filiales de commercialisation. Le management du groupe Gameloft, basé en France, indique à ses filiales les directions stratégiques à suivre et en contrôle la mise en œuvre.

L'organisation du Contrôle Interne est structurée autour de quatre directions à vocation mondiale :

- La direction Développement;
- La direction Commerciale;
- La direction Financière et Comptable;
- La direction Juridique et des Ressources Humaines.

Ces quatre directions centrales sont elles-mêmes supervisées par le Président Directeur Général de Gameloft dont les pouvoirs résultent des dispositions légales et réglementaires. La société a mis en place un manuel de procédure et fait régulièrement des tests d'application.

• *La Direction Développement*

La direction Développement supervise l'activité des studios de développement de jeux mobiles situés en France, en Espagne, au Canada, aux Etats-Unis, au Japon, en Corée du Sud, en Roumanie, en Bulgarie, en Chine, au Vietnam, en Inde, au Mexique, en Argentine, aux Philippines, en Indonésie, en Nouvelle-Zélande et en Hongrie. Les studios rendent compte, de façon hebdomadaire, à la Direction Développement de l'évolution des développements en cours. Les choix éditoriaux dans le développement de nouveaux jeux sont décidés par la direction Développement en liaison avec la direction Commerciale.

• *La Direction Commerciale*

La direction Commerciale supervise l'activité des équipes de commercialisation des jeux mobiles situées en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Espagne, en Italie, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon, en Corée du Sud, en Chine, en Inde, au Mexique, en Argentine, au Brésil, à Hong Kong, Singapour, en Malaisie, en Indonésie en Australie, en Afrique du Sud, aux Emirats Arabes Unis et en Malaisie. Ces équipes de commercialisation sont chargées de la distribution et du marketing des jeux mobiles dans les zones géographiques qui sont sous leur responsabilité. Les responsables de ces unités disposent d'une large autonomie dans la recherche de nouveaux partenaires pour la distribution des jeux. Les contrats de partenariat et de distribution des jeux sont cependant tous visés par la direction Commerciale située en France, ce qui facilite le suivi et limite les risques. Chaque filiale de commercialisation envoie de façon hebdomadaire à la direction Commerciale un compte rendu

détaillé de son activité commerciale (nouveaux contacts, compte rendu des rendez-vous clients, etc.) et marketing.

• ***La Direction Financière et Comptable***

La direction Financière et Comptable a autorité sur la gestion de la trésorerie, le suivi des règles comptables et de gestion, la définition des investissements de croissance externe, la finance, les relations avec la communauté financière et l'actionnariat. Elle coordonne par ailleurs la politique sociale de la société. Les services administratifs du siège peuvent être consultés hors hiérarchie par les filiales de la société. Chaque responsable de filiale, qu'elle soit filiale de développement ou de commercialisation, dispose de la signature sur le compte bancaire de la filiale et gère de façon autonome ses dépenses et ses investissements matériels (limités pour l'essentiel au matériel informatique). Chaque responsable de filiale envoie cependant tous les mois un compte d'exploitation mensuel détaillé et un état sur la trésorerie à la direction Financière et Comptable qui peut ainsi suivre très précisément l'évolution de ses produits et de ses dépenses au niveau mondial. Ces comptes d'exploitation mensuels sont par la suite immédiatement transmis aux deux autres directions de la société qui peuvent donc suivre l'évolution des filiales sous leur responsabilité.

• ***La Direction Juridique et Ressources Humaines***

La direction Juridique du Groupe a pour mission de garantir la sécurité juridique du Groupe et de ses dirigeants. La direction Juridique est en charge notamment de la formalisation et de la rédaction de tous les contrats. Elle assure une veille juridique et réglementaire qui vise à identifier et à anticiper les évolutions de la législation et de la réglementation. Par ailleurs, tous les précontentieux et litiges sont suivis par la direction Juridique, en collaboration étroite avec des cabinets d'avocats.

Les équipes de ressources humaines dans les filiales sont chargées de concevoir et mettre en œuvre la politique, les programmes et les outils nécessaires pour répondre aux objectifs de recrutements définis au niveau Groupe tout en s'assurant du développement du potentiel et des compétences de chacun. Ces équipes ont aussi pour rôle de faire respecter les dispositions réglementaires locales et d'appliquer les politiques du Groupe concernant l'amélioration des performances collectives et individuelles sous forme d'évaluations régulières, de plan de développement, de formations adaptées, d'attribution de stocks option ou souscription à des plans d'épargne, etc.

(ii) Outils et modes opératoires :

Les équipes informatiques, rattachées au département des Systèmes d'Information, s'assurent d'apporter aux équipes les outils adaptés à leurs métiers. Elles définissent, en collaboration avec les équipes opérationnelles et fonctionnelles, les systèmes d'informations nécessaires à la production des informations et à la gestion sécurisée des opérations. La gamme d'outils utilisés dans le Groupe est variée et est constituée de logiciels du marché et d'outils développés en interne. Cette gamme est amenée à évoluer afin de répondre aux besoins croissants de gestion et d'analyse de l'information.

b) Les activités de contrôle

Outre le dispositif de gestion des risques, le Groupe bénéficie de nombreux processus de contrôle à tous les niveaux de la société. Les directions fonctionnelles du siège jouent notamment un rôle essentiel, en assurant la conformité des actions des filiales avec les directives Groupe tout en les supportant dans leur gestion des risques, notamment lorsque les équipes locales n'ont pas les compétences suffisantes :

• **Le département contrôle de gestion** assure le suivi de la performance de la société grâce à un suivi opérationnel centré autour d'un reporting mensuel de toutes les filiales du Groupe. Compte tenu de la petite taille du Groupe, il n'y a pas de Service "Audit interne". Le département "Contrôle de gestion" est rattaché à la Direction Développement. Le contrôle de gestion du Groupe est l'organe de coordination du contrôle de

gestion qui suit l'ensemble de l'activité des studios de développement des jeux vidéo au niveau du Groupe. Chaque nouveau développement de jeu fait l'objet d'une prévision avant son lancement sur la composition de l'équipe qui sera affectée au développement, sur la durée affectée à ce développement, sur le nombre de téléphones sur lesquels sera développé ce jeu. Cette méthode de travail permet de cerner au mieux le coût de développement prévisionnel de chaque jeu et agit comme un système d'alerte efficace en cas de retard dans le développement du jeu. Toute dérive entre prévision et réalisation est analysée et les conséquences tirées lors du lancement des jeux suivants. Les contrôleurs financiers suivent l'ensemble du cycle de reporting financier et challengent constamment les filiales sur leur performance, leurs résultats et leur activité.

- **Le département consolidation** établit les comptes consolidés du Groupe et centralise toutes les expertises en matière d'établissement et d'analyse des comptes mensuels. Il diffuse les procédures comptables applicables au sein du Groupe. Il est garant du respect des normes et règlements en vigueur afin de donner une image sincère de l'activité et de la situation du Groupe.
- **Le département trésorerie** coordonne la gestion de trésorerie des filiales françaises et étrangères, notamment en supervisant les prévisions de "cash flows". Il s'assure de la bonne adéquation entre les politiques de gestion des risques de taux de change, et de liquidité et les informations financières publiées et gère également les engagements hors bilan.
- **Le département juridique**, spécialiste en droit des sociétés, droit des contrats, contentieux et propriété intellectuelle, assiste et conseille les filiales sur les affaires juridiques. Il coordonne les études communes ou d'intérêt pour le Groupe et apporte aux entités locales un support en matière de législation afin de maîtriser les risques dans les différents domaines.
- **Le département des systèmes d'information** collabore au choix des outils informatiques et en assure la cohérence, tant au niveau technique que fonctionnel. Elle effectue également un suivi régulier du déroulement des projets informatiques et s'assure de leur adéquation avec les besoins définis par les équipes fonctionnelles et les budgets approuvés par le management. Le département sécurité est ainsi chargé d'assurer et d'organiser la protection du système d'information, que ce soit en matière de sécurité des différentes applications, d'architecture des serveurs, des locaux, ou encore d'organisation au niveau Groupe.

c) Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Des procédures de contrôle interne concernant spécifiquement l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ont pour objectifs de définir et de mettre en œuvre la politique comptable, la gestion des moyens et la maîtrise des contraintes permettant de répondre aux objectifs de la société. L'élaboration de l'information financière et comptable est principalement assurée par la Direction Financière et Comptable.

L'organisation de Gameloft en termes d'information financière est décentralisée. Les comptes de chaque filiale sont établis sous la responsabilité de leurs dirigeants par les équipes comptables et financières locales.

Etablissement des comptes sociaux

La Direction Financière et Comptable a pour mission d'élaborer les états financiers de Gameloft dans le souci de la rigueur et du respect de la réglementation du marché sur lequel la société est cotée : Euronext Paris – Compartiment B.

Les procédures comptables répondent aux objectifs majeurs d'exhaustivité, d'exactitude et de conformité de l'enregistrement des transactions aux règles applicables, de cohérence dans la méthode d'enregistrement avec les règles du Groupe.

Des procédures spécifiques régissent notamment la comptabilisation des écritures affectant les principaux postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan.

Les comptes de chaque filiale sont établis, sous la responsabilité de leur dirigeant, par les services comptables locaux qui s'assurent du respect des contraintes fiscales et réglementaires de leurs pays respectifs. Ces comptes font l'objet d'une revue limitée sur les comptes semestriels et d'un audit par les auditeurs de chaque entité pour la clôture annuelle.

Etablissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis par la Direction Financière et Comptable en s'appuyant sur les données collectées à partir des systèmes d'information et sur les comptes établis par les filiales.

Depuis 2005, les comptes consolidés du Groupe sont élaborés selon les normes internationales (IFRS). Ils font l'objet d'un arrêté trimestriel selon un planning établi à chaque clôture par la Direction Financière et Comptable.

Les liasses de consolidation des entités sont renseignées par les comptables des filiales. La production des états financiers consolidés est assurée par la Direction Financière et Comptable pour l'ensemble du périmètre du Groupe. Elle s'assure de la cohérence des données de base qui sont transmises par les filiales et a pour objectif de garantir que les états financiers consolidés sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et qu'ils donnent une vision sincère de l'activité et de la situation du Groupe.

Le Groupe communique trimestriellement sur le chiffre d'affaires consolidé. Les comptes consolidés du Groupe sont publiés semestriellement. Ils sont audités annuellement et font l'objet d'une revue limitée semestrielle, telle que prévue par les obligations légales. Ils sont arrêtés par le Conseil d'administration, puis approuvés par l'assemblée générale des actionnaires. Chaque année le Groupe émet également une documentation financière.

Procédures de recensement et engagements hors bilan

Au moment des arrêtés comptables semestriels et annuels, les informations nécessaires à l'établissement des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la Direction Financière et Comptable auprès de l'ensemble des services de la société et des filiales du Groupe.

Les engagements hors bilan sont validés in fine par les Commissaires aux Comptes dans le cadre de leur opinion d'audit sur les états financiers.

Procédures de suivi des actifs opérationnels

Les actifs du Groupe sont suivis comptablement par des logiciels. Lors de chaque arrêté, les informations issues de ces logiciels sont rapprochées de la comptabilité.

Communication financière

Outre le Président Directeur Général, la Direction Financière et Comptable est seule habilitée à diffuser à l'extérieur de la société des informations financières concernant le Groupe et sa stratégie, la validation finale étant du ressort du Conseil d'administration.

Sous le contrôle du Directeur Administratif et Financier, la Directrice Financière et Comptable du Groupe rédige en collaboration avec le département Juridique les documents suivants :

- communiqués de presse financiers,
- rapport de gestion semestriel,
- document de référence,
- présentation pour l'assemblée générale.

L'information financière est diffusée dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de traitement des investisseurs.

Contrôle des Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes de la société et de ses filiales ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes du Groupe et de ses filiales.

Ils interviennent deux fois par an dans le cadre de leur attestation des comptes semestriels et de leur certification des comptes annuels et consolidés. Ils sont systématiquement informés des opérations spécifiques significatives.

Les Commissaires aux comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Financière et Comptable du Groupe lors des clôtures semestrielles et annuelles.

4.1.2.5 Plan d'action pour le renforcement du contrôle interne

La direction générale de Gameloft est attentive aux évolutions du cadre légal et réglementaire de la gouvernance d'entreprise et du contrôle interne.

En concertation avec le Conseil d'administration, elle fait évoluer l'une ou l'autre vers plus de formalisme, en s'efforçant de conserver la souplesse et la réactivité de tous les échelons hiérarchique de la société.

Le groupe a maintenu des structures de commandement légères au cours de l'exercice 2013 tout en veillant à ce que les principes d'action qui reposent sur l'autonomie des entités opérationnelles soient respectés notamment pour :

- s'assurer de la bonne application des règles et procédures,
- suivre l'évolution des contraintes réglementaires,
- maintenir la gestion efficace des principaux risques,
- garantir une information financière fiable, régulière et de qualité.

D'une manière générale, l'amélioration continue des processus, des normes et des systèmes d'informations demeure l'un des objectifs prioritaires, et répond à une triple préoccupation à la fois d'efficacité, de maîtrise et de contrôle des opérations.

Fait à Paris, le 19 mars 2014,

Le Président du Conseil
d'administration

4.2 Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Gameloft S.E.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Gameloft SE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Rennes et Courbevoie, le 16 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

AUDIT AMLD

Simon Beillevaire

Eric Moulois

5. INFORMATIONS JURIDIQUES

5.1 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagement réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

I- CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1- Contrat de licence avec la société UBISOFT ENTERTAINMENT S.A.

- *Administrateurs concernés :*

Mrs Christian, Claude, Gérard, Michel et Yves GUILLEMOT.

- *Nature et objet :*

Votre Conseil d'Administration du 9 décembre 2013 a autorisé la signature d'un contrat de licence avec la société UBISOFT ENTERTAINMENT S.A., selon lequel la société UBISOFT ENTERTAINMENT S.A. concède à votre société une licence d'exploitation exclusive permettant à la société GAMELOFT SE de commercialiser et promouvoir certaines marques et jeux vidéo de la société UBISOFT ENTERTAINMENT S.A. sur les téléphones

portables dits « feature phone » ainsi que sur les téléphones portables et tablettes iOS et Android. Ce contrat de licence a pris effet rétroactivement au 1^{er} avril 2013.

- *Modalités :*

Cette licence a été consentie moyennant le versement de redevances proportionnelles au chiffre d'affaires réalisé par la société GAMELOFT S.E. Au cours de l'exercice, le montant des redevances à verser s'est élevé à 436 821,73 euros.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

II- CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1- Contrat de licence avec la société UBISOFT ENTERTAINMENT S.A.

- *Administrateurs concernés :*

Mrs Christian, Claude, Gérard, Michel et Yves GUILLEMOT.

- *Nature et objet :*

Votre Conseil d'Administration du 28 janvier 2009 a autorisé la signature d'un contrat de licence avec la société UBISOFT ENTERTAINMENT S.A., selon lequel la société UBISOFT ENTERTAINMENT S.A. concède à votre société une licence en vue du développement, de la promotion et de la distribution de jeux vidéo appartenant à UBISOFT ENTERTAINMENT S.A. pour l'iPhone, l'iPod Touch et l'iPad d'Apple. Ce contrat de licence a pris fin le 31 mars 2013.

- *Modalités :*

Cette licence a été consentie moyennant le versement de redevances proportionnelles au chiffre d'affaires réalisé par la société GAMELOFT S.E.

Au cours de l'exercice, le montant des redevances à verser s'est élevé à 165 505 euros.

2- Contrat de licence de marques avec la société UBISOFT ENTERTAINMENT S.A.

- *Administrateurs concernés :*

Mrs Christian, Claude, Gérard, Michel et Yves GUILLEMOT.

- *Nature et objet :*

Votre Conseil d'Administration du 24 août 2003 a autorisé la signature d'un contrat de licence de marques avec la société UBISOFT ENTERTAINMENT S.A., selon lequel la société UBISOFT ENTERTAINMENT S.A. concède à votre société une licence d'exploitation de marques dont elle est propriétaire ou dont elle s'est vue concéder une licence d'exploitation. Ce contrat de licence a pris effet rétroactivement au 1^{er} avril 2002. Ce contrat de licence a pris fin le 31 mars 2013.

- *Modalités :*

La licence de marques a été consentie moyennant le versement de redevances proportionnelles au chiffre d'affaires réalisé par GAMELOFT S.E.

Au cours de l'exercice, le montant des redevances à verser s'est élevé à 268 812,77 euros.

3- Contrat de distribution signé avec la société LONGTAIL STUDIOS INC.

- *Administrateurs concernés :*

Mrs Christian et Gérard GUILLEMOT.

- *Nature et objet :*

Votre Conseil d'Administration a autorisé, en date du 20 janvier 2006, la signature d'un contrat de distribution portant sur le jeu vidéo pour téléphone portable « Love Triangle : Dating Challenge » avec la société LONGTAIL STUDIOS INC., selon lequel la société LONGTAIL STUDIOS INC. concède à la société GAMELOFT S.E. les droits de distribution mondiale du jeu mobile « Love Triangle : Dating Challenge », moyennant le versement d'une redevance égale à 50% des revenus perçus par la société GAMELOFT S.E. sur la vente du jeu. Ce contrat de distribution a pris effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2005.

- *Modalités :*

Au cours de l'exercice le montant des redevances à verser s'est élevé à 1 106,92 euros.

Fait à Rennes et à Courbevoie, le 16 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

AUDIT AMLD

Simon Beillevaire

Eric Moulois

5.2 Assemblée générale mixte du 18 juin 2014

5.2.1 Partie ordinaire de l'assemblée

Première Résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve tels qui lui ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 faisant apparaître un bénéfice de 9 441 176,96 euros.

Deuxième Résolution (Affectation du résultat) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation de la société et son activité durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du rapport des commissaires aux comptes dudit exercice, décide d'imputer le bénéfice s'élevant à 9 441 176,96 Euros de la manière suivante :

- En report à nouveau déficitaire, pour 5 147 484,80 Euros,
- A la réserve légale, pour 214 684,61 Euros, et
- Aux autres réserves, pour 4 079 007,55 Euros

L'Assemblée Générale prend en outre acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Troisième Résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés dudit exercice faisant ressortir un bénéfice de 7 525 658,17 euros.

Quatrième Résolution (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements qui y sont mentionnés et les conclusions dudit rapport.

Cinquième Résolution (Nomination de Madame Odile Grandet en qualité d'administrateur) - L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de nommer en qualité d'administrateur Mme Odile Grandet, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sixième résolution (Fixation du montant annuel des jetons de présence). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, fixe à 175.000 euros la somme maximum annuelle à répartir entre les membres du Conseil d'administration, à titre de jetons de présence, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Septième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi,

conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à opérer en bourse sur les actions de la Société à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment en vue :

- de leur annulation par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la huitième résolution ci-après ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achats d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi ;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- de les conserver et de les remettre en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; ou
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché de l'action Gameloft par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre maximum d'actions que la Société peut acquérir est fixé à 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital.

Le prix maximal d'achat par action est fixé à 10€. Le montant total que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 84 028 824 euros, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2013.

Toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tout instrument financier dérivé et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale du 19 juin 2013 pour la partie non utilisée.

En vue d'assurer l'exécution de cette autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de cette autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achats et de

ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

5.2.2 Partie extraordinaire de l'assemblée

Huitième Résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la société par annulation d'actions*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société existant au jour de l'opération, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée Générale dans sa septième résolution et réduire corrélativement le capital social, et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale du 19 juin 2013 dans sa septième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de cette autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour la mise en œuvre de cette autorisation et notamment pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la réduction de capital et modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités consécutives, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Neuvième Résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la Société, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-129-2 et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1 - Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider et réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cent mille euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de

protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale.

3 - Décide, en outre, que le montant nominal maximal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder trois millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration par la présente Assemblée Générale.

4 - En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation décide que :

- les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible ;
- le conseil d'administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande ;
- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.

5 - Constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

6 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

7 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

8 - Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de souscription, de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, d'imputer, le cas échéant, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opération, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de

distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de ladite délégation de compétence envisagée.

9 - Décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créances donnant accès au capital, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de remboursement des intérêts, la durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Dixième Résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la Société, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit code :

1 - Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider et réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, par voie d'offre au public, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce .

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cent mille euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale.

3 - Décide, en outre, que le montant nominal maximal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder trois millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration par la présente Assemblée Générale.

4 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation. Etant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et

réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

5 - Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6 - Constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7 - Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission.

8 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

9 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

10 - Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de souscription, de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, imputer, le cas échéant, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opération, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de ladite délégation de compétence envisagée.

11 - Décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créances donnant accès au capital, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de remboursement des intérêts, la durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Onzième Résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la Société, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit code, ainsi que des dispositions du II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier :

1 - Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider et réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (à savoir une offre qui s'adresse exclusivement (a) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (b) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce .

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cent mille euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale. En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission.

3 - Décide, en outre, que le montant nominal maximal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder trois millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration par la présente Assemblée Générale.

4 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation.

5 - Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6 - Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7 - Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission.

8 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

9 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

10 - Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de souscription, de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, imputer, le cas échéant, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opération, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de ladite délégation de compétence envisagée.

11 - Décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créances donnant accès au capital, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de remboursement des intérêts, la durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Douzième Résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, soit avec droit préférentiel de souscription, soit avec suppression du droit préférentiel de souscription*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce:

1 - Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, telle

que visée par les neuvième, dixième et onzième résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les trente jours de la souscription et dans la limite de 15% du nombre de titres de l'émission initiale.

2 - Décide que le montant nominal de l'augmentation de capital supplémentaire susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième Résolution (*Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce:

1- Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après ;

2- Autorise le Conseil d'administration à réaliser, le cas échéant, une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions gratuites.

3 - Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration ; étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale.

4 - Décide que l'attribution définitive des actions aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente délégation sera subordonnée à l'atteinte des conditions de performance qui seront définies par le Conseil d'administration.

5 - Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions étant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire entrant dans la catégorie 2 ou 3 définie par l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale le contraignant à cesser toute activité professionnelle, et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par les dispositions précitées du Code de la sécurité sociale. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Pour autant que de besoin, il est rappelé que le

Conseil d'administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

6 - Prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision comporte au profit des attributaires d'actions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

7 - Fixe à trente-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

8 - Décide que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

9 - Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment, à l'effet de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories des bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuée à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer le pourcentage maximum d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par rapport à l'enveloppe globale définie dans la présente résolution ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom du titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et plus généralement, faire tout ce qui serait nécessaire.

10 - Décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce

Quatorzième Résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital social par l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1 - Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, à souscrire en numéraire, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

2 - Décide que le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 0,5% du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation s'impute sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé par la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale.

3 - Décide de supprimer, en faveur des salariés susvisés adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, à émettre dans le cadre de la présente délégation.

4 - Décide que le prix de souscription des actions ou valeurs mobilières émises sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du travail.

5 - Décide de fixer la décote maximum offerte dans le cadre d'un plan d'épargne à 15% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Gameloft sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables.

6 - Décide par ailleurs que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires, à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée au 5°) et/ou au titre d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-21 et L. 3332-11 du Code du travail.

7 - Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les bénéficiaires mentionnés ci-dessus, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou de sociétés d'investissement à capital variable régies par l'article L. 214-40-1 du Code monétaire et financier.

8 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

9 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

10 - Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, et notamment, à l'effet de :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer les sociétés et les bénéficiaires concernées ;
- décider si les actions pourront être souscrites directement par les adhérents à un plan d'épargne, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou de sociétés d'investissement à capital variable régies par l'article L. 214-40-1 du Code monétaire et financier ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- le cas échéant, fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires pour souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à émettre des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix souscription, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération et de leur livraison;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émission sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ;
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour (i) parvenir à la bonne fin des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés et (ii) constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et (iii) procéder aux formalités consécutives à la réalisation des augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Quinzième Résolution (Fixation du plafond global des augmentations de capital) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le plafond global de l'augmentation de capital qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui serait réalisée en vertu des délégations de compétence et autorisations envisagés aux neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, et quatorzième résolutions de la présente Assemblée Générale, à un montant nominal global de 2 millions d'euros.

Etant précisé que le montant visé ci-dessus ne tient pas compte du montant nominal des titres de capital à émettre le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Seizième Résolution (*Pouvoirs pour formalités*) - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi où besoin sera.